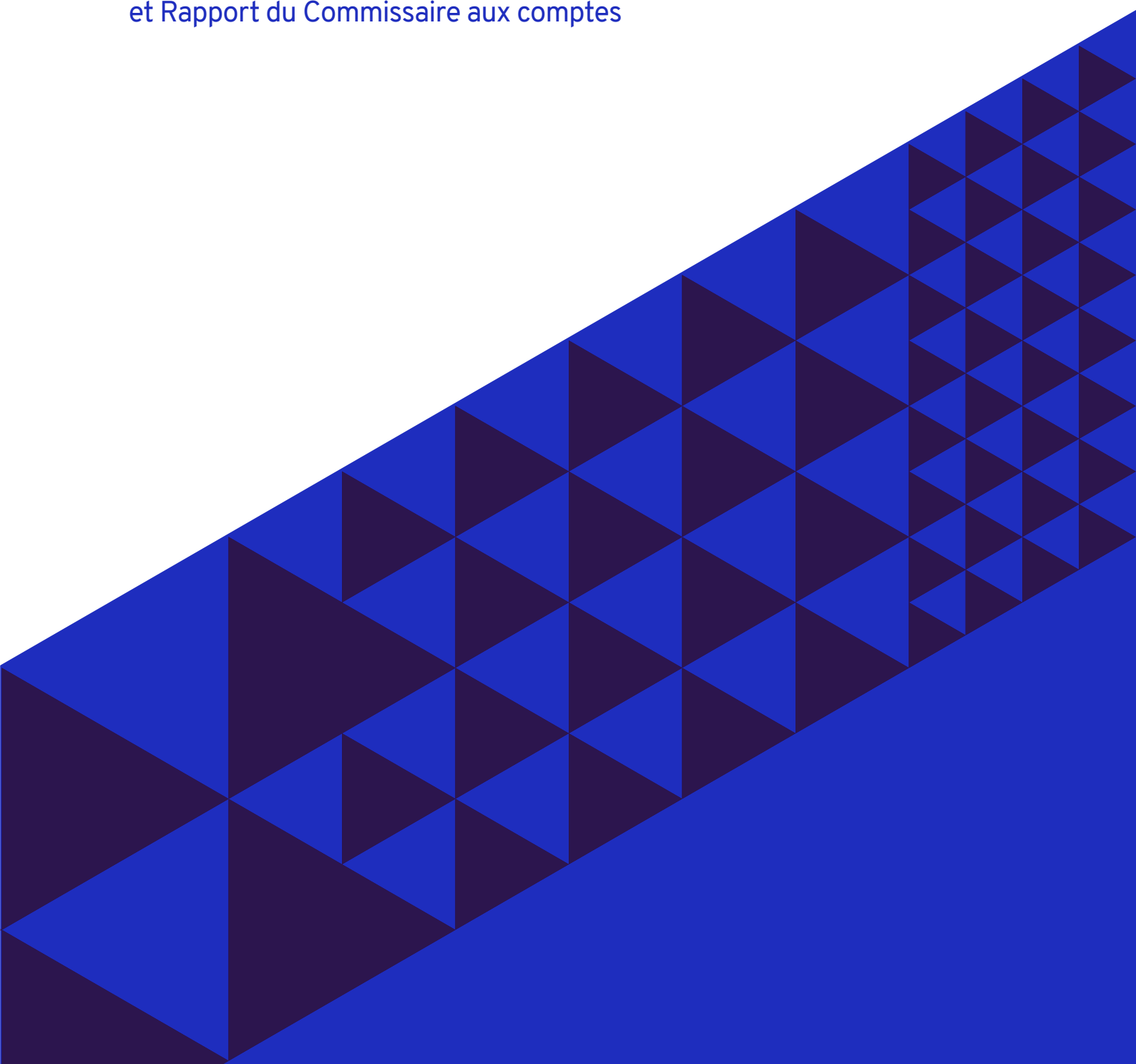




Organisation
internationale
du Travail

► Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025

et Rapport du Commissaire aux comptes



- **Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025**
et Rapport du Commissaire aux comptes



Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

Cet ouvrage est soumis à une licence Creative Commons Attribution 4.0 International. Voir: <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0>. L'utilisateur est autorisé à réutiliser et à partager (copier et redistribuer) l'ouvrage original ou à l'adapter (le remanier, le transformer ou s'en servir pour créer un nouveau produit) conformément aux termes de ladite licence. L'utilisateur doit clairement indiquer que l'OIT est la source de l'ouvrage et faire état de toute modification apportée au contenu original. L'utilisation de l'emblème, du nom et du logo de l'OIT n'est pas autorisée dans le cadre de traductions, d'adaptations ou d'autres œuvres dérivées.

Citations – L'utilisateur doit faire état de toute modification apportée à cet ouvrage. L'ouvrage doit être cité comme suit: *Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025* Genève: Bureau international du Travail, 2026. © OIT.

Traductions – Si cet ouvrage fait l'objet d'une traduction, celle-ci doit comporter, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Ceci est une traduction d'un ouvrage de l'Organisation internationale du Travail (OIT) protégé par le droit d'auteur. Cette traduction n'a pas été élaborée, révisée ou approuvée par l'OIT et ne doit pas être considérée comme une traduction officielle de cette dernière. L'OIT décline toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette traduction, qui n'engage que la responsabilité de son ou ses auteurs.*

Adaptations – Si cet ouvrage fait l'objet d'une adaptation, celle-ci doit comporter, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Ceci est une adaptation d'un ouvrage de l'Organisation internationale du Travail (OIT) protégé par le droit d'auteur. Cette adaptation n'a pas été élaborée, révisée ou approuvée par l'OIT et ne doit pas être considérée comme une adaptation officielle de cette dernière. L'OIT décline toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette adaptation, qui n'engage que la responsabilité de son ou ses auteurs.*

Œuvres de tiers – La licence Creative Commons ne s'applique pas aux œuvres incluses dans cette publication qui ne relèvent pas du droit d'auteur de l'OIT. Lorsqu'une œuvre est attribuée à un tiers, l'utilisateur de l'œuvre est seul responsable d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du détenteur des droits et sera tenu pour seul responsable en cas de violation alléguée.

Tout différend auquel la présente licence pourra donner lieu et qui ne pourra pas être résolu à l'amiable sera soumis à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue en tant que règlement définitif du différend.

Toute question concernant les droits et licences doit être envoyée à: rights@ilo.org. Des informations concernant les publications et les produits numériques de l'OIT peuvent être consultées à: www.ilo.org/publns.

ISBN 978-92-2-042551-0 (imprimé),
ISBN 978-92-2-042552-7 (PDF Web)
ISSN 0251-3218

Également disponible en:

anglais: ISBN 978-92-2-012549-7 (imprimé), ISBN 978-92-2-042530-3 (PDF Web);
espagnol: ISBN 978-92-2-042553-4 (imprimé), ISBN 978-92-2-042554-1 (PDF Web);

Les désignations utilisées dans les publications et bases de données de l'OIT, qui sont conformes à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'OIT aucune prise de position quant au statut juridique de tout pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites. Voir: www.ilo.org/deni-de-responsabilite.

Les opinions et vues exprimées dans la présente publication sont propres à son ou ses auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions, les vues ou la politique de l'OIT.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part de l'OIT aucune appréciation favorable ou défavorable.

► Table des matières

	Page
1. Rapport financier sur les comptes de 2025	5
2. Déclaration relative au contrôle interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025	25
3. Approbation des états financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025	34
4. Opinion du Commissaire aux comptes soumise au Conseil d'administration du Bureau international du Travail	35
5. États financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025	41
État I	42
État II	43
État III	44
État IV	45
État V-A	46
État V-B	47
État V-C	48
6. Rapport du Commissaire aux comptes au Conseil d'administration sur les opérations financières de l'Organisation internationale du Travail pour l'exercice clos le 31 décembre 2025	102
7. Annexe	251

► 1. Rapport financier sur les comptes de 2025

Introduction

1. Les états financiers consolidés de 2025 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Ils portent sur toutes les opérations qui relèvent directement du Directeur général, notamment les activités financées par le budget ordinaire et par les ressources extrabudgétaires, ainsi que sur les activités du Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR), du Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), du Tribunal administratif de l'OIT et de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel du BIT (CAPS).
2. Le Règlement financier dispose que l'exercice budgétaire de l'Organisation est un exercice biennal; toutefois, pour la présentation de l'information financière à usage général conformément aux normes IPSAS, les états financiers sont établis annuellement. Aux fins des comparaisons entre les montants réels et les montants inscrits au budget, qui font l'objet des états V-A à V-C, le montant du budget annuel pour 2025 représente la moitié du montant du budget approuvé pour la période biennale, majorée du solde des crédits non dépensés à la fin de la première année de la période biennale. On trouvera aussi dans l'état V-A un rapprochement des données financières pour l'exercice 2024-25, comme l'exige l'article 23, paragraphe 2, du Règlement financier du BIT.
3. En application des normes IPSAS, les états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement, qui consiste à passer en compte les opérations et les événements à mesure qu'ils se produisent. En particulier, les recettes provenant des contributions volontaires destinées à la coopération pour le développement sont prises en compte au moment où l'OIT fournit les services visés dans l'accord passé avec le donateur, et non à la date d'encaissement ou d'affectation des sommes correspondantes. Les dépenses sont comptabilisées à la date de la livraison des biens ou de la prestation des services, et non à la date de paiement. La valeur des avantages futurs du personnel – jours de congé accumulés, indemnités de rapatriement et prestations de l'assurance-maladie après la cessation de service – est prise en compte dans les états financiers de la période au cours de laquelle ces avantages sont acquis par le personnel du BIT, et non lors du versement des montants correspondants.
4. La publication d'états financiers à usage général conformes aux normes IPSAS n'a d'incidence ni sur l'établissement ni sur la présentation du budget ordinaire de l'OIT, qui continue d'être calculé selon la méthode de la comptabilité de trésorerie modifiée, conformément au Règlement financier. Le budget et les états financiers n'étant pas établis sur la même base, un rapprochement entre le budget et l'état de la performance financière conforme aux normes IPSAS est présenté dans la note 22 aux états financiers.

Chiffres clés pour 2025

5. Le tableau ci-après présente un état récapitulatif de la situation financière de l'OIT en 2025 par rapport à 2024 et à 2023 (dernière année de la période biennale précédente):

(Milliers de dollars É.-U.)	2025	2024	2023
Recettes	984 188	1 050 076	921 014
Dépenses	(1 050 520)	(979 861)	(952 987)
Gains/(pertes) de change	85 553	(32 943)	31 237
Excédent (déficit)	19 221	37 272	(736)
Actif	3 034 581	2 929 014	2 948 263
Passif	(3 178 966)	(3 343 468)	(3 120 748)
Actif net	(144 385)	(414 454)	(172 485)

6. La baisse du résultat net pour 2025 par rapport à l'année précédente s'explique principalement par la diminution des recettes issues des contributions mises en recouvrement et des contributions volontaires, ainsi que par l'augmentation des dépenses – en particulier les traitements, les avantages du personnel et les autres dépenses de personnel. Cette baisse est en partie compensée par les gains de change.
7. L'augmentation de l'actif net à la fin de 2025 est essentiellement due aux gains actuariels découlant de la réévaluation du passif de l'assurance-maladie après la cessation de service ainsi qu'à la hausse de la valeur opérationnelle actuelle des terrains et bâtiments – principalement au siège – liée à l'appréciation du franc suisse par rapport au dollar.
8. Les recettes et les dépenses sont analysées ci-dessous dans la section «Performance financière» du présent rapport. De plus amples informations sur les mouvements les plus significatifs de l'actif et du passif sont fournies ci-après dans la section «Situation financière». L'état consolidé des variations de l'actif net (état III) présente le détail de ces mouvements.
9. Dans le rapport financier pour 2024, l'incidence de la suspension de l'aide extérieure au développement décrétée par les États-Unis a été traitée comme un événement postérieur à la clôture des comptes ne donnant pas lieu à des ajustements; le Bureau avait, en réponse à cette mesure, suspendu de manière temporaire les projets de coopération pour le développement susceptibles d'être concernés et indiqué dans le rapport que l'ensemble des projets financés par le Bureau des affaires internationales du travail du département du Travail des États-Unis et par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) avaient été officiellement résiliés. Les conséquences financières et opérationnelles étaient alors en partie incertaines.
10. Les répercussions sur les activités de coopération pour le développement se sont fait sentir en 2025. À partir de février 2025, les États-Unis ont progressivement résilié 38 accords qui avaient été suspendus et qui concernaient 53 projets. Les comptes de tous les projets annulés ont été clos en 2025, et les États-Unis ont réglé les dépenses correspondantes, y compris les coûts liés à la résiliation anticipée. De ce fait, le montant attendu des États-Unis au titre des contributions volontaires à recevoir et des recettes différées a baissé d'environ 106 millions de dollars É.-U. Les conséquences opérationnelles se sont elles aussi révélées importantes: en janvier 2026, sur les 273 membres du personnel initialement concernés par la résiliation des

projets financés par les États-Unis, 134 n'étaient plus employés par le BIT, et 139 l'étaient toujours – pour l'essentiel à des postes relevant des ressources extrabudgétaires liés à des projets financés par d'autres donateurs.

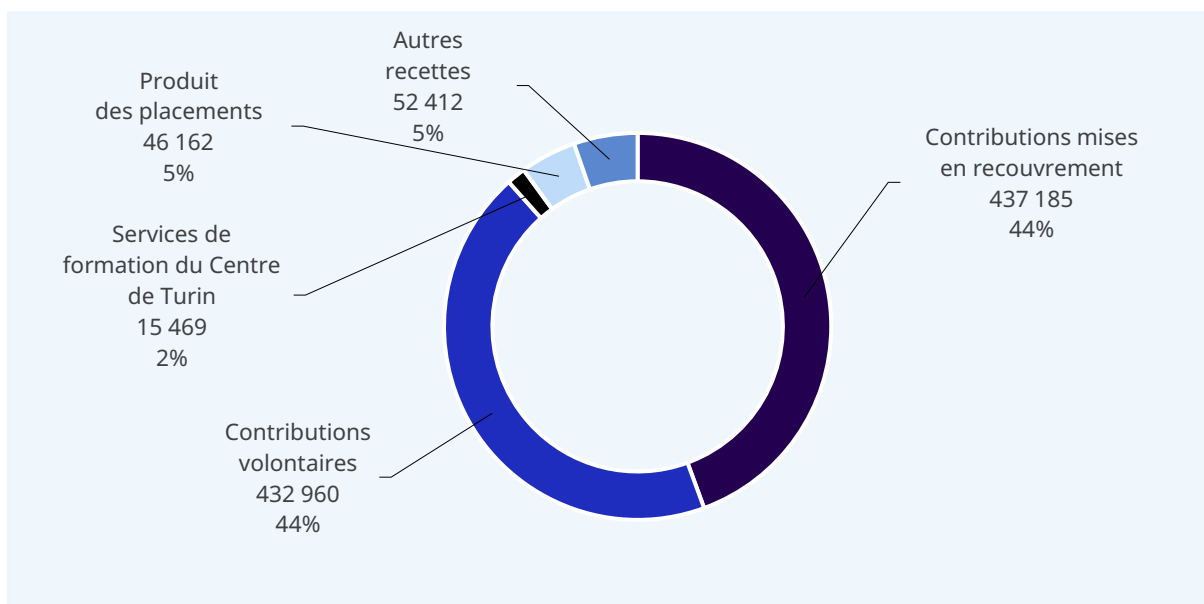
11. Malgré le résultat positif des états financiers consolidés établis selon les normes IPSAS, la situation financière de l'Organisation en 2025 a été marquée par des pressions sur le budget ordinaire. La période biennale 2024-25 s'est achevée sur un déficit du budget ordinaire de 52,6 millions de dollars É.-U., ce qui a nécessité l'utilisation intégrale du Fonds de roulement ainsi que le recours à des emprunts internes pour financer les opérations en attendant le paiement des contributions (état V-A). À la fin de 2025, le montant des contributions à recevoir s'élevait à 243,9 millions de dollars É.-U., dont une part importante correspondait aux arriérés des États-Unis; des tensions de trésorerie ont donc continué de peser sur les activités financées par le budget ordinaire.
12. Si la situation globale de la trésorerie telle que présentée dans les états financiers consolidés est restée positive – l'actif à court terme, d'un montant de 1 544,04 millions de dollars É.-U., étant supérieur au passif à court terme, d'un montant de 906,54 millions de dollars É.-U. –, les ressources en question n'étaient pas pleinement disponibles pour financer les activités inscrites au budget ordinaire. Des problèmes de trésorerie sont par conséquent apparus au cours de l'exercice et persistent depuis sa clôture.
13. Face à ces difficultés, en 2025, le Bureau a instauré des mesures immédiates de maîtrise des coûts et de contrôle, parmi lesquelles un plan de cessations de service volontaires, une suspension temporaire des recrutements externes, une réduction des contrats de collaboration extérieure et des voyages officiels, une limitation de la production des documents papier, l'utilisation d'outils de productivité fondés sur l'intelligence artificielle, et le réaménagement du siège dans le but de libérer des espaces pour les mettre en location. En septembre 2025, un processus de rétablissement des crédits budgétaires a été mis en place à l'échelle du Bureau, en vertu duquel les crédits non engagés sont examinés de façon centralisée et rétablis selon les priorités, y compris pour financer les frais de fonctionnement en 2026, afin de garantir le paiement des salaires dans un contexte de trésorerie sous tension. Par ailleurs, les états financiers de 2025 tiennent compte des 90 accords de résiliation d'engagement par consentement mutuel signés fin 2025; les cessations de service ainsi convenues s'échelonnent jusqu'en juin 2026, et les indemnités correspondantes, d'un montant total de 16,63 millions de dollars É.-U., ont été comptabilisées dans les dépenses et le passif en fin d'exercice.
14. Dans le prolongement de ces mesures immédiates, un exercice plus large de réforme et de redéfinition des priorités a été entrepris. À sa 356^e session (mars 2026), le Conseil d'administration a approuvé la vision stratégique de la réforme de l'OIT et accueilli avec satisfaction les propositions concernant la redéfinition des priorités et la réalisation de gains d'efficacité, notamment l'examen des doublons et des synergies avec les autres organismes des Nations Unies, dans le respect du mandat constitutionnel de l'OIT (voir document GB.356/INS/7).
15. Bien que des entrées de fonds aient été enregistrées au début de l'année 2026, l'incertitude demeure. Le Bureau a élaboré des mesures d'intervention qui pourraient être mises en application en cas de déficit de recettes, notamment des scénarios supplémentaires visant à garantir la stabilité financière et la continuité des opérations (voir GB.356/PFA/4).

Performance financière

Recettes

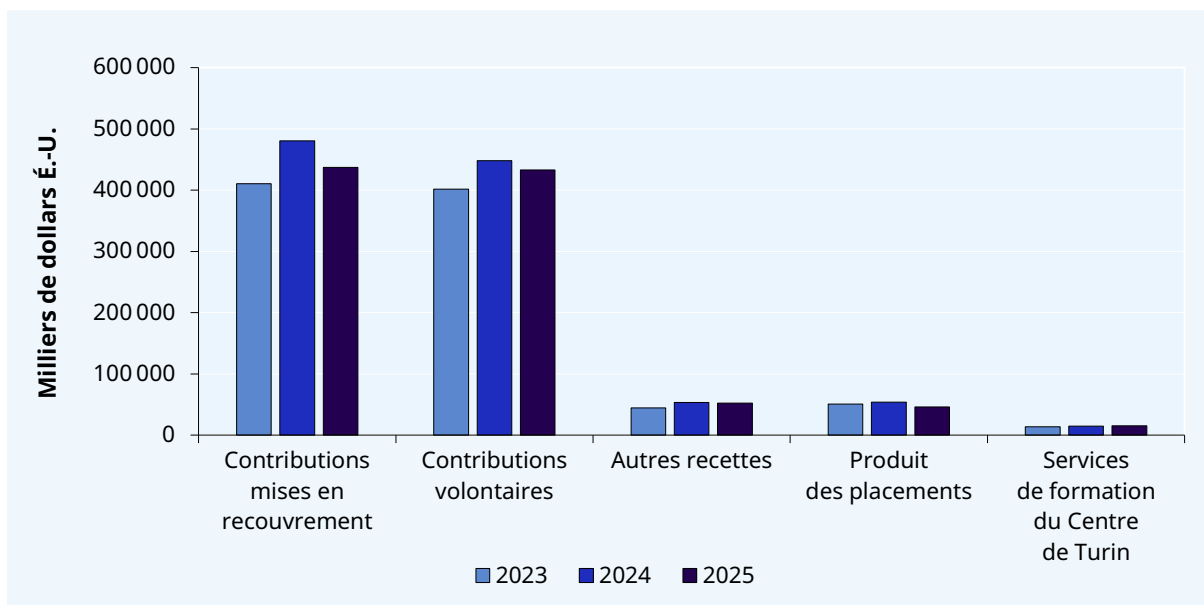
16. En 2025, les recettes se sont élevées à 984,19 millions de dollars É.-U. au total, soit une baisse de 65,89 millions de dollars É.-U. par rapport au montant de 1 050,08 millions de dollars É.-U. enregistré en 2024. Les sources de recettes se répartissaient comme suit:

► **Figure 1. Recettes par source, 2025 (en milliers de dollars É.-U.)**



17. Les deux principales sources de recettes de l'Organisation ont été les contributions volontaires et les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres, qui ensemble ont représenté 88 pour cent du total des recettes. On trouvera dans la figure 2 ci-dessous une comparaison des recettes sur trois ans, par catégorie:

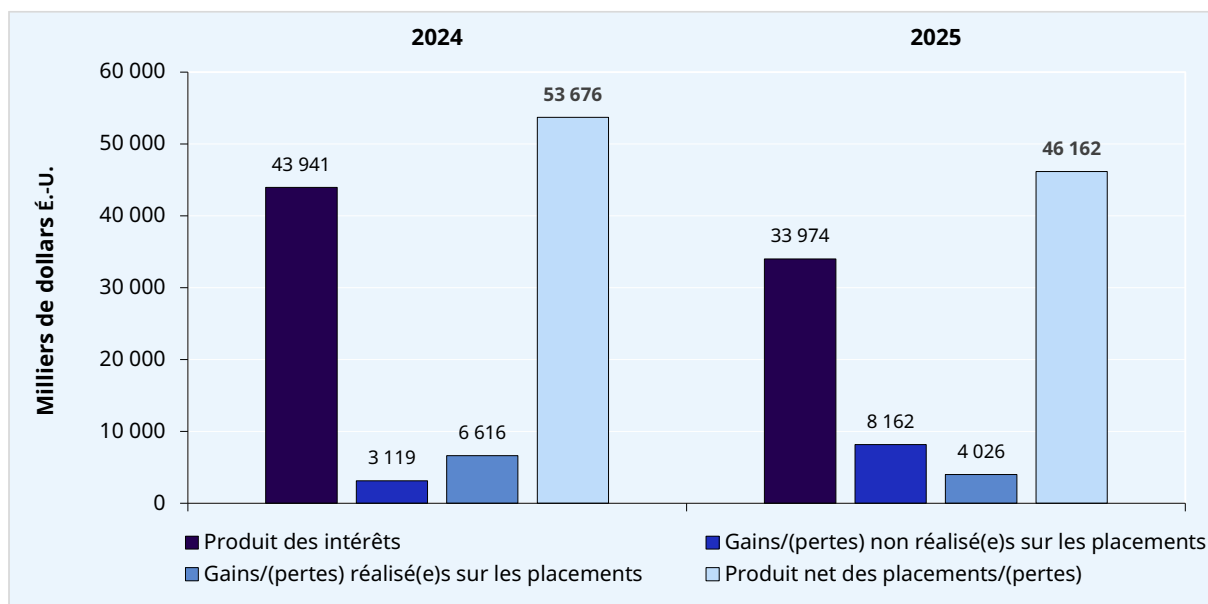
► **Figure 2. Comparaison des recettes sur trois ans, par catégorie**



18. Les recettes provenant des contributions mises en recouvrement ont diminué de 43,14 millions de dollars É.-U. en 2025 par rapport à 2024. Conformément aux normes IPSAS, les recettes correspondant aux contributions mises en recouvrement auprès des États Membres, exprimées en francs suisses, sont comptabilisées au début de chaque exercice. Elles varient en fonction des montants fixés pour les contributions ainsi que des fluctuations du taux de change entre le franc suisse et le dollar É.-U. Dans les états financiers, les recettes provenant des contributions mises en recouvrement sont présentées en valeur nette, déduction faite des variations de la provision pour recouvrement douteux des contributions.
19. En francs suisses, les contributions mises en recouvrement sont restées constantes par rapport à l'année précédente, s'établissant à 400,31 millions pour chacune des deux années de la période biennale. Toutefois, les fluctuations du taux de change en 2025 ont entraîné une diminution des recettes brutes de 35,12 millions de dollars É.-U. L'augmentation de la provision pour recouvrement douteux des contributions a elle aussi contribué à la baisse globale des recettes, à hauteur de 8,02 millions de dollars É.-U.
20. Les recettes provenant des contributions volontaires ont diminué de 15,32 millions de dollars É.-U. par rapport à 2024, sous l'effet d'une baisse générale au titre des activités de coopération pour le développement. Les contributions aux projets de coopération pour le développement de l'OIT et aux activités de formation du Centre de Turin sont normalement subordonnées à des critères de performance convenus dans les accords conclus avec les donateurs, et elles sont par conséquent comptabilisées comme des éléments de passif (produits différés) jusqu'à ce que les critères de l'accord soient remplis dans le cadre de l'exécution du programme et qu'elles puissent être comptabilisées à l'actif. Des informations concernant les activités financées par des contributions volontaires figurent dans la section «Activités d'exploitation» du présent rapport.
21. Les autres recettes sont restées à peu près au même niveau qu'en 2024. Elles comprennent les cotisations à la CAPS du personnel en activité et des retraités, le produit des ventes et des redevances, ainsi que des recettes diverses. Alors qu'elles avaient représenté un gain de 3,14 millions de dollars É.-U. en 2024, elles ont représenté une perte de 0,98 million de dollars É.-U. en 2025, ce qui s'explique principalement par une perte de 2,8 millions de dollars É.-U. au titre de la sortie de l'immeuble d'Abidjan pour cause de démolition, comme indiqué dans la note 11 aux états financiers.
22. Les recettes tirées des services de formation du Centre de Turin ont augmenté de 1,27 million d'euros par rapport à l'année précédente. Toutefois, les variations du taux de change et l'élimination des transactions interentreprises avec l'OIT après consolidation des comptes se sont traduites par une augmentation globale de 0,99 million de dollars É.-U.
23. Le rendement total des placements a diminué de 7,52 millions de dollars É.-U., étant passé de 53,68 millions de dollars É.-U. en 2024 à 46,16 millions de dollars É.-U. en 2025. Cette diminution s'explique principalement par la tendance à la baisse des taux d'intérêt qui a été observée dans les pays développés à partir du milieu de 2024 et tout au long de 2025. Par conséquent, le produit des placements de l'OIT (constitués pour une part importante de dépôts à terme) a chuté de 9,97 millions de dollars É.-U. Cette diminution a été compensée en partie par l'amélioration de la performance des portefeuilles de placements de l'Organisation, qui a généré un montant supplémentaire de 2,45 millions de dollars É.-U. par rapport à l'année précédente.

24. La figure ci-après présente une comparaison des composantes du produit des placements pour l'année en cours et l'année précédente:

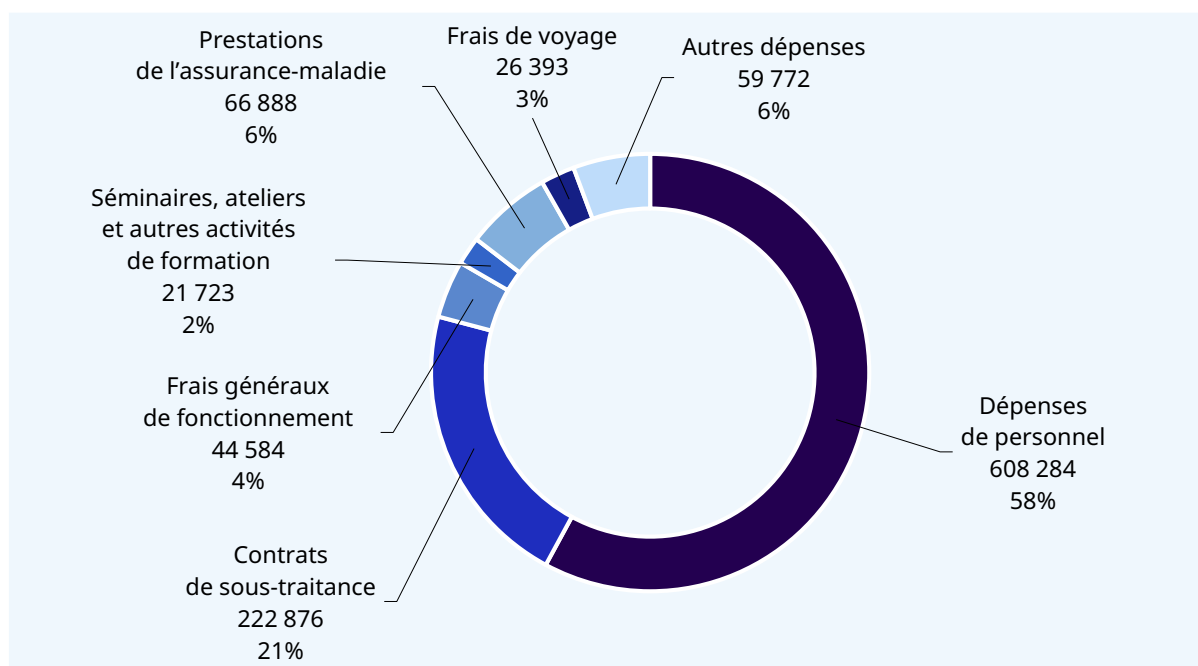
► **Figure 3. Composantes du produit net des placements/(perte nette), comparaison sur deux ans**



Dépenses

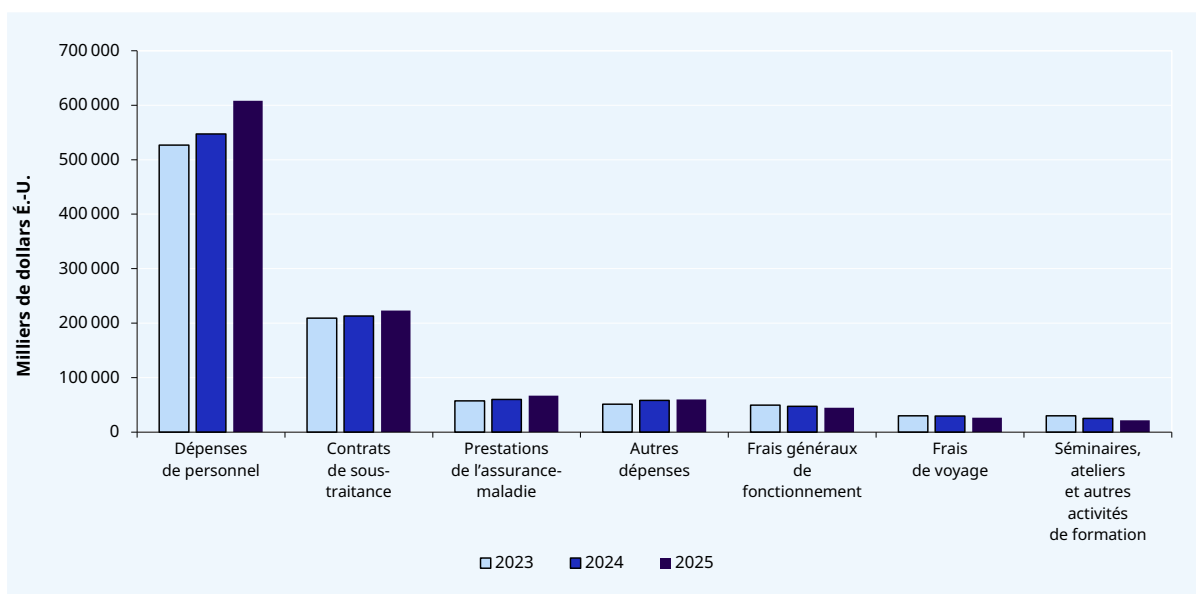
25. Les dépenses ont représenté 1 050,52 millions de dollars É.-U. en 2025, soit une augmentation de 70,66 millions de dollars É.-U. par rapport à 2024 (979,86 millions de dollars É.-U.). Elles étaient réparties comme suit:

► **Figure 4. Dépenses, 2025 (en milliers de dollars É.-U.)**



26. Les deux catégories de dépenses les plus importantes pour l'Organisation ont été les dépenses de personnel (traitements, avantages du personnel et autres dépenses de personnel) et les contrats de sous-traitance, ces deux composantes représentant ensemble 79 pour cent du total. La figure 5 ci-dessous présente une comparaison des dépenses sur trois ans, par catégorie:

► **Figure 5. Comparaison des dépenses sur trois ans, par catégorie**



27. En 2025, les plus fortes augmentations de dépenses ont été enregistrées dans les catégories suivantes: dépenses de personnel (60,97 millions de dollars É.-U., soit 11,1 pour cent), contrats de sous-traitance (9,7 millions de dollars É.-U., soit 4,6 pour cent) et prestations de l'assurance-maladie (7,13 millions de dollars É.-U., soit 11,9 pour cent). Dans l'ensemble, les autres dépenses ont augmenté de 1,50 million de dollars É.-U. (2,6 pour cent).
28. Les dépenses de personnel ont augmenté de 60,97 millions de dollars É.U. en 2025, principalement sous l'effet de la hausse de 40,49 millions de dollars É.-U. de la base salariale, y compris des droits et prestations du personnel et des cotisations de l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) et à la CAPS, à quoi s'ajoutent les indemnités comptabilisées pendant l'année au titre des résiliations d'engagement par consentement mutuel. Les dépenses au titre des avantages du personnel ont également augmenté de 20,48 millions de dollars É.-U., principalement du fait de l'accroissement des provisions pour l'assurance-maladie après la cessation de service, les indemnités de rapatriement et les indemnités compensatrices de jours de congé accumulés.

Gains/pertes de change

29. En 2025, un gain de change net de 85,55 millions de dollars É.-U. a été constaté, correspondant à 68,82 millions de gains nets non réalisés liés à la réévaluation des éléments d'actif et de passif détenus dans des devises autres que le dollar É.-U. et à 16,73 millions de dollars É.-U. de gains de change nets réalisés.

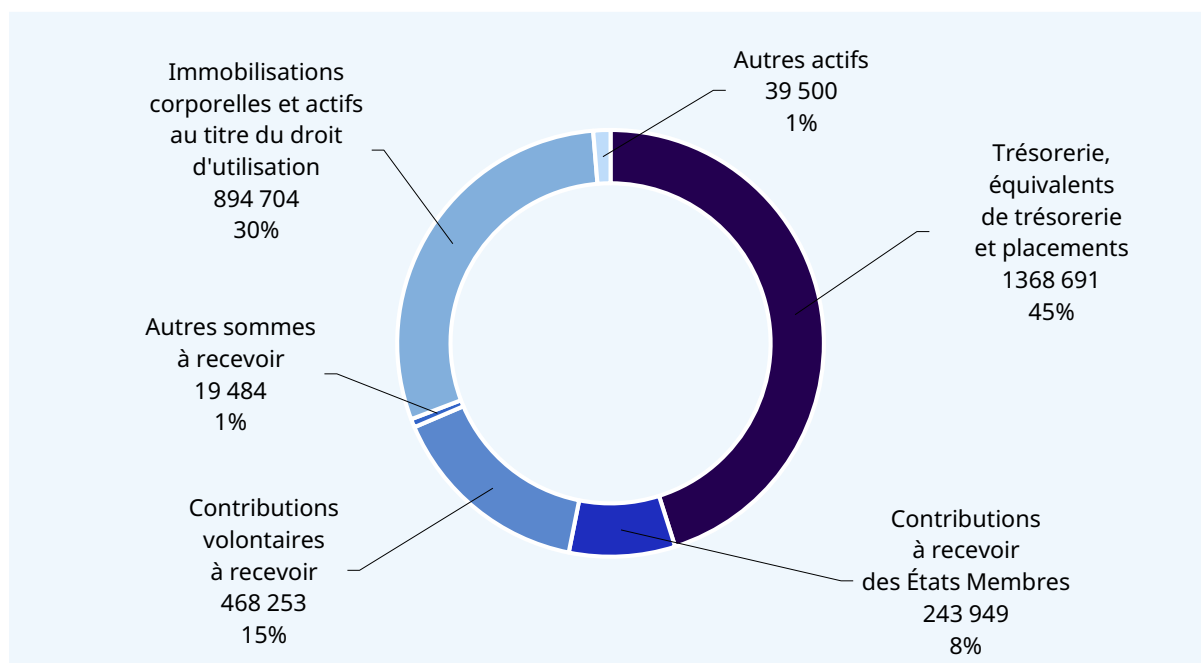
30. Le gain de change net est dû principalement au redressement du franc suisse, qui s'est apprécié de quelque 14,2 pour cent par rapport au dollar É.-U. au cours de l'année. Il provient pour l'essentiel des contributions à recevoir des États Membres, qui sont exigibles en francs suisses, ainsi que des liquidités et des placements détenus en francs suisses, et est en partie contrebalancé par les pertes non réalisées sur l'encours des achats à terme au titre du budget ordinaire et les autres passifs.
31. Conformément au Règlement financier et aux décisions de la Conférence internationale du Travail, les variations de change qui affectent le budget ordinaire sont gérées par l'intermédiaire du compte de la prime nette, par compensation des gains et des pertes, ce qui offre une protection aux États Membres. Les gains et pertes de change ne sont pas comptabilisés comme des recettes ou des dépenses dans l'état V, mais sont accumulés dans le compte de la prime nette, dont le montant est reversé aux États Membres à la fin de chaque période biennale (voir la note 17 aux états financiers).

Situation financière

Actif

32. Au 31 décembre 2025, le montant total de l'actif s'élevait à 3 034,58 millions de dollars É.-U., soit 105,57 millions de dollars É.-U. de plus qu'au 31 décembre 2024 (2 929,01 millions de dollars É.-U.) Il se répartissait comme suit:

► **Figure 6. Actif (en milliers de dollars É.-U.)**

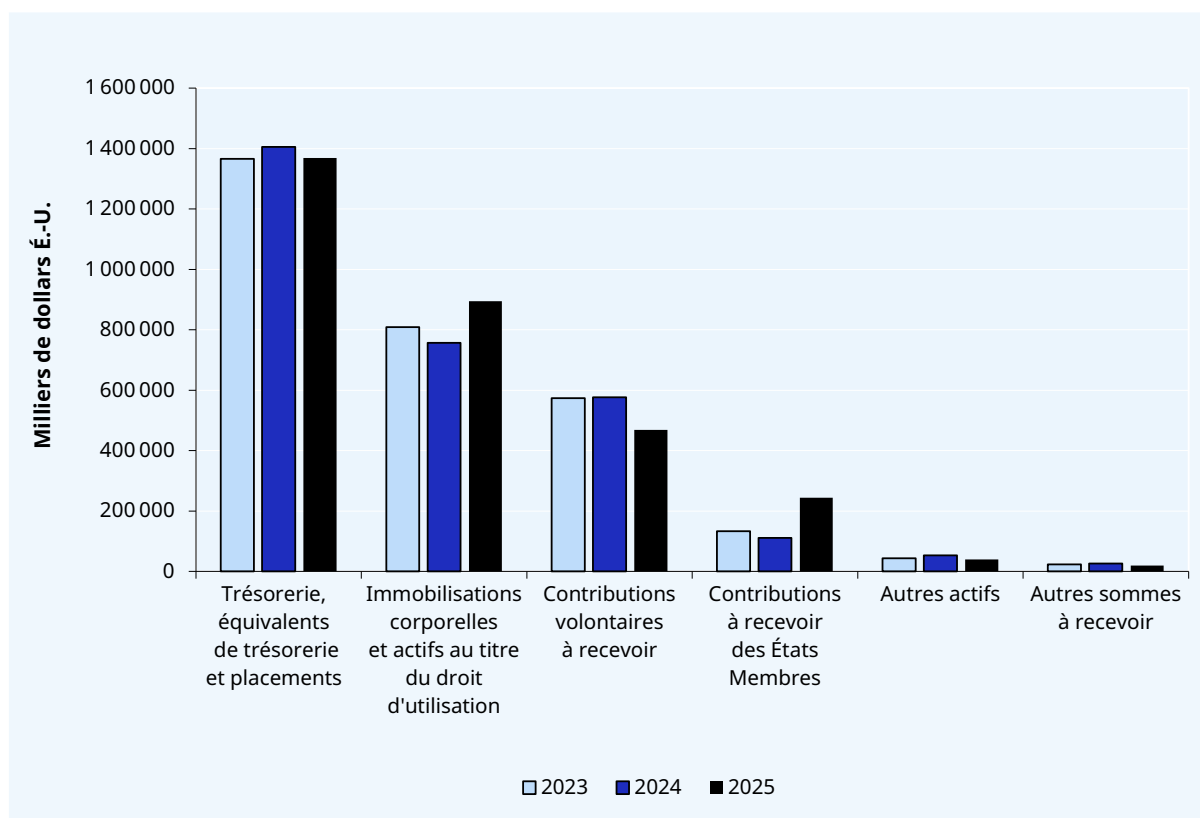


33. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements, d'un montant total de 1 368,69 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2025 (contre 1 405,56 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2024), représentaient près de la moitié de l'actif total. Sur ce montant, 438,37 millions de dollars É.-U. (contre 469,67 millions au 31 décembre 2024) correspondaient à des fonds détenus pour le compte de donateurs contribuant à des projets de coopération pour le développement. Les autres éléments importants de l'actif étaient les immobilisations corporelles et les actifs au titre du droit d'utilisation (comptabilisés à partir de 2025), dont la valeur totale

s'établissait à 894,70 millions de dollars É.-U. (30 pour cent), et les sommes à recevoir au titre des contributions obligatoires et volontaires, qui représentaient au total 712,20 millions de dollars É.-U. (23 pour cent).

34. On trouvera dans la figure 7 ci-après une comparaison des actifs sur trois ans, par catégorie:

► **Figure 7. Comparaison des actifs sur trois ans, par catégorie**



Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

35. Les soldes de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements ont diminué de 36,87 millions de dollars É.-U. pour s'établir à 1 368,69 millions de dollars É.-U. à la fin de 2025 (contre 1 405,56 millions de dollars É.-U. en 2024), principalement du fait des retards dans l'encaissement des contributions mises en recouvrement.
36. Au cours de la période considérée, il n'y a eu aucune dépréciation des actifs de placement détenus, dans aucune des catégories d'investissements. Les investissements dans les fonds de placement et les investissements obligataires détenus en portefeuille sont des actifs de grande qualité, conformément à la politique de l'Organisation en la matière, qui a pour objectif premier la préservation du capital investi. Les dépôts en espèces et les placements de l'OIT sont largement répartis de manière à éviter une surconcentration des fonds. L'Organisation continue de surveiller activement toutes les notations de crédit attribuées à sa trésorerie et à ses placements, ainsi qu'à ses contreparties, afin de pouvoir agir rapidement si nécessaire.

Immobilisations corporelles et actifs au titre du droit d'utilisation

37. Les terrains et les bâtiments, dont la valeur actuelle totale s'élevait à 866,38 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2025, représentent 98 pour cent de la valeur totale des immobilisations corporelles. La valeur actuelle est une estimation ponctuelle calculée par un expert indépendant conformément aux normes internationales d'évaluation. En application des nouvelles méthodes d'évaluation prévues par la norme IPSAS 45 entrée en vigueur en 2025, les valeurs opérationnelles actuelles ont été déterminées au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2025, comme indiqué dans les notes 3 et 11. Les estimations étant effectuées dans la devise du pays où se trouvent les biens, elles sont soumises aux fluctuations du change au moment où elles sont converties en dollars É.-U. pour les besoins de l'information financière.
38. La valeur totale des terrains a augmenté de 66,56 millions de dollars É.-U., hausse presque entièrement due aux terrains situés à Genève. La valeur des terrains à Genève a augmenté de 62,40 millions de dollars É.-U., principalement en raison d'un gain de change de 53,37 millions de dollars É.-U. résultant de l'appréciation du franc suisse par rapport au dollar É.-U., ainsi que d'un ajustement du solde d'ouverture de 8,14 millions de francs suisses (9,03 millions de dollars É.-U.). La valeur marchande des autres biens fonciers situés à Lima, Abidjan et Santiago a globalement crû de 4,16 millions de dollars É.-U.
39. La valeur totale des bâtiments a augmenté de 55,19 millions de dollars É.-U., essentiellement sous l'effet d'une hausse de 54,89 millions de dollars É.-U. de la valeur du bâtiment du siège à Genève. Cette augmentation est principalement due à un gain de change de 48,46 millions de dollars É.-U. et à des investissements en capital additionnels réalisés dans le cadre du projet de rénovation en cours. La valeur marchande globale des bâtiments situés dans les autres régions a augmenté de 0,30 million de dollars É.-U.
40. Des actifs liés au droit d'utilisation de locaux loués, d'un montant de 14,50 millions de dollars É.-U., ont été comptabilisés en 2025 en application de la norme IPSAS 43 – Contrats de location, reflétant ainsi l'incorporation de locaux loués auparavant traités comme des contrats de location simple. Ce solde correspond à la comptabilisation initiale de ces actifs lors de la transition, déduction faite d'un amortissement de 3,63 millions de dollars É.-U. sur l'exercice. Cette variation résulte de l'adoption de la nouvelle norme comptable relative aux contrats de location, en vertu de laquelle le droit d'utiliser des actifs loués est comptabilisé dans l'état de la situation financière, comme indiqué plus en détail dans les notes 3 et 12 aux états financiers.
41. Cette catégorie d'actifs se compose pour le reste d'améliorations locatives d'une valeur comptable de 9,73 millions de dollars É.-U., principalement au Centre de Turin, et d'actifs immobilisés (installations et équipements de bureau) d'une valeur comptable de 4,09 millions de dollars É.-U.

Contributions volontaires à recevoir

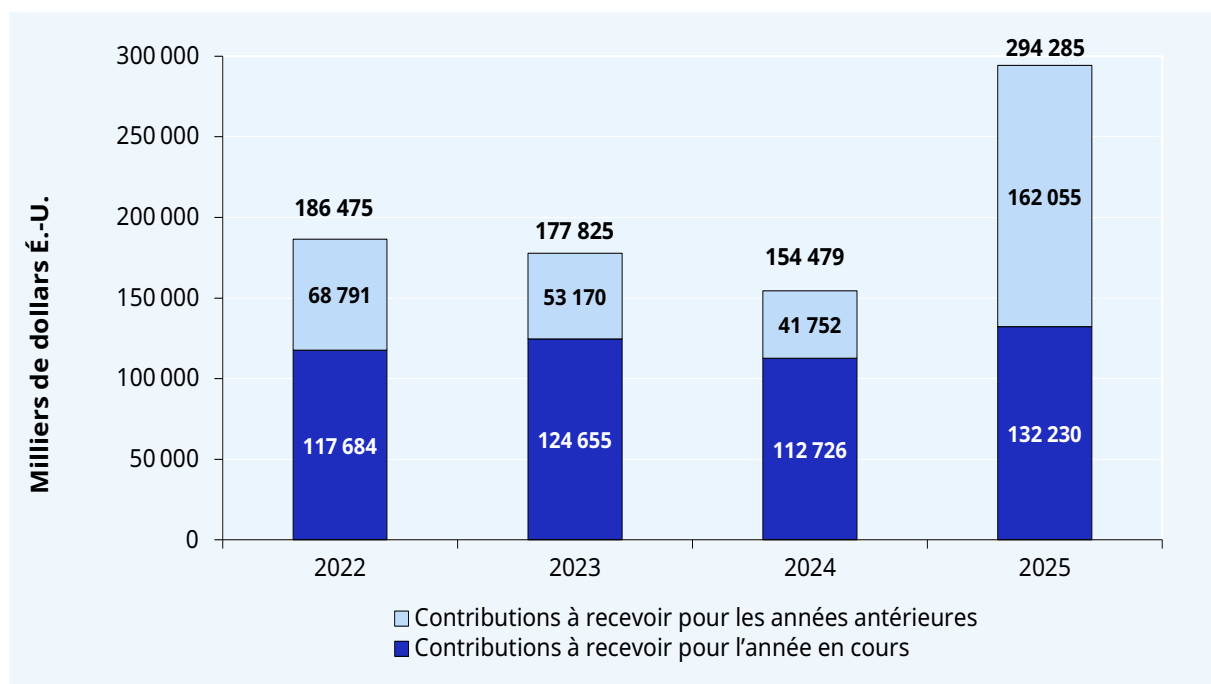
42. Les contributions volontaires à recevoir de donateurs sont des montants convenus aux termes d'accords qui ont force exécutoire et qui prévoient des critères de performance spécifiques; par conséquent, ces montants sont également comptabilisés comme des éléments de passif (produits différés) jusqu'à ce que les conditions de l'accord soient remplies.
43. En 2025, le montant des contributions volontaires à recevoir a diminué de 108,40 millions de dollars É.-U. (19 pour cent), passant de 576,65 millions de dollars É.-U. en 2024 à 468,25 millions de dollars É.-U. en 2025. Cette baisse s'explique principalement par la diminution du montant des contributions volontaires à recevoir au titre des projets de coopération pour le développement – qui a baissé de 110,81 millions de dollars É.-U. dans les soldes à court et à

long terme –, essentiellement en raison de l'arrêt de projets financés par les États-Unis. Il n'y a pas eu de dépréciation des contributions volontaires à recevoir au cours de la période considérée. On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans la section «Activités d'exploitation» du présent rapport.

Contributions à recevoir des États Membres

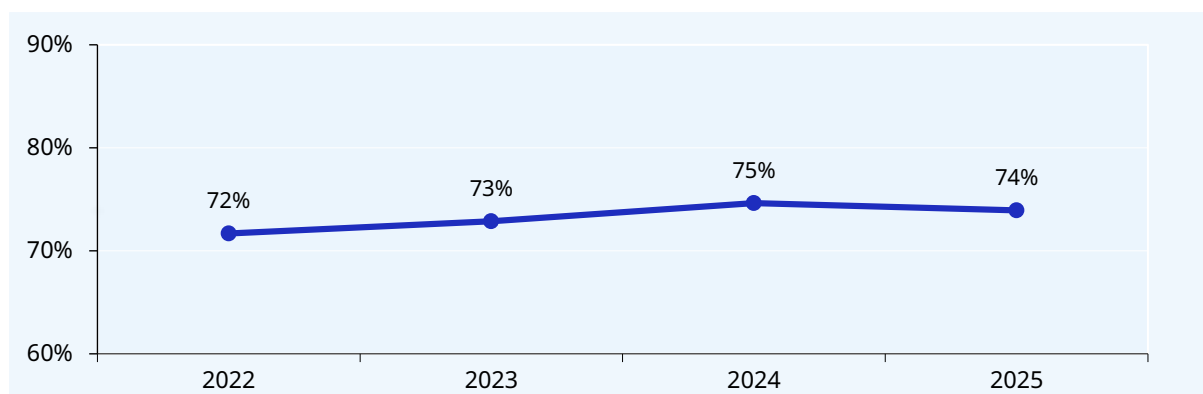
44. Une fois fixées, les contributions à recevoir des États Membres sont enregistrées en francs suisses et converties en dollars É.-U. pour présentation dans les états financiers. En 2025, le montant brut des contributions à recevoir des États Membres a augmenté de 93,01 millions de francs suisses, atteignant 232,19 millions de francs suisses, son plus haut niveau depuis dix ans. Cette baisse du taux de recouvrement, associée aux fluctuations du cours du dollar É.-U. enregistrées en 2025, a entraîné une augmentation globale du montant brut en dollars É.-U. des contributions à recevoir de 139,81 millions de dollars É.-U. (voir la note 5 aux états financiers).
45. La figure 8 ci-dessous présente les soldes bruts des contributions à recevoir et leur composition à la fin de chacune des quatre dernières années, avant provisions pour créances douteuses et actualisation des arrangements financiers à long terme:

► Figure 8. Montant brut des contributions à recevoir des États Membres



46. La figure 9 ci-dessous présente l'évolution sur les quatre dernières années du taux de recouvrement des contributions à recevoir en francs suisses pour l'année considérée.

► **Figure 9. Taux de recouvrement des contributions à recevoir**
(au cours de l'année de mise en recouvrement)



47. Dans les états financiers, les contributions à recevoir des États Membres sont présentées en valeur nette, déduction faite des variations de la provision pour créances douteuses. Cette provision correspond à une estimation prospective de la dépréciation potentielle des contributions, qui est fondée principalement sur les statistiques de recouvrement passées, utilisées comme indicateur des tendances futures.
48. L'application du modèle de dépréciation aux contributions à recevoir à la fin de 2025 a donné lieu à une augmentation de 0,77 million de francs suisses de la provision, tandis que le nouveau solde de clôture, une fois prises en compte les variations du taux de change du dollar É.-U., a augmenté au total de 7,10 millions de dollars É.-U.
49. Le tableau ci-dessous présente un état récapitulatif des variations de la provision pour créances douteuses au titre des contributions à recevoir:

(en milliers)	Francs suisses 2025	Dollars É.-U. 2025
Provision au 31 décembre 2024	38 914	43 190
Variation de la provision en 2025	772	979
Variation liée au taux de change		6 130
Provision au 31 décembre 2025	39 686	50 299

50. Au 31 décembre 2025, 74,8 pour cent (173,6 millions de francs suisses) des contributions à recevoir des États Membres correspondaient à des arriérés de contributions dus par le gouvernement des États-Unis. Il a été estimé que ce retard de paiement se rapportait principalement au délai de règlement et au risque de trésorerie qui en découlait pour les activités financées par le budget ordinaire, mais qu'il ne péjorait pas la recouvrabilité finale de cette créance à la date de clôture. En conséquence, aucune dépréciation supplémentaire n'a été comptabilisée en plus des provisions déjà enregistrées selon la méthode de dépréciation applicable. Des informations détaillées sur les contributions des États Membres figurent dans les notes 5, 29 et 30 relatives aux états financiers.

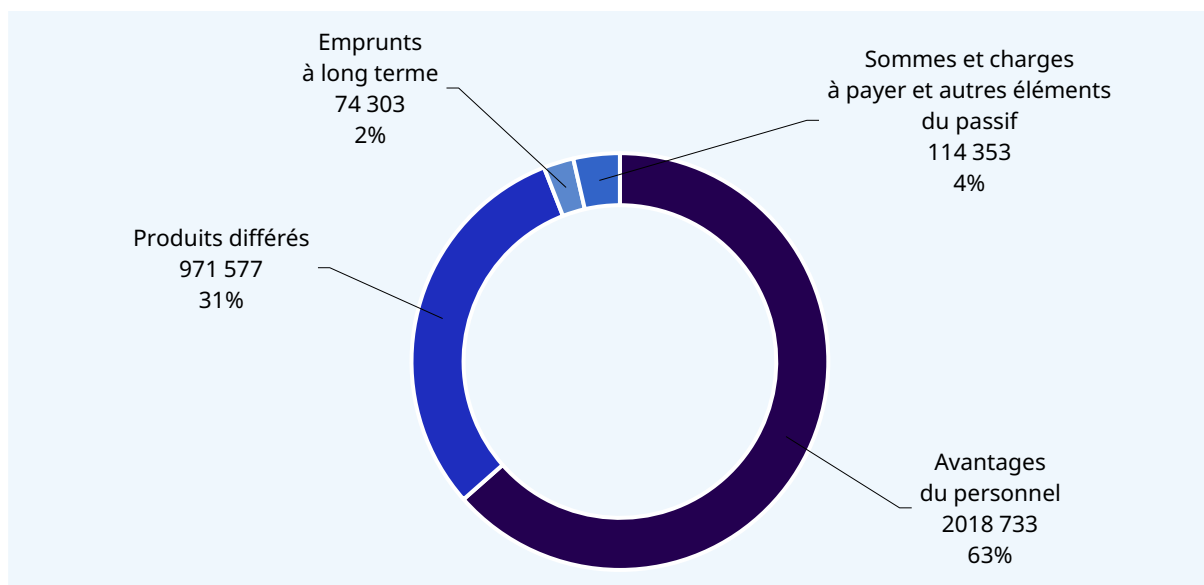
Autres actifs et sommes à recevoir

- 51.** Les autres actifs, notamment les autres actifs à court terme, les immobilisations incorporelles et les actifs dérivés, ont connu une évolution contrastée en 2025. Le montant des autres actifs à court terme a diminué de 8,59 millions de dollars É.-U., principalement en raison de la baisse des charges payées d'avance au cours de la deuxième année de l'exercice biennal. Le montant des immobilisations incorporelles a augmenté de 1,76 million de dollars É.-U., principalement en raison d'ajouts aux logiciels développés en interne, après amortissement. Le montant des actifs dérivés a diminué de 6,37 millions de dollars É.-U. sous l'effet des variations des contrats d'achat à terme, notamment d'un transfert de positions entre les actifs et les passifs, comme indiqué plus en détail dans la note 7 aux états financiers.
- 52.** Le montant des autres sommes à recevoir a diminué de 6,77 millions de dollars É.-U., principalement en raison d'une baisse de 4,94 millions de dollars É.-U. des intérêts courus et des produits des placements et d'une réduction nette de 2,69 millions de dollars É.-U. des sommes à recevoir au titre de l'impôt sur le revenu aux États-Unis (qui résulte d'une augmentation de 1,58 million de dollars É.-U. du montant brut des sommes à recevoir, contrebalancée par une dépréciation de 4,27 millions de dollars É.-U., comme expliqué en détail dans la note 9 relative aux états financiers), partiellement compensée par une augmentation de 0,86 million de dollars É.-U. des autres sommes à recevoir, provenant principalement de la TVA et d'autres retenues à la source.

Passif

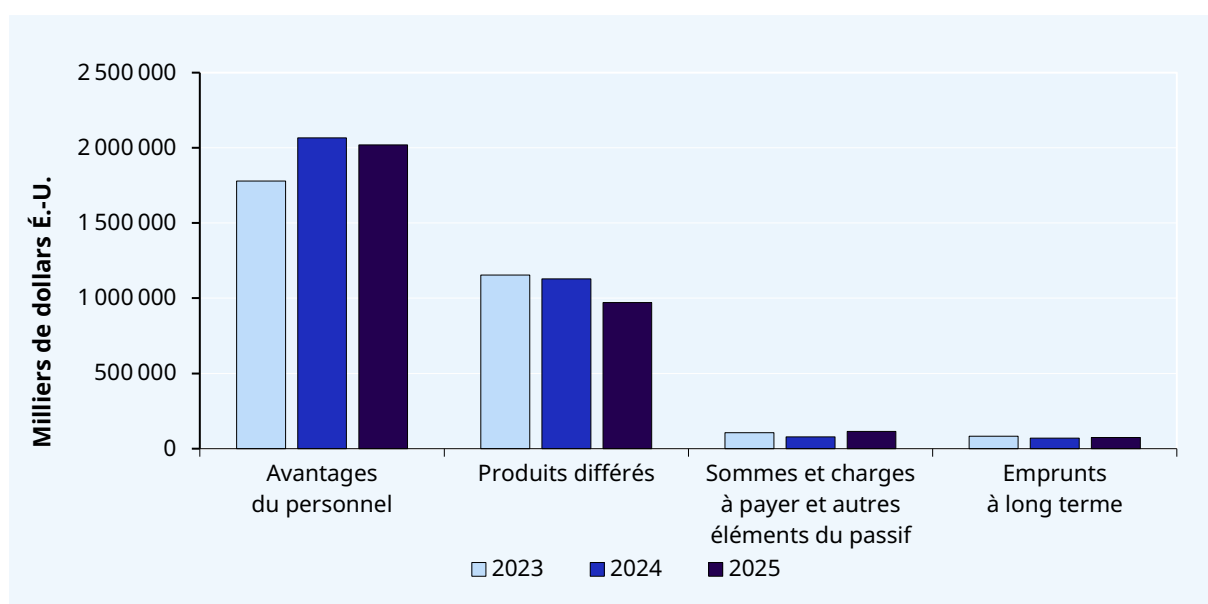
- 53.** Au 31 décembre 2025, le passif s'élevait à 3 178,97 millions de dollars É.-U. au total, soit 164,50 millions de dollars É.-U. de moins qu'au 31 décembre 2024 (3 343,47 millions de dollars É.-U.), et se répartissait comme suit:

► **Figure 10. Passif (en milliers de dollars É.-U.)**



54. Au 31 décembre 2025, les éléments les plus importants du passif de l'Organisation étaient les avantages futurs du personnel en activité et des retraités, qui représentaient 63 pour cent du total. Venaient ensuite les produits différés, à savoir, pour l'essentiel, les contributions volontaires reçues et à recevoir au titre d'activités de coopération pour le développement menées par l'OIT ou d'activités du Centre de Turin pour lesquelles les obligations de performance correspondantes n'avaient pas encore été remplies. Le reste du passif de l'Organisation se composait des emprunts à long terme, des passifs dérivés au titre des achats à terme ainsi que de diverses sommes et charges d'exploitation à payer.
55. La figure 11 ci-dessous présente une comparaison des passifs sur trois ans, par catégorie:

► **Figure 11. Comparaison du passif sur trois ans, par catégorie**



Avantages du personnel

Assurance-maladie après la cessation de service

56. Le passif relatif à l'assurance-maladie après la cessation de service (1 914,90 millions de dollars É.-U.) représente 95 pour cent du montant total du passif lié aux avantages du personnel; il correspond au coût estimatif des futures cotisations d'assurance-maladie à la charge de l'employeur pour l'ensemble des retraités et du personnel en activité du BIT et du Centre de Turin qui, selon les projections, pourront prétendre au bénéfice de l'assurance-maladie après la cessation de service. Il s'agit d'une estimation ponctuelle calculée par un actuair indépendant qui prend en compte les taux d'actualisation courants, l'évolution du coût des soins de santé, les taux de mortalité, le profil démographique des personnes assurées, l'inflation et d'autres hypothèses. Le calcul se fonde sur une méthode mise au point par la profession actuarielle et reconnue par les organismes de normalisation comptable comme étant la plus fiable pour prévoir le montant des obligations futures de l'Organisation.

57. En 2025, le passif lié à l'assurance-maladie après la cessation de service a diminué de 69,25 millions de dollars É.-U., en raison de gains actuariels nets d'un montant de 156,50 millions de dollars É.-U., desquels ont été déduits 87,25 millions de dollars É.-U. au titre du coût des services rendus au cours de l'année et du coût financier. Les variations observées entre 2025 et l'année précédente sont détaillées ci-après:

(Gains)/pertes actuariel(le)s (en milliers de dollars É.-U.)	2025	2024
(Gain)/perte lié(e) à l'expérience	57 246	(41 925)
Modification des hypothèses financières:		
(Gain)/perte lié(e) à la modification du taux d'actualisation	(179 220)	144 986
(Gain)/perte lié(e) à la modification du taux d'augmentation futur des frais médicaux	(169 045)	73 554
(Gain)/perte lié(e) à la modification du coût des remboursements de frais médicaux par assuré	155 675	-
(Gain)/perte lié(e) à la modification de la composition du panier de devises des paiements de prestations	23 419	-
(Gain)/perte lié(e) à la modification du taux d'inflation	(543)	888
Total des (gains)/pertes lié(e)s à la modification des hypothèses financières	(169 714)	219 428
Modification des hypothèses démographiques:		
(Gain)/perte lié(e) à la modification du taux de mortalité	(37 169)	-
(Gain)/perte lié(e) à la modification du taux de couverture des conjoints	(8 936)	-
(Gain)/perte lié(e) à la modification du taux de souscription à l'assurance-maladie après la cessation de service	2 230	42 467
(Gain)/perte lié(e) à la modification du taux de départ à la retraite	(156)	-
Total des (gains)/pertes lié(e)s à la modification des hypothèses démographiques	(44 031)	42 467
Total des (gains)/pertes actuariel(le)s comptabilisé(e)s dans l'actif net	(156 499)	219 970
Coût des services rendus au cours de la période	82 777	62 935
Coût financier	39 801	40 064
Montant net des prestations payées aux retraités	(35 326)	(32 641)
Total net des dépenses au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service comptabilisées dans l'état de la performance financière	87 252	70 358
(Diminution)/augmentation totale du passif au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service	(69 247)	290 328

Hypothèses actuarielles

- 58.** Les hypothèses financières retenues pour les calculs actuariels reposent sur les attentes du marché à la fin de la période considérée. La modification la plus importante des hypothèses financières à signaler pour 2025 est l'augmentation des taux d'actualisation. Cette hypothèse, fondée sur le jeu du marché, tient aux changements des projections à long terme concernant les taux d'intérêt, aux pressions inflationnistes et à la résilience de l'activité économique, qui ont fait grimper les courbes des taux en francs suisses, en dollars É.-U. et en euros servant de base au calcul du taux d'actualisation. Étant donné que le passif lié à l'assurance-maladie après la cessation de service correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus à l'avenir pour chacune des principales devises dans lesquelles sont versées les prestations, l'obligation qui en résulte est très sensible aux fluctuations des taux d'actualisation utilisés dans le cadre de l'évaluation actuarielle annuelle.
- 59.** En 2025, l'hypothèse relative à l'évolution des frais médicaux a entraîné un gain actuariel, principalement en raison d'une baisse du taux d'évolution de ces frais à long terme et d'un ajustement du panier de devises des paiements des prestations par entité, alors que la perte enregistrée l'année précédente était due à une hausse de l'inflation des frais médicaux à court terme et à un allongement du temps nécessaire à l'alignement sur les projections à long terme.
- 60.** En 2025, la légère baisse des taux d'inflation utilisés par l'actuaire pour calculer le montant prévisionnel des pensions de retraite s'est traduite par une baisse du montant prévu des futures cotisations des retraités et par un léger gain actuariel.
- 61.** Enfin, en 2025, les hypothèses démographiques – taux de mortalité, taux de couverture des conjoints, taux de souscription à l'assurance-maladie après la cessation de service et taux de départ à la retraite – ont été actualisées sur la base d'études empiriques récentes. Ces ajustements, notamment la hausse du taux de souscription à l'assurance-maladie après la cessation de service et la mise à jour des hypothèses relatives à la baisse du taux de mortalité et à la couverture des conjoints, ont donné lieu à un gain actuariel global pour l'année.

Coûts pour l'année 2025

- 62.** Le coût des services rendus au cours de la période considérée et le coût financier sont des dépenses annuelles correspondant au montant estimatif des avantages acquis par les assurés et au coût financier imputable à l'obligation au titre des prestations futures pour l'année en cours.
- 63.** Conformément à la norme IPSAS 39 – Avantages du personnel, aucun actif du régime n'a été porté en diminution du passif, mais un montant de 63,96 millions de dollars É.-U. a été accumulé dans le Fonds de garantie de la CAPS pour couvrir le futur passif à court terme de la Caisse, et une enveloppe supplémentaire de 47,96 millions de dollars É.-U. a été constituée pour financer en partie les engagements futurs relatifs à l'assurance-maladie après la cessation de service du personnel des projets de coopération pour le développement.
- 64.** Le passif de l'assurance-maladie après la cessation de service est considéré comme non capitalisé. L'OIT remplit ses obligations à court terme en matière de financement de l'assurance-maladie des anciens fonctionnaires sur son budget ordinaire, selon le principe de la répartition. Les États Membres ont préféré retenir cette méthode plutôt que de prévoir dans le programme et budget la constitution d'une réserve destinée à limiter l'accroissement du passif non provisionné de l'OIT au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service.

Prestations de rapatriement et de fin de service

65. L'évaluation des prestations de rapatriement et de fin de service est elle aussi sensible aux hypothèses en matière de taux d'actualisation fondées sur les courbes des taux en dollars É.-U. et en euros; toutefois, en 2025, le gain actuariel global a principalement résulté d'ajustements liés à l'expérience et de changements démographiques favorables, partiellement contrebalancés par des pertes découlant de la révision des hypothèses financières et des effets de la conversion des devises, ce qui s'est traduit par une légère augmentation du passif.
66. Conformément à la norme IPSAS 39 – Avantages du personnel, aucun actif du régime n'a été porté en diminution du passif, mais un montant de 56,95 millions de dollars É.-U. a été accumulé dans le Fonds des indemnités de fin de contrat pour financer les prestations futures.
67. Le passif de l'OIT comprend aussi les prestations de rapatriement et de fin de service qu'il faudra payer en euros au personnel du Centre de Turin et qui sont donc soumises aux fluctuations des taux de change. Ces engagements se montaient à 8,39 millions d'euros à la fin de l'année et étaient financés par le Centre de Turin à hauteur de 6,78 millions d'euros.

Produits différés

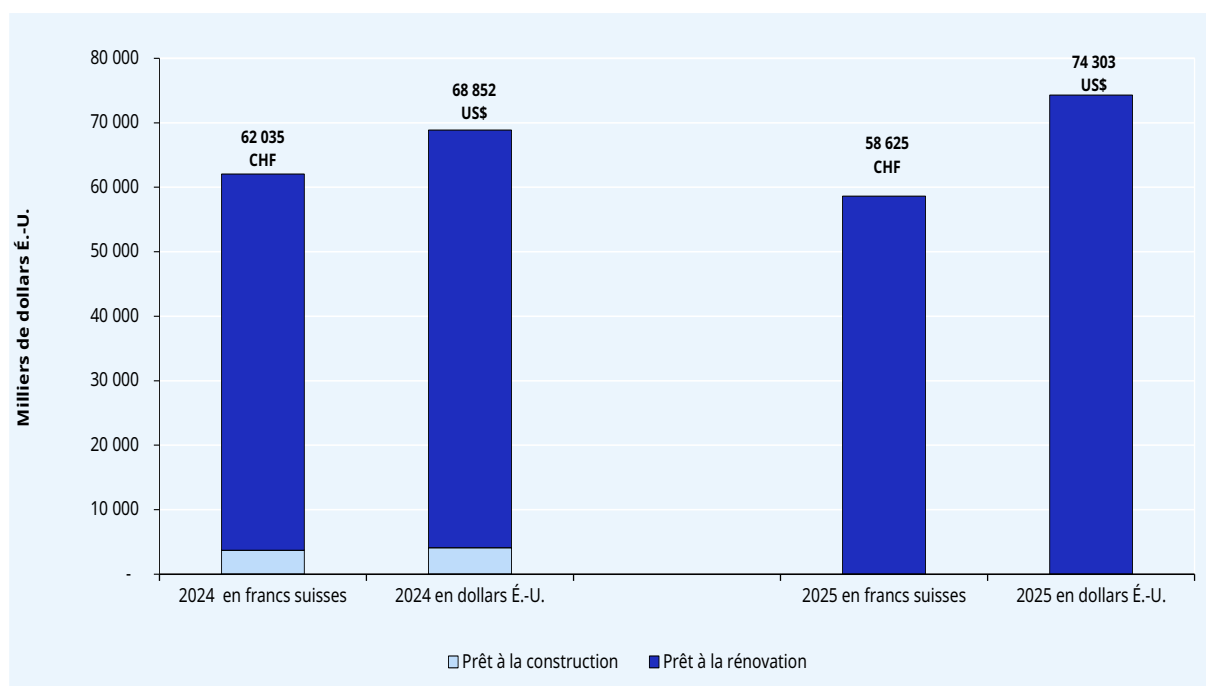
68. Le décalage dans le temps entre la signature des accords conclus avec les donateurs, la réception des fonds fournis par ces derniers et la programmation des obligations de performance auxquelles doivent satisfaire les projets de coopération pour le développement a une incidence sur les montants comptabilisés sidérés comme des produits différés au sens des normes IPSAS. Les produits différés ont diminué de 157,57 millions de dollars É.-U., chutant de 1 129,15 millions à 971,58 millions. Cette baisse résulte principalement d'une réduction des contributions volontaires à recevoir au titre des accords signés, qui s'explique pour l'essentiel par l'arrêt des projets financés par les États-Unis. Les sommes dues aux donateurs ont enregistré une baisse de 31,30 millions de dollars É.-U., qui reflète un niveau plus bas d'activités de coopération pour le développement tout au long de 2025, par rapport à 2024. Les contributions mises en recouvrement qui ont été reçues à l'avance en 2025 ont diminué de 11,94 millions de dollars É.-U. par rapport à 2024. On trouvera plus de détails sur les produits différés dans la note 14 des états financiers.

Emprunts à long terme

69. Fin 2024, les emprunts consistaient en deux prêts libellés en francs suisses accordés à l'OIT par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), dont l'un était lié à la construction du bâtiment du siège de l'OIT à Genève, et l'autre, à la rénovation de ce bâtiment. Le premier prêt (relatif à la construction) est intégralement remboursé, la dernière annuité ayant été versée en 2025. Le remboursement du prêt à la rénovation a commencé en 2021, à raison de 2,33 millions de francs suisses par an.

70. En 2025, la valeur nominale totale des emprunts (y compris les intérêts courus) libellés en francs suisses a diminué de 3,41 millions par suite du paiement des annuités, mais les variations du taux de change du franc suisse ont entraîné une augmentation globale de 5,45 millions de dollars É.-U. par rapport à l'année précédente.
71. La figure 12 ci-dessous illustre les variations de la valeur nominale des emprunts à long terme en francs suisses et en dollars É.-U.:

► Figure 12. Emprunts à long terme, en valeur nominale



Activités d'exploitation

Budget ordinaire

72. À sa 111^e session (juin 2023), la Conférence internationale du Travail a approuvé pour l'exercice 2024-25 un budget des dépenses de 879,80 millions de dollars É.-U. et un budget des recettes du même montant, ce qui, après conversion au taux de change budgétaire de la période, soit 0,91 franc suisse pour 1 dollar É.-U., a conduit à fixer le montant total des contributions mises en recouvrement à 800,62 millions de francs suisses.
73. Les résultats budgétaires globaux pour l'exercice 2024-25 sont récapitulés dans l'état V-A, et le détail des contributions versées par les États Membres figure dans la note 30 des états financiers.

74. Le tableau ci-dessous présente le montant des dépenses et les taux d'utilisation des crédits inscrits au budget pour l'exercice 2024-25 et l'exercice précédent:

► **Analyse des écarts par résultat stratégique sur la période 2022-2025**
(en milliers de dollars É.-U.)

	Budget 2024-25 ¹	Montant réel 2024-25	Taux d'exécution 2024-25	Budget 2022-23	Montant réel 2022-23	Taux d'exécution 2022-23
Partie I – Budget courant						
A. Organes directeurs	56 131	54 294	96,7%	54 844	53 482	97,5%
B. Résultats stratégiques	697 719	647 162	92,8%	678 667	662 920	97,7%
C. Services de management	68 388	67 497	98,7%	65 925	65 924	100,0%
D. Autres crédits budgétaires	50 638	50 638	100,0%	46 426	46 099	99,3%
Ajustements pour mouvements de personnel	(7 111)	0	0,0%	(6 903)	0	0,0%
Total, partie I	865 765	819 591	94,7%	838 959	828 425	98,7%
Partie II – Dépenses imprévues	875	0	0,0%	875	0	0,0%
Partie IV – Investissements institutionnels et éléments extraordinaires	13 160	13 160	100,0 %	12 926	12 926	100,0%
Total, parties I, II et IV	879 800	832 751	94,7%	852 760	841 351	98,7%

¹ Le budget inclut le transfert entre postes budgétaires approuvé par le Conseil d'administration à sa 356^e session.

75. Bien que le budget biennal pour 2024-25 soit supérieur de 3,2 pour cent à celui du précédent exercice biennal, les dépenses budgétaires ont été inférieures de 1,0 pour cent en 2024-25, par rapport à 2022-23. La baisse consécutive du taux d'exécution global (94,7 pour cent) est directement liée aux mesures prises par le Bureau en 2025 pour réduire ses dépenses face aux incertitudes entourant le paiement des contributions mises en recouvrement.
76. L'excédent de recettes qui en résulte pour 2025, d'un montant de 47,05 millions de dollars É.-U. au taux de change budgétaire, est reporté sur l'état V-A pour les activités du budget ordinaire. Après réévaluation, ajustements pour recouvrement d'arriérés de contributions et remboursement des fonds ayant servi à financer le déficit de la période précédente, le budget accusait un déficit de 52,55 millions de dollars É.-U. en fin d'année. Conformément aux dispositions du Règlement financier, ce déficit a été financé au moyen du Fonds de roulement et d'emprunts internes.
77. Les écarts entre les résultats nets calculés selon les normes IPSAS (comptabilité d'exercice intégrale) et ceux obtenus sur la base du Règlement financier sont présentés en détail dans la note 22 aux états financiers et dans l'annexe.

Centre de Turin

78. En 2025, les recettes tirées des activités de formation et des activités non liées à la formation du Centre de Turin ont augmenté par rapport à l'année précédente, du fait d'un nombre d'inscriptions plus élevé et de l'offre de services à un public plus large, aussi bien en présentiel qu'en ligne; les contributions volontaires ont aussi légèrement augmenté. Cependant, les dépenses totales ont enregistré une hausse proportionnellement plus importante, qui tient dans une large mesure à la hausse des dépenses de personnel et des frais liés aux activités, ainsi qu'à

une perte de change non réalisée, d'où un déficit global pour l'année selon les normes IPSAS. Malgré cela, le Centre de Turin continue d'afficher un solide excédent budgétaire net et une bonne performance opérationnelle, grâce à une croissance continue des activités de formation et au maintien des services non liés à la formation à un niveau stable.

Activités financées par des contributions volontaires

- 79.** Les activités financées par des contributions volontaires s'entendent des projets de coopération pour le développement et des activités financées par le Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO), ainsi que par des dons et des subventions. Les recettes ont diminué de 18,07 millions de dollars É.-U. par rapport à 2024, reflétant un niveau d'activité plus faible au cours de l'année. Cette diminution a été partiellement compensée par une réduction des dépenses de 11,75 millions de dollars É.-U. et par des mouvements de change favorables de 1,26 million de dollars É.-U., situation qui a entraîné une réduction nette de l'excédent global. Par conséquent, l'excédent net pour 2025 s'élève à 0,86 million de dollars É.-U., contre 5,92 millions en 2024.
- 80.** Conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des contributions destinées à la coopération pour le développement sont comptabilisées et rattachées aux dépenses du Bureau lorsqu'elles sont acquises dans le cadre de l'exécution des projets; le taux d'exécution est donc systématiquement de 100 pour cent en termes financiers. L'excédent restant en 2025 concerne les activités financées par le CSBO, étant entendu que les contributions non assorties de conditions sont comptabilisées comme des recettes lors de l'encaissement des fonds, ainsi qu'il ressort du tableau concernant l'information sectorielle qui figure sous la note 28.

Fonds subsidiaires

- 81.** La CAPS est un régime d'assurance-maladie autonome qui est administré par le BIT à l'intention des fonctionnaires en activité, des retraités et de leurs ayants droit. Elle est financée au moyen des cotisations versées par les assurés et par l'Organisation. Dans l'état de la performance financière, les cotisations des assurés sont comptabilisées comme des recettes et les prestations versées par la Caisse comme des dépenses.
- 82.** En 2025, la CAPS a accusé un déficit technique prestations/cotisations d'un montant de 3,23 millions de dollars É.-U. (contre 0,43 million en 2024) et un déficit net d'exploitation de 6,61 millions de dollars É.-U., contre un déficit de 0,99 million de dollars É.-U., une fois pris en compte le volume accru des prestations dues (3,07 millions), le coût du réseau de services de santé, les pertes de change et les autres dépenses. Une fois comptabilisés le produit des placements, les gains de change générés dans le cadre des investissements et les montants réévalués à la hausse, la CAPS affiche un excédent net global de 2,51 millions de dollars É.-U. pour l'année, après avoir affiché un déficit net global de 4,34 millions de dollars É.-U. l'année précédente.
- 83.** Les autres mouvements enregistrés dans la catégorie des fonds subsidiaires concernent surtout le passif au titre des avantages du personnel, les terrains et bâtiments, le Fonds de roulement et le produit des placements. L'information concernant l'actif net et les résultats annuels de tous les autres fonds subsidiaires de l'OIT figure dans l'annexe.

► 2. Déclaration relative au contrôle interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025

Étendue des responsabilités

84. En ma qualité de Directeur général du Bureau international du Travail (BIT), et conformément au mandat qui m'est assigné par la Constitution de l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Conseil d'administration et le Règlement financier, il m'incombe de garantir un système rationnel de contrôle interne et de rendre des comptes à ce sujet. En particulier, au titre de l'article 30 du Règlement financier, je suis tenu d'établir et de maintenir des contrôles internes afin d'assurer:
- une gestion financière efficace et économique;
 - la protection des biens matériels de l'Organisation.

Objet du système de contrôle interne

85. Les systèmes de contrôle interne visent à fournir un degré d'assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs, au respect des règles et politiques applicables et à la fiabilité de l'information financière. Le Conseil d'administration du BIT, le Directeur général, le Trésorier et contrôleur des finances, les membres de la direction et d'autres membres clés du personnel ont tous un rôle important à jouer à cet égard. Le contrôle interne s'effectue moyennant l'application, à tous les niveaux, de politiques, procédures et modalités opérationnelles conçues pour détecter et gérer – plutôt qu'éliminer – les risques afférents à la réalisation des objectifs.
86. La présente déclaration porte sur l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025. Elle tient compte de tout événement pertinent jusqu'à la date d'approbation des états financiers consolidés de l'Organisation pour 2025.

Environnement opérationnel de l'OIT

87. Physiquement présente dans plus de 140 lieux et forte d'un personnel composé de plus de 3 400 personnes, l'OIT déploie ses activités dans un environnement mondial. La diversité de ses lieux d'implantation et de ses ressources humaines, sa structure tripartite unique et sa collaboration avec de multiples partenaires financiers et partenaires d'exécution sont autant d'atouts que de risques potentiels pour l'Organisation.
88. L'OIT a vu se produire en 2025 plusieurs événements financiers qui ont eu des incidences sur sa stabilité financière, notamment un déficit de recettes au titre du budget ordinaire dû aux arriérés de contributions et l'interruption de plus de 50 projets financés par un seul donateur. L'exercice financier 2024-25 s'étant clôturé sur un déficit de 52,5 millions de dollars É.-U. en raison des arriérés de contributions des États Membres, le Fonds de roulement a été entièrement épuisé et des emprunts internes ont été utilisés pour financer les dépenses budgétaires en attendant le versement des contributions. Au-delà de ses répercussions financières, cette instabilité a pesé sur les opérations, les départements techniques du siège et les bureaux extérieurs ayant été contraints de réduire ou de reporter des interventions, voire d'en suspendre certaines en cours de route, au risque de mettre à mal la réputation de l'OIT en tant que partenaire fiable dans la recherche de résultats et d'impact à long terme.

89. À sa 353^e session, en mars 2025, le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'accorder la priorité au mandat principal et aux fonctions essentielles de l'OIT et de renforcer les activités au service des mandants. En réponse aux difficultés que rencontre le système multilatéral, et comme suite aux orientations du Conseil d'administration, le Bureau a entrepris un examen approfondi de la pertinence et de l'adéquation du programme et du modèle opérationnel de l'OIT, conformément à l'Initiative ONU80 et à d'autres initiatives de réforme du régime commun des Nations Unies. Le personnel du BIT, les États Membres et les mandants ont été consultés dans le cadre de cet examen, et le Conseil d'administration a été informé des progrès accomplis à ses 354^e et 355^e sessions (juin et novembre 2025).
90. Parallèlement à l'examen de l'OIT et aux échanges avec le Conseil d'administration, j'ai publié en mai 2025 des directives internes aux fins de la mise en œuvre de mesures d'économie immédiates au titre du budget ordinaire, comprenant notamment le lancement d'un programme de résiliation d'engagement par consentement mutuel, le gel temporaire des recrutements externes, la réduction des contrats de collaboration extérieure, la réduction et la rationalisation des voyages en mission officielle, le réaménagement des espaces au siège afin d'accroître la capacité de location de bureaux et la limitation de la production de documents papier, ainsi que la promotion d'une utilisation accrue des outils s'appuyant sur l'intelligence artificielle (IA) pour augmenter la productivité.
91. En septembre 2025, face aux difficultés de trésorerie, une procédure a été mise en place à l'échelle du Bureau aux fins du rétablissement de crédits budgétaires. Des crédits non utilisés ou non engagés ont été retirés à certaines unités, et l'obligation a été instaurée de soumettre, pour toute nouvelle dépense non afférente au personnel, une demande de rétablissement de crédits au moyen d'un formulaire unique établi à cet effet, afin qu'elle soit examinée et approuvée par le Trésorier et contrôleur des finances. Cette procédure est restée en vigueur en 2026, ce qui a permis de maîtriser les dépenses non afférentes au personnel et de les traiter en fonction des priorités, de façon à garantir le versement des traitements du personnel et le règlement des dépenses essentielles malgré les difficultés de trésorerie.
92. À sa 356^e session, en mars 2026, le Conseil d'administration a approuvé la vision stratégique pour la réforme de l'OIT et s'est félicité des propositions concernant la redéfinition des priorités et autres mesures visant à générer des gains d'efficacité, y compris tout gain d'efficacité supplémentaire qu'il serait possible de réaliser après un examen des doublons et des synergies avec les autres organismes des Nations Unies, tout en préservant le mandat constitutionnel de l'OIT. À la même session, il a approuvé les stratégies de l'OIT en matière de ressources humaines et de coopération pour le développement pour 2026-2029, engageant ainsi l'Organisation sur une trajectoire qui sera décisive pour la mise en œuvre des mesures de réforme au cours des deux années à venir et au-delà.
93. Malgré la complexité des problèmes de financement et des bouleversements géopolitiques mondiaux et alors même que les processus d'examen et de réforme étaient en cours, l'OIT a réalisé en 2025 plusieurs avancées déterminantes, qui tendent toutes à accroître l'impact de son action et la portée de son message dans le monde. Nous devons ces succès à notre attachement commun à la mission première et à l'ambition fondamentale de notre Organisation: promouvoir le travail décent et la justice sociale pour tous. Dans ce contexte, les directeurs des départements et des bureaux au siège, des bureaux régionaux ainsi que des équipes d'appui technique au travail décent et des bureaux de pays sont tenus de suivre et de surveiller en continu l'ensemble des risques auxquels sont exposées leurs fonctions et activités. Ils doivent maintenir un niveau élevé de contrôle interne tout en veillant à l'efficacité et à l'efficacité de l'exécution du programme et des réalisations attendues dans le cadre des projets.

Cadres de gestion des risques et de contrôle interne du BIT

- 94.** Le cadre de gestion des risques du BIT présente les caractéristiques suivantes:
- l'équipe de direction joue un rôle moteur dans l'intégration de la gestion des risques aux méthodes de travail du BIT, en passant périodiquement en revue le registre des risques stratégiques et en prescrivant les mesures à prendre pour résoudre les problèmes rencontrés;
 - le cadre de gestion des risques est bâti sur le modèle des trois lignes de maîtrise, dont s'inspire également le cadre de contrôle interne du BIT et qui est le modèle de référence en matière de contrôle de gestion dans l'ensemble du système des Nations Unies;
 - les procédures de remontée hiérarchique des risques stratégiques et opérationnels sont bien définies, de sorte que les informations sur les risques circulent dans les deux sens – descendant et ascendant;
 - les notions d'appétence pour le risque et de tolérance à l'égard du risque sont définies et des critères précis sont établis à cet égard;
 - un processus de gestion des risques en six étapes est en place pour prévoir les risques, les détecter, les évaluer, y répondre et les contrôler ainsi que pour en rendre compte, et un manuel de gestion des risques fournit des orientations détaillées et des outils dans ce domaine.
- 95.** En 2025 et jusqu'à la fin de mars 2026, le Bureau a procédé à l'actualisation annuelle des registres des risques et des plans de continuité des activités des bureaux extérieurs du monde entier. En outre, un registre complet des risques posés par la réforme de l'OIT a été élaboré et sera mis à jour régulièrement pour faire ressortir les principales incertitudes associées au processus de réforme et garantir que des mesures suffisantes sont en place pour y répondre.
- 96.** Les principaux éléments du cadre de contrôle interne du BIT sont toujours les suivants:
- inventaire des règles, politiques et procédures du BIT, ainsi que des outils de surveillance de la conformité, au regard d'un ensemble de principes fondés sur les meilleures pratiques reconnues;
 - modèle des «trois lignes de maîtrise» appliqué aux activités de contrôle interne, conformément au cadre de référence adopté par le Comité de haut niveau des Nations Unies sur la gestion, ce modèle précisant les rôles et les responsabilités en ce qui concerne la mise en œuvre des contrôles internes;
 - priorité accordée à l'amélioration continue, grâce à l'identification des mécanismes requis pour évaluer en permanence l'efficacité globale du contrôle interne et faire périodiquement rapport à ce sujet, afin de maintenir un degré d'assurance adéquat.
- 97.** Comme mentionné au paragraphe 8 ci-dessus, des mesures plus strictes en matière de contrôle budgétaire et des dépenses sont appliquées depuis fin 2025, la «deuxième ligne de maîtrise» ayant été renforcée pour faire face aux problèmes de trésorerie et veiller au respect des priorités définies en matière d'activités à l'échelle du Bureau.

Examen de l'efficacité du contrôle interne

98. Comme il est précisé dans le cadre de contrôle interne du BIT, mon examen de l'efficacité du système de contrôle interne s'appuie principalement sur les éléments suivants:

- **Les lettres de déclaration interne**, rédigées et signées par les membres de l'équipe de direction, les directeurs régionaux, les directeurs de département au siège, les directeurs des bureaux extérieurs et certains responsables de grands programmes ou projets de coopération pour le développement. Elles consistent pour leurs signataires en une autoévaluation de la façon dont ils se sont acquittés de leurs responsabilités en assurant au jour le jour l'efficacité des contrôles internes et de la gestion des risques. Compte tenu de l'évolution de l'environnement opérationnel, les questions contenues dans ces lettres ont été examinées avant le cycle annuel 2025, et les ajustements nécessaires ont été apportés afin de faire en sorte qu'elles continuent de répondre à l'objectif visé et couvrent toute nouvelle prescription imposée depuis la dernière autoévaluation annuelle.
- **Les rapports d'audit et d'évaluation indépendants**, établis par le Bureau de l'audit interne et du contrôle (y compris les rapports d'enquête), le Commissaire aux comptes, le Bureau de l'évaluation, le Responsable de l'éthique et, le cas échéant, le Corps commun d'inspection.
- **Les observations et orientations du Conseil d'administration** sur la direction stratégique, en particulier dans le contexte de la réforme de l'OIT, et les questions touchant au contrôle interne, en particulier celles figurant dans les rapports du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI).

Questions importantes soulevées en 2025

99. En 2025, 349 lettres de déclaration interne ont été envoyées par des directeurs et des responsables de grands programmes ou projets. Elles ont été analysées et utilisées comme l'une des principales sources d'assurance concernant l'application effective des contrôles internes du BIT au cours de l'année. Elles n'ont mis en évidence aucune nouvelle défaillance, même si quelques points déjà mentionnés les années précédentes continuent de retenir l'attention. On trouvera ci-après des informations à jour sur les mesures supplémentaires dont ces points ont fait l'objet.
100. J'ai aussi passé en revue les observations figurant dans les rapports des auditeurs internes et du Commissaire aux comptes, le rapport d'évaluation annuel et les évaluations de haut niveau, ainsi que dans le rapport annuel du CCCI au Conseil d'administration pour l'année 2025. J'ai pris note des questions soulevées par ces organes et des observations qu'ils ont formulées, de leurs réflexions sur les bonnes pratiques, les enseignements tirés de l'expérience et les améliorations à apporter aux procédures opérationnelles et au système de contrôle.
101. Par ailleurs, je me suis penché sur tous les problèmes importants signalés au fil des ans concernant le contrôle interne. J'ai pris note avec satisfaction de l'approche systématique et rigoureuse adoptée pour les recenser ainsi que des points détaillés sur les mesures prises par le Bureau pour améliorer les contrôles, mesures que le CCCI et le Conseil d'administration ont accueillies favorablement. Ayant déterminé que l'approche suivie était efficace, j'ai continué de l'appliquer dans le cadre de ma déclaration relative à l'année 2025.
102. Dès lors, il m'a paru nécessaire de rendre compte des mesures prises en 2025 pour faire en sorte que toutes les composantes du contrôle interne fonctionnent efficacement, que le système de contrôle reste sain, que les politiques et procédures demeurent adaptées à leur objectif et que leur applicabilité opérationnelle continue de s'améliorer.

- **Délégation de pouvoirs accrus en matière d'achats et de passation de marchés, plus grande transparence des données et contrôle des processus renforcé.** En 2025, j'ai demandé aux membres de l'équipe chargée de l'examen de l'OIT de passer en revue, dans le cadre de leurs travaux, les principaux processus opérationnels du Bureau, dans le but à la fois de réduire les coûts et d'améliorer l'efficacité et l'efficacités. Ils ont recommandé la modification des directives pertinentes et l'amélioration des procédures existantes, notamment une délégation de pouvoirs accrus en matière d'achats accompagnée de formations et de mesures de responsabilisation supplémentaires. Par ailleurs, dans leurs rapports, les auditeurs internes et le Commissaire aux comptes ont recommandé un renforcement du contrôle. Le Bureau a par conséquent actualisé la directive relative aux achats en décembre 2025, en y apportant les principaux changements suivants: mise à jour de la matrice des responsabilités en matière d'achats et relèvement des seuils d'approbation applicables aux services demandeurs; obligation, à compter du 1^{er} juillet 2026, de traiter toutes les opérations d'achat, y compris les demandes de dérogation, en passant par la plateforme de recherche de fournisseurs en ligne de l'OIT (e-Sourcing) et le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies; élargissement de la composition des comités d'examen des acquisitions au siège et dans les régions afin d'obtenir plus rapidement des conseils sur les décisions à prendre concernant les achats de valeur élevée; et recours à des accords à long terme pour les achats réguliers de biens et de services, aux fins d'une gestion des contrats plus efficace. La plateforme d'e-Sourcing garantit non seulement que les processus de mise en concurrence pour toutes les opérations d'achat sont documentés, mais aussi qu'ils sont transparents. Elle permet en outre aux responsables d'exercer un contrôle plus rigoureux au moyen d'indicateurs clés de performance dont le respect peut être mesuré à l'aide de méthodes d'analyse de données. J'évaluerai les effets de ces changements en 2026 et en rendrai compte dans mes prochaines déclarations.
- **Intensification des activités de sensibilisation à la fraude et de prévention de la fraude dans les bureaux extérieurs.** Lorsqu'il a examiné le rapport de la Directrice de l'audit interne et du contrôle pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025, le Conseil d'administration a noté que 14 des 16 enquêtes concernant des allégations fondées de fraude ou de faute avaient été menées dans des bureaux extérieurs. Il a invité le Bureau à renforcer son action de sensibilisation à la fraude et de prévention de la fraude dans les bureaux extérieurs, en particulier à la lumière de la proposition de déployer davantage de personnel sur le terrain présentée dans le contexte de la réforme de l'OIT. Le Commissaire aux comptes a formulé des observations allant dans le même sens à l'issue d'enquêtes menées auprès des responsables et du personnel des bureaux extérieurs ayant fait l'objet d'un audit. Il est donc nécessaire d'intensifier les activités de sensibilisation à la fraude et de renforcer les mesures de prévention. J'ai le plaisir d'annoncer qu'un programme en ligne de formation sur la gouvernance financière a été élaboré et sera proposé au personnel à partir d'avril 2026. Il faudra avoir suivi les trois modules composant ce programme («Le contrôle interne: outils pour une bonne gestion»; «Fraude et autres pratiques interdites: prévention, détection, signalement et réponse»; et «Gestion des risques») pour obtenir un accès aux rôles de préparation, de certification et d'approbation dans le Système intégré d'information sur les ressources (IRIS). L'efficacité de cette formation sera évaluée au moyen d'un questionnaire de satisfaction des participants. D'autres mesures de suivi seront mises en place dans le prolongement des modules de formation en ligne, notamment des ateliers ciblés destinés aux bureaux considérés comme présentant un profil de risque élevé.

Questions soulevées les années précédentes

103. En 2025, le Bureau a continué d'appliquer les mesures nécessaires pour remédier aux problèmes de contrôle interne soulevés dans les déclarations des années précédentes. Sur la base des informations fournies par les directeurs et autres responsables dans leurs lettres de déclaration interne, et en me référant aux rapports d'audit, de contrôle et d'évaluation pertinents, j'ai réévalué la situation et j'en ai conclu que, dans certains domaines, des mesures complémentaires ou un suivi continu étaient nécessaires malgré les progrès réalisés, tandis que, dans d'autres, les bons résultats obtenus avaient permis de répondre aux risques identifiés. Par conséquent, les questions présentées ci-dessous ont été classées en deux catégories: celles qui appellent des mesures complémentaires ou un suivi continu, et celles qui ne sont plus considérées comme présentant des risques importants. À compter du prochain exercice, il ne sera plus rendu compte de celles qui relèvent de la deuxième catégorie, à moins qu'elles ne redeviennent un sujet de préoccupation entre-temps.

Questions appelant des mesures complémentaires ou un suivi continu

- **Planification des effectifs et perfectionnement des compétences (2018).** Soulevée pour la première fois dans la déclaration de 2018, cette question a continué de faire l'objet d'un suivi et de mises à jour depuis lors. Au fil des ans, le Commissaire aux comptes, le CCCI et le Conseil d'administration ont insisté sur la nécessité de faire en sorte que les fonctionnaires du BIT disposent des compétences et de la souplesse nécessaires pour pouvoir faire face aux défis à venir et travailler efficacement dans un environnement qui évolue rapidement. L'exercice de recensement des compétences relancé en 2023 a produit des résultats concrets, en particulier dans les domaines de l'expertise technique, de l'encadrement sur le terrain, et de l'administration générale et de l'appui administratif. La Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines pour 2026-2029 que le Conseil d'administration a approuvée à sa 356^e session (mars 2026) prévoit au titre de son troisième pilier, intitulé «Former le personnel de demain grâce aux compétences et à l'innovation», des activités centrées sur deux domaines d'intervention: la culture numérique et les compétences en IA, d'une part, et les parcours d'actualisation des compétences, d'autre part. Alors que le premier a pour objet de faire en sorte que tous les membres du personnel puissent accomplir leur travail efficacement dans un contexte d'évolution technologique rapide, le second reposera sur une étude d'impact approfondie sur l'avenir du travail, à partir de laquelle les profils d'emploi seront actualisés et un plan d'apprentissage stratégique définissant des parcours ciblés d'actualisation et de perfectionnement des compétences sera élaboré à l'intention des fonctionnaires, notamment ceux dont les postes sont financés au titre de projets de coopération pour le développement. Compte tenu de l'envergure du processus engagé à la suite de l'exercice de recensement des compétences, je resterai saisi de cette question et ferai état des progrès accomplis dans mes prochaines déclarations.
- **Enquête auprès du personnel de 2024: priorités et initiatives appelant sans tarder des mesures pratiques en matière de suivi et de mise en œuvre (2024).** Il convient de rappeler que l'enquête auprès du personnel de 2024 avait fait ressortir quatre priorités appelant un suivi, à savoir: 1) une vision et une direction servant de base à notre action; 2) un leadership centré sur les personnes; 3) des processus simplifiés; et 4) une charge de travail gérable, le bien-être et la santé mentale. La première et la troisième priorités ont été intégrées dans la vision stratégique et les grandes priorités de la réforme de l'OIT et de l'examen des processus opérationnels en cours; quant à la deuxième et à la quatrième, elles seront traitées dans le cadre de la stratégie en matière de ressources humaines pour 2026-2029 récemment

adoptée, au titre de son deuxième pilier intitulé «Un personnel doté des bons outils pour évoluer, leadership et culture». À cet égard, un modèle de leadership est en cours d'élaboration; il définira les principales qualités attendues des responsables hiérarchiques du point de vue du comportement, des normes de responsabilisation et des principes pour une gestion inclusive, respectueuse et fondée sur des valeurs, et s'accompagnera d'une formation actualisée aux fonctions de direction, d'outils pratiques et de conseils destinés à aider les responsables hiérarchiques à diriger, soutenir et motiver leurs équipes conformément à ces attentes. Par ailleurs, une évaluation des risques psychosociaux a été lancée en avril 2026 en vue de faciliter le recensement des risques et la mise en œuvre de mesures appropriées de prévention et d'atténuation, de sorte que les considérations de santé mentale puissent être systématiquement intégrées dans les processus organisationnels. Je resterai donc saisi de cette question et y reviendrai dans mes prochaines déclarations.

- **Stratégie en matière de coopération pour le développement: des améliorations y seront apportées et l'application du principe de responsabilité ainsi que les capacités de mise en œuvre des projets de coopération pour le développement seront encore renforcées (2024).** J'ai insisté sur cette question dans mes précédentes déclarations en me fondant sur les conclusions et recommandations de l'évaluation indépendante de haut niveau de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025), sur l'audit de performance réalisé par le Commissaire aux comptes en 2024, ainsi que sur les rapports d'audit interne et les divers problèmes afférents aux procédures de contrôle appliquées dans le cadre des projets de coopération pour le développement qu'ils ont mis en évidence. Des progrès ont été accomplis en 2025, aussi bien au niveau stratégique que sur le plan opérationnel. La Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2026-2029, qui a été approuvée par le Conseil d'administration à sa 356^e session (mars 2026), s'articule autour de trois objectifs stratégiques: diversifier les partenaires et tirer parti de nouvelles formes de partenariat tout en approfondissant les partenariats de longue date; recentrer les efforts sur les priorités programmatiques de l'OIT; œuvrer à une coopération pour le développement encore plus efficace, efficiente, durable et axée sur les résultats. Dans la logique de la réforme en cours à l'OIT, le Bureau s'emploie à simplifier les procédures, à normaliser les flux de travail et à réduire les processus sur mesure et manuels par un recours accru à l'automatisation et aux outils numériques afin d'améliorer à la fois la rapidité et l'efficacité des processus sur lesquels reposent les activités de coopération pour le développement partout dans le monde. La poursuite, en parallèle, de la décentralisation des projets et des ressources vers les régions nécessite en outre de renforcer la gestion de la performance afin que les responsabilités soient clairement définies. Un plan de mise en œuvre et une matrice de résultats, comprenant des indicateurs clés de performance et des échéances, seront mis au point à cette fin. Je rendrai compte des progrès accomplis au cours des prochaines années.

Questions qui ne sont plus considérées comme présentant des risques importants

- **Mise à jour de la politique relative aux contrats de collaboration extérieure aux fins de son adaptation à l'objectif visé (2022).** J'ai indiqué dans ma déclaration de 2024 que, comme suite aux recommandations formulées par les auditeurs internes et le Commissaire aux comptes, et compte tenu des orientations données par le CCCI et le Conseil d'administration, une nouvelle politique relative aux contrats de collaboration extérieure a été publiée en mars 2025 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2025. Celle-ci comprend un modèle de mandat et établit des niveaux de complexité prédéterminés pour les différentes missions, les conditions à remplir en termes d'expérience, des modalités de sélection reposant sur une mise en concurrence systématique au moyen de la plateforme de recherche de fournisseurs en ligne de l'OIT et du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies (UNGM), des fourchettes de tarifs journaliers unifiées par pays de résidence, l'obligation de suivre la formation sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, ainsi que des procédures améliorées concernant les déplacements, la sécurité et les paiements. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle politique, environ 1 000 missions ont été externalisées via la plateforme de recherche de fournisseurs. Un appui rapide et efficace est assuré aux utilisateurs, aussi bien au sujet de la politique elle-même qu'en ce qui concerne le système, et un contrôle régulier est exercé afin de garantir le respect des procédures. J'estime donc que cette question n'est plus importante aux fins de la présente déclaration.
- **Renforcement de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des fonctions d'audit interne et de contrôle (IAO) (2023).** Je considère que les fonctions d'audit interne et de contrôle, qui font partie de la troisième ligne de maîtrise, sont essentielles pour l'efficacité du système de contrôle interne. Au cours de l'année 2025, l'IAO, sous la conduite de sa nouvelle Directrice, a fait des progrès notables dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation externe de 2024 et de l'examen de ses activités effectué par le Commissaire aux comptes en 2023. Une version révisée de la Charte de l'audit interne a été approuvée par le Conseil d'administration en mars 2025, laquelle intègre les mises à jour des normes professionnelles et réaffirme que l'IAO est compétent pour enquêter sur les allégations de représailles et sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Une hotline pour l'intégrité a été mise en service en avril 2025 afin de faciliter les signalements anonymes. Entre autres réalisations, on peut encore mentionner la révision des manuels relatifs à l'audit interne et à l'enquête, l'utilisation de méthodes mieux adaptées pour la planification biennale et le calendrier des missions, l'amélioration de la productivité et de la clarté des rapports d'audit, des directives actualisées en matière d'éthique, et des conclusions d'audit mieux documentées. En ce qui concerne la dotation en personnel, les effectifs de l'IAO ont été étoffés en 2025 grâce au recrutement de fonctionnaires supplémentaires, en particulier dans le domaine des enquêtes, et un nouveau poste de fonctionnaire chargé des enquêtes numériques et de l'analyse des données sera pourvu en 2026. Pour la suite, les activités d'assurance et de conseil de l'IAO feront l'objet d'un suivi et d'une supervision continus au moyen d'indicateurs de performance et de cibles révisés applicables à compter de 2026. Eu égard à ces améliorations, je ne doute pas que l'IAO va gagner en efficacité et en efficience sur le long terme. J'estime donc que cette question n'est plus importante aux fins de la présente déclaration.

Conclusion

- 104.** Tout contrôle interne, aussi bien conçu soit-il, comporte des limites intrinsèques, notamment la possibilité de contournement prémédité, et ne peut donc fournir qu'une assurance raisonnable et non pas absolue. De plus, l'efficacité des contrôles internes peut varier au fil du temps en fonction d'évolutions que le Bureau ne maîtrise pas. C'est pourquoi je m'engage à veiller à l'amélioration continue du système de contrôle interne de façon à pouvoir régler à temps les problèmes qui peuvent se poser.
- 105.** Sur la base de ce qui précède, je déclare qu'à ma connaissance le BIT dispose d'un système de contrôle interne efficace dont le fonctionnement n'a pas connu de défaillance significative pendant l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025.

(Signé) Gilbert F. Hounbo
Directeur général

Genève, 17 avril 2026

► 3. Approbation des états financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025

Les états financiers consolidés relèvent de la responsabilité de la direction, qui les a préparés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public et au Règlement financier de l'Organisation internationale du Travail. Ils présentent certains montants qui reposent sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

La gouvernance financière du Bureau prévoit que les systèmes financiers et les contrôles internes sont examinés par le Bureau de l'audit interne et du contrôle du BIT, par le Commissaire aux comptes ainsi que par le Conseil d'administration et son organe subsidiaire, le Comité consultatif de contrôle indépendant. Le Commissaire aux comptes soumet aussi son opinion sur les états financiers, qui figure dans le chapitre suivant.

Conformément au chapitre VII du Règlement financier et à la Règle de gestion financière 1.40, les états financiers consolidés numérotés de I à V et les notes qui les accompagnent sont approuvés et soumis ci-après au Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

(Signé) Adnan Chughtai
Trésorier et contrôleur des finances

Genève, 31 mars 2026

(Signé) Gilbert F. Hougbo
Directeur général

Genève, 31 mars 2026

► 4. Opinion du Commissaire aux comptes soumise au Conseil d'administration du Bureau international du Travail

K. Sanjay Murthy



भारत के नियंत्रक एवं महालेखापरीक्षक
COMPTROLLER & AUDITOR GENERAL OF INDIA

Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde

Le 1^{er} mai 2026

Opinion du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'Organisation internationale du Travail pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Monsieur le Directeur général,

Je vous remercie de votre lettre d'affirmation concernant notre audit des états financiers de l'Organisation internationale du Travail pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

J'ai l'honneur de vous présenter notre opinion d'audit sur lesdits états financiers, pour communication au Conseil d'administration.

Je vous sais gré de votre coopération et de l'aide qui m'a été fournie dans le cadre de ma mission d'audit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

[Cordialement]

(Signé) **K. Sanjay Murthy**

Gilbert F. Hougbo

Directeur général

Bureau international du Travail

Cabinet du Directeur général

Route des Morillons 4

CH-1211 Genève 22

K. Sanjay Murthy



भारत के नियंत्रक एवं महालेखापरीक्षक
COMPTROLLER & AUDITOR GENERAL OF INDIA

Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde

Le 1^{er} mai 2026

Opinion du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'Organisation internationale du Travail pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de présenter à la Conférence internationale du Travail, à l'occasion de sa 114^e session, l'opinion du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'Organisation internationale du Travail pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Je remercie la Conférence internationale du Travail de nous accorder l'honneur et le privilège de servir l'OIT en tant que Commissaire aux comptes.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) **K. Sanjay Murthy**

Le Président du Conseil d'administration

Bureau international du Travail
Genève, Suisse

9, Deen Dayal Upadhyaya Marg, New Delhi - 110124
Tel. No. : +91 11 23235797 • Fax : +91 11 23233618 • e-mail : cag@cag.gov.in

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de son entité contrôlée, le Centre international de formation, Turin (Centre de Turin), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025 (état I) et l'état consolidé de la performance financière (état II), l'état consolidé des variations de l'actif net/des capitaux propres (état III), le tableau consolidé des flux de trésorerie (état IV) et les états de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (état V) pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon nous, les présents états financiers consolidés donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière de l'OIT et de son entité contrôlée, le Centre de Turin, au 31 décembre 2025, de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent au titre de ces normes sont décrites dans la section intitulée «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisation internationale du Travail, conformément aux règles de déontologie pertinentes eu égard à notre audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités d'ordre déontologique qui nous incombent au regard de ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et l'opinion d'audit

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Celles-ci comprennent le rapport financier pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025, mais pas les états financiers ni notre rapport d'audit sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les autres informations et nous ne donnons aucune forme d'assurance quant à celles-ci.

Notre responsabilité se limite, quant à l'audit des états financiers, à lire les autres informations et, ce faisant, à considérer si ces informations sont substantiellement incohérentes avec les états financiers ou si les connaissances que nous avons acquises dans le cadre de l'audit ou d'autre manière apparaissent significativement erronées. Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous concluons à une inexactitude significative de ces autres informations, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à ce sujet.

Responsabilités de la direction et des personnes chargées de la gouvernance relatives aux états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IPSAS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'OIT à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, les informations relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de mettre l'OIT en liquidation ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux personnes chargées de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'OIT.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau d'assurance élevé, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- a) nous déterminons et évaluons le risque que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit qui tiennent compte des risques recensés, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- b) nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'OIT;
- c) nous apprécions la pertinence des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction et des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- d) nous tirons une conclusion quant à la pertinence de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'OIT à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Néanmoins, des événements ou situations ultérieurs pourraient amener l'OIT à cesser son exploitation;

- e) nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience significative du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

De plus, à notre avis, les opérations de l'OIT dont nous avons eu connaissance ou que nous avons contrôlées au cours de notre audit, ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Règlement financier de l'Organisation.

Conformément au paragraphe 6 de l'annexe du Règlement financier de l'OIT, nous avons également publié un rapport détaillé sur notre audit de l'Organisation.

(Signé) **K. Sanjay Murthy**

Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde

Le 1^{er} mai 2026

► 5. États financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025

Organisation internationale du Travail

État I

► État consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025 (en milliers de dollars des États-Unis)

	Note	2025	2024
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	364 889	341 218
Contributions à recevoir – Contributions mises en recouvrement	5	242 202	109 091
Contributions à recevoir – Contributions volontaires	6	228 673	285 491
Actifs dérivés	7	777	7 143
Placements	8	655 697	749 735
Autres sommes à recevoir	9	19 484	26 249
Autres actifs à court terme	10	32 316	40 910
		<u>1 544 038</u>	<u>1 559 837</u>
Actif à long terme			
Contributions à recevoir – Contributions mises en recouvrement	5	1 747	2 001
Contributions à recevoir – Contributions volontaires	6	239 580	291 159
Placements	8	348 105	314 604
Immobilisations corporelles	11	880 206	756 767
Actifs au titre du droit d'utilisation	12	14 498	–
Immobilisations incorporelles	13	6 407	4 646
		<u>1 490 543</u>	<u>1 369 177</u>
Total, actif		3 034 581	2 929 014
Passif			
Passif à court terme			
Sommes et charges à payer	2	58 226	59 998
Produits différés	14	727 780	830 712
Avantages du personnel	15	96 178	69 863
Partie courante des emprunts à long terme	16	6 284	6 613
Partie courante des passifs locatifs	12	3 578	–
Sommes dues aux États Membres	17	4 432	7 747
Passifs dérivés	7	1 623	1 414
Autres passifs à court terme	18	8 436	5 173
		<u>906 537</u>	<u>981 520</u>
Passif à long terme			
Produits différés	14	243 797	298 437
Avantages du personnel	15	1 922 555	1 997 117
Emprunts à long terme	16	68 019	62 153
Passifs locatifs	12	11 391	–
Sommes dues aux États Membres	17	25 790	4 241
Passifs dérivés	7	877	–
		<u>2 272 429</u>	<u>2 361 948</u>
Total, passif		3 178 966	3 343 468
Actif net			
Réserves	19	263 289	279 755
Soldes de fonds accumulés	19	(407 674)	(694 209)
Total, actif net		(144 385)	(414 454)

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Organisation internationale du Travail

État II

► État consolidé de la performance financière pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025 (en milliers de dollars des États-Unis)

	Note	2025	2024
Recettes			
Contributions mises en recouvrement	24	437 185	480 325
Contributions volontaires	24	432 960	448 276
Services de formation du Centre de Turin		15 469	14 479
Cotisations retenues à la source – personnel en poste et retraités		29 008	27 048
Produit des ventes et redevances		24 385	23 134
Produit net des placements/(perte nette)		46 162	53 676
Autres recettes/(perte)		(981)	3 138
Total, recettes		984 188	1 050 076
Dépenses			
Salaires, avantages du personnel et autres dépenses de personnel	20	608 284	547 308
Voyages	20	26 393	29 450
Contrats de sous-traitance	20	222 876	213 178
Frais généraux de fonctionnement	20	44 584	47 040
Fournitures, consommables et petit matériel	20	8 319	8 751
Dotation aux amortissements	20	18 654	15 782
Séminaires, ateliers et autres activités de formation	20	21 723	24 850
Perfectionnement du personnel	20	2 277	2 239
Prestations de l'assurance-maladie	20	66 888	59 763
Contributions et subventions	20	16 979	28 103
Charges financières	20	3 226	2 945
Autres dépenses	20	10 317	452
Total, dépenses		1 050 520	979 861
Gains/(pertes) de change		85 553	(32 943)
Excédent (déficit) net		19 221	37 272

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Organisation internationale du Travail

État III

► État consolidé des variations de l'actif net pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025 (en milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Réserves	Soldes de fonds accumulés	Total, actif net
Solde au 31 décembre 2023	19	281 109	(453 594)	(172 485)
Excédent (déficit) de l'exercice 2024		(1 889)	39 161	37 272
Remboursement des emprunts internes contractés pour financer le déficit du budget ordinaire		671	(671)	–
Variation de la plus-value de réévaluation des terrains et bâtiments		–	(54 070)	(54 070)
Gain (perte) actuariel(le) résultant du passif lié aux avantages du personnel		–	(220 496)	(220 496)
Transfert au passif des sommes dues aux États Membres pour l'exercice 2024		–	(2 145)	(2 145)
Écart de conversion résultant de la consolidation des comptes du Centre de Turin		(136)	(2 394)	(2 530)
Total 2024, variation		(1 354)	(240 615)	(241 969)
Solde au 31 décembre 2024	19	279 755	(694 209)	(414 454)
Effet de l'adoption d'une nouvelle norme comptable:				
Variation de la plus-value de réévaluation des terrains et bâtiments	3	–	8 505	8 505
Solde au 1^{er} janvier 2025		279 755	(685 704)	(405 949)
Excédent (déficit) de l'exercice 2025		35 818	(16 597)	19 221
Nouveaux emprunts internes contractés pour financer le déficit du budget ordinaire		(52 553)	52 553	–
Variation de la plus-value de réévaluation des terrains et bâtiments		–	104 598	104 598
Gain (perte) actuariel(le) résultant du passif lié aux avantages du personnel		–	157 546	157 546
Transfert au passif des sommes dues aux États Membres pour l'exercice 2025		–	(25 380)	(25 380)
Écart de conversion résultant de la consolidation des comptes du Centre de Turin		269	5 310	5 579
Total 2025, variation		(16 466)	278 030	261 564
Solde au 31 décembre 2025	19	263 289	(407 674)	(144 385)

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Organisation internationale du Travail

État IV

► Tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025 (en milliers de dollars des États-Unis)

	Note	2025	2024
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Excédent (déficit) de l'année		19 221	37 272
Dotation aux amortissements		18 654	15 782
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir			
– Contributions mises en recouvrement		(132 856)	22 168
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir			
– Contributions volontaires		108 396	(3 090)
(Augmentation) diminution des produits dérivés		7 454	(28 997)
(Augmentation) diminution des portefeuilles de placements		(51 515)	4 465
(Augmentation) diminution des autres sommes à recevoir		6 765	(3 479)
(Augmentation) diminution des autres actifs		8 593	(2 974)
Augmentation (diminution) des sommes et charges à payer		(1 772)	(526)
Augmentation (diminution) des produits différés		(157 599)	(24 941)
Augmentation (diminution) des avantages du personnel		109 293	67 592
Augmentation (diminution) des sommes dues aux États Membres		(7 145)	(5 493)
Augmentation (diminution) des autres passifs		3 263	(509)
Augmentation (diminution) des emprunts		10 130	(5 646)
Gain sur la vente d'actifs		–	–
Effet des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		(22 034)	13 123
Produit des placements présenté sous activités d'investissement		(32 271)	(39 145)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'exploitation		(113 423)	45 602
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Produit des placements reçu en espèces	4	32 271	39 145
Produit de la cession de titres	8	1 484 705	1 456 939
Acquisition de titres	8	(1 372 654)	(1 482 108)
Acquisition d'immobilisations corporelles	11	(25 864)	(17 413)
Produits issus de la cession d'immobilisations corporelles	11	2 801	58
Acquisition d'immobilisations incorporelles	13	(2 941)	(1 783)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement		118 318	(5 162)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Remboursement d'emprunts	16	(4 593)	(6 835)
Paieement des passifs locatifs net de la part présentée sous excédent (déficit)	12	(3 162)	–
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(7 755)	(6 835)
Effet des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		26 531	(15 085)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		23 671	18 520
Trésorerie et équivalents de trésorerie, début d'exercice	4	341 218	322 698
Trésorerie et équivalents de trésorerie, fin d'exercice	4	364 889	341 218

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Organisation internationale du Travail

État V-A

► **État de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels ¹ pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025: budget ordinaire** (en milliers de dollars des États-Unis)

	Budget initial ² 2025	Budget final ³ 2025	Montant réel 2025	Écart ⁴ 2025	Budget initial et final 2024-25	Montant réel 2024-25	Écart ⁴ 2024-25
Recettes							
Contributions mises en recouvrement	439 900	439 900	439 900	–	879 800	879 800	–
Total, recettes	439 900	439 900	439 900	–	879 800	879 800	–
Dépenses							
Partie I – Budget courant							
A. Organes directeurs	28 142	29 876	28 039	(1 837)	56 131	54 294	(1 837)
B. Résultats stratégiques	349 811	383 936	333 379	(50 557)	697 719	647 162	(50 557)
C. Services de management	34 287	37 125	36 234	(891)	68 388	67 497	(891)
D. Autres crédits budgétaires	24 198	25 444	25 444	–	50 638	50 638	–
Ajustement pour mouvements de personnel ⁵	(3 556)	(7 111)	–	7 111	(7 111)	–	7 111
Total, Partie I	432 882	469 270	423 096	(46 174)	865 765	819 591	(46 174)
Partie II – Dépenses imprévues	438	875	–	(875)	875	–	(875)
Partie IV – Placements institutionnels et éléments extraordinaires							
	6 580	–	–	–	13 160	13 160	–
Total, dépenses (Parties I, II et IV)	439 900	470 145	423 096	(47 049)	879 800	832 751	(47 049)
Excédent au taux de change budgétaire						47 049	
Réévaluation de l'excédent budgétaire						7 216	
Excédent au taux de change opérationnel de l'ONU						54 265	
Déficit dû au non-paiement de contributions mises en recouvrement						(106 092)	
Remboursement des fonds empruntés pour financer le déficit de la période 2022-23 ⁶						(726)	
Excédent (déficit) net ⁷						(52 553)	

¹ Les montants inscrits au budget et les montants réels ont été calculés au taux de change budgétaire de 0,91 franc suisse pour 1 dollar É.-U.

² Le budget initial représente la moitié du budget biennal adopté par la Conférence internationale du Travail.

³ Le budget final représente la moitié du budget approuvé, tel qu'adopté par la Conférence internationale du Travail, plus le solde des crédits non dépensés à la fin de la première année de la période biennale. Il comprend également les transferts de crédits entre postes budgétaires qui ont été approuvés par le Conseil d'administration (GB.356).

⁴ Les écarts significatifs entre le budget et les montants réels sont expliqués dans le rapport financier sur les comptes de 2025.

⁵ L'ajustement pour mouvements de personnel est un ajustement non réparti qui vise à réduire le montant global du budget pour tenir compte des retards inévitables dans les procédures de recrutement. Il est compensé par imputation des crédits non dépensés sur les lignes budgétaires appropriées.

⁶ Au 31 décembre 2023, conformément à l'article 21, paragraphe 1 a), du Règlement financier, le déficit de 0,573 million de francs suisses était financé au moyen du Fonds de roulement. Conformément à l'article 21, paragraphe 2 a), du Règlement financier, des arriérés de contributions reçus en 2024 ont été utilisés pour rembourser les sommes prélevées sur le Fonds de roulement.

⁷ Conformément à l'article 21, paragraphe 1 a), du Règlement financier, les dépenses budgétaires ont été financées par le Fonds de roulement en attendant le versement des contributions. Le solde nominal du fonds, qui s'élevait à 35 millions de francs suisses (44,360 millions de dollars É.-U.), a par conséquent été entièrement épuisé. Le Directeur général a eu recours à des emprunts internes pour couvrir le reste du déficit, qui était de 6,465 millions de francs suisses (8,193 millions de dollars É.-U.). Conformément à l'article 21, paragraphe 2 a), du Règlement financier, les arriérés de contributions reçus en 2026 seront utilisés pour rembourser les sommes prélevées sur le Fonds de roulement.

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Organisation internationale du Travail

État V-B

► **État de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025: Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR)**
(en milliers de dollars des États-Unis)

	Budget initial ¹	Budget final ²	Montant réel	Écart ³	Budget initial et final	Montant réel	Écart ³
	2025	2025	2025	2025	2024-25	2024-25	2024-25
Soldes de fonds accumulés, début d'exercice	1 253	1 104	1 104	–	1 253	1 294	41
Recettes							
Contribution du budget ordinaire de l'OIT	1 349	1 349	1 373	24	2 698	2 722	24
Contribution du pays hôte et des autres pays de la région	300	387	190	(197)	600	403	(197)
Autres contributions	375	80	627	547	750	1 297	547
Vente de publications et de services	–	–	–	–	–	–	–
Recettes accessoires	7	(72)	52	124	15	139	124
Total, recettes	2 031	1 744	2 242	498	4 063	4 561	498
Dépenses							
Dépenses	2 029	1 552	2 406	854	4 058	4 912	854
Total, dépenses	2 029	1 552	2 406	854	4 058	4 912	854
Excédent (déficit) net	2	192	(164)	(356)	5	(351)	(356)
Soldes de fonds accumulés, fin d'exercice	1 255	1 296	940	(356)	1 258	943	(315)

¹ Le budget initial représente la moitié du budget biennal adopté par le Conseil d'administration du BIT.

² Le budget final représente la moitié du budget approuvé, tel qu'adopté par le Conseil d'administration du BIT, plus le solde des crédits non dépensés à la fin de la première année de la période biennale.

³ Le montant réel des dépenses a excédé les prévisions budgétaires initiales, un dépassement qui est principalement lié à des activités financées par des contributions extrabudgétaires supérieures aux attentes de la part de certains donateurs. En outre, des dépenses imprévues ont été enregistrées du fait d'ajustements liés aux dépenses de personnel.

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Organisation internationale du Travail

État V-C

► État de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025: Centre international de formation de l'OIT

	Budget initial et final 2025 ¹	Montant réel 2025	Écart 2025 ²	Budget initial et final 2024-25	Montant réel 2024-25	Écart 2024-25
(en milliers de dollars É.-U.)						
Recettes						
Contributions volontaires	13 323	14 059	736	26 646	27 905	1 259
Recettes propres	17 099	19 557	2 458	33 889	39 080	5 191
Utilisation de l'excédent	-	-	-	-	-	-
Total, recettes budgétaires	30 422	33 616	3 194	60 535	66 985	6 450
Dépenses						
Coûts fixes	28 910	30 738	1 828	57 385	60 724	3 339
Placements institutionnels	1 200	2 300	1 100	2 400	4 880	2 480
Éventualités	312	-	(312)	750	-	(750)
Total, dépenses	30 422	33 038	2 616	60 535	65 604	5 069
Excédent budgétaire ³	-	578	578	-	1 381	1 381
(en milliers de dollars É.-U.)						
Excédent budgétaire net ⁴	-	651	651	-	1 555	1 555

¹ Le budget initial représente environ 50 pour cent du budget approuvé pour l'exercice biennal.

² Les écarts budgétaires sont expliqués dans le rapport financier sur les comptes de 2025.

³ Conformément à l'article 7, paragraphe 4, du Règlement financier du Centre de Turin.

⁴ Les recettes et les dépenses du Centre de Turin sont consolidées sur la base d'un taux de change moyen de 0,8883 euro pour 1 dollar É.-U. pour 2025 (0,9242 euro pour 1 dollar É.-U. pour 2024).

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Note 1 – Objectifs et activités

- 106.** L'Organisation internationale du Travail (OIT) a été fondée en 1919 avec pour mission de promouvoir la justice sociale et les droits de l'homme et du travailleur internationalement reconnus. En 1947, elle est devenue la première institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies (ONU), sur la base d'un accord entre l'Organisation et l'ONU, adopté conformément à l'article 57 de la Charte des Nations Unies.
- 107.** L'OIT élabore des normes internationales du travail sous la forme de conventions et de recommandations. Ces instruments comprennent des normes fondamentales concernant la liberté d'association et la négociation collective, l'abolition du travail forcé, l'égalité de chances et de traitement, la sécurité et la santé au travail et l'élimination du travail des enfants. D'autres normes réglementent les conditions de travail sous tous leurs aspects. L'OIT fournit des services consultatifs et une assistance technique, principalement dans les domaines suivants: travail des enfants; politique de l'emploi; formation, développement des compétences et réadaptation professionnelle; développement des entreprises; sécurité sociale; relations professionnelles; statistiques du travail. Elle favorise le développement d'organisations d'employeurs et de travailleurs indépendantes, auxquelles elle offre une formation et des services de conseil. Elle sert de centre d'information sur le monde du travail et, à cette fin, elle mène des recherches, recueille et analyse des données statistiques, organise des réunions et publie toute une série d'ouvrages d'information et de matériels didactiques.
- 108.** L'OIT a été créée en vertu de sa Constitution, qui a été adoptée initialement en 1919; elle est gouvernée par la Conférence internationale du Travail, composée de représentants de tous les États Membres, et par le Conseil d'administration, élu par la Conférence. La Conférence internationale du Travail se réunit une fois par an. Au sein du système des Nations Unies, l'OIT possède une structure tripartite unique dans laquelle les travailleurs et les employeurs participent sur un pied d'égalité avec les gouvernements aux travaux de ses organes directeurs.
- 109.** L'OIT a son siège à Genève (Suisse) et possède des bureaux dans plus de 50 pays. Conformément à l'accord de siège passé avec le gouvernement de la Suisse et à la Convention des Nations Unies sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (Convention de 1947), l'Organisation est exemptée de la plupart des impôts et droits de douane perçus par ses États Membres.
- 110.** Les états financiers rassemblent toutes les opérations relevant directement de l'autorité du Directeur général, notamment les activités financées par le budget ordinaire, les réserves et les ressources extrabudgétaires ainsi que les opérations du Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR), du Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin), du Tribunal administratif de l'OIT et de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel du BIT (CAPS).
- 111.** Le Centre de Turin est une entité juridique distincte, contrôlée par l'OIT et créée en 1964 par le Conseil d'administration du BIT et le gouvernement de l'Italie. Son siège est à Turin (Italie). Il fournit des services de formation et des services connexes aux institutions des Nations Unies, gouvernements et organisations non gouvernementales dont l'objet est de développer les ressources humaines et d'améliorer les capacités institutionnelles. Le Centre de Turin est financé par le budget ordinaire de l'OIT et les projets de coopération pour le développement, ainsi que par le gouvernement de l'Italie et les recettes tirées de ses services de formation. Il établit des états financiers distincts à la même date de clôture que l'OIT.

Note 2 – Méthodes comptables

Base de préparation et présentation

- 112.** Les états financiers consolidés de l'OIT ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et sont conformes au Règlement financier de l'OIT.
- 113.** Les états financiers consolidés sont établis suivant le principe de la comptabilité d'exercice.

Exercice budgétaire

- 114.** L'exercice budgétaire de l'Organisation est une période biennale constituée de deux années civiles consécutives. Les états financiers consolidés sont établis tous les ans.

Présentation des états financiers

- 115.** La monnaie de fonctionnement et de présentation de l'Organisation est le dollar des États-Unis d'Amérique (dollar É.-U.). Les états financiers consolidés sont, sauf indication contraire, libellés en milliers de dollars É.-U.

Incertitude relative aux estimations

- 116.** La préparation des états financiers consolidés, conformément aux normes IPSAS, exige de la direction qu'elle fasse des estimations et des hypothèses qui peuvent avoir une incidence sur le montant de l'actif et du passif comptabilisé à la date des états financiers consolidés ainsi que sur le montant des recettes et des dépenses comptabilisé pour l'année. Les placements et produits dérivés, les terrains et immeubles ainsi que le passif lié aux avantages du personnel sont les éléments les plus importants pour lesquels des estimations sont utilisées. Les résultats réels peuvent différer sensiblement de ces estimations.

Principales méthodes comptables

Consolidation

- 117.** Les comptes du Centre de Turin sont intégrés dans les états financiers consolidés de l'OIT. La monnaie de fonctionnement du Centre de Turin est l'euro. Aux fins de la consolidation, les soldes des actifs, des passifs et de l'actif net du Centre sont convertis en dollars É.-U. au taux de change opérationnel de l'ONU à la date de clôture. Les recettes et les dépenses sont converties en dollars É.-U. au taux de change opérationnel moyen de l'ONU pendant la période considérée. Les gains et pertes de change résultant de l'intégration des comptes en euros du Centre dans les états financiers de l'OIT libellés en dollars É.-U. sont comptabilisés dans l'actif net.

Actif éventuel

- 118.** Les actifs éventuels sont des actifs potentiels résultant d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenue (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains dont l'Organisation n'a pas la totale maîtrise. Ils sont présentés dans les notes aux états financiers consolidés.

Sommes dues aux États Membres

- 119.** Les montants à payer aux États Membres au titre des excédents nets non distribués, des primes nettes non réparties à la fin de chaque période biennale et au titre du Fonds d'incitation à la fin de chaque année sont comptabilisés comme des éléments de passif.
- À la fin de la première année de chaque période biennale, on calcule le montant de ce qui aurait été dû aux États Membres et on le comptabilise comme une composante des soldes de fonds accumulés.
 - À la fin de la seconde année de chaque période biennale, le montant dû est considéré comme une dette vis-à-vis des États Membres, conformément aux dispositions du Règlement financier.

Avantages du personnel

- 120.** L'OIT comptabilise les catégories suivantes d'avantages du personnel:

Avantages après la cessation de service

- 121.** Les avantages après la cessation de service désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont payables après la cessation de service. L'OIT est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), ci-après «la Caisse», créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir aux membres du personnel des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse est un plan financé de retraite multipatronal à prestations définies. Conformément à l'article 3 b) des Statuts de la Caisse, peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation internationale et intergouvernementale qui applique le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.
- 122.** La Caisse expose les organisations affiliées aux risques actuariels liés aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires d'autres organisations affiliées, de sorte qu'il n'existe aucune base uniforme et fiable permettant de répartir les engagements, les avoirs du régime et les coûts entre les différentes organisations concernées. Comme les autres organisations affiliées, l'OIT et la Caisse ne sont pas en mesure de déterminer, de façon suffisamment fiable à des fins comptables, la part des obligations au titre des prestations définies, des avoirs du régime et des coûts qui est propre à l'Organisation. L'OIT a donc considéré les contributions à ce régime comme des contributions faites à un régime à contributions définies, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS-39 – Avantages du personnel. Les contributions que l'Organisation a versées à la Caisse pendant l'exercice ont été comptabilisées en charges dans l'état consolidé de la performance financière.
- 123.** Les régimes à prestations définies de l'OIT comprennent l'assurance-maladie après la cessation de service et les prestations en matière de rapatriement, qui incluent les prestations en matière de rapatriement et de fin de service et les frais de voyage et de déménagement lors de la cessation de service. Les avantages sont déterminés conformément au Statut du personnel du BIT et du Centre international de Turin et aux Statuts et Règlement administratif de la CAPS. La gestion de la CAPS incombe à un comité de gestion, composé de membres représentant les assurés et le Directeur général du BIT. Ce régime d'assurance n'est soumis à aucun cadre réglementaire extérieur.

- 124.** Le passif comptabilisé au titre de ces régimes équivaut aux engagements pris au titre des prestations définies à la date de clôture. Le passif lié à l'assurance-maladie après la cessation de service et les prestations en matière de rapatriement sont calculés par un actuaire indépendant qui utilise la méthode des unités de crédit projetées. En ce qui concerne ces régimes, les principaux risques actuariels sont les variations des taux d'actualisation, les taux d'augmentation des frais médicaux futurs et la longévité des assurés.
- 125.** Le coût financier et le coût des services rendus au cours de la période sont pris en compte dans l'état consolidé de la performance financière en tant que composante des dépenses de personnel. Les gains ou pertes actuariels résultant de modifications des hypothèses actuarielles ou d'ajustements liés à l'expérience sont directement comptabilisés dans l'actif net de l'année où ils surviennent.

Autres avantages du personnel

- 126.** Les autres avantages du personnel comprennent les avantages initiaux (par exemple les frais de déménagement et les allocations versées à l'entrée en fonctions), les prestations mensuelles ordinaires (par exemple les traitements et indemnités), les absences rémunérées (par exemple les jours de congé annuel) et les autres prestations à court terme (par exemple l'allocation pour frais d'études et le congé dans les foyers) déterminés conformément au Statut du personnel du BIT et du Centre international de Turin. Une dépense est comptabilisée lorsqu'un membre du personnel fournit un service à l'Organisation, et toute prestation qui n'a pas été payée à la date de clôture est classée comme un passif à court terme ou à long terme.

Instruments financiers

Actifs et passifs financiers

- 127.** Les actifs financiers de l'OIT sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les sommes à recevoir et les actifs dérivés. Les passifs financiers sont les charges à payer et les emprunts.
- 128.** Les actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Dans le cas des éléments qui ne sont pas évalués à leur juste valeur par le biais du résultat, les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission sont inclus dans l'évaluation initiale. Par la suite, les instruments financiers sont comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur, selon leur catégorie. Pour classer un actif financier, il est tenu compte du modèle de gestion que l'OIT applique à ses instruments financiers ainsi que des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de l'actif considéré. Tous les actifs financiers qui ne sont pas évalués à leur juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit font l'objet d'une correction de valeur pour pertes de crédit attendues, compte tenu de l'écart entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie que l'OIT s'attend à recevoir. Pour les sommes à recevoir et les actifs financiers dont le risque de crédit est jugé faible, l'OIT suit une approche simplifiée qui consiste à comptabiliser une correction de valeur pour pertes sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie des actifs considérés. Cette correction de valeur est fonction des pertes de crédit passées et de facteurs prévisionnels propres aux débiteurs et à l'environnement économique. Les passifs financiers sont ensuite évalués au coût amorti, à l'exception des passifs dérivés.

Emprunts

- 129.** Les intérêts et les autres dépenses liées à l'emprunt de fonds pour financer directement l'acquisition ou la construction d'actifs sont incorporés dans le coût de l'actif jusqu'à la date à laquelle celui-ci peut être utilisé comme prévu.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

- 130.** La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue; les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme très liquides qui ont une échéance à moins de quatre-vingt-dix jours à compter de la date d'acquisition et sont rapidement convertibles en un montant connu de trésorerie.

Instruments financiers dérivés

- 131.** L'OIT utilise des instruments financiers dérivés, tels que les contrats d'achat à terme, pour se couvrir contre le risque de change. Ces instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur à la date de la conclusion du contrat, puis recalculés à la juste valeur à la fin de l'exercice. Les produits dérivés sont portés à l'actif quand la juste valeur est positive et au passif quand la juste valeur est négative. Tout gain ou perte résultant d'une variation de la juste valeur de produits dérivés est pris en compte dans l'état consolidé de la performance financière.
- 132.** L'OIT ne désigne pas les contrats d'achat à terme conclus au titre de son budget ordinaire qui arrivent à échéance pendant l'exercice biennal en cours ou le suivant comme des instruments de couverture, et elle n'applique pas la comptabilité de couverture. Les variations de la juste valeur de ces produits dérivés depuis la conclusion des contrats correspondants sont comptabilisées dans l'excédent ou le déficit.

Placements

- 133.** Les gains ou les pertes réalisés et non réalisés résultant de la variation de la valeur de marché des placements ainsi que les intérêts et les dividendes sont comptabilisés dans l'état consolidé de la performance financière de l'exercice au cours duquel ils sont générés. Les placements sont classés comme des actifs à court terme ou des actifs à long terme selon l'horizon temporel retenu comme objectif. Ils sont classés comme des actifs à court terme si cet horizon est inférieur ou égal à un an, et comme des actifs à long terme s'il est supérieur à un an.

Sommes et charges à payer

- 134.** Les sommes et charges à payer sont des obligations financières relatives à des biens et services reçus, mais non réglés à la date de clôture. Les sommes et charges à payer, par nature à court terme, sont enregistrées au coût, l'effet de l'actualisation n'étant pas considéré comme significatif.
- 135.** Le passif encouru du fait des demandes de remboursement non encore reçues au titre de la CAPS est comptabilisé comme une charge à payer. Il est estimé sur la base de la structure des dépenses des dernières années et est ajusté annuellement.

Sommes à recevoir

- 136.** Les méthodes comptables appliquées aux sommes à recevoir sont expliquées en détail plus loin, dans la partie «Produits et sommes à recevoir au titre des opérations sans contrepartie directe».

Transactions en devises

- 137.** Les transactions effectuées pendant l'exercice dans des monnaies autres que le dollar É.-U. sont converties en dollars É.-U. au taux de change opérationnel de l'ONU applicable à la date de chaque transaction. Ces taux sont une approximation des taux du marché.
- 138.** Les soldes des actifs et passifs monétaires libellés dans des monnaies autres que le dollar É.-U. sont convertis en dollars É.-U., au taux de change opérationnel de l'ONU applicable à la date de clôture, qui est une approximation du taux du marché. Les écarts de change résultant du règlement des éléments monétaires et les gains ou pertes non réalisés découlant de la réévaluation des actifs et des passifs monétaires sont comptabilisés dans l'état consolidé de la performance financière.
- 139.** Les soldes des actifs et passifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont convertis au taux de change opérationnel de l'ONU applicable à la date de la transaction. Les éléments non monétaires qui sont mesurés à la juste valeur en devises sont convertis au taux de change opérationnel de l'ONU applicable le jour où la juste valeur est déterminée. Les gains ou pertes de change résultant de la réévaluation des terrains et immeubles sont comptabilisés dans l'actif net.
- 140.** Dans l'état consolidé de la performance financière, les gains et pertes de change sont présentés en valeur nette comme des recettes (s'il s'agit de gains) ou des dépenses (s'il s'agit de pertes).
- 141.** Dans l'état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels pour le budget ordinaire (état V-A), les recettes et les dépenses libellées en francs suisses sont calculées au taux de change budgétaire fixé par la Conférence internationale du Travail pour la période biennale.

Dépréciation des actifs non financiers

- 142.** Les actifs générateurs de trésorerie sont ceux détenus pour générer un revenu commercial. Les actifs non générateurs de trésorerie, en particulier les terrains, les bâtiments, le matériel, les immobilisations incorporelles et les améliorations locatives, ne sont pas destinés à être vendus. Au moins une fois par an, il est procédé à un examen de tous les actifs non financiers pour déterminer s'ils ont subi une dépréciation et s'il convient, le cas échéant, de constituer des provisions.

Immobilisations incorporelles

- 143.** Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût historique et amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire. Les logiciels acquis à l'extérieur sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles si leur coût par utilisateur est égal ou supérieur à 5 000 dollars É.-U. pour le Bureau international du Travail et à 4 000 euros pour le Centre de Turin. Les logiciels développés en interne sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles si leur coût est égal ou supérieur à 200 000 dollars É.-U. pour le BIT et à 40 000 euros pour le Centre de Turin. La durée de vie utile estimative des différentes catégories d'immobilisations incorporelles est indiquée ci-dessous:

Catégorie	Durée de vie utile estimative (en années)
Logiciels acquis à l'extérieur	5
Logiciels développés en interne	5-6

Contrat de location

- 144.** L'OIT ayant appliqué l'IPSAS 43 selon l'approche rétrospective modifiée, les informations comparatives pour l'exercice précédent n'ont pas été retraitées et continuent d'être présentées conformément à la norme IPSAS 13. Des informations détaillées sur les méthodes comptables prévues par l'IPSAS 13 sont fournies séparément en cas de différence avec la norme IPSAS 43, et les effets des changements sont présentés dans la note 3.

Méthode applicable à partir du 1^{er} janvier 2025

- 145.** À la date de conclusion d'un contrat, l'OIT apprécie si celui-ci est ou contient un contrat de location en déterminant s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie. Cette méthode s'applique aux contrats en vigueur ou conclus le 1^{er} janvier 2025 ou après cette date.

Comptabilisation en tant que preneur

- 146.** Un actif au titre du droit d'utilisation et un passif locatif sont comptabilisés à la date de prise d'effet du contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, lequel comprend le montant initial du passif locatif, ajusté pour tenir compte, le cas échéant, des loyers versés à la date de prise d'effet ou avant cette date, ainsi que les coûts directs initiaux engagés et une estimation des coûts du démantèlement et de l'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de la restauration du site sur lequel il est situé, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus.
- 147.** Certains contrats de location contiennent des options de renouvellement ou de résiliation que l'OIT peut exercer. À la date de prise d'effet du contrat de location, l'OIT apprécie si elle a la certitude raisonnable d'exercer ces options pour déterminer la durée du contrat.
- 148.** L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti selon la méthode linéaire sur la période allant de la date de prise d'effet du contrat au terme de la durée du contrat. Il est diminué des pertes de valeur éventuelles et ajusté pour tenir compte de certaines réévaluations du passif locatif.
- 149.** Le passif locatif est initialement évalué à la valeur actualisée du montant des loyers non encore versés à la date de prise d'effet, calculée en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il n'est pas possible de déterminer facilement ce taux, le taux marginal d'emprunt de l'OIT.
- 150.** Le passif locatif est par la suite évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Il est réévalué si les paiements de loyers varient en fonction d'un indice ou d'un taux, ou si l'OIT réapprécie la durée du contrat. En pareils cas, la réévaluation est comptabilisée en ajustement de la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation ou en résultat si la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation est ramenée à zéro.
- 151.** L'OIT a choisi de ne comptabiliser les actifs au titre du droit d'utilisation et les passifs locatifs ni pour les contrats de location à court terme d'une durée égale ou inférieure à 12 mois, ni pour les contrats dont l'actif sous-jacent est de faible valeur, notamment lorsqu'il s'agit de matériel. Les paiements de loyers associés à ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire pour la durée du contrat de location.
- 152.** Les contrats de location conclus au nom de donateurs pour des projets de coopération pour le développement ne sont pas considérés comme des contrats de location à des fins comptables, car les actifs en question ne sont pas contrôlés par l'OIT, mais gérés par elle pour le compte des donateurs. Les contrats de location de locaux et de matériel pour les bureaux de projet sont considérés comme des contrats de services, et les paiements de loyers associés à ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location conclu par l'OIT.

Comptabilisation en tant que bailleur

- 153.** Lorsqu'elle est le bailleur, l'OIT détermine, à la date de conclusion du contrat de location, s'il s'agit d'un contrat de location simple ou d'un contrat de location-financement, ce dernier transférant au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent. Lorsqu'elle joue le rôle de bailleur intermédiaire, l'OIT rend compte séparément des droits et obligations découlant du contrat de location principal et ceux découlant du contrat de sous-location. Le contrat de sous-location est classé en fonction de l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation découlant du contrat de location principal, non en fonction de l'actif sous-jacent.
- 154.** Les loyers reçus dans le cadre d'un contrat de location simple sont comptabilisés comme des recettes, au poste des «Produit des ventes et redevances», selon la méthode linéaire pour la durée du contrat. Les méthodes comptables applicables aux contrats conclus par l'OIT en tant que bailleur pendant la période comparative n'étaient pas différentes de celles prévues par la norme IPSAS 43 si ce n'est que, en vertu de la norme IPSAS 13, les contrats de sous-location étaient classés en fonction de l'actif sous-jacent.

Méthode applicable avant le 1^{er} janvier 2025

- 155.** Avant le 1^{er} janvier 2025, l'OIT déterminait si un contrat était ou contenait un contrat de location en fonction du point de savoir si son exécution dépendait de l'utilisation d'un actif donné et s'il conférait le droit d'utiliser cet actif.

Comptabilisation en tant que preneur

- 156.** Pendant la période comparative, les contrats de location étaient classés en tant que contrats de location simple, excepté lorsqu'ils avaient pour effet de transférer à l'OIT la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif. Les contrats classés en tant que contrats de location simple n'étaient pas comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière. Les charges locatives découlant des contrats de location simple étaient portées en compte dans l'état consolidé de la performance financière, au poste des «Frais généraux de fonctionnement», selon la méthode linéaire pour la durée du contrat.

Immobilisations corporelles

- 157.** Les immobilisations corporelles comprennent les catégories d'actifs suivantes:
- **Matériel:** le matériel est comptabilisé au coût historique et présenté au coût amorti. Il est comptabilisé comme un actif si son coût est égal ou supérieur au seuil de 5 000 dollars É.-U.
 - **Terrains et bâtiments:** les terrains et bâtiments sont évalués à leur valeur actuelle sur la base d'une évaluation externe indépendante effectuée une fois par an. La différence nette entre le coût historique et la valeur actuelle des terrains et des bâtiments est prise en compte dans une plus-value de réévaluation qui constitue un élément distinct de l'actif net.
 - **Améliorations locatives:** les améliorations locatives sont comptabilisées au coût historique et présentées au coût amorti. Elles sont comptabilisées comme des actifs si leur coût est égal ou supérieur au seuil de 50 000 dollars É.-U.
- 158.** Lorsqu'un actif est acquis dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe, son coût est évalué à sa valeur actuelle à la date d'acquisition.
- 159.** Les biens patrimoniaux, notamment les œuvres d'art offertes, ne sont pas détenus en vue de produire des avantages économiques, ne recèlent aucun potentiel de service utile à l'OIT et ne sont ni évalués ni intégrés dans l'état consolidé de la situation financière. L'Organisation peut par exemple se voir offrir des œuvres d'art ou des cadeaux protocolaires ou commémoratifs en lien

avec des missions officielles, des visites de courtoisie, des réunions bilatérales ou la Conférence internationale du Travail. Il s'agit en général de créations artistiques, de plaques, de livres, de textiles, d'objets décoratifs, de pièces commémoratives et d'articles de présentation similaires.

- 160.** Les immobilisations corporelles sont décomptabilisées lors de leur sortie ou lorsqu'elles cessent définitivement d'être utilisées et qu'aucun avantage économique futur ou potentiel de service n'en est escompté. La différence entre le produit net de la sortie et la valeur comptable de l'actif est comptabilisée dans l'état consolidé de la performance financière de l'exercice au cours duquel l'actif a été décomptabilisé.
- 161.** L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé, selon la méthode linéaire, en fonction de la durée de vie utile estimative des actifs immobilisés, sauf dans le cas des terrains qui ne sont pas amortissables. L'amortissement des bâtiments est calculé sur la base de la valeur actuelle au début de l'exercice, compte tenu de la durée d'utilisation résiduelle à cette date. Lorsqu'un bâtiment est réévalué, le montant cumulé des amortissements à la date de la réévaluation est déduit de la valeur brute comptable du bâtiment, et la valeur nette est alors retraitée pour obtenir le montant réévalué de l'actif. La durée de vie utile estimative des différentes catégories d'immobilisations corporelles est indiquée ci-dessous:

Catégorie	Durée de vie utile estimative (en années)
Bâtiments	
Siège de l'OIT (par composante)	15-100
Bureaux extérieurs	20-75
Matériel	5-10
Améliorations locatives	15-30 ou durée du bail, selon la durée la plus courte

Provisions et passif éventuel

- 162.** Des provisions sont comptabilisées pour couvrir le passif éventuel dès lors que, d'une part, en raison d'une obligation juridique ou implicite incombant à l'OIT à la suite d'événements antérieurs, il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de fonds sera nécessaire pour éteindre cette obligation et que, d'autre part, le montant correspondant peut être estimé dans une mesure raisonnable. Le montant de la provision est la meilleure estimation de la dépense requise pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture.
- 163.** Le passif éventuel est présenté en note lorsqu'une obligation éventuelle est incertaine mais quantifiable, ou lorsque l'OIT a une obligation actuelle mais ne peut estimer avec exactitude la sortie de fonds qui est susceptible d'en découler.

Produits et sommes à recevoir au titre des opérations sans contrepartie directe et produits différés

- 164.** Les produits et sommes à recevoir au titre des opérations sans contrepartie directe sont pris en compte comme suit:

Contributions mises en recouvrement

- 165.** Avant le début de chaque exercice, l'OIT met en recouvrement auprès de chaque État Membre sa part du budget ordinaire, conformément à l'article 13 de la Constitution de l'OIT. Les contributions sont calculées et payables en francs suisses et leur total est égal au montant du budget ordinaire de l'Organisation pour la période biennale; elles sont payables pour moitié au début de chaque année de la période biennale. Les recettes provenant des contributions mises en recouvrement sont comptabilisées pour la moitié du total au 1^{er} janvier de chaque année de la période biennale.

- 166.** Les contributions mises en recouvrement qui ont été approuvées par la Conférence internationale du Travail mais ne sont pas comptabilisées comme des recettes à la date de clôture sont présentées comme des actifs éventuels. En effet, elles ont les caractéristiques essentielles d'un actif, mais ne satisfont pas aux critères requis pour pouvoir être comptabilisées en tant que tel, car il s'agit d'un apport de ressources possible. Dans l'état II, les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres sont présentées nettes de l'ajustement de la provision pour recouvrement douteux des contributions.
- 167.** Les sommes à recevoir des États Membres qui ont négocié des arrangements financiers à long terme avec le Conseil d'administration du BIT sont évaluées initialement à la juste valeur après déduction de toute provision pour dépréciation et recouvrement puis comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- 168.** Les contributions mises en recouvrement reçues en avance représentent les montants reçus des États Membres au titre de contributions dues pour des exercices financiers à venir et sont classées dans la catégorie des produits différés.

Contributions volontaires

- 169.** Les contributions volontaires inconditionnelles sont comptabilisées comme des sommes à recevoir et comme des recettes à la date de clôture. Les contributions volontaires aux projets de coopération pour le développement sont normalement conditionnées à des résultats. Elles sont initialement comptabilisées comme une créance et une dette (produit différé) à leur juste valeur, puis évaluées au coût amorti à la date de clôture, selon la méthode d'amortissement appropriée.
- 170.** Les ressources conditionnelles reçues de donateurs sont comptabilisées comme des dettes. Les recettes correspondantes sont comptabilisées lorsque les conditions énoncées dans l'accord sont remplies. Les soldes détenus pour le compte des donateurs à la date de clôture sont comptabilisés comme un élément de passif (sommes dues aux donateurs au titre des produits différés).
- 171.** Les contributions reçues de donateurs pour des projets relevant du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) sont normalement inconditionnelles et comptabilisées comme une recette et une créance à la date de clôture lorsque des accords sont signés entre l'OIT et le donateur. Cependant, si un donateur contribuant au CSBO impose des conditions prévoyant un résultat précis, la comptabilisation de la recette sera reportée jusqu'à ce que l'obligation de résultat soit remplie.
- 172.** Les contributions au titre du CSBO portant sur des périodes futures sont présentées comme un actif éventuel si l'apport d'une contribution à l'OIT est considéré comme probable à la date de clôture.

Dons et subventions

- 173.** L'OIT reçoit des contributions en espèces de la part d'États Membres et d'organisations non gouvernementales. Lorsqu'elles sont inconditionnelles, ces contributions sont comptabilisées comme des recettes au titre des contributions volontaires si un accord est conclu entre l'OIT et le donateur ou à la réception des espèces si aucun accord n'est signé entre les deux parties. Lorsqu'elles sont conditionnées à des résultats, elles sont traitées comme des contributions volontaires assorties de conditions.

Services de formation du Centre de Turin

- 174.** Le Centre de Turin fournit des services de formation dans le cadre de contrats avec des gouvernements et des organisations, notamment l'OIT. Les accords relatifs aux activités de formation sont subventionnés par des contributions volontaires inconditionnelles qui assurent un appui aux activités du Centre. Ils sont considérés comme des transactions sans contrepartie directe, étant donné que les deux parties n'en tirent pas un bénéfice direct plus ou moins égal. Les activités de formation qui prévoient des restrictions à leur utilisation sont comptabilisées comme des produits à la signature d'un accord contraignant. Les accords sur lesquels le Centre exerce un contrôle total et qui contiennent des conditions, notamment l'obligation implicite ou explicite de restituer les fonds si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisés à la fois comme un élément d'actif (sommes à recevoir) et un élément de passif (produits différés) à la signature d'un accord contraignant. Le passif est réduit et le produit est comptabilisé sur la base de la proportion entre les dépenses encourues et les dépenses totales estimées de l'activité de formation.
- 175.** Les flux de ressources qui seront probablement générés par des contributions volontaires et des activités de formation et qui n'ont pas été enregistrés comme des actifs sont présentés comme des actifs éventuels.

Contributions en nature

- 176.** Les contributions en nature sous forme de biens sont comptabilisées à leur valeur actuelle à la date de leur réception. Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées. Les droits d'utiliser des terrains, des espaces de bureau et d'autres installations mis à disposition par des États Membres sont détaillés dans les notes aux états financiers consolidés.

Recettes au titre de l'appui aux programmes

- 177.** Les contributions volontaires acceptées par l'OIT comprennent une commission au titre des services rendus par l'OIT couvrant les coûts des services d'appui administratif et opérationnel, généralement calculée en pourcentage du coût direct total du projet. Les recettes liées aux services d'appui aux programmes sont considérées comme des opérations sans contrepartie directe et sont comptabilisées dans l'état de la performance financière lorsqu'elles sont acquises.

Produit des opérations avec contrepartie directe

- 178.** Le produit des opérations avec contrepartie directe est enregistré comme suit:
- **Produit des ventes et redevances:** les recettes y afférentes sont comptabilisées à la date à laquelle elles sont acquises. Les recettes liées à la prestation de services sont évaluées en fonction de l'état d'avancement, mesuré par les dépenses totales assumées par l'Organisation au titre de ces services à la date de clôture. Les ventes de publications sont comptabilisées après expédition à l'acquéreur.
 - **Produit des placements:** le produit des intérêts acquis en fonction du temps écoulé et compte tenu du rendement effectif de l'actif ainsi que les profits et pertes résultant des cessions de titres et des variations de la valeur de marché des titres sont pris en compte dans l'état consolidé de la performance financière de l'exercice pendant lequel ils sont générés.
 - **Cotisations retenues à la source – personnel en poste et retraités:** elles sont comptabilisées à la date où ces recettes sont exigibles, conformément aux Statuts et Règlement administratif de la CAPS.

Note 3 – Nouvelles normes comptables

Nouvelles normes comptables entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025

- 179.** Le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB) a publié plusieurs nouvelles normes, qui sont entrées en vigueur au cours de la période de présentation de l'information financière commençant le 1^{er} janvier 2025.
- 180. IPSAS 43 – Contrats de location.** Cette norme a été appliquée avec comme date de première application le 1^{er} janvier 2025, selon l'approche rétrospective modifiée, en vertu de laquelle l'effet cumulatif de l'application initiale a été comptabilisé dans l'actif net au 1^{er} janvier 2025. On trouvera ci-après une présentation détaillée des changements apportés aux méthodes comptables.
- a) Définition du contrat de location – Auparavant, l'OIT déterminait, à la date de conclusion du contrat, si celui-ci était ou contenait un contrat de location en vertu de l'IPSAS 13. Selon l'IPSAS 43, cette détermination repose sur la définition du contrat de location, comme expliqué dans la note 2 – Principales méthodes comptables. Aux fins de la transition vers l'IPSAS 43, la définition du contrat de location énoncée dans cette norme a été appliquée à tous les contrats en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ou conclus après cette date.
 - b) Comptabilisation en tant que preneur – Auparavant, l'OIT classait le contrat de location en contrat de location simple ou en contrat de location-financement selon qu'il lui transférait ou non la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent. En vertu de l'IPSAS 43, l'OIT comptabilise les actifs au titre du droit d'utilisation et les passifs locatifs pour la plupart des contrats de location. Elle a décidé de se prévaloir de l'exemption de comptabilisation pour les contrats de location à court terme et les contrats de location portant sur du matériel de faible valeur. Pour les contrats de location concernant tous les autres actifs, auparavant classés en tant que contrats de location simple, elle a comptabilisé les actifs au titre du droit d'utilisation et les passifs locatifs. Aux fins de la transition, les passifs locatifs ont été évalués à la valeur actualisée des loyers restants, calculée en utilisant le taux marginal d'emprunt de l'OIT au 1^{er} janvier 2025. Le taux marginal d'emprunt moyen pondéré appliqué au 1^{er} janvier 2025 était de 1,80 pour cent. Les actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation ont été évalués à un montant égal au passif locatif.
 - c) Comptabilisation en tant que bailleur – L'OIT n'est pas tenue, pour appliquer l'IPSAS 43, d'apporter des ajustements transitoires au titre des contrats de location dans lesquels elle est le bailleur, sauf pour les contrats de sous-location. Aux fins de la transition, l'OIT a réexaminé les contrats de sous-location qui étaient auparavant classés en tant que contrats de location simple, et a conclu qu'il n'y avait pas lieu de les classer différemment en application de la norme IPSAS 43.
- 181.** Aux fins de la transition vers la norme IPSAS 43, l'OIT a comptabilisé 18,13 millions de dollars É.-U. d'actifs au titre du droit d'utilisation et de passifs locatifs, comme expliqué en détail dans la note 12 – Contrats de location.
- 182. IPSAS 45 – Immobilisations corporelles et IPSAS 46 – Évaluation.** Ces normes ont été appliquées avec comme date de première application le 1^{er} janvier 2025. La norme IPSAS 45, qui remplace la norme IPSAS 17 – Immobilisations corporelles, a été appliquée de manière rétrospective, c'est-à-dire que l'on a comptabilisé l'effet cumulatif de l'application initiale dans l'actif net au 1^{er} janvier 2025 au lieu de retraiter la période comparative. L'IPSAS 46 est appliquée de façon prospective à partir de la date de prise d'effet. On trouvera ci-après une présentation détaillée des changements apportés aux méthodes comptables.

- a) Aux fins de l'évaluation initiale des actifs acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, la norme IPSAS 45 n'utilise plus la «juste valeur» mais le «coût présumé», déterminé par la valeur actuelle, à la date d'acquisition, conformément aux principes applicables à l'évaluation initiale qui sont énoncés dans la norme IPSAS 46. Rien ne change pour ce qui est de l'évaluation initiale des actifs acquis dans le cadre d'opérations avec contrepartie directe.
- b) Au-delà de l'évaluation initiale, la norme IPSAS 45 laisse libre le choix de la méthode à appliquer aux fins de l'évaluation ultérieure des actifs. Il convient toutefois de noter que le «modèle du coût» a été renommé «modèle du coût historique» et que le «modèle de la réévaluation» a été remplacé par le «modèle de la valeur actuelle», qui englobe la juste valeur des actifs détenus essentiellement pour leur capacité financière, et un nouveau facteur d'évaluation, la «valeur opérationnelle actuelle», pour les actifs détenus essentiellement pour leur capacité opérationnelle. Comme les terrains et bâtiments de l'OIT sont détenus essentiellement pour leur capacité opérationnelle, ils seront évalués à leur valeur opérationnelle actuelle, selon le modèle de la valeur actuelle, en application de la norme IPSAS 45. Ce changement apporté à la méthode d'évaluation s'est traduit par une augmentation des valeurs communiquées précédemment pour les biens suivants:

(Milliers de dollars É.-U.)	Juste valeur au 31 décembre 2024	Valeur actuelle au 1 ^{er} janvier 2025	Augmentation / (diminution) de la valeur d'ouverture
Siège – Terrains à Genève	366 948	375 980	9 032
Siège – Bâtiment à Genève	341 942	341 376	(566)
Bâtiment à Dar es-Salaam	1 560	1 596	36
Bâtiment à Buenos Aires	499	502	3
Ajustement net lié à la réévaluation			8 505

- c) Conformément aux dispositions transitoires prescrites par la nouvelle norme, la différence de valeur indiquée ci-dessus est comptabilisée en tant qu'ajustement aux réserves de réévaluation accumulées à l'ouverture au 1^{er} janvier 2025, sans retraitement de la période comparative.
- d) La norme IPSAS 45 rend obligatoire la comptabilisation des biens patrimoniaux qui satisfont à la définition des immobilisations corporelles et qui répondent aux critères de comptabilisation des actifs, alors que celle-ci était facultative aux termes de la norme précédente. Bien qu'elle n'ait pas eu à comptabiliser des biens patrimoniaux par suite de ce changement, l'OIT a révisé sa méthode comptable afin de faire ressortir plus clairement que les biens patrimoniaux sont comptabilisés en fonction de leur capacité à produire des avantages économiques ou de leur potentiel de service pour les activités de l'Organisation.

183. IPSAS 44 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. Cette norme, en vigueur en 2025, n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés.

Nouvelles normes comptables publiées mais pas encore en vigueur

184. Les nouvelles normes suivantes ont été publiées, mais n'entreront en vigueur que dans les années à venir.

Normes entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2026

- **IPSAS 47 – Produits.** Cette norme remplace les normes IPSAS 9 – Produits des opérations avec contrepartie directe, IPSAS 11 – Contrats de construction, et IPSAS 23 – Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts). Elle définit les exigences relatives à la comptabilisation des produits dans le secteur public, notamment en ce qui concerne les informations à fournir sur la nature, le montant, le moment et l'incertitude des produits et des flux de trésorerie découlant des opérations considérées. L'analyse est en cours, mais l'OIT ne prévoit pas de modifications significatives des méthodes actuelles de comptabilisation des produits.
- **IPSAS 48 – Charges de transfert.** Cette norme instaure des exigences comptables pour ce que l'on appelait auparavant des charges sans contrepartie. Publiée en même temps que la norme IPSAS 47 – Produits, elle fixe des principes similaires que l'entité qui effectue le transfert doit appliquer, notamment en ce qui concerne les informations à fournir sur la nature, le montant, le moment et l'incertitude des dépenses et des flux de trésorerie découlant des opérations considérées. L'analyse est en cours, mais l'OIT ne prévoit pas de modifications significatives des méthodes actuelles de comptabilisation des charges de transfert.
- **IPSAS 49 – Régimes de retraite.** Cette norme fixe les prescriptions en matière de comptabilité et d'information pour les états financiers des régimes de retraite auxquels sont affiliés des agents du secteur public en service ou à la retraite ainsi que d'autres membres admis à en bénéficier. Elle n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés.

Normes et modifications des normes entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2027

- Modifications de la norme **IPSAS 43 – Contrats de location** visant à inclure dans la comptabilité du preneur les contrats de location assortis de conditions avantageuses et les actifs au titre du droit d'utilisation en nature, et modifications corrélatives de la norme **IPSAS 47– Produits** rendant obligatoires la comptabilisation et la présentation des produits découlant des composantes assorties de conditions avantageuses ou en nature. L'OIT reçoit des contributions en nature qui lui confèrent le droit d'utiliser des terrains, des espaces de bureau et d'autres installations dans le cadre de ses activités. L'analyse de l'incidence que ces modifications auront sur les états financiers consolidés est en cours.
- **IPSAS 50 – Prospection et évaluation des ressources minérales.** Cette norme donne des directives sur la comptabilisation des dépenses de prospection et d'évaluation et notamment sur la comptabilisation des actifs en la matière. Elle n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés.

Note 4 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

- 185.** Les liquidités requises pour les décaissements immédiats sont conservées en numéraire et sur des comptes en banque. Les soldes des équivalents de trésorerie conservés dans des comptes de dépôt sont disponibles à bref délai. La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la date de clôture sont indiqués ci-après:

(Milliers de dollars É.-U.)	Dollars É.-U.	Francs suisses	Euros	Autres	Total 2025	Total 2024
Trésorerie	88 821	152 948	18 618	9 208	269 595	272 194
Équivalents de trésorerie	42 930	38 023	14 341	–	95 294	69 024
Total, trésorerie et équivalents de trésorerie	131 751	190 971	32 959	9 208	364 889	341 218

- 186.** Les flux nets de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans le tableau consolidé des flux de trésorerie comprennent 32,27 millions de dollars É.-U. d'intérêts nets, acquis au cours de l'année sur des comptes courants (1,90 million de dollars É.-U.) et des dépôts à court terme (note 8; 30,37 millions de dollars É.-U.). La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Centre de Turin comprennent un montant de 13,45 millions d'euros (15,82 millions de dollars É.-U.) affecté à des fins spécifiques, notamment les services de formation et de conseil et d'autres objectifs particuliers du Centre.

Note 5 – Contributions à recevoir – Contributions mises en recouvrement

- 187.** Montants à recevoir au titre des contributions mises en recouvrement à la date de clôture:

(Milliers de dollars É.-U.)	2025	2024
Contributions à recevoir des États Membres (notes 29 et 30)	294 285	154 479
À déduire: paiements anticipés reçus d'États Membres au bénéfice d'arrangements financiers (note 29)	(1)	(130)
À déduire: amortissement des arrangements financiers à long terme	(36)	(67)
À déduire: provision pour recouvrement douteux des contributions	(50 299)	(43 190)
Total net à recevoir – contributions mises en recouvrement	243 949	111 092
■ Contributions à recevoir – contributions mises en recouvrement – court terme	242 202	109 091
■ Contributions à recevoir – contributions mises en recouvrement – long terme	1 747	2 001

- 188.** Les contributions à recevoir à long terme représentent les montants dus par les États Membres au bénéfice d'un arrangement financier approuvé par la Conférence internationale du Travail, après amortissement et provision.

- 189.** Classement par échéance des contributions à recevoir:

(Milliers de dollars É.-U.)	2025	2024
Moins de 1 an	132 230	112 596
De 1 à 2 ans	121 722	9 112
Plus de 2 ans	40 333	32 641
À déduire: provision pour créances douteuses et amortissement	(50 336)	(43 257)
Total net à recevoir	243 949	111 092

- 190.** Au 31 décembre 2025, 74,8 pour cent (173,6 millions de francs suisses) des contributions à recevoir des États Membres étaient constitués des arriérés de contributions dus par le gouvernement des États-Unis. Il a été estimé que ce retard de paiement se rapportait essentiellement au délai de règlement et au risque de liquidité qui en découlait pour les activités financées par le budget ordinaire, mais qu'il ne péjorait pas la recouvrabilité finale de cette créance à la date de clôture. Par conséquent, aucune dépréciation supplémentaire n'a été comptabilisée en plus des provisions déjà comptabilisées selon la méthode de dépréciation applicable. Les incertitudes que crée cette situation sont traitées dans les informations fournies sur les événements postérieurs à la date de clôture (note 27).

Note 6 – Contributions à recevoir – Contributions volontaires

191. Les montants à recevoir au titre des contributions volontaires à la date de clôture (voir également note 14 – Produits différés) se répartissent comme suit:

(Milliers de dollars É.-U.)	2025	2024
Contributions volontaires à recevoir à court terme		
Projets de coopération pour le développement (tous assortis de conditions)	218 154	278 463
Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO)	2 176	
Services de formation du Centre de Turin	8 343	7 028
Sous-total, contributions volontaires à recevoir à court terme	228 673	285 491
Contributions volontaires à recevoir à long terme		
Projets de coopération pour le développement (tous assortis de conditions)	238 460	288 961
Services de formation du Centre de Turin	1 120	2 198
Sous-total, contributions volontaires à recevoir à long terme	239 580	291 159
Total, contributions volontaires à recevoir	468 253	576 650

La somme à recevoir concernant les services de formation du Centre de Turin est présentée déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 0,04 million de dollars É.-U. (0,10 million de dollars É.-U. en 2024).

Note 7 – Actifs et passifs dérivés

192. Les actifs et passifs dérivés de l'OIT à la date de clôture se répartissent comme suit:

(Milliers de dollars É.-U.)	2025	2024
Actifs dérivés		
Contrat d'achat à terme de la CAPS – court terme	777	–
Contrat d'achat à terme de l'assurance-maladie après la cessation de service	–	22
Contrat d'achat à terme au titre du budget ordinaire de l'OIT – court terme	–	7 121
Total, actifs dérivés	777	7 143
Passifs dérivés		
Contrat d'achat à terme de la CAPS – court terme	–	(1 414)
Contrat d'achat à terme au titre du budget ordinaire de l'OIT – court terme	(1 623)	–
Contrat d'achat à terme au titre du budget ordinaire de l'OIT – long terme	(877)	–
Total, passifs dérivés	(2 500)	(1 414)
Position nette totale des actifs (passifs) dérivés	(1 724)	5 729

193. L'exposition au risque de change des actifs financiers détenus pour le compte de la CAPS est ajustée au moyen de contrats d'achat à terme produisant une exposition nette de 65 pour cent au franc suisse et de 35 pour cent au dollar É.-U. (avec une tolérance de plus ou moins 5 pour cent). Le montant contractuel des devises vendues à terme dans les trois mois était de 67,02 millions de dollars É.-U.
194. Les contrats d'achat à terme qui figurent dans le portefeuille de placements géré en externe pour l'assurance-maladie après la cessation de service font partie de la stratégie globale de gestion du portefeuille. Le montant contractuel des devises vendues à terme dans les trois mois était de 1,11 million de dollars É.-U.

Contrats d'achat à terme au titre du budget ordinaire de l'OIT

- 195.** La principale source de recettes utilisée pour financer les activités inscrites au budget ordinaire de l'Organisation réside dans les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres, qui sont payées en francs suisses. Des instruments financiers dérivés sous la forme de contrats d'achat à terme sont acquis de façon que les montants en francs suisses à recevoir des États Membres au titre de leurs contributions pour la période biennale suivante soient suffisants pour acheter les dollars É.-U. dont l'OIT a besoin pour financer son budget ordinaire. Les contrats d'achat à terme arrivent à échéance chaque mois, et les montants mensuels sont établis sur la base des besoins de trésorerie en dollars É.-U. du budget ordinaire prévus pendant la période biennale.

Contrats à terme (milliers)	Date de transaction	Francs suisses vendus	Dollars É.-U. achetés
Contrats à terme arrivant à échéance en 2026	Juin 2025	(151 672)	193 200
Contrats à terme arrivant à échéance en 2027	Juin 2025	(169 868)	224 700

Note 8 – Placements

- 196.** L'Organisation détient des dépôts à court terme ainsi que six portefeuilles de placements financiers gérés par des gestionnaires de fonds indépendants et constitués principalement de titres à revenu fixe et de parts de fonds de placement. Les placements comprennent de la trésorerie et des équivalents de trésorerie dans un portefeuille destiné à être conservé sur le long terme et réinvesti.
- 197.** Les placements sont effectués conformément à la politique approuvée en la matière, et leur performance est évaluée à la juste valeur. Des concertations ont lieu avec le Comité des placements du BIT pour les six portefeuilles de placements.
- 198.** Les placements à la juste valeur et au coût historique à la date de clôture se répartissent comme suit:

(Milliers de dollars É.-U.)	2025		2024	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Placements – court terme				
Dépôt à court terme de l'OIT	655 697	655 697	749 735	749 735
Sous-total, placements – court terme	655 697	655 697	749 735	749 735
Placements – long terme				
Trésorerie en portefeuille	752	752	639	639
Transactions en cours	–	–	(2 577)	(2 577)
Obligations à taux variable	25 013	24 989	16 735	16 692
Marché monétaire	7 504	7 432	16 473	16 191
Fonds de placement	314 836	293 299	283 334	270 439
Sous-total, placements – long terme	348 105	326 472	314 604	301 384
Total, placements	1 003 802	982 169	1 064 339	1 051 119

199. Variation des placements au cours de la période considérée:

(Milliers de dollars É.-U.)	2025	2024
Juste valeur au 1^{er} janvier	1 064 339	1 043 635
Produit net des placements/(perte nette)	43 699	48 678
Intérêts nets transférés à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie	(30 369)	(34 718)
Gains (pertes) de change	38 946	(19 002)
Charges financières	(653)	(780)
Montants transférés aux sommes à recevoir/produits dérivés	(109)	1 357
Nouveaux placements pendant la période	1 372 654	1 482 108
Cessions de placements pendant la période	(1 484 705)	(1 456 939)
Juste valeur au 31 décembre	1 003 802	1 064 339

Note 9 – Autres sommes à recevoir**200.** Les autres sommes à recevoir se répartissent comme suit:

(Milliers de dollars É.-U.)	2025	2024
Sommes à recevoir au titre de l'impôt sur le revenu aux États-Unis	8 464	6 881
À déduire: provision pour recouvrement douteux	(4 271)	–
Sommes nettes à recevoir au titre de l'impôt sur le revenu aux États-Unis	4 193	6 881
Intérêts courus et produit des placements	6 562	11 506
Sommes à recevoir au titre de la TVA et autres taxes prélevées à la source	6 527	5 230
Autres produits courus et sommes à recevoir	2 202	2 632
Total, autres sommes à recevoir	19 484	26 249

201. Les États-Unis n'exonèrent pas le revenu que leurs ressortissants perçoivent du BIT de l'impôt national sur le revenu. Le système de remboursement des impôts vise à placer les membres du personnel du BIT soumis à l'impôt dans la même situation que si leurs traitements n'étaient pas imposables. Il ne vise donc ni à avantager ni à désavantager ces fonctionnaires par rapport aux autres fonctionnaires du BIT qui ne payent pas d'impôt à l'État Membre dont ils sont ressortissants sur les traitements que leur verse le BIT.

202. La somme à recevoir au titre de l'impôt sur le revenu aux États-Unis représente le montant que l'OIT compte recouvrer auprès du gouvernement des États-Unis en vertu de l'accord de longue date concernant les impôts payés pour le compte des fonctionnaires de nationalité américaine. Le dernier remboursement régulier au titre de cet accord a été reçu en 2023.

203. Les autres produits courus et sommes à recevoir correspondent à des activités de location, aux factures du Tribunal administratif et à divers remboursements dus à l'OIT.

204. Classement par échéance des autres sommes à recevoir:

(Milliers de dollars É.-U.)	2025	2024
Moins de 1 an	16 748	21 522
De 1 à 2 ans	3 784	2 390
Plus de 2 ans	3 223	2 337
À déduire: provision pour recouvrement douteux	(4 271)	–
Total net à recevoir	19 484	26 249

Note 10 – Autres actifs à court terme

205. Les autres actifs à court terme se répartissent comme suit:

(Milliers de dollars É.-U.)	2025	2024
Charges payées d'avance	22 537	32 019
Avances au personnel	7 813	7 296
Autres	1 966	1 595
Total, autres actifs à court terme	32 316	40 910

206. Les avances au personnel concernent essentiellement les demandes d'allocations pour frais d'études en attente de règlement (5,41 millions de dollars É.-U., contre 5,01 millions de dollars É.-U. en 2024) et les avances au personnel au titre de l'impôt sur le revenu aux États-Unis en attente de remboursement (1,01 million de dollars É.-U., contre 0,92 million de dollars É.-U. en 2024). Le reste concerne diverses avances prévues dans le Statut du personnel.

207. La catégorie «autres» comprend les avances sur prestations maladie accordées par la CAPS, pour un montant total de 2,04 millions de dollars É.-U. (1,72 million de dollars É.-U. en 2024), présenté net d'une provision pour montants irrécouvrables de 0,84 million de dollars É.-U. (0,75 million de dollars É.-U. en 2024).

Note 11 – Immobilisations corporelles

208. Variations des immobilisations corporelles par catégorie d'actif au cours de la période considérée:

(Milliers de dollars É.-U.)	Terrains	Bâtiments	Améliorations locatives	Matériel	Total
Valeur comptable nette au 31 décembre 2023	406 069	389 361	9 460	4 000	808 890
Acquisitions	–	16 225	181	1 007	17 413
Amortissement	–	(12 954)	(682)	(1 187)	(14 823)
Cessions – Valeur comptable	–	–	–	(898)	(898)
Cessions – Cumul des amortissements	–	–	–	841	841
Réévaluation nette comptabilisée à l'actif net	(26 875)	(27 195)	–	–	(54 070)
Écarts de change résultant de la conversion	–	–	(534)	(52)	(586)
Sous-total 2024, variation	(26 875)	(23 924)	(1 035)	(289)	(52 123)
Solde de clôture au 31 décembre 2024	379 194	365 437	8 425	3 711	756 767
Valeur comptable brute au 31 décembre 2024	379 194	365 437	17 454	16 297	778 382
Amortissement cumulé	–	–	(9 029)	(12 586)	(21 615)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2024	379 194	365 437	8 425	3 711	756 767
Effet de l'adoption d'une nouvelle norme comptable	9 032	(527)	–	–	8 505
Valeur comptable nette au 1^{er} janvier 2025	388 226	364 910	8 425	3 711	765 272
Acquisitions	–	23 341	957	1 566	25 864
Amortissement	–	(11 936)	(669)	(1 233)	(13 838)
Cessions – Valeur comptable	–	(2 759)	–	(1 937)	(4 696)
Cessions – Cumul des amortissements	–	–	–	1 896	1 896
Réévaluation nette comptabilisée à l'actif net	57 525	47 073	–	–	104 598
Écarts de change résultant de la conversion	–	–	1 018	92	1 110
Sous-total 2025, variation	57 525	55 719	1 306	384	114 934
Solde de clôture au 31 décembre 2025	445 751	420 629	9 731	4 095	880 206
Valeur comptable brute au 31 décembre 2025	445 751	420 629	20 528	16 424	903 332
Amortissement cumulé	–	–	(10 797)	(12 329)	(23 126)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2025	445 751	420 629	9 731	4 095	880 206

Terrains et bâtiments

- 209.** L'Organisation est propriétaire du bâtiment qui abrite son siège à Genève (Suisse) et du terrain sur lequel il a été construit ainsi que d'une parcelle adjacente. En outre, elle est propriétaire de terrains et de bâtiments à Abidjan (Côte d'Ivoire), à Lima (Pérou) et à Santiago (Chili). À Buenos Aires (Argentine), l'Organisation possède un appartement dans un bâtiment pour lequel il n'existe pas de droit de propriété foncière distinct. À Brasilia (Brésil), à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) et à Islamabad (Pakistan), elle possède également des bâtiments sur des terrains pour lesquels elle détient un droit de superficie ou un bail à un coût symbolique (note 26).
- 210.** Afin d'estimer plus précisément la valeur de ses terrains et bâtiments, l'OIT a chargé un expert indépendant de revoir et d'actualiser la valeur opérationnelle actuelle de tous les biens en sa possession sur la base des Normes internationales d'évaluation publiées par l'International Valuation Standards Council, compte tenu d'hypothèses relatives aux conditions actuelles du marché. Eu égard à la mise en œuvre, en 2025, de nouvelles méthodes d'évaluation en vertu de la norme IPSAS 45, des valeurs opérationnelles actuelles ont été déterminées à la fois pour les valeurs d'ouverture au 1^{er} janvier 2025 et pour les valeurs de clôture au 31 décembre 2025, comme expliqué en détail à la note 3. L'expert choisit la méthode d'évaluation qui convient aux particularités de chaque bien:
- a) la méthode du marché, qui repose sur les prix et les autres informations issues de transactions marchandes portant sur des biens similaires;
 - b) l'évaluation du bien existant, compte tenu de son potentiel de service résiduel, de l'utilisation qui en est faite et de son emplacement; et
 - c) la méthode du coût de remplacement, qui consiste à estimer le montant qu'il faudrait engager pour remplacer le bien, en l'ajustant pour tenir compte de l'obsolescence.
- 211.** Les informations qui sont utilisées pour établir les estimations de la valeur opérationnelle actuelle sont classées selon la même hiérarchie que celle qui est utilisée pour l'évaluation des instruments financiers (voir la note 21). Du fait de la nature des biens immobiliers, qui sont uniques et ne font pas l'objet de transactions régulières, il n'est pas facile d'obtenir les cours du marché pour des biens identiques (informations de niveau 1). D'autres informations observables (informations de niveau 2) sont utilisées, parmi lesquelles les prix de vente de biens similaires dans des lieux similaires, les conditions du marché observables pour des biens similaires et les rendements tirés de transactions récentes.
- 212.** La variation de la valeur des terrains et bâtiments en 2025 comprend la réévaluation de la valeur d'ouverture de 8,51 millions de dollars É.-U. décrite à la note 3 et un gain de réévaluation de 103,69 millions de dollars É.-U. dû à la fluctuation des cours de change sur l'année. L'écart net entre le coût historique et la valeur actuelle estimée des terrains et bâtiments est comptabilisé comme un élément distinct de l'actif net (note 19).

(Milliers de dollars É.-U.)	Valeur actuelle de clôture en 2025	Valeur actuelle d'ouverture en 2025	Juste valeur en 2024
Terrains			
Siège – Genève	429 351	375 980	366 948
Lima	3 614	3 650	3 650
Abidjan	7 319	3 940	3 940
Santiago	5 467	4 656	4 656
Total, terrains	445 751	388 226	379 194

(Milliers de dollars É.-U.)	Valeur actuelle de clôture en 2025	Valeur actuelle d'ouverture en 2025	Juste valeur en 2024
Bâtiments			
Siège – Genève	396 831	341 376	341 942
Lima	11 445	11 557	11 557
Brasilia	1 562	1 412	1 412
Ancien bâtiment à Abidjan	–	2 867	2 867
Nouveau bâtiment en cours de construction à Abidjan	2 621	–	–
Dar es-Salaam	1 379	1 596	1 560
Buenos Aires	513	502	499
Islamabad	551	438	438
Santiago	5 727	5 162	5 162
Total, bâtiments	420 629	364 910	365 437
Total, terrains et bâtiments	866 380	753 136	744 631

- 213.** En mars 2018, le Conseil d'administration a été informé des travaux requis pour rénover les locaux de l'OIT à Abidjan, un bien dont le gouvernement de la Côte d'Ivoire a fait don à l'OIT en 1990 pour accueillir le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique. Il a été décidé que, pour répondre aux besoins actuels et futurs du Bureau, le mieux était de démolir complètement le bâtiment et d'en construire un nouveau. En attendant, le bâtiment est resté vide, et le Bureau a loué d'autres locaux à Abidjan. En 2024, un permis de construire a été obtenu et la procédure d'appel d'offres pour la construction a été menée à bien, le budget total s'élevant à 13,7 millions de dollars É.-U. En 2025, le bâtiment existant a été démoli et les travaux de construction ont commencé, pour une durée prévue de 18 mois. Ces travaux en cours sont enregistrés comme des «Acquisitions» dans la colonne «Bâtiments» du tableau figurant au paragraphe 103 ci-dessus. La décomptabilisation du bâtiment a entraîné une diminution nette du solde cumulé des excédents/déficits équivalente à la valeur comptable du bâtiment, nette des plus-values de réévaluation cumulées y afférentes, comme indiqué ci-après:

(Milliers de dollars É.-U.)	
Juste valeur du bâtiment d'Abidjan au 31 décembre 2024	2 867
Amortissement 2025 jusqu'au lancement des travaux de démolition	(108)
Valeur nette à la date de décomptabilisation	2 759
Plus-values de réévaluation cumulées du bâtiment d'Abidjan transférées aux soldes de fonds accumulés	1 775
Perte sur sortie du bâtiment (valeur comptable) comptabilisée dans l'excédent/le déficit en 2025	(2 759)
Diminution nette du solde cumulé des excédents/déficits	(984)

- 214.** En 2025, le Bureau a lancé la procédure d'appel d'offres pour la rénovation du Bureau de pays de l'OIT pour le Pakistan, à Islamabad, pour un coût estimatif de 5,7 millions de dollars É.-U. Ces travaux permettront de corriger des défauts importants et de garantir la pleine conformité du bâtiment avec les normes de sûreté et les normes de sécurité et de santé au travail. Les contrats devraient être conclus en 2026 et le projet devrait être achevé en 2028.
- 215.** La phase 2 du projet de rénovation du bâtiment du siège (rénovation des salles de conférence et des espaces communs) s'est poursuivie en 2025 et devrait être achevée en 2027. Les dépenses d'investissement correspondantes sont enregistrées comme des «Acquisitions» dans la colonne «Bâtiments» du tableau figurant au paragraphe 103 ci-dessus.
- 216.** Les engagements contractuels au 31 décembre 2025 pour les futures dépenses d'investissement afférentes aux projets de construction susmentionnés sont présentés dans la note 25.

Améliorations locatives

217. L'Organisation a fait apporter des améliorations à des biens dont elle est locataire à New Delhi (Inde), à Bangkok (Thaïlande) et à Mexico City (Mexique), ainsi qu'à des bâtiments du Centre de Turin.

Note 12 – Contrats de location

En tant que preneur

218. L'OIT loue des actifs, notamment des locaux à usage de bureau, des véhicules et du matériel de bureau. On trouvera ci-après des informations sur les contrats de location dans lesquels l'OIT est le preneur.

Actifs au titre du droit d'utilisation – locaux

(Milliers de dollars É.-U.)	2025
Solde au 1 ^{er} janvier 2025	18 131
Acquisitions au cours de l'exercice	–
Charge d'amortissement au cours de l'exercice	(3 633)
Solde de clôture au 31 décembre 2025	14 498

Passifs locatifs – locaux

(Milliers de dollars É.-U.)	2025
Analyse des échéances – Flux de trésorerie contractuels non actualisés	
Moins d'un an	3 809
Entre un et cinq ans	6 895
Plus de cinq ans	5 099
Total des passifs locatifs non actualisés au 31 décembre	15 803
Passifs locatifs	
Solde au 1 ^{er} janvier 2025	18 131
Charges d'intérêts sur les passifs locatifs	288
Sortie de trésorerie pour les paiements de loyers	(3 901)
(Plus-value)/Moins-value de réévaluation sur les passifs locatifs libellées en devises	451
Passifs locatifs au 31 décembre, au coût amorti	14 969
■ Passifs locatifs – court terme	3 578
■ Passifs locatifs – long terme	11 391
Autres montants comptabilisés dans l'excédent ou le déficit	
Amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation	3 633
Dépenses liées aux paiements de loyers variables non incluses dans l'évaluation des passifs locatifs, contrats de location à court terme, contrats de location portant sur des actifs de faible valeur et autres contrats de location exclus de la comptabilité des contrats de location au titre de l'IPSAS 43	6 279

219. Selon l'ancienne norme comptable, en 2024, le montant total versé par l'OIT à d'autres organismes des Nations Unies pour des contrats de location conclus en vertu d'accords de répartition des coûts, fondés sur le remboursement des coûts réels supportés, s'élevait à 3,13 millions de

dollars É.-U. Les dépenses de location et de sous-location comptabilisées en 2024 s'élevaient au total à 13,27 millions de dollars É.-U.

En tant que bailleur

- 220.** L'OIT donne en location une partie des bâtiments dont elle est propriétaire et il lui arrive de sous-louer des espaces de bureau qu'elle loue en vertu d'un contrat de location principal. Il s'agit, dans tous les cas, de contrats de location simple. Les revenus locatifs tirés des contrats de location et d'autres locations à court terme dans lesquels l'OIT est le bailleur se sont élevés au total à 4,96 millions de dollars É.-U. en 2025 (4,76 millions de dollars É.-U. en 2024). Ce montant comprend 0,02 million de dollars É.-U. de recettes tirées de la sous-location d'actifs au titre du droit d'utilisation (voir ci-dessus la rubrique concernant les activités de l'OIT en tant que preneur).
- 221.** Le tableau suivant contient une analyse des échéances des revenus locatifs contractuels provenant des contrats de location simple et indique le montant des paiements de loyers non actualisés à recevoir après la date de clôture. Certains accords sont renouvelables; l'analyse des échéances tient uniquement compte des périodes contractuelles obligatoires.

(Milliers de dollars É.-U.)	2025
Analyse des échéances – Flux de trésorerie contractuels non actualisés	
À recevoir en 2026	2 398
À recevoir en 2027	502
À recevoir en 2028	459
À recevoir en 2029	459
À recevoir en 2030	125
À recevoir ultérieurement	87
Total des revenus locatifs à recevoir pour les contrats de location simple	4 030

Note 13 – Immobilisations incorporelles

- 222.** Variations des immobilisations incorporelles, par catégorie, au cours de la période considérée:

(Milliers de dollars É.-U.)	Logiciels acquis à l'extérieur	Logiciels développés en interne	Logiciels en cours de développement	Total
Valeur comptable nette au 31 décembre 2023	61	3 325	435	3 821
Acquisitions et transferts	48	1 423	312	1 783
Amortissement	(32)	(927)	–	(959)
Cessions – Valeur comptable	(29)	–	–	(29)
Cessions – Amortissements cumulés	29	–	–	29
Écarts de change nets résultant de la conversion	1	–	–	1
Sous-total 2024, variation	17	496	312	825
Solde de clôture au 31 décembre 2024	78	3 821	747	4 646
Valeur comptable brute au 31 décembre 2024	1 026	9 808	747	11 581
Amortissements cumulés	(948)	(5 987)	–	(6 935)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2024	78	3 821	747	4 646
Acquisitions et transferts	–	3 428	(487)	2 941
Amortissement	(32)	(1 151)	–	(1 183)

(Milliers de dollars É.-U.)	Logiciels acquis à l'extérieur	Logiciels développés en interne	Logiciels en cours de développement	Total
Cessions – Valeur comptable	(190)	–	–	(190)
Cessions – Amortissements cumulés	190	–	–	190
Écarts de change nets résultant de la conversion	3	–	–	3
Sous-total 2025, variation	(29)	2 277	(487)	1 761
Solde de clôture au 31 décembre 2025	49	6 098	260	6 407
Valeur comptable brute au 31 décembre 2025	866	13 264	260	14 390
Amortissements cumulés	(817)	(7 166)	–	(7 983)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2025	49	6 098	260	6 407

Note 14 – Produits différés

223. Produits différés à la date de clôture:

(Milliers de dollars É.-U.)	Court terme	Long terme	Total 31 déc. 2025	Total 31 déc. 2024
Avances de contributions mises en recouvrement	55 859	–	55 859	67 802
Contributions volontaires à recevoir au titre d'accords conclus	226 616	238 460	465 076	577 226
Sommes dues aux donateurs (Centre de Turin compris)	438 369	–	438 369	469 667
Sommes à recevoir au titre d'accords conclus concernant les services de formation du Centre de Turin	5 381	5 337	10 718	13 021
Cotisations anticipées à la CAPS	939	–	939	838
Autres produits différés	616	–	616	595
Total, produits différés	727 780	243 797	971 577	1 129 149

224. Le produit différé au titre des contributions volontaires représente le montant de la somme à recevoir sous réserve de l'exécution des prestations prévues dans les accords conclus entre l'Organisation et les donateurs (note 6 – Contributions à recevoir – Contributions volontaires).

Note 15 – Avantages du personnel

225. Éléments du passif lié aux avantages du personnel à la date de clôture:

(Milliers de dollars É.-U.)	Court terme	Long terme	Total 31 déc. 2025	Total 31 déc. 2024
Résiliations d'engagement par consentement mutuel	16 633	–	16 633	–
Allocations pour frais d'études	1 582	–	1 582	1 267
Jours de congé accumulés et congés dans les foyers	32 347	18 400	50 747	46 876
Prestations de rapatriement	4 835	30 040	34 875	34 694
Passif au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service	40 781	1 874 115	1 914 896	1 984 143
Total, passif lié aux avantages du personnel	96 178	1 922 555	2 018 733	2 066 980

Avantages après la cessation de service

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

- 226.** Le règlement de la Caisse prévoit que le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil de la Caisse à une évaluation actuarielle de celle-ci au moins une fois tous les trois ans. La pratique en place consiste habituellement à mener une évaluation actuarielle tous les deux ans. Cette évaluation a pour but principal de déterminer si les actifs actuels et les actifs estimatifs futurs de la Caisse seront suffisants pour lui permettre d'honorer ses engagements indéfiniment. La politique de financement de la Caisse (publiée sur son site Web) présente les méthodes, processus et cibles qui permettent de suivre le niveau de financement et les risques y afférents. Elle impose notamment d'avoir recours à la valeur actuarielle de l'actif, ce qui lisse les gains et pertes à court terme sur les placements afin de rendre compte de la solvabilité à long terme.
- 227.** L'obligation financière de l'OIT à l'égard de la Caisse consiste à verser la cotisation statutaire au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (ce taux est actuellement de 7,9 pour cent de la rémunération prise en considération aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 pour cent pour les organisations affiliées), ainsi qu'une part des paiements qui seraient à faire pour couvrir tout déficit constaté à la suite de l'évaluation actuarielle, conformément à l'article 26 des Statuts de la Caisse. Ces paiements n'interviennent que si et quand l'Assemblée générale des Nations Unies invoque les dispositions de l'article 26, après avoir déterminé que les avoirs de la Caisse ne sont pas suffisants pour couvrir ses engagements à la date de l'évaluation. Chaque organisation affiliée doit apporter pour couvrir ce déficit un montant proportionnel au total des contributions qu'elle a versées au cours des trois années précédant la date de l'évaluation. Il n'a jamais fallu invoquer l'article 26 et aucun paiement compensatoire n'a jamais été demandé.
- 228.** La dernière évaluation actuarielle de la Caisse date du 31 décembre 2023 et l'évaluation au 31 décembre 2025 est en cours. Aux fins de la présentation de ses états financiers pour 2024, la Caisse a opté pour le report au 31 décembre 2024 des données de participation enregistrées au 31 décembre 2023.
- 229.** L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2023 a révélé un taux de financement des engagements de 111,0 pour cent, compte tenu des ajustements ultérieurs attendus des pensions (indexation des prestations sur le coût de la vie). Le taux de financement rapporté était de 152,0 pour cent lorsque le système actuel d'ajustement des pensions n'était pas pris en considération; c'est celui-là qui est utilisé pour déterminer si les avoirs sont suffisants au titre de l'article 26.
- 230.** Après avoir examiné si les avoirs de la Caisse étaient suffisants, l'actuaire-conseil a conclu qu'au 31 décembre 2023 il n'y avait pas de déficit à combler selon les dispositions prévues à l'article 26 des Statuts de la Caisse étant donné que la valeur actuarielle de l'actif excédait celle de l'ensemble du passif de la Caisse. Au moment où les présents états financiers étaient élaborés, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.
- 231.** Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel soit pendant les opérations courantes, soit à la dissolution de la Caisse, les paiements compensatoires requis de chaque organisation affiliée se baseraient sur la proportion des cotisations versées par chaque organisation par rapport au total des cotisations versées à la Caisse au cours des trois années précédant la date d'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse au cours des trois années précédant la dernière évaluation (2022, 2023 et 2024) s'élève à 10 191,93 millions de dollars É.-U., dont 2,0 pour cent proviennent de l'OIT.

- 232.** En 2025, l'OIT a versé 74,60 millions de dollars É.-U. de cotisations à la Caisse des pensions (contre 72,40 millions de dollars É.-U. en 2024). Les cotisations prévues pour 2026 s'élèvent à environ 77,90 millions de dollars É.-U.
- 233.** Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Si une organisation cesse d'être affiliée à la Caisse, une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est déterminé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.
- 234.** Le Comité des auditeurs indépendants de l'Organisation des Nations Unies vérifie les comptes de la Caisse chaque année et présente un rapport sur cet audit au Comité mixte et à l'Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse publie des rapports hebdomadaires sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site Web à l'adresse: www.unjspf.org.

Assurance-maladie après la cessation de service

- 235.** Selon une évaluation actuarielle effectuée en 2025, le montant estimatif des engagements de l'OIT au titre des prestations maladie après la cessation de service à la date de clôture s'établit comme indiqué dans les paragraphes suivants.
- 236.** Chaque année, le Bureau revoit et sélectionne les hypothèses et méthodes qui seront utilisées par les actuaires pour évaluer le coût des prestations maladie après la cessation de service et de la contribution correspondante de l'OIT. Cette sélection comprend les facteurs actuariels harmonisés appliqués à l'ensemble du système des Nations Unies. Pour l'évaluation de 2025, les hypothèses et méthodes utilisées sont décrites ci-dessous.

Principales hypothèses financières	2025 (%)	2024 (%)
Taux d'actualisation		
OIT, budget ordinaire	2,58	1,96
OIT, coopération pour le développement	5,44	1,96
Centre de Turin	4,82	3,51
AISS	1,63	0,90
Taux d'augmentation des rémunérations futures	3,10 + barème CCPPNU	3,10 + barème CCPPNU
Taux d'augmentation des pensions	2,60	2,60
Inflation des frais médicaux		
OIT, budget ordinaire	6,15 (baissant jusqu'à 2,50 d'ici 2033)	6,00 (baissant jusqu'à 2,80 d'ici 2032)
OIT, coopération pour le développement	8,80 (baissant jusqu'à 3,70 d'ici 2033)	6,00 (baissant jusqu'à 2,80 d'ici 2032)
Centre de Turin	7,80 (baissant jusqu'à 3,75 d'ici 2033)	6,00 (baissant jusqu'à 2,80 d'ici 2032)
AISS	5,20 (baissant jusqu'à 2,10 d'ici 2033)	6,00 (baissant jusqu'à 2,80 d'ici 2032)

- 237.** Le taux d'actualisation est déterminé par référence au rendement du marché à la date de clôture pour des obligations de sociétés de haute qualité. Sur la base de la durée du plan, le taux d'actualisation est calculé pour chacune des grandes monnaies dans lesquelles la CAPS engage des dépenses (franc suisse, dollar É.-U. et euro). Le taux d'actualisation final est obtenu en faisant la moyenne des différents taux, pondérée en fonction des prestations versées dans les différentes

monnaies. Jusqu'en 2025, en raison du nombre relativement faible de demandes, le taux d'actualisation appliqué aux projections de dépenses afférentes aux retraités qui, avant leur cessation de service, avaient été affectés à des projets de l'OIT financés au titre de la coopération pour le développement, était le même que celui utilisé pour les retraités qui, pendant leur période d'activité, occupaient un poste financé par le budget ordinaire de l'OIT. Avec l'augmentation du nombre de bénéficiaires et, partant, du nombre de demandes, l'hypothèse a été adaptée à partir de 2025, afin de tenir compte de la composition monétaire des dépenses correspondant à chaque groupe de bénéficiaires.

238. Le tableau ci-après présente, pour chaque groupe de bénéficiaires, la durée moyenne attendue de versement des prestations, pondérée par la valeur actuelle des paiements. La variation notable de la durée de versement en ce qui concerne la coopération pour le développement s'explique par l'évolution de la composition monétaire, mentionnée plus haut, qui en accroissant l'effet de l'actualisation, entraîne une réduction de la durée.

Durée de versement (années)	OIT, budget ordinaire	OIT, coopération pour le développement	Centre de Turin	AISS
2025	18	20	17	21
2024	20	27	18	25

239. Si les hypothèses relatives à l'évolution des frais médicaux ou au taux d'actualisation qui sont décrites ci-dessus devaient changer, le calcul de l'obligation au titre des prestations définies de l'assurance-maladie après la cessation de service s'en trouverait modifié comme suit:

Principales hypothèses – Analyse de sensibilité (% du passif en fin d'année)	2025 (%)	2024 (%)
Effet sur l'obligation au titre des prestations définies		
Taux d'évolution des frais médicaux + 1 point de pourcentage	24,0	24,6
Taux d'actualisation + 1 point de pourcentage	(16,1)	(18,4)
Taux d'évolution des frais médicaux -1 point de pourcentage	(18,0)	(19,3)
Taux d'actualisation -1 point de pourcentage	23,1	24,6

240. Évolution, au cours de la période considérée, de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies:

(Milliers de dollars É.-U.)	2025	2024
Obligation au titre des prestations définies, solde d'ouverture	1 984 143	1 693 815
Coût des services rendus au cours de la période	82 777	62 935
Coût financier	39 801	40 064
Total des coûts comptabilisés dans l'état consolidé de la performance financière	122 578	102 999
Montant net des prestations payées	(35 326)	(32 641)
(Gain)/perte actuariel(le) dû(due) à l'expérience	57 246	(41 925)
(Gain)/perte actuariel(le) dû(due) à la modification des hypothèses financières	(169 714)	219 428
(Gain)/perte actuariel(le) dû(due) à la modification des hypothèses démographiques	(44 031)	42 467
Total des (gains)/pertes actuariel(le)s comptabilisé directement dans l'état consolidé des variations de l'actif net	(156 499)	219 970
Obligation au titre des prestations définies, solde de clôture	1 914 896	1 984 143

241. En 2023, les règles du régime ont été modifiées pour permettre une augmentation des taux de cotisation des retraités et des personnes à leur charge en 2024 et 2025. Le tableau suivant présente les taux de cotisation applicables:

Catégorie	Taux à partir de janvier 2024 (%)	Taux à partir de janvier 2025 (%)
Retraités ou survivants	3,64	3,73
Conjoint automatiquement couvert	1,10	1,13
Premier enfant automatiquement couvert	0,37	0,38
Tous les autres enfants automatiquement couverts	0,37	0,38

242. Les dépenses liées au coût financier et au coût des services rendus au cours de l'exercice 2025 ont été comptabilisées, nettes des prestations payées, au poste des dépenses de personnel de l'état consolidé de la performance financière. Les pertes actuarielles nettes cumulées de 656,66 millions de dollars É.-U. (813,16 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2024) sont directement constatées en diminution de l'actif net. Conformément à la norme IPSAS 39, aucun actif du régime n'a été porté en diminution du passif, mais un montant de 63,96 millions de dollars É.-U. est disponible dans le Fonds de garantie de la CAPS (contre 61,46 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2024) pour couvrir le passif futur de la Caisse. En outre, un montant de 47,96 millions de dollars É.-U. a été accumulé pour financer partiellement le coût de l'assurance-maladie après la cessation de service des retraités qui, pendant leur période d'activité, avaient été affectés à des projets de l'OIT financés au titre de la coopération pour le développement (38,59 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2024).
243. L'OIT finance ses engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service selon le principe de la répartition. Le programme et budget pour 2024-25 contient une provision de 31,90 millions de dollars É.-U. qui couvre la contribution de l'OIT à la CAPS pour l'assurance des fonctionnaires à la retraite, des bénéficiaires d'une pension d'invalidité, des conjoints survivants et des orphelins.

Prestations de rapatriement

244. Engagements au titre des prestations de rapatriement à la date de clôture:

(Milliers de dollars É.-U.)	Court terme	Long terme	Total 31 déc. 2025	Total 31 déc. 2024
Frais de voyage et de déménagement à la cessation de service	623	5 188	5 811	5 994
Prime de rapatriement	3 497	17 065	20 562	20 652
Indemnité de fin de service (Centre de Turin)	715	7 787	8 502	8 048
Total des engagements liés aux prestations de rapatriement	4 835	30 040	34 875	34 694

245. Selon une évaluation actuarielle effectuée en 2025, le montant estimatif des engagements de l'OIT au titre des prestations de rapatriement à la date de clôture s'établit comme indiqué dans les paragraphes suivants.
246. Chaque année, le BIT revoit et sélectionne les hypothèses et méthodes qui seront utilisées par les actuaires dans le contexte de l'évaluation du coût des prestations de rapatriement et de la contribution que l'OIT devra y apporter. Pour l'évaluation de 2025, les hypothèses et méthodes utilisées sont décrites ci-dessous.

Principales hypothèses financières	2025 (%)	2024 (%)
Taux d'actualisation	Prime de rapatriement (BIT): 5,18	Prime de rapatriement (BIT): 5,53
	Prime de rapatriement (Centre de Turin): 5,08	Prime de rapatriement (Centre de Turin): 5,49
	Voyage et déménagement (BIT): 5,12	Voyage et déménagement (BIT): 5,56
	Voyage et déménagement (Centre de Turin): 3,96	Voyage et déménagement (Centre de Turin): 3,39
	Indemnité de fin de service: 3,58	Indemnité de fin de service: 3,15
Taux d'augmentation des rémunérations futures	3,10 + barème CCPNU	3,10 + barème CCPNU
Taux d'augmentation des coûts futurs:		
Coûts de rapatriement et de déménagement	Taux BIT: 0,7 Taux Centre de Turin: 2,0	Taux BIT: 1,0 Taux Centre de Turin: 1,9
Probabilité des demandes de prestations	Prime de rapatriement (BIT): 50	Prime de rapatriement (BIT): 50
	Prime de rapatriement (Centre de Turin): 98	Prime de rapatriement (Centre de Turin): 98
	Voyage et déménagement (BIT): 66	Voyage et déménagement (BIT): 66
	Voyage et déménagement (Centre de Turin): 98	Voyage et déménagement (Centre de Turin): 98

247. Pour le dollar É.-U. et l'euro, les taux d'actualisation sont déterminés par référence à la courbe de rendement des obligations à long terme de sociétés notées AA dans la monnaie correspondante au 31 décembre 2025. Compte tenu des données de recensement et des principales hypothèses financières applicables, la durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies est de sept ans (sept ans en 2024). Si les hypothèses relatives au taux d'actualisation qui sont décrites ci-dessus devaient changer, le calcul de l'obligation au titre des prestations définies s'en trouverait modifié comme suit:

Principales hypothèses – Analyse de sensibilité (% du passif en fin d'année)	2025 (%)	2024 (%)
Effet sur l'obligation au titre des prestations définies et sur le coût des services rendus et le coût financier		
Taux d'actualisation + 1 point de pourcentage	(6,3)	(6,3)
Taux d'actualisation - 1 point de pourcentage	7,0	6,9

248. Évolution, au cours de la période considérée, de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies:

(Milliers de dollars É.-U.)	2025	2024
Obligation au titre des prestations définies, solde d'ouverture	34 694	35 309
Coût des services rendus au cours de la période	1 646	1 540
Coût financier	1 587	1 428
Total des coûts comptabilisés dans l'état consolidé de la performance financière	3 233	2 968
Montant net des prestations payées	(3 126)	(3 431)
(Gain)/perte actuariel(le) dû(due) à l'expérience	(1 387)	1 414
(Gain)/perte actuariel(le) dû(due) à la modification des hypothèses démographiques	(73)	–
(Gain)/perte actuariel(le) dû(due) à la modification des hypothèses financières	386	(971)
Total des (gains)/pertes actuariel(le)s comptabilisé directement dans l'état consolidé des variations de l'actif net	(1 074)	443
Variation des taux de change	1 148	(595)
Obligation au titre des prestations définies, solde de clôture	34 875	34 694

- 249.** Les dépenses liées au coût financier et au coût des services rendus au cours de l'exercice 2025 ont été comptabilisées, nettes des prestations payées, au poste des dépenses de personnel de l'état consolidé de la performance financière. Les gains actuariels nets cumulés de 19,17 millions de dollars É.-U. (18,13 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2024) ont été comptabilisés directement dans l'actif net; une perte actuarielle de 0,31 million de dollars É.-U. liée au remboursement des frais de voyage et de transport des fonctionnaires dans le cadre des projets de coopération pour le développement est incluse dans le solde net des «Sommes dues aux donateurs» et non dans l'actif net de l'Organisation.
- 250.** Conformément à la norme IPSAS 39, aucun actif du régime n'a été porté en diminution du passif, mais un montant de 56,95 millions de dollars É.-U. a été accumulé dans le Fonds des indemnités de fin de contrat (53,69 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2024) pour financer les futures indemnités de fin de service du Centre de Turin et les futures primes de rapatriement du BIT et du Centre de Turin.

Résiliation d'engagement par consentement mutuel

- 251.** En 2025, dans le cadre de l'examen de son programme et de son mode de fonctionnement pour les années à venir, le Bureau a pris des mesures exceptionnelles pour mettre en place un programme de départs volontaires. Des dispositions spéciales ont ainsi vu le jour pour faciliter les résiliations d'engagement par consentement mutuel à certains postes financés par le budget ordinaire, lorsque ces résiliations étaient compatibles avec le souci de rendre le Bureau globalement plus efficace et plus efficient et qu'elles avaient l'assentiment des intéressés. C'est ainsi que, fin 2025, 90 fonctionnaires avaient signé des accords de résiliation, les départs devant s'échelonner jusqu'en juin 2026. Les indemnités correspondantes, d'un montant total de 16,63 millions de dollars É.-U., ont été calculées selon une formule fondée sur le nombre d'années de service et tenant compte du traitement de base net ainsi que, à titre exceptionnel, de l'ajustement de poste en vigueur au lieu d'affectation du fonctionnaire. Ce montant, comptabilisé au poste des dépenses de personnel en 2025, était encore dû et non versé au 31 décembre 2025, comme il ressort du tableau récapitulatif au paragraphe 120. En outre, le Bureau a continué de payer les cotisations de l'employeur à la CCPNU et à la CAPS pour 5 fonctionnaires, pour un montant total de 0,16 million de dollars É.-U. comptabilisé au poste des dépenses de personnel en 2025 puis au poste des sommes et charges à payer. Les indemnités de cessation de service, ainsi que les éventuels congés accumulés (2,78 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2025), seront payés au cours du mois suivant la cessation de service.

Note 16 – Emprunts

- 252.** Les emprunts consistent en deux prêts libellés en francs suisses accordés à l'OIT par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI):

(Milliers de dollars É.-U.)	Prêt à la construction	Prêt à la rénovation	Total 2025	Total 2024
Valeur nominale, début d'exercice	4 108	64 743	68 851	81 522
Montants remboursés au cours de la période	(4 593)	–	(4 593)	(6 836)
Incidence du taux de change sur les emprunts en francs suisses	485	9 190	9 675	(5 835)
Valeur nominale, fin d'exercice	–	73 933	73 933	68 851
Décote restante non amortie à la juste valeur	–	–	–	(85)
Intérêts courus	–	370	370	–
Valeur comptable, fin d'exercice	–	74 303	74 303	68 766

- 253.** Le prêt souscrit par l'OIT en 1967 pour la construction de son siège portait initialement un intérêt basé sur les taux du marché, auquel la Confédération suisse a renoncé en 1996. Ce prêt est remboursable par annuités de 3,70 millions de francs suisses jusqu'à son échéance finale en 2025.
- 254.** L'accord de prêt conclu à hauteur de 70,00 millions de francs suisses pour financer en partie la rénovation du bâtiment du siège de l'OIT a été signé en avril 2017. Les versements ont commencé en 2017 et se sont échelonnés sur la période des travaux de rénovation qui s'est achevée en 2020. Le prêt est remboursable par annuités de 2,33 millions de francs suisses à compter de 2020. Il est assorti d'un taux d'intérêt annuel de 0,5 pour cent qui a commencé à courir lorsque le montant total des fonds empruntés a été versé en 2020.
- 255.** Le prêt souscrit pour la construction est totalement remboursé, la dernière annuité ayant été payée en 2025. En ce qui concerne le prêt à la rénovation, l'échéance prévue de décembre 2025 n'a pas été honorée. À la date de clôture, le remboursement avait été comptabilisé mais n'avait pas encore été réglé, le paiement ayant été traité en janvier 2026. En conséquence, le montant du passif comptabilisé au titre de l'emprunt correspond à la totalité du solde restant au 31 décembre 2025, et l'échéance impayée est enregistrée dans les dettes. Le remboursement a été intégralement réglé peu après la date de clôture.
- 256.** Paiements contractuels dus chaque année au titre du montant du prêt à la rénovation restant à rembourser, y compris le paiement contractuel de décembre 2025, en valeur nominale hors intérêts:

(Milliers de dollars É.-U.)	Total à payer
Sommes dues l'année prochaine	5 915
Sommes dues entre la deuxième et la cinquième année	11 829
Sommes dues après cinq ans	56 189
Valeur nominale au 31 décembre 2025	73 933

Note 17 – Sommes dues aux États Membres

- 257.** Sommes dues aux États Membres à la date de clôture:

(Milliers de dollars É.-U.)	2025	2024
Excédents des périodes précédentes non distribués	69	61
Primes nettes des périodes précédentes non réparties	2 324	473
Moitié des primes nettes non répartie	12 061	3 666
Sous-total	14 454	4 200
Fonds d'incitation	15 768	7 788
Montant total dû aux États Membres	30 222	11 988
■ Sommes dues aux États Membres – court terme	4 432	7 747
■ Sommes dues aux États Membres – long terme	25 790	4 241

- 258.** Conformément à l'article 11 du Règlement financier de l'OIT, la prime nette due aux États Membres est déterminée sur une base biennale à la fin de la deuxième année de l'exercice. Son montant pour 2024 a été inclus dans le solde de fonds accumulés, sous réserve des résultats de la période biennale.

Calcul de la prime nette et du montant du Fonds d'incitation

259. Le Règlement financier prévoit que les éléments du résultat net d'exploitation au titre du budget ordinaire sont répartis comme indiqué ci-dessous.

260. Prime nette – L'article 11, paragraphes 5 et 7, prévoit la distribution aux États Membres de la moitié de toute prime nette provenant des transactions de change à terme entre dollars É.-U. et francs suisses, répartie entre eux en fonction du rapport entre le total des contributions fixées pour chaque État Membre pendant la période biennale au cours de laquelle la prime nette a été acquise et le total des contributions fixées, et créditée sur les contributions mises en recouvrement pour l'exercice suivant. L'autre moitié de la prime nette est versée au Fonds d'incitation. Conformément au Règlement financier, la répartition des divers éléments du résultat net d'exploitation est calculée sur une base biennale. Le solde des sommes dues aux États Membres pour l'exercice 2024-25 est indiqué ci-après:

Calcul du Fonds de stabilisation des changes (milliers de dollars É.-U.)	2024-25	2022-23
Prime acquise sur l'achat à terme de dollars É.-U.	19 856	5 270
Gains (pertes) de change provenant de la réévaluation, après passage du taux de change budgétaire au taux de change opérationnel de l'ONU, des:		
produits	35 560	(25 560)
dépenses	(26 888)	10 283
achats à terme de dollars É.-U.	(24 393)	8 905
Réévaluation de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au taux de change opérationnel de l'ONU	13 096	10 848
Réévaluation de la provision pour arriérés de contributions	14 107	(946)
Réévaluation de l'excédent du budget ordinaire	(7 215)	(888)
Total, Fonds de stabilisation des changes	24 123	7 912

261. **Fonds d'incitation** – L'article 11, paragraphes 4, 5 et 6, dispose que le Fonds d'incitation est financé par 60 pour cent des intérêts acquis sur les excédents temporaires du budget ordinaire et par la moitié de toute prime nette provenant des transactions de change à terme. Les sommes versées au Fonds d'incitation sont portées au crédit des États Membres qui ont versé la totalité des contributions qui leur ont été fixées à la fin soit de la première, soit de la seconde année de l'exercice au cours duquel la prime nette a été acquise.

Composition du Fonds d'incitation (milliers de dollars É.-U.)	2025	2024
Intérêts acquis pendant l'année en cours	1 257	2 145
Intérêts acquis l'année précédente	2 450	1 977
Total, intérêts acquis	3 707	4 122
50 pour cent de la prime nette	12 061	3 666
Montant total disponible dans le Fonds d'incitation	15 768	7 788

Note 18 – Autres passifs à court terme

262. Autres passifs à court terme à la date de clôture:

(Milliers de dollars É.-U.)	2025	2024
Fonds relais détenus par l'OIT en qualité d'agent d'administration	6 568	3 679
Provisions pour éventualités	80	60
Autres	1 788	1 434
Total, autres passifs à court terme	8 436	5 173

- 263.** Dans certains accords, l'OIT est l'agent d'administration chargé de transférer les fonds aux partenaires d'exécution ou à d'autres bénéficiaires. Ces fonds donnent lieu à une inscription au passif pour les montants reçus du donateur mais non encore transférés aux partenaires d'exécution ou autres bénéficiaires au 31 décembre.
- 264.** Une provision pour éventualités est comptabilisée au titre des affaires en instance au Tribunal administratif de l'OIT, pour lesquelles il est probable que l'OIT devra régler l'obligation, et dont le montant peut être estimé de manière fiable. Variation des provisions pour éventualités pendant la période considérée:

(Milliers de dollars É.-U.)	2025	2024
Solde au 1^{er} janvier	60	54
Provisions supplémentaires constituées pendant l'exercice	26	52
Provisions utilisées pendant l'exercice	(6)	(46)
Provisions inutilisées reprises pendant l'exercice	-	-
Solde au 31 décembre	80	60

Note 19 – Réserves et soldes accumulés

- 265.** L'actif net représente la valeur des actifs de l'Organisation moins les passifs à la date de clôture. L'actif net se compose des éléments suivants:

- **Réserves:** soldes des fonds spéciaux établis par le Conseil d'administration et la Conférence internationale du Travail, ou en vertu du Règlement financier, qui comprennent:
 - a) **le Fonds de roulement**, destiné à financer les dépenses budgétaires en attendant le versement des contributions mises en recouvrement et, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil d'administration, à faire face à des circonstances exceptionnelles;
 - b) **le Compte d'ajustement des recettes**, destiné à fournir un financement interne temporaire lorsque le fonds de roulement se révèle insuffisant pour couvrir le déficit du budget ordinaire;
 - c) **le Fonds des indemnités de fin de contrat**, destiné à financer le versement des indemnités de rapatriement et de fin de service. Le BIT contribue à ce fonds à hauteur d'un certain pourcentage de l'indemnité versée aux fonctionnaires qui y ont droit au cours de l'exercice;
 - d) **le Fonds d'assurance cautionnement**, destiné à financer les pertes dues à des vols ou à des malversations;
 - e) **le Fonds de réserve pour les comptes extrabudgétaires**, destiné à couvrir les frais encourus dans le cadre de projets de coopération pour le développement, non remboursés par le donateur;
 - f) **le Fonds de garantie de la CAPS**, destiné à assurer la solvabilité de la Caisse;
 - g) **la réserve pour le financement partiel de l'assurance-maladie** après la cessation de service;
 - h) **le Fonds de roulement du Centre de Turin**, constitué conformément au Règlement financier du Centre.

- **Les soldes accumulés comprennent:**

- i) les **avantages du personnel**: comptabilisation initiale des avantages du personnel et des effets ultérieurs des variations des gains et pertes actuariels;
- j) la **plus-value de réévaluation des terrains et bâtiments**: différence cumulée entre le coût historique des terrains et bâtiments et leur valeur actuelle déterminée au terme d'une évaluation indépendante;
- k) les **excédents (déficits) accumulés**: montants cumulés des excédents ou des déficits résultant des activités de l'Organisation après déduction des fonds restitués aux États Membres conformément au Règlement financier.

266. Réserves et soldes accumulés à la date de clôture:

(Milliers de dollars É.-U.)	2025	2024
Réserves		
Fonds de roulement	–	38 846
Compte d'ajustement des recettes	90 483	83 551
Fonds des indemnités de fin de contrat	56 946	53 691
Fonds d'assurance cautionnement	1 557	1 514
Fonds de réserve pour les comptes extrabudgétaires	25	25
Fonds de garantie de la CAPS	63 963	61 458
Réserve pour le financement partiel de l'assurance-maladie après la cessation de service	47 962	38 587
Fonds de roulement du Centre de Turin	2 353	2 083
Total, réserves	263 289	279 755
Soldes de fonds accumulés		
Avantages du personnel	(1 201 569)	(1 359 082)
Plus-value de réévaluation des terrains et bâtiments	567 095	455 768
Excédents accumulés	226 800	209 105
Total, soldes accumulés	(407 674)	(694 209)
Total, actif net	(144 385)	(414 454)

Note 20 – Dépenses

267. Les principales catégories de dépenses de l'OIT sont présentées dans l'état II:

- **Salaires, avantages du personnel et autres dépenses de personnel**: tous les droits à prestations des fonctionnaires en poste, quel que soit leur grade, tels qu'autorisés par le Statut du personnel. Comprend également le coût financier et le coût des services rendus au cours de la période liés à l'assurance-maladie après la cessation de service.
- **Frais de voyage**: frais encourus pour les voyages officiels effectués par des membres du personnel et des délégués pour participer à des réunions.
- **Contrats de sous-traitance**: dépenses afférentes à des services assurés par des fournisseurs extérieurs aux fins de la fourniture de produits.
- **Frais généraux de fonctionnement**: tous les frais liés au fonctionnement, à l'entretien et à la sécurité des locaux de l'OIT (détenus en propre, loués ou donnés); frais de communication (affranchissement, téléphonie et services Internet); frais de transport et d'assurance.
- **Fournitures, consommables et petit matériel**: coûts des fournitures utilisées dans le cadre des activités quotidiennes de l'Organisation (fournitures de bureau, papier, livres et autres publications, fournitures pour ordinateur et imprimante, matériel et actifs incorporels ne constituant pas des immobilisations, carburant pour véhicules à moteur).

- **Dotation aux amortissements:** coût de l'amortissement des bâtiments, des actifs au titre du droit d'utilisation, du matériel et des améliorations locatives ainsi que des immobilisations incorporelles, y compris les logiciels acquis à l'extérieur et les logiciels développés en interne.
- **Séminaires, ateliers et autres activités de formation:** coûts de la formation, dont les coûts liés aux installations, aux services de consultants, aux matériels didactiques, à l'indemnité de subsistance et au voyage des fonctionnaires et des personnes participant aux activités de formation.
- **Perfectionnement du personnel:** dépenses liées à la formation et au perfectionnement du personnel, y compris la location de locaux, le voyage des participants ainsi que les honoraires et les frais de voyage des conférenciers.
- **Prestations de l'assurance-maladie:** tous les paiements effectués par la CAPS en faveur des fonctionnaires en poste ou d'anciens fonctionnaires du BIT, ou des personnes à leur charge.
- **Contributions et subventions:** dépenses au titre des activités de coopération pour le développement financées par le budget ordinaire et contributions versées à des organismes financés conjointement.
- **Charges financières:** frais bancaires et droits de garde versés au titre de la gestion des comptes bancaires, des décaissements et des placements de l'OIT, ainsi que les ajustements relatifs à l'actualisation des passifs locatifs et des sommes à recevoir et emprunts à long terme.
- **Autres dépenses:** dépenses ne pouvant pas être prises en compte dans l'une des catégories indiquées ci-dessus, à savoir, en 2025, les dépréciations exceptionnelles suivantes:

(Milliers de dollars É.-U.)	2025
Autres dépenses	
Réduction de valeur sur les sommes à recevoir au titre de l'impôt sur le revenu aux États-Unis.	
Provision pour dépréciation déduite des sommes à recevoir indiquées sous la note 9, après évaluation de recouvrabilité	4 271
Augmentation de la provision pour le passif encouru du fait des demandes de remboursement au titre de la CAPS non encore transmises par les assurés au 31 décembre, sur la base du nombre actualisé des demandes, afin de refléter la hausse des dépenses concernant les prestations et les demandes non encore traitées en fin d'année (note 2, paragr. 30).	3 070
Sortie extraordinaire du bilan au titre des dépenses non autorisées dans le cadre d'un projet financé par un donateur	2 800
Autres	176
Total, autres dépenses	10 317

Note 21 – Instruments financiers

268. Les instruments financiers sont classés comme suit:

Actifs et passifs financiers	Catégorie
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Sommes à recevoir	Coût amorti
Actifs/passifs dérivés	Juste valeur par le biais du résultat
Placements (dépôts à court terme)	Coût amorti
Placements (portefeuilles)	Juste valeur par le biais du résultat
Sommes à payer	Coût amorti
Emprunts	Coût amorti
Passifs locatifs	Coût amorti

269. Les justes valeurs sont classées selon la hiérarchie suivante:

- a) Les évaluations de la juste valeur de niveau 1 reposent sur les cours (non ajustés) d'un marché actif pour des actifs et passifs identiques.
- b) Les évaluations de la juste valeur de niveau 2 sont tirées d'informations autres que les cours visés au niveau 1 et qui sont observables directement ou indirectement pour l'actif ou le passif considéré.
- c) Les évaluations de la juste valeur de niveau 3 sont tirées de techniques d'évaluation qui reposent sur des informations concernant l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur des données de marché observables.

270. Les portefeuilles de placements comptabilisés à leur juste valeur par le biais du résultat comprennent de la trésorerie et des transactions en cours qui relèvent de la catégorie des actifs évalués au coût amorti. Classification de la valeur comptable des portefeuilles de placements à la date de clôture:

Catégorie de mesure de la juste valeur (Milliers de dollars É.-U.)	2025	2024
Niveau 1	271 226	253 248
Niveau 2	62 507	51 992
Niveau 3	13 620	11 303
Coût amorti	752	(1 939)
Total	348 105	314 604

271. L'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs dérivés relève de la catégorie 2. La valeur comptable des autres instruments financiers de l'OIT au coût amorti constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

272. Les investissements classés dans la catégorie 3 comprennent les portefeuilles immobiliers et de prêts, la juste valeur des actifs sous-jacents étant déterminée par des évaluateurs externes indépendants au moins une fois par an.

Gestion des risques financiers

273. Les activités de l'OIT sont soumises à divers risques financiers: risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le programme de gestion des placements de l'OIT est centré sur ces risques et vise à en limiter au minimum les effets potentiels sur la performance financière.

Risque de marché

274. Il s'agit du risque que la juste valeur d'un instrument financier, ou les flux de trésorerie futurs liés à cet instrument, fluctue en raison des variations des cours du marché. Le risque de marché comporte trois types de risque: risque de change, risque de taux d'intérêt et autre risque de prix.

Risque de change

275. Il s'agit du risque que la juste valeur d'un instrument financier, ou les flux de trésorerie futurs liés à cet instrument, fluctue en raison des variations des taux de change.

276. L'OIT est exposée à un risque de change sur les recettes et les dépenses libellées en devises, en premier lieu en francs suisses et, dans une moindre mesure, en d'autres monnaies. Les principaux objectifs de l'Organisation dans la gestion des risques de change sont de préserver les flux de

trésorerie et de réduire les variations de la performance dues à l'impact négatif des fluctuations des cours de change.

- 277.** L'OIT atténue le risque de change auquel est soumis son budget ordinaire en compensant naturellement son passif à court terme libellé en francs suisses par les rentrées de francs suisses provenant des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres, et en recourant à des contrats d'achat à terme pour financer son passif en dollars É.-U.
- 278.** L'OIT passe également des contrats d'achat à terme pour réduire son exposition aux gains ou pertes de change liés aux placements en monnaies autres que le franc suisse (à l'exclusion d'une part de 35 pour cent de placements en dollars É.-U., avec une tolérance de plus ou moins 5 pour cent) qu'elle détient pour le compte de la CAPS, étant donné que les obligations de la Caisse sont pour l'essentiel libellées en francs suisses et en dollars É.-U.
- 279.** L'OIT reçoit des contributions volontaires destinées à financer des projets de coopération pour le développement qui sont libellées en monnaies autres que le dollar É.-U. Ces fonds sont convertis en dollars É.-U. pour couvrir les besoins de trésorerie. Il n'y a pas d'exposition au risque de change parce que les budgets desdits projets reflètent le montant équivalent en dollars É.-U. des fonds reçus.
- 280.** Le tableau ci-dessous montre l'incidence sur le déficit/l'excédent d'une hausse ou d'une baisse de 5 pour cent contre le dollar É.-U. des principales monnaies auxquelles l'OIT était exposée, au 31 décembre 2025:

(Milliers de dollars É.-U.)	Franc suisse ¹	Euro ²
Dépréciation de 5 pour cent de la devise par rapport au dollar É.-U.:		
Incidence sur l'excédent/le déficit:		
Actifs et passifs financiers autres que les instruments dérivés	(20 903)	(2 413)
Instruments dérivés	17 451	506
Appréciation de 5 pour cent de la devise par rapport au dollar É.-U.:		
Incidence sur l'excédent/le déficit:		
Actifs et passifs financiers autres que les instruments dérivés	23 103	2 668
Instruments dérivés	(19 288)	(560)
¹ Le taux de change opérationnel de l'ONU était de 1 dollar É.-U. pour 0,789 franc suisse au 31 décembre 2025.		
² Le taux de change opérationnel de l'ONU était de 1 dollar É.-U. pour 0,85 euro au 31 décembre 2025.		

- 281.** Les actifs et les passifs détenus en francs suisses et en euros correspondent généralement à la monnaie dans laquelle sont libellés les fonds sous-jacents. Par conséquent, s'il peut y avoir un impact sur la valeur de l'actif en dollars É.-U., l'effet sur la monnaie sous-jacente devrait être sans importance.
- 282.** Les actifs et passifs détenus dans d'autres monnaies sont d'un montant négligeable. Les fluctuations de change de ces monnaies contre le dollar É.-U. n'auraient pas d'effet notable sur l'état consolidé de la situation financière ni sur l'état consolidé de la performance financière.

Risque de taux d'intérêt

- 283.** Il s'agit du risque que la juste valeur d'un instrument financier, ou les flux de trésorerie futurs liés à cet instrument, fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

- 284.** L'OIT est exposée au risque de taux d'intérêt et à ses effets sur l'excédent ou le déficit du fait de ses avoirs financiers porteurs d'intérêts et de ses instruments à revenu fixe ainsi que de l'évolution de la valeur de marché, liée aux taux d'intérêt, des éléments à revenu fixe de ses portefeuilles de placements. Le tableau ci-dessous présente les effets estimés d'une hausse ou d'une baisse de 50 points de base des taux d'intérêt:

	(Milliers de dollars É.-U.)
Hausse des taux d'intérêt de 50 points de base	
Effet sur le produit des intérêts	4 191
Effet sur la juste valeur des portefeuilles	(3 219)
Effet net	972
Baisse des taux d'intérêt de 50 points de base	
Effet sur le produit des intérêts	(4 191)
Effet sur la juste valeur des portefeuilles	3 219
Effet net	(972)

- 285.** L'Organisation ne s'estime pas exposée à un risque de taux d'intérêt important. Elle atténue ce risque en ajustant les dates d'échéance des placements en fonction des évolutions attendues de la situation économique mondiale et en diversifiant les classes d'actifs dans ses portefeuilles.

Risque de crédit

- 286.** Il s'agit du risque qu'une partie à un instrument financier n'honore pas une de ses obligations et fasse ainsi subir une perte financière à l'autre partie.
- 287.** L'OIT est exposée à un risque de crédit par sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie, ses placements, ses créances et les avoirs dérivés. L'exposition maximale au risque de crédit est égale à la valeur comptable de ces actifs. Pour les besoins de l'information financière, l'OIT calcule des provisions pour les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers.
- 288.** La politique de placement de l'OIT limite le montant de l'exposition au risque de crédit à l'égard de toute contrepartie et prône une approche prudente en ce qui concerne les exigences minimales en matière de qualité du crédit (catégorie investissement).
- 289.** Les dépôts en espèces et les placements sont largement répartis de manière à éviter une surconcentration des fonds dans un petit nombre d'établissements. Le pourcentage total des liquidités et des placements de l'OIT susceptibles d'être confiés à un établissement est déterminé en fonction de la cote de crédit à long terme de cet établissement. De manière générale, les fonds sont déposés ou investis uniquement auprès d'établissements dont la cote de crédit à long terme est égale ou supérieure à A, sauf si les conditions bancaires locales exigent le recours à des banques ayant un rang international inférieur mais de bons antécédents en termes de performance.

- 290.** Notation des établissements bancaires auprès desquels les liquidités et les dépôts à court terme sont détenus et notation des placements à la date de clôture:

Notation financière ¹	Trésorerie et équivalents de trésorerie		Placements	
	Valeur comptable (milliers de dollars É.-U.)	%	Valeur comptable (milliers de dollars É.-U.)	%
AA	19 879	5,4	365 556	36,4
A	327 719	89,8	549 118	54,7
BBB	9 706	2,7	46 829	4,7
<BBB	4 726	1,3	–	–
Non classé	2 859 ²	0,8	42 299 ³	4,2
Total	364 889	100,0	1 003 802	100,0

¹ Établie à partir des notations à long terme de l'agence Fitch et, à défaut, des notations équivalentes de Standard & Poor's et de Moody's. La catégorie A inclut les notes A+ et A-; la catégorie AA, les notes AA+ et AA-.

² L'OIT exécute des projets dans le monde entier. Une petite partie des comptes bancaires détenus en dehors de Genève se trouvent dans des établissements bancaires qui ne sont pas notés par référence à des grilles de notations extérieures.

³ Investissements par l'OIT dans des classes d'actifs à revenu non fixe.

- 291.** L'OIT gère son exposition au risque de crédit des contreparties sur les produits dérivés en passant des contrats principalement avec des institutions financières réputées (notées A). À la clôture de l'exercice, la notation des contreparties sur les instruments dérivés était A et AA pour une exposition maximale de 1,72 million de dollars É.-U.
- 292.** L'OIT n'est pas exposée à un risque de crédit important lié aux sommes à recevoir, car les contributions sont dues principalement par de grands organismes gouvernementaux ou de réglementation. Une provision a été constituée pour tenir compte des sommes à recevoir dont le paiement n'est pas attendu à court terme.

Risque de liquidité

- 293.** Il s'agit du risque que l'OIT ait des difficultés à faire face aux engagements associés à son passif financier.
- 294.** L'OIT gère le risque de liquidité en surveillant de façon continue les flux de trésorerie réels et estimés, toutes sources de financement confondues. Bien que les liquidités soient gérées de manière globale, leur disponibilité varie selon le financement et leur utilisation peut faire l'objet de restrictions. Globalement, le montant total des actifs à court terme de l'OIT, qui s'élève à 1 544,04 millions de dollars É.-U., excède son passif à court terme de 906,54 millions de dollars É.-U., ce qui témoigne d'une situation généralement positive en matière de liquidités. Cela étant, ce tableau ne rend pas pleinement compte des liquidités disponibles pour l'ensemble des activités de l'OIT, en particulier dans le budget ordinaire.
- 295.** Le budget ordinaire est principalement financé par les contributions des États Membres mises en recouvrement. Comme indiqué dans la note 5, une part importante des contributions à recevoir au 31 décembre 2025 concerne des arriérés, accumulés en particulier par un seul État Membre. Bien que ces montants soient considérés comme recouvrables, les retards de réception engendrent un décalage temporel entre les entrées de trésorerie et les besoins de dépenses, et donc des contraintes de trésorerie pour les opérations relevant du budget ordinaire.
- 296.** Comme il ressort de l'état V-A, pendant la période biennale 2024-25, le budget ordinaire a enregistré un déficit qui a imposé d'utiliser l'intégralité du Fonds de roulement et de recourir en complément à des emprunts internes pour financer les dépenses en attendant le versement des contributions. Ainsi qu'indiqué sous la note 27, les contraintes de liquidité ont persisté après la date de clôture, et l'incertitude demeure quant à la date des recouvrements futurs.

297. L'OIT gère ces risques par la prévision des flux de trésorerie, le contrôle des dépenses et la planification de mesures d'intervention, y compris les initiatives de réforme et de durabilité financière plus larges qui ont été présentées au Conseil d'administration (GB.356/PFA/4 et GB.356/INS/7).

Gestion des capitaux

298. L'OIT définit les capitaux qu'elle gère comme le total de ses actifs nets, qui se composent des soldes de fonds accumulés et des réserves. Les objectifs de l'Organisation en matière de gestion des capitaux sont de conserver la capacité de poursuivre son activité, de financer ses actifs, de remplir sa mission et d'atteindre ses objectifs tels qu'ils ont été établis par ses États Membres et par les donateurs. La stratégie globale de l'OIT en matière de gestion des capitaux vise au maintien d'un équilibre entre les activités d'exploitation et les activités d'investissement, avec un financement sur une base biennale et la couverture de ses besoins de dépenses en dollars É.-U. par rapport aux recettes en francs suisses provenant des contributions des États Membres.
299. L'OIT gère la structure de son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque et des besoins en fonds de roulement. Elle gère son capital en examinant régulièrement les résultats effectifs au regard des budgets approuvés par les États Membres.

Note 22 – État de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels

300. L'OIT ne publie pas de budget consolidé. En conséquence, elle établit des états distincts comparant les montants inscrits au budget et les montants réels pour chaque budget publié: le budget ordinaire adopté par la Conférence internationale du Travail, le budget du CINTERFOR adopté par le Conseil d'administration du BIT et le budget du Centre de Turin adopté par le Conseil du Centre. Les budgets approuvés sont régis par le Règlement financier et établis sur une base différente de celle des états financiers consolidés.
301. Conformément aux normes IPSAS, lorsque les états financiers consolidés et le budget ne sont pas établis sur une base comparable, il faut effectuer un rapprochement présentant séparément les différences liées à la méthode utilisée, les différences temporelles et les différences liées à l'entité, le cas échéant.

Différences liées à la méthode comptable

302. L'état consolidé de la situation financière, l'état consolidé de la performance financière, l'état consolidé des variations de l'actif net et le tableau consolidé des flux de trésorerie sont établis suivant une comptabilité d'exercice intégrale, alors que les budgets approuvés sont dressés selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée. En outre, le budget ordinaire de l'OIT est établi en appliquant un taux de change budgétaire fixe. Aux fins de l'établissement des états financiers consolidés, toutes les transactions en devises sont converties en dollars É.-U., au taux de change opérationnel de l'ONU applicable à la date de l'opération.

Différences temporelles

303. Des différences temporelles se produisent car le budget ordinaire de l'OIT et le budget du CINTERFOR sont établis et approuvés sur une base biennale, alors que les états financiers sont établis annuellement.

Différences liées à l'entité

- 304.** Des différences liées à l'entité apparaissent du fait que les budgets approuvés et publiés incluent seulement certains des fonds gérés par l'Organisation, alors que les états financiers consolidés fournissent des informations sur tous les fonds et entités de l'OIT.
- 305.** Rapprochement des chiffres du résultat net obtenu selon le Règlement financier et selon les normes IPSAS:

(Milliers de dollars É.-U.)	Budget ordinaire	CINTERFOR	Centre de Turin	Autres fonds et éliminations	Total
Résultat net selon la méthode budgétaire (état V)	(52 553)	(164)	651	–	(52 066)
À déduire: différences temporelles	(40 232)	–	–	–	(40 232)
Résultat net ajusté	(92 785)	(164)	651	–	(92 298)
Rapprochement avec les normes IPSAS:					
Traitement des écarts de change	19 497	–	(3 734)	–	15 763
Provision pour les contributions à recevoir des États Membres	132 697	–	–	–	132 697
Amortissement des sommes à recevoir des États Membres au bénéfice d'arrangements financiers	30	–	–	–	30
Comptabilisation des immobilisations corporelles	(1 317)	–	(157)	–	(1 474)
Comptabilisation des actifs au titre du droit d'utilisation	(471)	–	–	–	(471)
Comptabilisation des immobilisations incorporelles	232	–	–	–	232
Régularisation comptabilisée au titre des avantages du personnel	(3 237)	–	–	–	(3 237)
Réserve pour éventualités	(20)	–	–	–	(20)
Gains non réalisés sur des contrats d'achat à terme	(9 622)	–	–	–	(9 622)
Charges à payer pour les services de formation du Centre de Turin et d'autres services	170	–	–	–	170
Différence liée à l'entité (Centre de Turin)	–	–	717	–	717
Fonds subsidiaires	–	–	–	(23 267)	(23 267)
Total, différence	137 959		(3 173)	(23 267)	111 519
Résultat net selon les normes IPSAS	45 174	(164)	(2 522)	(23 267)	19 221

- 306.** Rapprochement des états V et IV pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025:

(Milliers de dollars É.-U.)	Exploitation	Placement	Financement	Total
Excédent (déficit) net sur une base budgétaire (état V)	(52 066)	–	–	(52 066)
Différences temporelles	–	–	–	–
Différences liées à la méthode comptable	135 310	(1 242)	–	134 069
Différences liées à l'entité	(196 667)	119 560	(7 755)	(84 863)
Flux de trésorerie nets consolidés (état IV)	(113 423)	118 318	(7 755)	(2 860)
Effet des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie				26 531
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie				23 671

Note 23 – Information relative aux parties liées

- 307.** Durant l'exercice considéré, les principaux cadres dirigeants étaient le Directeur général, les directeurs généraux adjoints, les sous-directeurs généraux, les directeurs régionaux, le Trésorier et contrôleur des finances et le Conseiller juridique. Le Conseil d'administration est composé de représentants des États Membres et des mandants, élus par l'OIT, qui assument leurs fonctions sans recevoir de rétribution du BIT et ne sont pas considérés comme faisant partie des principaux cadres dirigeants.
- 308.** La rémunération totale versée aux principaux cadres dirigeants comprend les traitements et toutes les indemnités prévus dans le Statut du personnel du BIT et approuvés par le Conseil d'administration. Les principaux cadres dirigeants sont membres de la CCPPNU à laquelle le personnel et le BIT cotisent, et ils peuvent être admis au bénéfice de la CAPS ainsi que de l'assurance-maladie après la cessation de service s'ils remplissent les conditions énoncées dans les Statuts et le Règlement administratif de la CAPS.

Catégorie	2025		2024	
	Individus *	Rémunération (milliers de dollars É.-U.)	Individus *	Rémunération (milliers de dollars É.-U.)
Principaux cadres dirigeants * Équivalent plein temps	14,2	5 898	14,8	5 555

- 309.** Le montant total des avances nouvelles accordées aux principaux cadres dirigeants en 2025 et des avances non remboursées au 31 décembre 2025 s'élevait à 0,02 million de dollars É.-U.
- 310.** Aucun prêt ou avance n'a été accordé aux principaux cadres dirigeants et aux membres de leur famille proche qui ne l'ait été aussi aux autres catégories de personnel, conformément au Statut du personnel du BIT.
- 311.** En 2025, il n'y a eu aucune opération entre parties liées concernant les principaux cadres dirigeants.

Note 24 – Opérations sans contrepartie directe

- 312.** Les opérations sans contrepartie directe constituent la première source de recettes de l'OIT. Il s'agit notamment des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres et des contributions volontaires en nature versées par des donateurs au titre des projets de coopération pour le développement et du CSBO.

(Milliers de dollars É.-U.)	2025	2024
Contributions mises en recouvrement	437 185	480 325
Contributions volontaires	432 960	448 276
Services de formation du Centre de Turin et autres produits des opérations sans contrepartie directe	16 918	15 923
Total, produits des opérations sans contrepartie directe	887 063	944 524
Contributions à recevoir des États Membres (note 5)	243 949	111 092
Contributions volontaires à recevoir (note 6)	468 253	576 650
Total, sommes à recevoir au titre des opérations sans contrepartie directe	712 202	687 742
Passif comptabilisé au titre des contributions volontaires conditionnelles (note 14)	465 076	577 226
Passif comptabilisé au titre des services de formation du Centre de Turin (note 14)	10 718	13 021
Avances reçues au titre des contributions mises en recouvrement (note 14)	55 859	67 802
Total, passifs au titre des opérations sans contrepartie directe	531 653	658 049

Note 25 – Actifs éventuels, passifs éventuels et engagements

Actifs éventuels

313. Actifs éventuels de l'OIT à la date de clôture:

(Milliers de dollars É.-U.)	2025
Contributions mises en recouvrement auprès des États Membres pour 2026-27 *	930 500
Contributions du gouvernement italien pour les activités futures du Centre de Turin	9 235
Recettes tirées de la fourniture de services de formation futurs du Centre de Turin	647
Contributions au titre du CSBO pour des périodes futures	9 442
Total, actifs éventuels	949 824

* 763,01 millions de francs suisses au taux de change budgétaire de 1 dollar pour 0,82 franc suisse adopté par l'OIT pour la période biennale 2026–27.

Passifs éventuels

314. Au 31 décembre 2025, l'OIT avait un passif éventuel de 0,01 million de dollars É.-U. au titre de requêtes ou de procédures engagées devant le Tribunal administratif de l'OIT (0,01 million de dollars É.-U. au 31 décembre 2024).

315. Tout contrat passé avec une tierce partie constitue une obligation financière potentielle pour le Centre de Turin. Cette obligation deviendra réelle s'il se produit un ou plusieurs événements qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Centre. Comme celui-ci n'est actuellement pas en mesure d'évaluer de manière fiable le montant d'une telle obligation, elle n'est enregistrée ni au passif ni en charges dans les états financiers consolidés.

Engagements

316. Au 31 décembre 2025, les contrats en cours pour la rénovation du bâtiment du siège représentaient au total 66,34 millions de dollars É.-U. (71,26 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2024), et les nouveaux engagements contractuels afférents au projet de construction des locaux de l'OIT à Abidjan, 6,48 millions de dollars É.-U.

317. Les engagements futurs du Centre de Turin s'élevaient à 2,72 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2025 (2,99 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2024).

Note 26 – Contributions en nature

318. L'OIT reçoit de ses États Membres des contributions en nature qui lui confèrent le droit d'utiliser des terrains, des espaces de bureau et d'autres installations dans le cadre de ses activités. Principales contributions en nature de longue durée:

Contribution en nature	Emplacement de l'entité ou du bureau extérieur contrôlé par l'OIT	Fournie par
Droit d'utiliser le campus et les installations	Centre de Turin	Ville de Turin (Italie)
Droit d'utiliser des terrains	Brasilia	Gouvernement du Brésil
	Dar es-Salaam	Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie
	Islamabad	Gouvernement du Pakistan

Contribution en nature	Emplacement de l'entité ou du bureau extérieur contrôlé par l'OIT	Fournie par
Droit d'utiliser des espaces de bureau et d'autres installations		
	Abuja	Gouvernement du Nigéria
	Ankara	Gouvernement de la Türkiye
	Beyrouth	Gouvernement du Liban
	Budapest	Gouvernement de la Hongrie
	Colombo	Gouvernement de Sri Lanka
	Dakar	Gouvernement du Sénégal
	Hanoï	Gouvernement du Viet Nam
	Koweït	Gouvernement du Koweït
	Lisbonne	Gouvernement du Portugal
	Luanda	Gouvernement de l'Angola
	Madrid	Gouvernement de l'Espagne
	Montevideo (CINTERFOR)	Gouvernement de l'Uruguay
	Rome	Gouvernement de l'Italie
	Yaoundé	Gouvernement du Cameroun
Droit d'utiliser des bureaux pour les coordonnateurs nationaux		
	Apia	Gouvernement du Samoa
	Astana	Gouvernement du Kazakhstan
	Belgrade	Gouvernement de la Serbie
	Chisinau	Gouvernement de la République de Moldova
	Skopje	Gouvernement de la Macédoine du Nord
	Tbilisi	Gouvernement de la Géorgie
	Ulan Bator	Gouvernement de la Mongolie
	Yerevan	Gouvernement de l'Arménie

Note 27 – Événements postérieurs à la date de clôture

- 319.** Au cours de l'exercice biennal 2024-25, des retards dans la réception des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres ont entraîné un déficit et nécessité d'utiliser intégralement le Fonds de roulement et d'avoir recours à des emprunts internes pour financer les dépenses en attendant le recouvrement des contributions (état V-A). Après le 31 décembre 2025, les difficultés de trésorerie persistaient, de même que l'incertitude quant au délai dans lequel les contributions mises en recouvrement seraient versées. Face à cette situation, la Direction a élaboré des mesures d'intervention qui pourraient être activées en cas de déficit de recettes, y compris dans le cas de figure d'un déficit atteignant 20 pour cent des contributions mises en recouvrement pour le programme et budget 2026-27, et a lancé des réformes visant à réduire les coûts sur la période 2026-2029 (GB.356/PFA/4; GB.356/INS/7).
- 320.** Ces événements sont considérés comme des événements de donnant pas lieu à un ajustement pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025, car leurs effets financiers potentiels sur les exercices futurs ne peuvent pas être quantifiés avec exactitude à la date de clôture. La Direction continue de surveiller la liquidité aux fins des activités financées par le budget ordinaire en s'appuyant sur les prévisions de trésorerie et en maîtrisant les dépenses.
- 321.** Entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 mars 2026, le Bureau a reçu 141,27 millions de francs suisses, dont 137,46 millions au titre des contributions dues en 2026 et 3,81 millions au titre d'arriérés de contribution.

Note 28 – Information sectorielle

- 322.** L'information sectorielle rassemble les données les plus utiles au lecteur des états financiers pour évaluer la situation et la performance financières de l'OIT et prendre des décisions concernant l'affectation des ressources.
- 323.** L'information sectorielle est présentée sous une forme qui établit une distinction entre les fonds pour lesquels il existe un budget approuvé (états V-A, V-B et V-C), les activités financées par des contributions volontaires et les fonds subsidiaires (note 22).

► **État consolidé de la performance financière par secteur pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025** (en milliers de dollars É.-U.)

	Fonds ayant un budget approuvé:				Activités financées par des contributions volontaires	Fonds subsidiaires	Élimination des transferts intersectoriels	Total
	Budget ordinaire	CINTERFOR	Centre de Turin	Sous-total				
Recettes								
Contributions mises en recouvrement	437 185	-	-	437 185	-	-	-	437 185
Contributions volontaires	-	2 190	18 689	20 879	417 692	35 011	(40 622)	432 960
Services de formation du Centre de Turin	-	-	29 386	29 386	-	-	(13 917)	15 469
Recettes au titre de l'appui aux programmes	-	-	-	-	-	44 614	(44 614)	-
Cotisations retenues à la source – personnel en poste et retraités	-	-	-	-	-	63 676	(34 668)	29 008
Produit des ventes et redevances	-	-	1 215	1 215	13 822	15 197	(5 849)	24 385
Produit des placements	-	56	881	937	8 487	36 738	-	46 162
Autres recettes/(perte)	(32)	-	1 315	1 283	147	(2 402)	(9)	(981)
Total, recettes	437 153	2 246	51 486	490 885	440 148	192 834	(139 679)	984 188
Dépenses								
Salaires, avantages du personnel et autres dépenses de personnel	325 325	1 672	27 747	354 744	151 827	124 420	(22 707)	608 284
Voyages	8 421	81	3 345	11 847	13 083	1 493	(30)	26 393
Contrats de sous-traitance	35 175	338	7 989	43 502	185 563	3 176	(9 365)	222 876
Frais généraux de fonctionnement	26 583	135	5 996	32 714	11 115	3 526	(2 771)	44 584
Fournitures, consommables et petit matériel	2 559	5	1 325	3 889	3 878	554	(2)	8 319
Dotation aux amortissements	5 340	-	903	6 243	1	12 410	-	18 654
Séminaires, ateliers et autres activités de formation	4 555	161	3 373	8 089	15 761	391	(2 518)	21 723
Perfectionnement du personnel	2 925	9	-	2 934	-	-	(657)	2 277
Prestations de l'assurance-maladie	-	-	-	-	-	66 888	-	66 888
Contributions et subventions	35 882	-	-	35 882	12 437	24 871	(56 211)	16 979
Dépenses d'appui aux programmes	-	-	-	-	45 401	12	(45 413)	-
Charges financières	258	5	86	349	445	2 432	-	3 226
Autres dépenses	25	-	-	25	-	10 297	(5)	10 317
Total, dépenses	447 048	2 406	50 764	500 218	439 511	250 470	(139 679)	1 050 520
Gains/(pertes) de change	55 069	(4)	(3 244)	51 821	226	33 506	-	85 553
Excédent (déficit) net	45 174	(164)	(2 522)	42 488	863	(24 130)	-	19 221

► **État consolidé de la performance financière par secteur pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024** (en milliers de dollars É.-U.)

	Fonds ayant un budget approuvé:				Activités financées par des contributions volontaires	Fonds subsidiaires	Élimination des transferts intersectoriels	Total
	Budget ordinaire	CINTERFOR	Centre de Turin	Sous-total				
Recettes								
Contributions mises en recouvrement	480 325	-	-	480 325	-	-	-	480 325
Contributions volontaires	-	2 232	17 743	19 975	434 788	42 945	(49 432)	448 276
Services de formation du Centre de Turin	-	-	26 875	26 875	-	-	(12 396)	14 479
Recettes au titre de l'appui aux programmes	-	-	-	-	-	44 638	(44 638)	-
Cotisations retenues à la source – personnel en poste et retraités	-	-	-	-	-	59 293	(32 245)	27 048
Produit des ventes et redevances	-	-	1 110	1 110	12 243	15 184	(5 403)	23 134
Produit des placements	-	69	1 191	1 260	11 187	41 229	-	53 676
Autres recettes	2	20	1 346	1 368	-	2 302	(532)	3 138
Total, recettes	480 327	2 321	48 265	530 913	458 218	205 591	(144 646)	1 050 076
Dépenses								
Salaires, avantages du personnel et autres dépenses de personnel	280 534	1 816	25 333	307 683	159 957	100 582	(20 914)	547 308
Voyages	11 406	90	2 630	14 126	13 902	1 436	(14)	29 450
Contrats de sous-traitance	28 093	235	7 858	36 186	179 045	3 641	(5 694)	213 178
Frais généraux de fonctionnement	28 435	104	5 739	34 278	12 383	3 130	(2 751)	47 040
Fournitures, consommables et petit matériel	2 026	2	1 249	3 277	5 321	153	-	8 751
Dotation aux amortissements	1 693	-	973	2 666	1	13 115	-	15 782
Séminaires, ateliers et autres activités de formation	6 278	249	2 685	9 212	19 917	311	(4 590)	24 850
Perfectionnement du personnel	2 957	5	-	2 962	-	-	(723)	2 239
Prestations de l'assurance-maladie	-	-	-	-	-	59 763	-	59 763
Contributions et subventions	55 179	-	-	55 179	14 667	22 600	(64 343)	28 103
Dépenses d'appui aux programmes	-	-	-	-	45 614	3	(45 617)	-
Charges financières	(67)	5	79	17	431	2 497	-	2 945
Autres dépenses	21	-	-	21	23	408	-	452
Total, dépenses	416 555	2 506	46 546	465 607	451 261	207 639	(144 646)	979 861
Gains/(pertes) de change	(8 436)	(2)	1 320	(7 118)	(1 036)	(24 789)	-	(32 943)
Excédent (déficit) net	55 336	(187)	3 039	58 188	5 921	(26 837)	-	37 272

Note 29 – Contributions mises en recouvrement – Récapitulatif

► Contributions mises en recouvrement auprès des États Membres et montants dus par des États Membres au titre de périodes antérieures d'affiliation à l'OIT – Récapitulatif pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025 (en francs suisses)

Détails	Solde dû au 01.01.2024 ¹	Contributions fixées pour 2024-25	Total des Montants dus	Montants reçus ou crédités ²			Solde dû au 31.12.2025
				2024	2025	Total	
A. Contributions fixées pour l'exercice 2024-25:							
2024 - Dans le cadre du budget		400 309 000	400 309 000	298 742 590	7 061 005	305 803 595	94 505 405
2025 - Dans le cadre du budget		400 309 000	400 309 000		295 979 347	295 979 347	104 329 653
Total des contributions fixées pour l'exercice 2024-25		800 618 000	800 618 000	298 742 590	303 040 352	601 782 942	198 835 058
B. Contributions dues par les États Membres au titre d'exercices antérieurs	141 868 220		141 868 220	110 864 966	4 263 039	115 128 005	26 740 215
C. Montants dus par des États Membres au titre de périodes antérieures d'affiliation à l'OIT	6 615 689		6 615 689	-	-	-	6 615 689
Total des contributions fixées et des montants dus au titre d'exercices antérieurs	148 483 909		148 483 909	110 864 966	4 263 039	115 128 005	33 355 904
Total 2024-25	148 483 909	800 618 000	949 101 909	409 607 556	307 303 391	716 910 947	232 190 962
Total 2022-23	159 421 867	767 484 180	926 906 047	371 047 145	407 374 993	778 422 138	148 483 909

Solde dû en dollars É.-U. au taux de change au 31 décembre 2025 pour les opérations de l'ONU (0,789 francs suisses pour 1 dollar É.-U.).

294 285 123

¹ Ne comprend pas les contributions fixées pour 2024

² Comprend les montants portés au crédit des États Membres au titre:

	<u>2024</u>	<u>2025</u>
Au système d'incitation pour 2022 et 2023	252 846	5 084 466
À la moitié de la prime nette accordée au titre d'exercices	3 669 672	1 895 655
A l'excédents de trésorerie au titre d'exercices antérieurs	14 941	
Total des crédits	3 937 459	6 980 121

Note 30 – Contributions mises en recouvrement – Détail

► Contributions mises en recouvrement auprès des États Membres et montants dus par des États Membres au titre de périodes antérieures d'affiliation à l'OIT – Détail pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025 (en francs suisses)

États	Contributions fixées pour 2024-25								Montants dûs pour les exercices antérieurs				Années civiles de contributions	Montant total dû au 31.12.2025	
	2024				2025				Solde dû au 31.12.2025	Solde dû au 01.01.2024	Montants reçus ou crédités				Solde dû au 31.12.2025
	Contributions fixées		Montants reçus ou crédités		Contributions fixées		Montants reçus ou crédités								
	%	Montant	en 2024	en 2025	%	Montant	en 2025	en 2024			en 2025				
Afghanistan (2)	0,006	24 019	-	-	0,006	24 019	-	48 038	143 560	-	-	143 560	2018-2025	191 598	
Afrique du Sud	0,244	976 754	976 754	-	0,244	976 754	976 754	-	-	-	-	-	-	-	
Albanie	0,008	32 025	32 025	-	0,008	32 025	32 025	-	-	-	-	-	-	-	
Algérie	0,109	436 337	436 337	-	0,109	436 337	436 337	-	-	-	-	-	-	-	
Allemagne	6,114	24 474 892	24 474 892	-	6,114	24 474 892	24 474 892	-	-	-	-	-	-	-	
Angola	0,010	40 031	40 031	-	0,010	40 031	906	39 125	-	-	-	-	2025	39 125	
Antigua-et-Barbuda (2)	0,002	8 006	-	-	0,002	8 006	-	16 012	26 594	-	-	26 594	2020-2025	42 606	
Arabie saoudite	1,185	4 743 662	4 743 662	-	1,185	4 743 662	4 743 662	-	-	-	-	-	-	-	
Argentine	0,719	2 878 222	-	262 000	0,719	2 878 222	-	5 494 444	9 079 471	6 321 365	2 758 106	-	2024-2025	5 494 444	
Arménie	0,007	28 022	28 022	-	0,007	28 022	28 022	-	-	-	-	-	-	-	
Australie	2,112	8 454 526	8 454 526	-	2,112	8 454 526	8 454 526	-	-	-	-	-	-	-	
Autriche	0,679	2 718 098	2 718 098	-	0,679	2 718 098	2 718 098	-	-	-	-	-	-	-	
Azerbaïdjan	0,030	120 093	120 093	-	0,030	120 093	120 093	-	566 270	283 135	283 135	-	-	-	
Bahamas	0,019	76 059	76 059	-	0,019	76 059	76 059	-	-	-	-	-	-	-	
Bahrein	0,054	216 167	216 167	-	0,054	216 167	216 167	-	-	-	-	-	-	-	
Bangladesh	0,010	40 031	40 031	-	0,010	40 031	40 031	-	-	-	-	-	-	-	
Barbade	0,008	32 025	32 025	-	0,008	32 025	32 025	-	-	-	-	-	-	-	
Bélarus	0,041	164 127	-	164 127	0,041	164 127	162 061	2 066	-	-	-	-	2025	2 066	
Belgique	0,828	3 314 559	3 314 559	-	0,828	3 314 559	3 314 559	-	-	-	-	-	-	-	
Belize	0,001	4 003	4 003	-	0,001	4 003	4 003	-	-	-	-	-	-	-	
Bénin	0,005	20 015	20 015	-	0,005	20 015	20 015	-	7 767	7 767	-	-	-	-	
Bolivie (État plurinational de) (2)	0,019	76 059	1 836	-	0,019	76 059	-	150 282	132 741	-	-	132 741	2022-2025	283 023	
Bosnie-Herzégovine	0,012	48 037	48 037	-	0,012	48 037	48 037	-	-	-	-	-	-	-	
Botswana	0,015	60 046	60 046	-	0,015	60 046	1 984	58 062	-	-	-	-	2025	58 062	
Brésil	2,014	8 062 223	8 062 223	-	2,014	8 062 223	8 062 223	-	-	-	-	-	-	-	
Brunéi Darussalam	0,021	84 065	84 065	-	0,021	84 065	84 065	-	-	-	-	-	-	-	
Bulgarie	0,056	224 173	224 173	-	0,056	224 173	224 173	-	-	-	-	-	-	-	
Burkina Faso	0,004	16 012	16 012	-	0,004	16 012	16 012	-	-	-	-	-	-	-	
Burundi	0,001	4 003	-	-	0,001	4 003	-	8 006	8 491	7 191	-	1 300	2023-2025	9 306	
Cabo Verde	0,001	4 003	-	-	0,001	4 003	-	8 006	80	-	-	80	2023-2025	8 086	
Cambodge	0,007	28 022	28 022	-	0,007	28 022	28 022	-	-	-	-	-	-	-	
Cameroun	0,013	52 040	1 492	30 548	0,013	52 040	-	72 040	49 887	-	49 887	-	2024-2025	72 040	
Canada	2,629	10 524 124	10 524 124	-	2,629	10 524 124	10 524 124	-	-	-	-	-	-	-	
Chili	0,420	1 681 298	1 317 574	363 724	0,420	1 681 298	1 057 228	624 070	-	-	-	-	2025	624 070	
Chine	15,261	61 091 157	61 091 157	-	15,261	61 091 157	61 091 157	-	6 000 000	6 000 000	-	-	-	-	
Chypre	0,036	144 111	144 111	-	0,036	144 111	144 111	-	-	-	-	-	-	-	
Colombie	0,246	984 760	980 836	3 924	0,246	984 760	984 760	-	-	-	-	-	-	-	
Comores (2)	0,001	4 003	-	-	0,001	4 003	-	8 006	487 017	-	-	487 017	1986-2025	495 023	
Congo (2)	0,005	20 015	-	-	0,005	20 015	-	40 030	139 384	-	-	139 384	2017-2025	179 414	
Costa Rica	0,069	276 213	276 213	-	0,069	276 213	276 145	68	6 716	6 716	-	-	2025	68	

États	Contributions fixées pour 2024-25							Montants dûs pour les exercices antérieurs				Années civiles de contributions	Montant total dû au 31.12.2025	
	2024				2025			Solde dû au 31.12.2025	Solde dû au 01.01.2024	Montants reçus ou crédités				Solde dû au 31.12.2025
	Contributions fixées		Montants reçus ou crédités		Contributions fixées		Montants reçus ou crédités							
	%	Montant	en 2024	en 2025	%	Montant	en 2025			en 2024	en 2025			
Côte d'Ivoire	0,022	88 068	88 068	-	0,022	88 068	88 018	50	2 477	2 477	-	-	2025	50
Croatie	0,091	364 281	364 281	-	0,091	364 281	364 281	-	-	-	-	-	-	-
Cuba (2)	0,095	380 294	-	-	0,095	380 294	-	760 588	976 064	310 349	-	665 715	2021-2025	1 426 303
Danemark	0,553	2 213 709	2 213 709	-	0,553	2 213 709	2 213 709	-	-	-	-	-	-	-
Djibouti	0,001	4 003	120	3 703	0,001	4 003	30	4 153	3 546	-	3 546	-	2024-2025	4 153
Dominique (2)	0,001	4 003	-	-	0,001	4 003	-	8 006	53 054	-	-	53 054	2010-2025	61 060
Égypte	0,139	556 430	556 430	-	0,139	556 430	556 430	-	-	-	-	-	-	-
El Salvador	0,013	52 040	54	-	0,013	52 040	1 455	102 571	-	-	-	-	2024-2025	102 571
Émirats arabes unis	0,635	2 541 962	2 541 962	-	0,635	2 541 962	2 541 962	-	-	-	-	-	-	-
Équateur	0,077	308 238	14 108	294 130	0,077	308 238	3 707	304 531	295 038	225 218	69 820	-	2025	304 531
Érythrée	0,001	4 003	-	4 003	0,001	4 003	4 003	-	3 668	-	3 668	-	-	-
Espagne	2,135	8 546 597	8 546 597	-	2,135	8 546 597	8 546 597	-	-	-	-	-	-	-
Estonie	0,044	176 136	176 136	-	0,044	176 136	176 136	-	-	-	-	-	-	-
Eswatini	0,002	8 006	8 006	-	0,002	8 006	8 006	-	-	-	-	-	-	-
États-Unis	22,000	88 067 980	2 525 236	-	22,000	88 067 980	-	173 610 724	82 984 149	82 984 149	-	-	2024-2025	173 610 724
Éthiopie	0,010	40 031	1 883	38 148	0,010	40 031	3	40 028	38 374	-	38 374	-	2025	40 028
Fédération de Russie	1,867	7 473 769	7 473 769	-	1,867	7 473 769	7 473 769	-	-	-	-	-	-	-
Fidji	0,004	16 012	16 012	-	0,004	16 012	16 012	-	-	-	-	-	-	-
Finlande	0,417	1 669 289	1 669 289	-	0,417	1 669 289	1 669 289	-	-	-	-	-	-	-
France	4,320	17 293 349	17 293 349	-	4,320	17 293 349	17 293 349	-	-	-	-	-	-	-
Gabon	0,013	52 040	4 223	45 586	0,013	52 040	-	54 271	49 887	45 263	4 624	-	2024-2025	54 271
Gambie (2)	0,001	4 003	-	-	0,001	4 003	-	8 006	26 839	-	-	26 839	2016-2025	34 845
Georgie	0,008	32 025	32 025	-	0,008	32 025	32 025	-	-	-	-	-	-	-
Ghana	0,024	96 074	1 722	94 352	0,024	96 074	96 074	-	-	-	-	-	-	-
Grèce	0,325	1 301 004	1 301 004	-	0,325	1 301 004	1 301 004	-	-	-	-	-	-	-
Grenade	0,001	4 003	4 003	-	0,001	4 003	4 003	-	-	-	-	-	-	-
Guatemala	0,041	164 127	164 127	-	0,041	164 127	164 127	-	-	-	-	-	-	-
Guinée	0,003	12 009	147	-	0,003	12 009	-	23 871	30 054	30 054	-	-	2024-2025	23 871
Guinée équatoriale (2)	0,012	48 037	735	-	0,012	48 037	-	95 339	131 995	-	-	131 995	2021-2025	227 334
Guinée-Bissau (2)	0,001	4 003	-	-	0,001	4 003	-	8 006	302 575	-	-	302 575	1992-2001+2003-2025	310 581
Guyana	0,004	16 012	16 012	-	0,004	16 012	16 012	-	-	-	-	-	-	-
Haiti	0,006	24 019	24 019	-	0,006	24 019	24 019	-	-	-	-	-	-	-
Honduras	0,009	36 028	35 377	651	0,009	36 028	24 057	11 971	3 865	3 865	-	-	2025	11 971
Hongrie	0,228	912 705	912 705	-	0,228	912 705	912 705	-	-	-	-	-	-	-
Îles Cook	0,001	4 003	4 003	-	0,001	4 003	4 003	-	3 484	3 484	-	-	-	-
Îles Marshall	0,001	4 003	115	-	0,001	4 003	3	7 888	3 599	-	-	3 599	2023-2025	11 487
Îles Salomon	0,001	4 003	48	-	0,001	4 003	-	7 958	30 818	28 818	-	2 000	2023-2025	9 958
Inde	1,045	4 183 229	4 183 229	-	1,045	4 183 229	4 183 229	-	-	-	-	-	-	-
Indonésie	0,549	2 197 696	2 197 696	-	0,549	2 197 696	2 197 696	-	-	-	-	-	-	-
Iran (République islamique d')	0,371	1 485 146	34 623	1 450 523	0,371	1 485 146	1 471 897	13 249	4 501 879	4 501 879	-	-	2025	13 249
Iraq (1)	0,128	512 396	512 396	-	0,128	512 396	512 396	-	1 219 079	304 770	304 770	609 539	2004-2007	609 539
Irlande	0,439	1 757 357	1 757 357	-	0,439	1 757 357	1 757 357	-	-	-	-	-	-	-
Islande	0,036	144 111	144 111	-	0,036	144 111	144 111	-	-	-	-	-	-	-

États	Contributions fixées pour 2024-25								Montants dûs pour les exercices antérieurs				Années civiles de contributions	Montant total dû au 31.12.2025	
	2024				2025				Solde dû au 31.12.2025	Solde dû au 01.01.2024	Montants reçus ou crédités				Solde dû au 31.12.2025
	Contributions fixées		Montants reçus ou crédités		Contributions fixées		Montants reçus ou crédités								
	%	Montant	en 2024	en 2025	%	Montant	en 2024	en 2025							
Israël	0,561	2 245 734	2 245 734	-	0,561	2 245 734	2 245 734	-	1 797 360	1 797 360	-	-	-	-	
Italie	3,190	12 769 857	12 769 857	-	3,190	12 769 857	12 769 857	-	-	-	-	-	-	-	
Jamaïque	0,008	32 025	32 025	-	0,008	32 025	32 025	-	-	-	-	-	-	-	
Japon	8,037	32 172 834	32 172 834	-	8,037	32 172 834	32 172 834	-	-	-	-	-	-	-	
Jordanie	0,022	88 068	88 068	-	0,022	88 068	88 068	-	-	-	-	-	-	-	
Kazakhstan	0,133	532 411	532 411	-	0,133	532 411	532 411	-	-	-	-	-	-	-	
Kenya	0,030	120 093	120 093	-	0,030	120 093	120 093	-	108 995	108 995	-	-	-	-	
Kirghizistan (1)	0,002	8 006	8 006	-	0,002	8 006	8 006	-	816 427	58 316	58 316	699 795	1994-1997	699 795	
Kiribati	0,001	4 003	189	-	0,001	4 003	-	7 817	176	-	-	176	2023-2025	7 993	
Koweït	0,234	936 723	1 365	-	0,234	936 723	33 957	1 838 124	-	-	-	-	2024-2025	1 838 124	
Lesotho	0,001	4 003	4 003	-	0,001	4 003	145	3 858	-	-	-	-	2025	3 858	
Lettonie	0,050	200 155	200 155	-	0,050	200 155	200 155	-	-	-	-	-	-	-	
Liban (2)	0,036	144 111	-	-	0,036	144 111	-	288 222	561 240	-	140 562	420 678	2021-2025	708 900	
Libéria	0,001	4 003	4 003	-	0,001	4 003	4 003	-	-	-	-	-	-	-	
Libye	0,018	72 056	68 207	-	0,018	72 056	-	75 905	69 074	69 074	-	-	2024-2025	75 905	
Lituanie	0,077	308 238	308 238	-	0,077	308 238	308 238	-	-	-	-	-	-	-	
Luxembourg	0,068	272 210	272 210	-	0,068	272 210	272 210	-	-	-	-	-	-	-	
Macédoine du Nord	0,007	28 022	28 022	-	0,007	28 022	28 022	-	-	-	-	-	-	-	
Madagascar	0,004	16 012	459	15 095	0,004	16 012	-	16 470	16 539	-	16 539	-	2024-2025	16 470	
Malaisie	0,348	1 393 075	1 393 075	-	0,348	1 393 075	1 393 075	-	-	-	-	-	-	-	
Malawi	0,002	8 006	147	-	0,002	8 006	-	15 865	19 406	18 160	-	1 246	2023-2025	17 111	
Maldives	0,004	16 012	16 012	-	0,004	16 012	16 012	-	-	-	-	-	-	-	
Mali	0,005	20 015	20 015	-	0,005	20 015	20 015	-	-	-	-	-	-	-	
Malte	0,019	76 059	76 059	-	0,019	76 059	76 059	-	-	-	-	-	-	-	
Maroc	0,055	220 170	220 170	-	0,055	220 170	220 170	-	-	-	-	-	-	-	
Maurice	0,019	76 059	76 059	-	0,019	76 059	76 059	-	-	-	-	-	-	-	
Mauritanie	0,002	8 006	8 006	-	0,002	8 006	8 006	-	-	-	-	-	-	-	
Mexique	1,222	4 891 776	-	1 894 454	1,222	4 891 776	-	7 889 098	4 540 913	4 540 913	-	-	2024-2025	7 889 098	
Mongolie	0,004	16 012	16 012	-	0,004	16 012	373	15 639	867	867	-	-	2025	15 639	
Monténégro	0,004	16 012	16 012	-	0,004	16 012	16 012	-	-	-	-	-	-	-	
Mozambique	0,004	16 012	16 012	-	0,004	16 012	395	15 617	-	-	-	-	2025	15 617	
Myanmar	0,010	40 031	22 417	17 614	0,010	40 031	38 535	1 496	-	-	-	-	2025	1 496	
Namibie	0,009	36 028	36 028	-	0,009	36 028	1 264	34 764	-	-	-	-	2025	34 764	
Népal	0,010	40 031	-	39 594	0,010	40 031	-	40 468	1 928	-	1 928	-	2024-2025	40 468	
Nicaragua	0,005	20 015	20 015	-	0,005	20 015	675	19 340	-	-	-	-	2025	19 340	
Niger	0,003	12 009	230	-	0,003	12 009	-	23 788	1 710	-	-	1 710	2023-2025	25 498	
Nigéria	0,182	728 562	28 696	-	0,182	728 562	-	1 428 428	905 550	825 887	-	79 663	2023-2025	1 508 091	
Norvège	0,679	2 718 098	2 718 098	-	0,679	2 718 098	2 718 098	-	-	-	-	-	-	-	
Nouvelle-Zélande	0,309	1 236 955	1 236 955	-	0,309	1 236 955	1 236 955	-	-	-	-	-	-	-	
Oman	0,111	444 343	444 343	-	0,111	444 343	444 343	-	-	-	-	-	-	-	
Ouganda	0,010	40 031	-	40 031	0,010	40 031	9 059	30 972	99 357	34 002	65 355	-	2025	30 972	
Ouzbékistan	0,027	108 084	108 084	-	0,027	108 084	108 084	-	224 700	224 700	-	-	-	-	
Pakistan	0,114	456 352	456 352	-	0,114	456 352	447 749	8 603	99 828	99 828	-	-	2025	8 603	

États	Contributions fixées pour 2024-25								Montants dûs pour les exercices antérieurs				Années civiles de contributions	Montant total dû au 31.12.2025	
	2024				2025				Solde dû au 31.12.2025	Solde dû au 01.01.2024	Montants reçus ou crédités				Solde dû au 31.12.2025
	Contributions fixées		Montants reçus ou crédités		Contributions fixées		Montants reçus ou crédités								
	%	Montant	en 2024	en 2025	%	Montant	en 2024	en 2025							
Palaos	0,001	4 003	4 002	1	0,001	4 003	4 003	-	23 355	23 355	-	-	-		
Panama	0,090	360 278	290 800	69 478	0,090	360 278	243 242	117 036	114 764	114 764	-	-	2025	117 036	
Papouasie-Nouvelle-Guinée (2)	0,010	40 031	-	-	0,010	40 031	-	80 062	170 762	94 023	38 365	38 374	2023-2025	118 436	
Paraguay (1)	0,026	104 080	104 080	-	0,026	104 080	104 080	-	127 902	42 723	42 723	42 456	2012-2013	42 456	
Pays-Bas	1,378	5 516 258	5 516 258	-	1,378	5 516 258	5 516 258	-	-	-	-	-	-	-	
Pérou	0,163	652 504	605 497	47 007	0,163	652 504	551 956	100 548	96 419	96 419	-	-	2025	100 548	
Philippines	0,212	848 655	848 655	-	0,212	848 655	848 655	-	-	-	-	-	-	-	
Pologne	0,838	3 354 590	3 354 590	-	0,838	3 354 590	3 354 590	-	-	-	-	-	-	-	
Portugal	0,353	1 413 091	1 413 091	-	0,353	1 413 091	1 413 091	-	-	-	-	-	-	-	
Qatar	0,269	1 076 831	1 076 831	-	0,269	1 076 831	1 076 831	-	-	-	-	-	-	-	
République arabe syrienne	0,009	36 028	1 764	-	0,009	36 028	-	70 292	104 845	104 318	-	527	2023-2025	70 819	
République centrafricaine	0,001	4 003	195	-	0,001	4 003	77	7 734	-	-	-	-	2024-2025	7 734	
République de Corée	2,575	10 307 957	8 220 367	2 087 590	2,575	10 307 957	7 000 058	3 307 899	1 236 832	1 236 832	-	-	2025	3 307 899	
République de Moldova	0,005	20 015	20 015	-	0,005	20 015	20 015	-	272 934	136 467	136 467	-	-	-	
République démocratique du Congo	0,010	40 031	40 031	-	0,010	40 031	9 507	30 524	-	-	-	-	2025	30 524	
République démocratique populaire lao	0,007	28 022	28 022	-	0,007	28 022	140	27 882	26 122	26 122	-	-	2025	27 882	
République dominicaine	0,067	268 207	268 196	11	0,067	268 207	268 207	-	-	-	-	-	-	-	
République-Unie de Tanzanie	0,010	40 031	40 031	-	0,010	40 031	40 031	-	-	-	-	-	-	-	
Roumanie	0,312	1 248 964	1 248 964	-	0,312	1 248 964	1 248 964	-	-	-	-	-	-	-	
Royaume-Uni	4,377	17 521 525	17 521 525	-	4,377	17 521 525	17 521 525	-	-	-	-	-	-	-	
Rwanda	0,003	12 009	12 009	-	0,003	12 009	91	11 918	11 479	11 479	-	-	2025	11 918	
Saint Kitts et Nevis	0,002	8 006	7 993	13	0,002	8 006	7 599	407	208	208	-	-	2025	407	
Sainte-Lucie	0,002	8 006	-	8 006	0,002	8 006	8 006	-	11 211	-	11 211	-	-	-	
Saint-Marin	0,002	8 006	8 006	-	0,002	8 006	8 006	-	-	-	-	-	-	-	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	4 003	4 003	-	0,001	4 003	31	3 972	3 691	3 691	-	-	2025	3 972	
Samoa	0,001	4 003	4 003	-	0,001	4 003	4 003	-	-	-	-	-	-	-	
Sao Tomé-et-Principe (2)	0,001	4 003	-	-	0,001	4 003	-	8 006	220 277	-	-	220 277	1995-2025	228 283	
Sénégal	0,007	28 022	-	28 022	0,007	28 022	26 485	1 537	2 558	-	2 558	-	2025	1 537	
Serbie	0,032	128 099	128 099	-	0,032	128 099	128 099	-	-	-	-	-	-	-	
Seychelles	0,002	8 006	8 006	-	0,002	8 006	8 006	-	-	-	-	-	-	-	
Sierra Leone (1)	0,001	4 003	3 540	463	0,001	4 003	4 003	-	215 063	15 571	13 300	186 192	1995-2019	186 192	
Singapour	0,504	2 017 557	2 017 557	-	0,504	2 017 557	2 017 557	-	-	-	-	-	-	-	
Slovaquie	0,155	620 479	620 479	-	0,155	620 479	620 479	-	-	-	-	-	-	-	
Slovénie	0,079	316 244	316 244	-	0,079	316 244	316 244	-	-	-	-	-	-	-	
Somalie (1)	0,001	4 003	119	3 884	0,001	4 003	27	3 976	360 383	24 837	21 000	314 546	1991-2019 + 2025	318 522	
Soudan	0,010	40 031	-	39 285	0,010	40 031	-	40 777	174 551	-	174 551	-	2024-2025	40 777	
Soudan du Sud	0,002	8 006	8 006	-	0,002	8 006	8 006	-	-	-	-	-	-	-	
Sri Lanka	0,045	180 139	180 139	-	0,045	180 139	180 139	-	-	-	-	-	-	-	
Suède	0,872	3 490 695	3 490 695	-	0,872	3 490 695	3 490 695	-	-	-	-	-	-	-	
Suisse	1,135	4 543 507	4 543 507	-	1,135	4 543 507	4 543 507	-	-	-	-	-	-	-	
Suriname	0,003	12 009	-	-	0,003	12 009	-	24 018	45 805	45 805	-	-	2024-2025	24 018	
Tadjikistan	0,003	12 009	12 009	-	0,003	12 009	12 009	-	-	-	-	-	-	-	
Tchad (2)	0,003	12 009	-	-	0,003	12 009	-	24 018	122 947	-	-	122 947	2016-2025	146 965	

États	Contributions fixées pour 2024-25								Montants dûs pour les exercices antérieurs				Années civiles de contributions	Montant total dû au 31.12.2025	
	2024				2025				Solde dû au 31.12.2025	Solde dû au 01.01.2024	Montants reçus ou crédités				Solde dû au 31.12.2025
	Contributions fixées		Montants reçus ou crédits		Contributions fixées		Montants reçus ou crédits								
	%	Montant	en 2024	en 2025	%	Montant	en 2025	en 2024			en 2025				
Tchéquie	0,340	1 361 051	1 361 051	-	0,340	1 361 051	1 361 051	-	-	-	-	-	-	-	
Thaïlande	0,368	1 473 137	1 473 137	-	0,368	1 473 137	1 473 137	-	-	-	-	-	-	-	
Timor-Leste	0,001	4 003	3 720	-	0,001	4 003	-	4 286	7 917	7 917	-	-	2024-2025	4 286	
Togo	0,002	8 006	-	8 006	0,002	8 006	8 006	-	12 942	-	12 942	-	-	-	
Tonga	0,001	4 003	4 003	-	0,001	4 003	4 003	-	-	-	-	-	-	-	
Trinité-et-Tobago	0,037	148 114	148 114	-	0,037	148 114	148 114	-	-	-	-	-	-	-	
Tunisie	0,019	76 059	76 059	-	0,019	76 059	76 059	-	-	-	-	-	-	-	
Türkiye	0,846	3 386 614	3 386 614	-	0,846	3 386 614	3 386 614	-	-	-	-	-	-	-	
Turkménistan	0,034	136 105	136 105	-	0,034	136 105	136 105	-	-	-	-	-	-	-	
Tuvalu	0,001	4 003	-	3 218	0,001	4 003	-	4 788	14 692	3 808	10 884	-	2024-2025	4 788	
Ukraine	0,056	224 173	224 173	-	0,056	224 173	224 173	-	-	-	-	-	-	-	
Uruguay	0,092	368 284	368 284	-	0,092	368 284	368 284	-	-	-	-	-	-	-	
Vanuatu	0,001	4 003	189	3 814	0,001	4 003	3 710	293	408	-	408	-	2025	293	
Venezuela (République bolivarienne du) (2)	0,175	700 541	-	-	0,175	700 541	-	1 401 082	21 617 752	-	-	21 617 752	2014-2025	23 018 834	
Viet Nam	0,093	372 287	372 287	-	0,093	372 287	344 024	28 263	-	-	-	-	2025	28 263	
Yémen (2)	0,008	32 025	-	-	0,008	32 025	-	64 050	299 909	32 025	-	267 884	2016-2025	331 934	
Zambie	0,008	32 025	3 250	-	0,008	32 025	728	60 072	-	-	-	-	2024-2025	60 072	
Zimbabwe	0,007	28 022	27 694	-	0,007	28 022	671	27 679	-	-	-	-	2024-2025	27 679	
Total	100,000	400 309 000	298 742 590	7 061 005	100,000	400 309 000	295 979 347	198 835 058	141 868 220	110 864 966	4 263 039	26 740 215		225 575 273	
Montants dus par des États Membres au titre de périodes antérieures d'affiliation à l'OIT															
Paraguay (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	245 066	-	-	245 066	1937	245 066	
Ex. Rép.soc. de Yougoslavie (4)	-	-	-	-	-	-	-	-	6 370 623	-	-	6 370 623	1989-2001	6 370 623	
Montants dus par des États Membres qui ne sont plus affiliés à l'OIT	-	-	-	-	-	-	-	-	6 615 689	-	-	6 615 689		6 615 689	
Total	100,000	400 309 000	298 742 590	7 061 005	100,000	400 309 000	295 979 347	198 835 058	148 483 909	-	-	33 355 904		232 190 962	

(1) Arrangements financiers. Les États Membres énumérés ci-après ont conclu des arrangements financiers pour le règlement de leurs arriérés de contributions ou des montants dus au titre de périodes antérieures d'affiliation.

États Membres	Session de la Conférence à laquelle un arrangement financier a été approuvé	
Iraq	97 ^e	(2008)
Kirghizistan	106 ^e	(2017)
Paraguay	102 ^e	(2013)
Sierra Leone	108 ^e	(2019)
Somalie	108 ^e	(2019)

(2) États Membres ayant deux années ou plus d'arriérés de contributions et ayant perdu leur droit de vote en vertu du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution. Les arriérés de contributions de ces États membres atteignent un montant égal ou supérieur à la somme

(3) Paraguay (périodes antérieures d'affiliation à l'OIT). Le Paraguay doit 245 066 francs suisses au titre de ses contributions à l'OIT et aux autres organisations de la Société des Nations pour la période antérieure à 1939. La Conférence internationale du Travail a décidé, à sa 45^e session (1961), d'annuler ces arriérés de contributions, ladite annulation devant devenir effective au moment du paiement par le Paraguay de toutes ses contributions arriérées depuis la date à laquelle il est devenu Membre de l'Organisation.

(4) L'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie a été rayée de la liste des États Membres le 24 novembre 2000.

► **6. Rapport du Commissaire aux comptes
au Conseil d'administration sur les opérations
financières de l'Organisation internationale
du Travail pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Bureau du Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde



**Notre audit vise à fournir une assurance indépendante et à améliorer
le fonctionnement de l'Organisation internationale du Travail (OIT)
en formulant des recommandations constructives.**

**Audit de
l'Organisation internationale du Travail (OIT)
pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.**

Table des matières

Sujet

Rapport détaillé du Commissaire aux comptes

Résumé

- A. Mandat, étendue et méthodologie de l'audit
- B. Conclusions et recommandations du commissaire aux comptes
 - Suite donnée aux recommandations précédentes du Commissaire aux comptes
- C. Audit financier et audit de conformité du siège de l'OIT
- D. Audit de la gouvernance et des activités informatiques
- E. Audit de performance concernant le résultat stratégique 3 – le plein emploi productif au service de transitions justes
- F. Audit de bureaux régionaux et de bureaux de pays
- G. Informations fournies par la direction
- H. Remerciements
- I. Annexes

RÉSUMÉ

Introduction

1. Le présent rapport du Commissaire aux comptes sur l'audit des états financiers et des opérations financières de l'Organisation internationale du Travail (OIT) est publié conformément au paragraphe 6 de l'annexe du Règlement financier de l'OIT et il est transmis au Conseil d'administration.

2. L'objectif général de l'audit est de fournir aux États Membres une assurance émanant d'un organisme indépendant, de renforcer la transparence et la responsabilisation ainsi que l'efficacité et l'efficience opérationnelles au sein de l'Organisation, et d'appuyer, dans le cadre du processus de l'audit externe, la réalisation des objectifs qui sous-tendent les activités de l'Organisation. Le rapport traite en détail les questions financières et de gouvernance que nous estimons devoir porter à l'attention des organes directeurs de l'OIT.

Résultat général de l'audit

3. En vertu de notre mandat, nous avons vérifié les états financiers de l'OIT conformément au Règlement financier de l'Organisation et aux Normes internationales d'audit (ISA) publiées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance.

4. Nous avons conclu que les états financiers donnaient, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'OIT pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Par conséquent, nous avons formulé une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Organisation pour ledit exercice.

5. Nous avons également conclu que les méthodes comptables avaient été appliquées sur la même base que l'année précédente et que les opérations de l'OIT dont nous avons eu connaissance, ou que nous avons contrôlées par sondage au cours de notre audit des états financiers, avaient été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants de l'OIT.

6. Outre la vérification des états financiers au siège de l'OIT, nous avons réalisé des audits concernant les bureaux extérieurs et les domaines suivants: a) Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BR-Amérique latine et Caraïbes); b) Bureau de pays de l'OIT pour le Brésil (BP-Brasilia); c) Bureau de pays de l'OIT pour les Philippines (BP-Manille); d) Bureau de pays de l'OIT pour l'Égypte et l'Érythrée (BP-Le Caire); e) Bureau de pays de l'OIT pour le Zimbabwe et la Namibie (BP-Harare); f) Bureau de pays de l'OIT pour Sri Lanka et les Maldives (BP-Colombo); g) audit de performance concernant l'objectif stratégique 3 – Le plein emploi productif au service de transitions justes; h) audit de la gouvernance et des activités de l'OIT concernant les technologies de l'information. Les conclusions des audits concernant les bureaux et les domaines susmentionnés ont été communiquées à la direction de l'OIT par courrier et sont reproduites dans le présent rapport.

7. Je tiens à remercier les États Membres de m'avoir permis d'exercer les fonctions de Commissaire aux comptes de l'OIT.

Opinion sur les états financiers

8. Nous avons formulé une opinion sans réserve sur les états financiers pour la période examinée.

Recommandations issues de l'audit

9. Les recommandations formulées dans le présent rapport sont reproduites ci-après, classées en fonction des risques constatés.

No.	Recommandations issues de l'audit	Risque
1	<i>Le Commissaire aux comptes recommande que la CAPS procède à un examen approfondi des propositions figurant dans le rapport d'évaluation actuarielle et élabore une stratégie en vue d'atténuer les risques financiers mis en évidence dans le rapport.</i>	Important
2	<i>Le Commissaire aux comptes recommande au BIT de déterminer les causes profondes des problèmes constatés concernant la qualité des données et les rapports établis dans PLANON, et d'exécuter un plan d'action assorti de délais pour améliorer les contrôles en la matière ainsi que les orientations destinées aux utilisateurs afin que ceux-ci soient mieux à même de remédier à ces problèmes.</i>	Important
3	<i>Le Commissaire aux comptes recommande que les états de la vérification physique des actifs et les données enregistrées dans PLANON soient actualisés selon une méthode claire et uniforme à l'échelle de l'Organisation.</i>	Important
4	<i>Le Commissaire aux comptes recommande que soit élaboré un plan d'action assorti de délais de mise en œuvre visant à régler la question des articles manquants tels que répertoriés dans les derniers rapports d'inventaire disponibles, et que sa mise en œuvre fasse l'objet d'un suivi rigoureux.</i>	Fondamental
5	<i>Le Commissaire aux comptes recommande que tous les actifs de l'Organisation, y compris ceux de la catégorie des dons et des œuvres d'art, soient enregistrés et fassent l'objet d'un suivi et d'un contrôle dans PLANON, et que la vérification physique des actifs de cette catégorie soit effectuée en temps opportun.</i>	Fondamental
6	<i>Le Commissaire aux comptes recommande de renforcer la mise en œuvre des dispositions du Manuel des achats, et notamment de faire en sorte que les critères d'évaluation soient appliqués de façon plus cohérente et que l'appréciation du caractère raisonnable des prix fasse l'objet d'une documentation plus détaillée.</i>	Important
7	<i>Le Commissaire aux comptes recommande au BIT de remédier à la contradiction susceptible de découler des exigences formulées dans le Manuel des achats en matière de confidentialité.</i>	À surveiller
8	<i>Le Commissaire aux comptes recommande de renforcer la mise en œuvre des dispositions de l'IGDS sur les partenariats d'exécution dans les domaines de l'évaluation et de la documentation sur toute la durée de l'engagement.</i>	À surveiller
9	<i>Le Commissaire aux comptes recommande d'étudier la possibilité d'intégrer les processus d'engagement et d'évaluation des partenaires d'exécution dans Jaggaer afin d'améliorer encore la transparence du processus dans son ensemble et la documentation y afférente.</i>	À surveiller
10	<i>Le Commissaire aux comptes recommande de créer un cadre pour fournir des orientations sur l'octroi de versements à titre gracieux dans les cas de résiliation d'engagement et d'améliorer le mécanisme de suivi et de contrôle des progrès réalisés à l'égard des mesures mentionnées, y compris la collecte d'informations sur les économies réalisées grâce aux résiliations d'engagement par consentement mutuel.</i>	À surveiller

11	<i>Le Commissaire aux comptes recommande que l'obligation de donner la priorité à la planification des initiatives informatiques selon les délais fixés pour le programme et budget, au lieu de recourir à des propositions ad hoc par le biais de demandes pour une initiative informatique, soit portée à l'attention du Comité de gouvernance des technologies de l'information (ITGC) – pour suite à donner – avant chaque cycle de présentation du programme et budget.</i>	À surveiller
12	<i>Le Commissaire aux comptes recommande que tous les projets informatiques se conforment au processus de demande de projet informatique, et que toute exception soit approuvée par le Comité de gouvernance des technologies de l'information.</i>	Important
13	<i>Le Commissaire aux comptes recommande d'actualiser le processus de demande de projet informatique de façon à prendre en compte les cas où la portée d'une application augmente considérablement après l'approbation initiale.</i>	À surveiller
14	<i>Le Commissaire aux comptes recommande de mettre en place un mécanisme de retour périodique d'informations, fondé sur un portail ou des rapports d'auto-évaluation, pour que les départements du siège/les bureaux extérieurs confirment la conformité aux recommandations relatives aux demandes de projet informatique et aux évaluations des risques en matière de sécurité informatique.</i>	Important
15	<i>Le Commissaire aux comptes recommande de créer un mécanisme d'examen périodique et d'actualisation en temps utile de la base de données Inventaire des applications par les départements utilisateurs.</i>	Fondamental
16	<i>Le Commissaire aux comptes recommande au Comité de gouvernance des technologies de l'information d'examiner le cadre actuel de niveau de service (approche «au mieux») proposé par INFOTEC aux autres départements et de déterminer si l'Organisation est disposée à tolérer les risques que cette structure présente pour toutes les applications critiques.</i>	Fondamental
17	<i>Le Commissaire aux comptes recommande à INFOTEC d'évaluer la criticité des applications informatiques de l'OIT en consultation avec les unités responsables.</i>	Fondamental
18	<i>Le Commissaire aux comptes recommande à INFOTEC de préparer un cadre exposant les indicateurs de performance pertinents pour les applications critiques de l'OIT.</i>	Important
19	<i>Le Commissaire aux comptes recommande à INFOTEC de mettre au point un mécanisme de suivi réaliste, fondé sur les risques, pour les accords de niveaux de service passés avec des organismes externes intervenant dans des applications critiques.</i>	Important
20	<i>Le Commissaire aux comptes recommande d'élaborer des principes directeurs qui exposent les éléments essentiels que les départements du BIT doivent prendre en considération avant de conclure un accord de services en nuage.</i>	Important
21	<i>Le Commissaire aux comptes recommande d'établir et de consigner officiellement la structure complète des rôles et responsabilités afin de clairement différencier les responsabilités d'INFOTEC de celles des unités responsables, dans les cas où INFOTEC apporte un soutien à une application.</i>	Fondamental
22	<i>Le Commissaire aux comptes recommande d'élaborer des lignes directrices sur la mise en œuvre des projets au siège, analogues à celles relatives à la mise en œuvre de projets financés au titre de la coopération pour le développement et comportant des réalisations attendues en matière informatique.</i>	À surveiller

23	<i>Le Commissaire aux comptes recommande à INFOTEC de procéder à un examen des risques en matière de sécurité informatique que présentent les applications critiques figurant dans la liste, une fois que la base de données de l'inventaire des applications aura été corrigée et mise à jour.</i>	Fondamental
24	<i>Le Commissaire aux comptes recommande à INFOTEC de signaler les retards importants accusés dans les tests d'acceptation par les utilisateurs au Comité de gouvernance des technologies de l'information, pour intervention et résolution.</i>	À surveiller
25	<i>Le Commissaire aux comptes recommande à INFOTEC de doter l'application JIRA d'un mécanisme de suivi du temps consacré aux tests d'acceptation par les utilisateurs et des écarts entre la durée estimée et la durée effective de la mise en œuvre.</i>	À surveiller
26	<i>Le Commissaire aux comptes recommande de faire participer les représentants des départements concernés importants au comité directeur afin que celui-ci devienne la plateforme où des réponses sont apportées aux préoccupations des départements relatives au projet et un consensus est dégagé sur la stratégie de mise en œuvre.</i>	À surveiller
27	<i>Le Commissaire aux comptes recommande de mettre en œuvre le plan stratégique de reprise après sinistre approuvé et d'y définir clairement les étapes, les responsabilités et les échéanciers.</i>	Fondamental
28	<i>Le Commissaire aux comptes recommande à INFOTEC d'élaborer un cadre qui précise la répartition des responsabilités en matière de planification et de vérification après sinistre concernant les applications critiques dont INFOTEC n'a pas le plein contrôle.</i>	Important
29	<i>Le Commissaire aux comptes recommande à l'OIT d'envisager d'approfondir la collaboration avec les États Membres qui affichent des résultats insuffisants concernant les indicateurs d'impact à long terme.</i>	À surveiller
30	<i>Le Commissaire aux comptes recommande à l'OIT d'envisager une stratégie ciblée de suivi et d'évaluation pour les indicateurs de résultat qui présentent des progrès limités et d'élaborer une méthode pour relier les indicateurs de résultat aux produits connexes.</i>	Important
31	<i>Le Commissaire aux comptes recommande de préparer une stratégie de résultat et un plan de travail au niveau du département et d'envisager de cartographier les résultats de programme par pays/les produits mondiaux au début et à la fin de la période biennale pour renforcer le suivi et l'apprentissage.</i>	À surveiller
32	<i>Le Commissaire aux comptes recommande:</i> <i>d'encourager les unités initiatrices à se conformer aux documents d'orientation de PARTNERSHIPS pour améliorer la qualité de la conception des projets, et de faire participer ACT/EMP et ACTRAV dès la phase de démarrage;</i> <i>de renforcer la mise en œuvre du cadre de gestion des risques, y compris la tenue des registres des risques pour les projets d'un montant supérieur à 1 million de dollars É.-U.</i>	À surveiller
		Important
33	<i>Le Commissaire aux comptes recommande d'améliorer les documents de l'équipe de coordination de résultat chargée du résultat stratégique 3 et de garantir une mise à jour et une validation régulières du tableau de bord des plans de travail axés sur les résultats pour favoriser la transparence, la responsabilité et la prise de décisions éclairées. Il recommande en outre d'examiner le rôle du groupe d'action interdépartemental afin d'améliorer les synergies avec l'équipe de coordination de résultat.</i>	À surveiller

34	<i>Le Commissaire aux comptes recommande d'introduire une validation automatisée et un champ d'approbation dans le système des plans de travail axés sur les résultats pour signaler les liens multiples et enregistrer les autorisations.</i>	À surveiller
35	<i>Le Commissaire aux comptes recommande d'introduire un contrôle de validation dans le système pour garantir que les liens entre les résultats de programme par pays et les ODD sont vérifiés au regard des cibles des ODD prioritaires du programme et budget.</i>	À surveiller
36	<i>Le Commissaire aux comptes recommande à l'OIT de créer un mécanisme pour rendre compte des mesures prises à la suite des examens précédents des plans de travail axés sur les résultats et renforcer la coordination et le suivi entre les bureaux extérieurs et le siège afin de favoriser la concrétisation des réalisations attendues.</i>	À surveiller
37	<i>Le Commissaire aux comptes recommande à l'OIT d'examiner les rapports d'EVAL pour répertorier les domaines à améliorer et d'envisager de prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'efficacité.</i>	À surveiller
38	<i>Le Commissaire aux comptes recommande à l'OIT d'envisager d'élaborer une stratégie de sensibilisation pour renforcer le dialogue avec les États Membres aux fins de la ratification des conventions. Il recommande également à l'OIT d'envisager de créer un mécanisme de suivi des initiatives conjointes.</i>	À surveiller
39	<i>Le Commissaire aux comptes recommande à l'OIT de donner pleinement effet à l'IGDS n° 695 en garantissant l'utilisation de la plateforme de recherche de fournisseurs en ligne, en renforçant la liste de contrôle et en remplissant les documents nécessaires aux évaluations.</i>	Important
40	<i>Le Commissaire aux comptes recommande aux bureaux de pays de l'OIT pour le Brésil et pour les Philippines a) de mener à bien les essais de la plateforme Jaggaer avant sa mise en service et de dûment les documenter, ainsi que de prendre les mesures nécessaires pour y intégrer de nouveaux fournisseurs; b) de renforcer la planification des achats et les contrôles par des examens internes périodiques portant sur la conformité des approbations préalables, la clôture en temps voulu des bons de commande et l'approbation des dérogations par le Service du budget et des finances; et c) de conserver les informations relatives aux achats, y compris les demandes d'achat préalablement approuvées et les critères d'évaluation clairement définis afin de garantir l'équité du processus de sélection.</i>	Important
41	<i>Le Commissaire aux comptes recommande au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes d'évaluer chaque année le rapport qualité-prix des fournisseurs attirés par rapport à d'autres fournisseurs et de procéder à des examens annuels des accords-cadres d'achat/accords d'achat en bloc.</i>	Important
42	<i>Le Commissaire aux comptes recommande au Bureau de pays de l'OIT pour le Brésil et au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes de renforcer les contrôles par les moyens suivants: a) établir un calendrier pour la soumission des rapports afin d'éviter les retards dans la soumission des rapports techniques sur l'état d'avancement, d'améliorer le déroulement des procédures d'achat et d'engager des processus tripartites en temps voulu; b) indiquer les dépenses associées aux produits et mettre régulièrement à jour le système de gestion de l'information.</i>	Important

43	<i>Le Commissaire aux comptes recommande aux bureaux de pays de Colombo, d'Harare, du Caire et de Manille d'institutionnaliser une gouvernance solide à toutes les étapes du cycle des projets par les moyens suivants: a) veiller à ce que les motifs de discrimination et les ODD visés par les projets soient précisés dès la phase d'élaboration; b) renforcer la mobilisation et le suivi budgétaire dès les premières étapes, et respecter les exigences en matière d'évaluation, en faisant participer les mandants tripartites, en réalisant des évaluations des risques et en améliorant les délais de soumission des rapports.</i>	Important
44	<i>Le Commissaire aux comptes recommande aux bureaux de pays et au bureau régional de renforcer les contrôles internes au moyen d'audits internes réguliers.</i>	Important
(Risque fondamental: Il est estimé que des mesures doivent impérativement être prises pour garantir la protection de l'Organisation contre des risques élevés qui, sinon, pourraient entraîner de graves conséquences financières et des perturbations majeures de ses activités. Risque important: Il est estimé que des mesures doivent être prises pour éviter à l'Organisation d'être exposée à des risques importants qui, sinon, pourraient entraîner des conséquences financières et des perturbations de ses activités.)		

A. MANDAT, ÉTENDUE ET MÉTHODOLOGIE DE L'AUDIT

10. Le 14 mars 2023, à sa 347^e session, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a nommé le Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde aux fonctions de Commissaire aux comptes de l'OIT pour les 79^e et 80^e exercices, à compter du 1^{er} avril 2024 pour une période de quatre ans (2024-2027). Le mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes est énoncé dans le chapitre IX du Règlement financier de l'OIT. Le Règlement financier dispose que le Commissaire aux comptes présente un rapport à la Conférence internationale du Travail, par l'intermédiaire du Conseil d'administration, sur les états financiers annuels ainsi que sur d'autres renseignements qu'il juge nécessaire de porter à son attention au sujet des questions visées dans l'article 36, paragraphe 2, et dans le mandat additionnel.

11. Notre audit consiste à réaliser, en toute indépendance, un examen des éléments probants venant étayer les montants et les informations figurant dans les états financiers. Il comprend également une évaluation de la conformité des opérations de l'OIT avec le Règlement financier et les autorisations des organes délibérants.

12. Globalement, l'audit vise à fournir aux États Membres une assurance émanant d'un organisme indépendant et à renforcer la transparence et la responsabilisation ainsi que l'efficience et l'efficacité opérationnelles au sein de l'Organisation.

13. Au cours de l'exercice 2025, outre l'audit des états financiers effectué au siège de l'OIT, nous avons audité: a) le Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BR-Amérique latine et Caraïbes); b) le Bureau de pays de l'OIT pour le Brésil (BP-Brasilia); c) le Bureau de pays de l'OIT pour les Philippines (BP-Manille); d) le Bureau de pays de l'OIT pour l'Égypte et l'Érythrée (BP-Le Caire); e) le Bureau de pays de l'OIT pour le Zimbabwe et la Namibie (BP-Harare); f) le Bureau de pays de l'OIT pour le Sri Lanka et les Maldives (BP-Colombo). Nous avons également procédé à un audit de performance concernant le résultat stratégique 3 – Le plein emploi productif au service de transitions justes, ainsi qu'un audit de la gouvernance et des activités de l'OIT concernant les technologies de l'information.

14. Nous avons régulièrement communiqué les résultats de l'audit à la direction du BIT dans des notes de synthèse et des lettres de recommandations, dans lesquelles nos observations et recommandations étaient exposées en détail. Nous avons établi huit notes de synthèse pour l'exercice 2025.

B. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Suite donnée aux recommandations précédentes du Commissaire aux comptes

15. Sur les 59 recommandations en suspens pour la période s'achevant le 31 décembre 2025, 17 ont été mises en œuvre, 37 sont en cours de mise en œuvre, 3 n'ont pas été mises en œuvre et deux sont devenues sans objet. Le détail des recommandations figure à l'**annexe I**.

C. AUDIT FINANCIER ET AUDIT DE CONFORMITÉ DU SIÈGE DE L'OIT

Résultats de l'audit

16. Cette partie du rapport expose nos observations concernant les questions financières et les questions de gouvernance, conformément à l'article 36, paragraphe 2, du Règlement financier en vertu duquel le Commissaire aux comptes a la faculté de formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion de l'Organisation. La direction du BIT a eu la possibilité de faire des commentaires sur nos observations d'audit. Des recommandations susceptibles d'apporter une valeur ajoutée lui ont été communiquées en vue de renforcer la gestion efficiente et efficace de l'Organisation.

1. Audit des états financiers

17. Nous avons vérifié les états financiers conformément aux normes ISA et avons conclu que ceux-ci donnaient, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'OIT pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière, des variations de son actif net, de ses flux de trésorerie et de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels, conformément aux normes IPSAS. Nous avons en conséquence exprimé une opinion d'audit non modifiée sur les états financiers de l'Organisation.

18. Les états financiers vérifiés sont les suivants:

a) État I. État de la situation financière; b) État II. État de la performance financière; c) État III. État des variations de l'actif net; d) État IV. État des flux de trésorerie; e) État V. État de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels; et f) Notes aux états financiers.

19. Les états financiers consolidés pour l'année s'achevant le 31 décembre 2025 indiquent un actif net de (-) 144,4 millions de dollars É.-U., contre (-) 415,5 millions de dollars É.-U. en 2024. Il y a lieu de noter que cette amélioration résulte dans une large mesure de variations de valeur sans effet sur la trésorerie, notamment d'une plus-value de réévaluation d'un montant de 104,6 millions de dollars É.-U. et de gains actuariels au titre du passif lié aux avantages du personnel d'un montant de 157,5 millions de dollars É.-U. De même, les gains de change, d'un montant de 85,6 millions de dollars É.-U., ont notablement contribué à l'excédent net comptabilisé de 19,2 millions de dollars É.-U.

20. En 2025, les contributions mises en recouvrement et les contributions volontaires ont représenté conjointement près de 88 pour cent des recettes, dont le montant total s'est établi à 984,2 millions de dollars É.-U. (contre 1,05 milliard de dollars É.-U. en 2024). Ces deux sources de recettes ont enregistré une baisse par rapport à l'année précédente, le montant des contributions mises en recouvrement

s'étant établi à 437,2 millions de dollars É.-U. (contre 480,3 millions en 2024) et celui des contributions volontaires à 433,0 millions de dollars É.-U. (contre 448,3 millions en 2024). La période biennale 2024-25 s'est achevée sur un déficit net du budget ordinaire de 52,6 millions de dollars E.-U., principalement dû au non-paiement de contributions mises en recouvrement.

21. Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de l'OIT ont affiché un solde négatif de 113,4 millions de dollars É.-U. en 2025 – à l'opposé du solde positif de 45,6 millions de dollars É.-U. enregistré en 2024 –, qui s'explique dans une large mesure par des retards dans le versement des contributions ainsi que par une réduction des produits différés. La direction a également indiqué dans la note 27 que les difficultés de trésorerie avaient persisté après la clôture de l'exercice, de même que l'incertitude quant au délai dans lequel les contributions mises en recouvrement seraient versées.

22. Cette situation a également nécessité d'utiliser intégralement le Fonds de roulement (soit un montant de 35 millions de francs suisses) au cours de l'année et de recourir à des emprunts internes d'un montant approximatif de 6,5 millions de francs suisses, signe que l'Organisation est en butte à des difficultés financières qui risqueraient, à long terme, de compromettre sa capacité à planifier ses activités et à exécuter son mandat conformément à la planification établie.

Aspects des états financiers susceptibles d'être améliorés

23. Nous avons recommandé diverses améliorations concernant la présentation des états financiers consolidés et les informations contenues dans les notes y relatives, afin d'assurer la conformité avec les normes IPSAS et d'améliorer la qualité de l'information accessible au lecteur au cours de l'audit intermédiaire et de l'audit de fin d'exercice. La direction a mis en pratique ces recommandations dans les états financiers à l'examen.

24. Les principaux aspects qui ont été améliorés sont résumés ci-après:

Évaluation des terrains et bâtiments

25. Entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025, les normes IPSAS 45 et IPSAS 46 ont introduit une nouvelle base d'évaluation propre au secteur public: la valeur opérationnelle actuelle. Nous avons constaté qu'un évaluateur professionnel avait été engagé par la direction pour procéder à l'estimation de la valeur opérationnelle actuelle des huit biens que possède l'OIT dans le monde. Nous avons par ailleurs relevé certains domaines, résumés ci-après, dans lesquels la méthode d'évaluation appelle des améliorations.

26. La norme IPSAS 45 prévoit que, lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de plusieurs éléments dont les durées de vie utile sont très différentes, chaque élément doit être comptabilisé et amorti séparément. Nous avons constaté que seul le siège de l'OIT à Genève avait été évalué conformément à cette approche. En ce qui concerne les autres biens, chaque bâtiment a été comptabilisé comme un actif unique ayant une durée d'utilisation comprise entre 60 et 65 ans, non par composante. La direction a fait savoir qu'une approche simplifiée avait été appliquée aux biens hors siège car il s'agissait d'immeubles de bureaux standards pour lesquels les données disponibles étaient moins détaillées. Nous sommes d'avis que la norme IPSAS 45 ne prévoit pas d'exception selon le type de bâtiment.

27. La norme IPSAS 45 dispose que la valeur résiduelle correspond au montant estimatif qu'une entité pourrait tirer de la cession de l'actif au terme de sa durée d'utilisation. Nous avons constaté que des valeurs résiduelles positives avaient été attribuées aux trois biens mentionnés dans le rapport, alors que la vente ou la cession de ces actifs étaient soumises à des restrictions juridiques, notamment des clauses prévoyant la restitution de terrains et interdisant la revente ou la sous-location des biens. La direction, tout en souscrivant à cette conclusion, a également indiqué que les conditions précises dans

lesquelles la valeur résiduelle pouvait être réalisée ne pouvaient pas être «pleinement déterminées». Nous sommes d'avis que, s'agissant de biens dont la cession au terme de leur durée d'utilisation est soumise à des restrictions juridiques de nature à limiter le produit que l'OIT pourrait en tirer, il aurait été davantage conforme aux dispositions de la norme IPSAS 45 d'attribuer à ces biens une valeur résiduelle nulle ou nominale.

28. La norme IPSAS 45 prévoit que, selon le modèle de la valeur actuelle, les réévaluations doivent être effectuées de manière suffisamment régulière pour garantir que les valeurs comptables ne diffèrent pas sensiblement de la valeur opérationnelle actuelle à la date de clôture. Nous avons constaté que, pour cinq des huit biens considérés dans le rapport d'évaluation, l'évaluateur a évalué l'état matériel des biens sur la base de visites sur site effectuées au cours de la période 2020-21, soit quatre à cinq ans avant la date de l'évaluation. Pour l'un des biens, l'évaluateur a expressément indiqué dans le rapport qu'il ne pouvait pas se prononcer sur l'état du bâtiment. La direction a fait savoir qu'aucune autre visite sur site n'était contractuellement requise au-delà de 2020-21 et que l'OIT avait confirmé l'absence de changements importants. Nous sommes d'avis que, à titre de bonne pratique, l'examen périodique de l'état matériel des biens renforcerait la qualité et la fiabilité de l'évaluation, surtout à présent que la méthode fondée sur la valeur opérationnelle actuelle a été adoptée conformément aux nouvelles normes IPSAS, et a fortiori pour les biens évalués selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement.

29. La direction a souscrit aux observations, dont elle a apprécié le caractère constructif, et a reconnu que dans certains domaines des améliorations supplémentaires pourraient être apportées à la méthode d'évaluation et aux hypothèses connexes.

Calcul des charges à payer au titre des jours de congé accumulés

30. Nous avons constaté que les charges à payer au titre des jours de congé accumulés avaient été calculées sur la base d'un taux d'augmentation global des traitements de 6,25 pour cent (correspondant à la moyenne du taux d'augmentation de 5,0 pour cent des traitements du personnel de la catégorie des services généraux et du taux d'augmentation de 7,5 pour cent pour le personnel de la catégorie des services organiques). Cette hypothèse, retenue en 2017, est demeurée inchangée pendant huit ans. Nous avons pris note du fait qu'une réforme structurelle du barème des traitements a entraîné une augmentation des traitements de base d'environ 9,5 pour cent liée à l'incorporation de l'ajustement de poste. Par ailleurs, les taux d'augmentation des traitements utilisés aux fins de l'évaluation du passif au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service étaient compris approximativement entre 4,1 et 8,6 pour cent selon les groupes d'âge, avec un taux de 5,4 pour cent pour le groupe des 40 ans.

31. La direction a confirmé que le taux susmentionné était fondé sur des moyennes historiques et s'est engagé à réviser cette hypothèse avec les actuaires actuels au cours du cycle de planification de l'exercice 2026. La direction est convenue de l'opportunité de réévaluer périodiquement cette hypothèse pour s'assurer qu'elle restait d'actualité. En conséquence, celle-ci sera révisée en consultation avec les actuaires actuels pendant la phase de planification du cycle d'évaluation suivant.

Évaluation actuarielle de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel (CAPS)

32. La Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel du BIT (CAPS) assure le remboursement des frais que les personnes qu'elle protège pourraient encourir pour la sauvegarde de leur santé, notamment pour des soins médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité, ainsi que pour des soins préventifs personnels. Le règlement administratif de la CAPS définit le cadre de gouvernance et de fonctionnement de la Caisse. L'évaluation actuarielle de la CAPS a été réalisée en 2025.

33. Il nous a été indiqué que l'évaluation actuarielle de la CAPS serait fondée sur les mêmes hypothèses que celles utilisées pour l'assurance-maladie après la cessation de service en termes de devises et de données. À cet égard, nous avons constaté que, si les données de participation utilisées aux fins de l'évaluation du passif étaient les mêmes pour la CAPS et pour l'assurance-maladie après la cessation de service, la date de référence différerait d'une évaluation à l'autre: 31 décembre 2024 dans le cas de la CAPS, et 31 décembre 2025 pour l'assurance-maladie après la cessation de service. La direction a déclaré que, conformément à l'article 3.10 des Statuts de la CAPS, il est procédé à une révision actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. La dernière révision, qui vient d'être achevée, se fonde sur les données au 31 décembre 2024. Les actuaires ont par conséquent utilisé les données au 31 décembre 2024 pour procéder à la révision actuarielle de l'exercice suivant, et il sera veillé à aligner les hypothèses sur la dernière évaluation disponible de l'assurance-maladie après la cessation de service.

34. Nous avons constaté dans les états financiers de la CAPS pour 2025 un déficit entre les cotisations reçues et les prestations versées, d'un montant de 3,23 millions de dollars É.-U., soit un chiffre en hausse par rapport à 2024 (0,429 million). Le déficit net d'exploitation de la CAPS a lui aussi augmenté sur la même période, passant de 0,98 million de dollars É.-U. à 6,6 millions de dollars É.-U. Toutefois, le produit des placements ayant plus fortement augmenté entre 2024 et 2025, la CAPS est passé d'un déficit global de 4,33 millions de dollars É.-U. à un excédent global de 2,50 millions de dollars É.-U.

35. D'après les projections du rapport d'évaluation actuarielle, si les cotisations se maintiennent à leur niveau actuel, le déficit annuel entre les cotisations et les prestations devrait se creuser notablement et passer de 3 millions de dollars É.-U. en 2026 à 24 millions de dollars É.-U. d'ici à 2034. Le rapport prévoit parallèlement une diminution du fonds de réserve, qui passerait de 64 millions de dollars É.-U. en 2026 à un solde nul d'ici à 2032. Pour combler ce déficit de financement, l'étude actuarielle recommande une augmentation globale des taux de cotisation de 15 pour cent.

Recommandation 1: Le Commissaire aux comptes recommande que la CAPS procède à un examen approfondi des propositions figurant dans le rapport d'évaluation actuarielle et élabore une stratégie en vue d'atténuer les risques financiers mis en évidence dans le rapport.

36. La direction a accepté la recommandation et indiqué que le Comité de gestion de la CAPS travaillait déjà sur la recommandation issue de l'évaluation actuarielle et étudiait actuellement la proportion dans laquelle les taux de cotisation pourraient être relevés ainsi que les ajustements susceptibles d'être apportés au barème des prestations à compter de janvier 2027.

Mise en œuvre de la norme IPSAS 43

37. La norme IPSAS 43 prévoit que le preneur doit comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et un passif locatif correspondant pour tous les contrats de location, excepté lorsqu'il s'agit de contrats de courte durée (12 mois ou moins) ou portant sur des actifs de faible valeur. La durée du contrat de location doit être déterminée compte tenu de tous les faits et circonstances pertinents, notamment la pratique antérieure, les incitations économiques et le coût de non-renouvellement. En application de la norme IPSAS 43, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, l'OIT a comptabilisé des actifs au titre du droit d'utilisation pour 23 de ses 136 contrats de location de locaux. Les 113 contrats restants, dont 13 concernent des locaux communs des Nations Unies ou des locaux partagés avec d'autres entités des Nations Unies et 100 portent sur la location de bureaux de projet, ont été soit traités comme des contrats de location simple, soit exclus du champ d'application de la norme IPSAS 43. Nous avons constaté ce qui suit:

- L'OIT a exclu les 100 contrats de location de bureaux de projet du champ d'application de la norme IPSAS 43 au motif que les locaux concernés étaient loués dans le cadre de projets de

coopération pour le développement financés par des donateurs, sur le budget des projets en question, et qu'ils n'étaient pas considérés comme des actifs dont l'OIT contrôlait l'utilisation, conformément à ce que prévoit la norme IPSAS 45 pour les actifs de projets. Nous notons cependant que, juridiquement, l'OIT assume en tant que preneur la totalité des obligations découlant de ces contrats, et que les bureaux sont utilisés aux fins de la réalisation des objectifs définis dans son programme. En outre, le critère prévu par la norme IPSAS 43 pour déterminer si le contrat de location confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif déterminé (droit d'utilisation directe d'un actif loué déterminé) diffère du critère prévu par la norme IPSAS 45 aux fins de la consolidation des actifs. De plus, aucun des contrats de location relatifs aux projets considérés ne prévoyait de restrictions imposées par les donateurs concernant l'utilisation des espaces loués, et aucun accord avec des donateurs assorti de conditions de cette nature n'a été présenté lors de l'audit.

- Les contrats de location portant sur des bureaux permanents de l'OIT situés dans des locaux communs des Nations Unies ou dans des locaux partagés avec d'autres entités des Nations Unies ont été considérés comme des contrats de location simple, de sorte qu'aucun actif au titre du droit d'utilisation n'a été comptabilisé pour ces contrats. L'OIT a classé les contrats selon deux catégories: les contrats portant sur des locaux communs des Nations Unies, et les autres contrats portant sur des locaux partagés avec d'autres entités des Nations Unies. Tous les contrats de la seconde catégorie confèrent à l'OIT un droit d'utilisation exclusif d'espaces de bureau identifiés et physiquement distincts, satisfaisant ainsi aux critères d'identification d'un contrat de location tels que définis dans la norme IPSAS 43. La direction a déclaré que la durée applicable au 1^{er} janvier 2025 était limitée au memorandum d'accord alors en vigueur, de sorte que chaque contrat pouvait bénéficier de l'exception prévue pour les contrats de courte durée. En outre, la période non résiliable et les droits applicables à la date de l'évaluation sont déterminants, et cette approche est conforme aux orientations du Groupe de travail des Nations Unies sur les normes comptables. Nous avons toutefois noté que la norme IPSAS 43 et les orientations relatives à son application supposent de déterminer s'il existe une «certitude raisonnable» que le contrat soit renouvelé eu égard à tous les faits et circonstances pertinents, y compris la pratique antérieure et les incitations économiques. Dans le cas des cinq contrats considérés, l'occupation continue des locaux pendant des périodes de 3 à 12 ans, conjuguée à l'absence d'éléments de nature à indiquer une intention de quitter les lieux ou de se reloger ailleurs, semblent confirmer que cette condition est remplie.

38. La direction a déclaré que ces aspects seraient examinés plus avant dans le cadre de l'audit de l'exercice suivant et que des documents supplémentaires seraient fournis à l'appui de l'examen de la question du contrôle de l'utilisation des actifs des projets. Nous avons pris note du fait que ces aspects seraient étudiés en détail afin qu'une opinion finale puisse être rendue lors de l'audit suivant.

39. Au cours de notre examen de la comptabilisation, conformément à la norme IPSAS 43, des actifs au titre du droit d'utilisation et des passifs locatifs pour les 23 bureaux permanents de l'OIT, des incohérences ont été constatées dans les hypothèses relatives aux contrats de location et le traitement des flux de trésorerie, qui ont faussé le calcul des actifs au titre du droit d'utilisation ¹ et du passif correspondant. La direction a souscrit à ces conclusions et promis de corriger les calculs lors de la prochaine évaluation, d'améliorer les orientations sur la gestion des contrats de location et de fournir des précisions supplémentaires aux bureaux régionaux pour garantir une application cohérente à l'avenir.

¹ Contrats de location de locaux à Port of Spain, Pretoria et Suva.

2. Gestion des actifs

Gestion des articles traçables dans PLANON

40. La procédure du Bureau (IGDS n° 281) formalise les procédures du BIT concernant la gestion du mobilier et du matériel. Selon la définition qui y figure, le mobilier et le matériel comprennent le mobilier et les agencements, les équipements informatiques et le matériel pour les communications, les biens d'équipement professionnel et les véhicules automobiles. La terminologie financière du BIT distingue deux catégories de mobilier et de matériel – les «biens consommables» et les «biens immobilisés» – selon que leur coût unitaire est inférieur à 5 000 dollars É.-U. ou supérieur ou égal à ce montant. On distingue en outre les biens consommables «traçables» et les biens consommables «non traçables».

41. Nous avons noté que l'OIT utilise PLANON² pour gérer le cycle de vie de l'ensemble des équipements informatiques et du matériel pour les communications, du mobilier, des véhicules et des actifs liés à la gestion des installations.

42. Une analyse des données extraites de PLANON a révélé d'importantes variations dans le contenu des rapports produits à peu d'intervalle les uns des autres, qui ne correspondaient pas aux données sur les actifs contenues dans le rapport financier établi par la direction pour 2025. La direction a attribué ces variations aux filtres sélectionnés au moment du téléchargement des données. Toutefois, même après un nouveau téléchargement des données avec les mêmes filtres que ceux indiqués par la direction, des différences ont persisté.

43. L'IGDS prévoit qu'une étiquette numérotée comportant un code à barres doit être apposée sur chaque article traçable. Nous avons noté que 51 articles figurant dans la base de données sur les actifs n'avaient pas de numéro d'inventaire.

44. Nous avons également relevé dans la base de données six cas de doublons des numéros d'inventaire. La direction en a convenu et a procédé aux changements nécessaires dans le logiciel pour que chaque numéro soit unique.

45. Nous avons été informés que les champs SPACE (HQ), LOCALISATION (field offices) et ASSIGNED TO (Staff) sont importants en ce qu'ils contiennent des informations concernant le lieu où se trouve l'actif et/ou la personne à laquelle l'actif est assigné. Nous avons noté que pour 1 262³ actifs enregistrés dans la base de données, ces informations essentielles pour localiser les articles concernés étaient manquantes. La gestion a déclaré que tous les actifs feraient l'objet d'un suivi et que les corrections voulues seraient apportées à la base de données.

46. Nous avons constaté que 3 868 actifs⁴ étaient enregistrés sous le statut «en cours d'utilisation», «cédé» ou «visé par une demande de cession», alors que dans la colonne réservée aux commentaires, ils étaient indiqués comme étant «manquants».

² PLANON est une plateforme de gestion des actifs qui sert à gérer le cycle de vie de l'ensemble des équipements informatiques et du matériel pour les communications, du mobilier, des véhicules et des actifs liés à la gestion des installations (actifs traçables) utilisés dans les bureaux extérieurs de l'OIT et au siège.

³ Dans 643 cas, les champs «space» et «localisation» n'étaient pas remplis, et les 619 autres cas concernaient des équipements informatiques.

⁴ 3643 «en cours d'utilisation», 165 «cédés» et 20 «visés par une demande de cession».

47. La direction a reconnu qu'il y avait là une incohérence et a indiqué que les corrections nécessaires seraient apportées. L'année précédente, nous avons recommandé l'intégration d'IRIS et de PLANON afin de limiter les opérations de saisie manuelle lors de l'acquisition d'actifs. Or, dans un cas, le numéro du bon de commande enregistré dans PLANON était introuvable dans IRIS. Nous avons également relevé plusieurs cas d'actifs pour lesquels un coût nul («0») était indiqué. La direction a déclaré que ces cas étaient rares et que les corrections voulues seraient apportées. Nous avons également relevé 14 actifs pour lesquels le code de la Classification normalisée des produits et services des Nations Unies n'était pas renseigné dans la base de données.

48. PLANON constitue une initiative très importante pour l'intégration de la gestion des actifs et des lieux de travail qui permet d'assurer l'enregistrement, la traçabilité et le suivi des actifs de bout en bout. Nous avons également constaté que des améliorations avaient été apportées au système depuis son déploiement.

Recommandation 2: Le Commissaire aux comptes recommande au BIT de déterminer les causes profondes des problèmes constatés concernant la qualité des données et les rapports établis dans PLANON, et d'exécuter un plan d'action assorti de délais pour améliorer les contrôles en la matière ainsi que les orientations destinées aux utilisateurs afin que ceux-ci soient mieux à même de remédier à ces problèmes.

49. La direction a accepté la recommandation. Elle a également fait savoir que, du fait de la situation financière de l'OIT et de la réduction des ressources qui en découle, il sera de plus en plus difficile de continuer de tenir un inventaire en temps réel ou d'assurer ce type de services à tous les bureaux extérieurs de l'OIT. Par conséquent, au lieu de l'exécution d'un plan d'action assorti de délais de mise en œuvre, le Bureau propose que des rapports soient produits à l'aide de l'outil d'analyse de données Power BI en vue de déterminer les causes profondes des problèmes constatés dans la qualité des données. Les bureaux extérieurs de l'OIT pourront produire leurs propres rapports, tandis que le siège supervisera le processus de manière centralisée et dispensera des orientations et des formations selon que de besoin.

Vérification physique des actifs

50. La procédure du Bureau (IGDS n° 281) prévoit que les bureaux de l'OIT doivent procéder chaque année à un inventaire de tous les articles traçables pour vérifier ou constater la présence physique du mobilier et du matériel, leur état et le lieu où ils se trouvent, et pour identifier les articles manquants ou endommagés qui doivent être localisés, réparés ou remplacés. La base de données PLANON contient des champs dans lesquels les bureaux/départements concernés peuvent indiquer l'état des articles et les résultats de leur vérification physique.

51. Nous avons constaté des incohérences concernant le nombre total d'articles et le nombre d'articles manquants indiqués respectivement dans les rapports établis à partir des données de PLANON et dans le rapport d'inventaire (rapport financier) communiqué par la direction. D'un rapport à l'autre, le nombre total d'articles variait de 46 904 à 47 108, et celui des articles manquants de 3 508 à 5 336 (3 408 de ces articles se trouvant au siège de l'OIT). Nous sommes d'avis qu'il est important que l'Organisation dispose de données précises quant au nombre total d'articles et au nombre d'articles manquants pour pouvoir assurer un contrôle et une gestion plus efficaces de ses actifs, lesquels, en l'état actuel des données, ne sont pas complètement vérifiables.

52. Selon les données de l'exercice précédent, il y avait alors 2 445 articles manquants, contre 5 336 un an plus tard, dont au moins 3 408 au siège de l'OIT, ce qui représente une augmentation considérable. Nous avons été informés que les 3 408 articles manquants au siège avaient une valeur de 3 867 989,03 francs suisses et se répartissaient comme suit:

Tableau 1. Articles manquants

Type d'articles	Nombre d'article manquants
Mobilier et matériel	1,861
Gestion des installations	190
Équipements informatiques	1,357

53. Il n'a pas été possible d'obtenir aux fins d'analyse des données similaires sur les articles manquants dans les bureaux extérieurs. La direction a répondu que cette situation était due à la rationalisation de l'espace au siège et au déplacement de personnel, par ailleurs toujours en cours, qu'elle avait entraînée. Le Bureau est donc toujours en train d'actualiser les données relatives au nouvel emplacement des articles qui ont été déplacés en même temps que le personnel. Jusqu'à ce que ce processus soit terminé, ces articles seront considérés comme manquants.

54. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'articles manquants ainsi que de la nature et de la valeur de ces articles, nous sommes d'avis que la direction doit prendre à titre prioritaire des mesures ciblées et assorties de délais de mise en œuvre pour remédier à cette situation.

55. Les biens patrimoniaux, y compris les œuvres d'art, constituent un aspect important de toute organisation et ont une valeur intrinsèque forte. Il est capital de disposer d'un mécanisme solide pour garantir un contrôle et un suivi efficaces de ces actifs. Au cours de l'audit précédent, nous avons constaté que les données sur les dons et œuvres d'art n'avaient pas été mises à jour dans la base et qu'une vérification physique devait être effectuée à la fin de 2025, la dernière remontant à 2023.

56. Nous avons constaté qu'aucune nouvelle information n'était disponible au sujet de l'actualisation des données sur les dons et œuvres d'art ni de la vérification physique de ces articles. Nous avons été informés que cette vérification n'avait pas été effectuée dans l'application d'inventaire de PLANON.

57. Nous sommes d'avis que la mise en place d'une base de données exhaustive inventoriant l'ensemble des dons et œuvres d'art de l'Organisation ainsi que la vérification physique complète de ces dons et œuvres d'art devraient être menés à bien sans délai.

Recommandation 3: Le Commissaire aux comptes recommande que les états de la vérification physique des actifs et les données enregistrées dans PLANON soient actualisés selon une méthode claire et uniforme à l'échelle de l'Organisation.

Recommandation 4: Le Commissaire aux comptes recommande que soit élaboré un plan d'action assorti de délais de mise en œuvre visant à régler la question des articles manquants tels que répertoriés dans les derniers rapports d'inventaire disponibles, et que sa mise en œuvre fasse l'objet d'un suivi rigoureux.

Recommandation 5: Le Commissaire aux comptes recommande que tous les actifs de l'Organisation, y compris ceux de la catégorie des dons et des œuvres d'art, soient enregistrés et fassent l'objet d'un suivi et d'un contrôle dans PLANON, et que la vérification physique des actifs de cette catégorie soit effectuée en temps opportun.

58. La direction a accepté les recommandations. Pour ce qui est de la recommandation 4, du fait de la situation financière de l'OIT et de la réduction des ressources qui en découle, il sera de plus en plus difficile de continuer de tenir un inventaire en temps réel ou d'assurer ce type de services à tous les bureaux extérieurs de l'OIT. Par conséquent, au lieu de l'exécution d'un plan d'action assorti de délais de mise en œuvre, le Bureau propose d'utiliser les rapports sur les articles manquants produits à l'aide de l'outil d'analyse de données Power BI pour suivre l'évolution de la situation et actualiser les données dans PLANON en conséquence. Les bureaux extérieurs de l'OIT pourront produire leurs propres rapports, tandis que le siège supervisera le processus de manière centralisée et dispensera des orientations et des formations selon que de besoin.

3. Achat de bien et de services

59. L'OIT est dotée d'un cadre détaillé régissant différents aspects du processus d'achat – Règles de gestion financière, Manuel des achats, IGDS sur les seuils concernant les achats, les comités d'examen des acquisitions et la procédure du Bureau relative aux achats de biens ou de services de faible valeur, entre autres.

60. Nous avons pris note de l'initiative visant à améliorer les contrôles et la transparence des processus d'achat à l'OIT grâce à la mise en service d'un outil de recherche de fournisseurs en ligne (la plateforme Jaggaer), qui doit être utilisé pour toute acquisition de biens ou de services d'un montant supérieur ou égal à 50 000 dollars É.-U.

61. Nous avons constaté que, dans un cas (bon de commande (PO) 40528933), il a été dérogé au principe de la mise en concurrence pour des raisons d'urgence.

- Cependant, nous ne sommes parvenus à trouver aucun élément concret qui atteste l'urgence alléguée, que ce soit dans la documentation ou dans la gestion du contrat après adjudication.
- Il a en outre été affirmé dans ce cas, pour justifier l'engagement du contractant par sélection directe, que les autres contractants étaient surchargés. Aucun document ne permet de vérifier cette affirmation, et nous avons en outre constaté, dans la documentation associée à l'appel à la concurrence, que le contractant sélectionné était lui-même celui qui totalisait le plus grand nombre de contrats en cours.
- Ce processus d'achat a été géré en mettant fin au contrat déjà conclu pour défaut d'exécution, sans que le BIT n'engage aucun recours à ce titre contre le contractant initial.

62. La direction a précisé que les défaillances du contractant initial étaient dues à des difficultés liées à l'environnement du projet. Nous avons relevé que, eu égard à la décision de ne pas engager de recours concernant le premier contrat et, en même temps, de déroger au principe de la mise en concurrence pour des raisons d'urgence, il y avait lieu de renforcer le processus de gestion des contrats au sein de l'Organisation.

63. Nous avons constaté que, dans un cas (PO 40519267), un marché a été attribué au seul soumissionnaire qui avait participé au processus alors que sa soumission était de 78 à 99 pour cent supérieure aux estimations établies pour les mêmes tâches par le BIT. La direction a fait savoir que la raison de cette attribution à un taux de 78 à 99 supérieur aux estimations était liée aux conditions complexes caractérisant le site. Nous avons noté que la direction avait connaissance des conditions du site en préparant ses estimations et qu'elle aurait donc dû en tenir compte à l'époque. En outre, nous ne sommes parvenus à trouver aucun document dont une analyse détaillée aurait permis de déterminer si le taux proposé par le seul soumissionnaire était raisonnable ou non.

64. Dans cinq cas (PO 40528933, 40409267, 40497388, 40399072 et 40497360), nous avons relevé des incohérences, des insuffisances ou des lacunes dans l'évaluation des offres reçues.

- Dans le cas de trois bons de commande concernant le même projet, des critères d'appréciation et d'évaluation différents ont été cités pour écarter le soumissionnaire L1 et attribuer les marchés à d'autres soumissionnaires.
 - Tandis que, dans un cas, L1 a été écarté pour des motifs liés à l'appréciation de la charge de travail,
 - dans le deuxième cas, L1 n'a pas remporté le marché pour des raisons liées à «l'introduction de sang nouveau».
- Dans le cas d'un autre bon de commande encore, concernant cette fois un projet différent, L1 a été écarté pour des raisons liées à l'appréciation de la charge de travail.

65. Nous avons été informés que l'appréciation de la charge de travail/diligence raisonnable avait fait partie de l'évaluation de l'offre dans deux de ces cas. Toutefois, nous avons constaté que les critères appliqués correspondaient à l'évaluation technique; or le soumissionnaire avait été qualifié au stade de l'évaluation technique et avait été écarté ensuite au stade de l'évaluation financière, après l'ouverture des plis financiers.

66. Dans notre rapport de l'an dernier, nous avons également appelé l'attention sur la contradiction susceptible d'exister entre la section 6.6 du Manuel des achats et sa section 6.7 concernant la confidentialité des informations relatives aux soumissionnaires participant au processus. Nous avons constaté que ce risque de contradiction existait toujours et que, dans cinq des cas de l'échantillon étudié, des activités conjointes avaient été prescrites avant la soumission des offres, dont des formations et/ou des visites sur site.

67. Nous avons observé qu'il était important non seulement de disposer d'un cadre détaillé et d'une plateforme numérique transparente pour les processus d'achat à l'OIT, mais aussi d'améliorer la mise en œuvre concrète des dispositions du Manuel des achats lors de l'exécution du processus pour les projets complexes. La transparence des décisions prises au stade de l'évaluation gagnerait aussi à être renforcée en veillant à ce que toute évaluation fasse l'objet d'une documentation détaillée.

Recommandation 6: Le Commissaire aux comptes recommande de renforcer la mise en œuvre des dispositions du Manuel des achats, et notamment de faire en sorte que les critères d'évaluation soient appliqués de façon plus cohérente et que l'appréciation du caractère raisonnable des prix fasse l'objet d'une documentation plus détaillée.

68. La direction a reconnu que, dans certains cas, les critères d'évaluation avaient pu être appliqués de manière incohérente. Elle a admis que, bien que certaines décisions soient fondées sur des considérations propres au projet, les critères d'évaluation devaient être appliqués de façon uniforme et que toute différence dans leur application devait être clairement justifiée et appuyée par des documents appropriés, conformément aux procédures établies.

Recommandation 7: Le Commissaire aux comptes recommande au BIT de remédier à la contradiction susceptible de découler des exigences formulées dans le Manuel des achats en matière de confidentialité.

69. La direction a pris note de la recommandation et a accepté de réexaminer les sections concernées dans un souci de clarté et de cohérence, notamment en ce qui concerne les réunions préalables à la soumission des offres et les activités connexes.

4. Engagement des partenaires d'exécution

70. Un partenaire d'exécution est un organisme à but non lucratif juridiquement reconnu qui aide l'Organisation à s'acquitter de son mandat principal dans le cadre de ses programmes, projets et activités de coopération pour le développement. L'IGDS n° 270 a été élaborée pour établir une stratégie harmonisée des partenariats d'exécution à l'échelle de l'Organisation.

71. Dans le cadre du processus d'évaluation adopté par le BIT, nous avons constaté des anomalies non négligeables dans certains cas, au stade de l'examen des soumissions reçues de la part des partenaires d'exécution (environ 50 PO et 70 demandes distinctes):

- Un soumissionnaire (PO 40527726) a obtenu plus que la note maximale concernant un critère lors de l'évaluation technique et a finalement remporté le marché sur la base de la même note. La direction a indiqué qu'il s'agissait d'une erreur typographique.
- Un soumissionnaire (PO 40532855) qui a obtenu une note inférieure au seuil requis lors de l'évaluation technique a été qualifié pour la phase financière.
- Dans un cas (PO 40538124), des critères d'évaluation supplémentaires ont été appliqués en sus de la note pondérée calculée pour tous les soumissionnaires, ce qui n'est pas conforme à la procédure établie. Le BIT en est convenu. Dans le même cas, les plis financiers de tous les soumissionnaires ont été ouverts alors qu'un seul soumissionnaire avait été qualifié à l'étape technique. Le BIT a répondu que les plis techniques et financiers figuraient dans la même enveloppe, qui avait donc été ouverte en une fois. Toutefois, les termes de référence font clairement mention d'un système de double enveloppe.

72. L'IGDS n° 270 vise la sélection d'un partenaire d'exécution. Nous avons relevé six cas ⁵ dans lesquels les partenaires retenus étaient présentés comme appartenant à la catégorie des mandants de l'OIT (à savoir, notamment, les organisations gouvernementales, les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs), et non à celle des organisations non gouvernementales ou autres entités privées. La direction en est convenue et a fait savoir que des instructions seraient données pour éviter de telles erreurs.

73. En ce qui concerne la signature de l'accord d'exécution, un nombre limité d'anomalies a été constaté. Nous avons ainsi relevé que, dans deux cas (PO 40496740 et 40525435), l'accord d'exécution avait été signé par le directeur du bureau de pays au lieu du directeur du bureau régional, contrairement aux critères d'admissibilité fixés dans l'IGDS. Nous avons aussi relevé que, dans quatre cas ⁶, bien que le nom du Chef de BUDFIN figure dans l'accord, le signataire n'est pas identifié et l'accord a été signé dans les bureaux extérieurs.

74. Nous avons en outre constaté que, dans 13 cas, il n'a pas été satisfait à l'obligation de télécharger l'accord d'exécution signé dans IRIS ⁷. Le BIT en est convenu. Nous avons également relevé que, dans six cas ⁸, des options qui s'excluaient mutuellement avaient été choisies dans la documentation relative au projet pour la sélection du partenaire et la finalisation du partenariat d'exécution. Le BIT en est convenu.

⁵ 40496740, 40512767, 40525112, 40525131, 40527173, 40531129.

⁶ 40502028, 40510934, 40520875, 40527747.

⁷ 40532693, 40532618, 40527608, 40501644, 40524900, 40521272, 40508975, 40504801, 40512767, 40525356, 40536957, 40538124, 40527173

⁸ 40508975, 40525389, 40527608, 40528622, 40532855, 40533444

75. Lors de l'examen de la mise en œuvre des accords d'exécution et des paiements dans un échantillon de cas, nous avons constaté les problèmes suivants:

- Dans un cas (PO 40502028), le montant figurant dans le deuxième volet du rapport sur les dépenses (qui doit être complété par le bureau pertinent de l'OIT) ne correspondait pas à celui prévu dans l'accord d'exécution. De plus, dans un cas (PO 40527747), il existait une contradiction entre le calendrier de paiement ⁹ et une autre partie du document contractuel.
- Dans certains cas, les rapports techniques et financiers n'ont pas été téléchargés dans IRIS. La direction a déclaré que leur téléchargement n'était pas obligatoire, mais nous considérons que ces rapports sont importants dans le cadre du processus de contrôle des paiements.
- Dans un autre cas encore (PO 40524232), le paiement a été autorisé alors que les résultats attendus au titre de l'accord n'avaient pas été obtenus.

76. Nous sommes d'avis que la mise en œuvre des dispositions de l'IGDS sur les partenariats d'exécution doit être renforcée en ce qui concerne l'évaluation des partenaires d'exécution et la qualité globale de la documentation relative à leur engagement.

77. Nous avons aussi pris note du fait que le BIT s'était doté de la plateforme Jaggaer pour la recherche de fournisseurs en ligne et que cet outil était déjà utilisé pour l'achat de biens et de services, ainsi que pour une large partie du processus de recrutement de collaborateurs extérieurs. Eu égard aux applications possibles de Jaggaer et à l'importance d'engager des partenaires d'exécution, il y aurait tout lieu d'intégrer aussi dans Jaggaer le processus d'engagement et d'évaluation des partenaires d'exécution afin d'améliorer la transparence du processus et la documentation y afférente.

Recommandation 8: Le Commissaire aux comptes recommande de renforcer la mise en œuvre des dispositions de l'IGDS sur les partenariats d'exécution dans les domaines de l'évaluation et de la documentation sur toute la durée de l'engagement.

78. La direction, tout en reconnaissant les quelques anomalies relevées ci-dessus dans l'ensemble de l'échantillon examiné, a répondu que le Bureau poursuivait une logique constante d'amélioration et prendrait des mesures pour renforcer encore l'application de l'IGDS n° 270 dans les domaines de l'évaluation et de la documentation.

Recommandation 9: Le Commissaire aux comptes recommande d'étudier la possibilité d'intégrer les processus d'engagement et d'évaluation des partenaires d'exécution dans Jaggaer afin d'améliorer encore la transparence du processus dans son ensemble et la documentation y afférente.

79. La direction a indiqué qu'elle avait prévu des mesures en ce sens et qu'elle envisageait d'intégrer les partenariats d'exécution dans Jaggaer d'ici la fin 2026, sous réserve des suites éventuelles des contraintes financières pesant actuellement sur le Bureau.

⁹ Il y avait des contradictions dans le calendrier de présentation des rapports et/ou les modalités de paiement entre l'annexe A et l'annexe C du document contractuel concernant les réalisations attendues.

5. Résiliations d'engagement par consentement mutuel

80. L'article 11.4 du Statut du personnel du BIT autorise le Directeur général à mettre fin à l'engagement d'un fonctionnaire à contrat de durée déterminée si les exigences du service imposent une réduction du personnel, le fonctionnaire touché ayant droit à une indemnité pouvant représenter jusqu'à 12 mois de rémunération, calculée de manière graduelle sur la base du nombre d'années de service. Les articles 11.5 et 11.6 permettent également au Directeur général de résilier l'engagement d'un fonctionnaire titulaire en cas de réduction de personnel comportant une réduction du nombre de postes, moyennant le versement d'une indemnité égale à six mois de rémunération si la durée de service de l'intéressé est inférieure à cinq ans, et à une année de rémunération après cinq ans de service. Selon l'article 3.1 c), la rémunération aux fins de ce calcul correspond (pour les fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures), au montant spécifié dans l'échelle des traitements, et ne comprend pas l'ajustement de poste prévu dans le Statut du personnel pour tenir compte des variations du coût de la vie.

81. L'article 11.16 du Statut du personnel autorise le Directeur général à résilier l'engagement d'un fonctionnaire si une telle action est compatible avec le souci d'obtenir le meilleur rendement, sous réserve qu'elle ait l'assentiment de l'intéressé. Il autorise également le Directeur général à verser à un fonctionnaire titulaire dont l'engagement est résilié en vertu de cet article une indemnité ne dépassant pas de plus de 50 pour cent celle prévue à l'article 11.6 (Indemnité en cas de réduction du personnel) ou, dans le cas d'un fonctionnaire engagé pour une durée déterminée dont l'engagement serait résilié en vertu de cet article, une indemnité ne dépassant pas de plus de 50 pour cent celle prévue à l'article 11.4 (Engagements de durée déterminée).

82. L'IGDS n° 451, diffusée en 2015, définit la politique générale du Bureau en matière de résiliation d'engagement par consentement mutuel en vertu de l'article 11.16 du Statut du personnel. Cette IGDS prévoit notamment que:

- La résiliation d'engagement par consentement mutuel devrait se limiter strictement au cas où une telle résiliation est considérée être dans l'intérêt du rendement du Bureau.
- La résiliation d'engagement par consentement mutuel n'a pas vocation à remplacer d'autres motifs de cessation de service prévus dans le Statut du personnel, comme les mesures disciplinaires. Ainsi, les fonctionnaires dont le contrat avec le Bureau doit normalement prendre fin pour l'un de ces motifs ne peuvent prétendre à une résiliation d'engagement par consentement mutuel.
- Les bénéficiaires d'une résiliation d'engagement par consentement mutuel ne seront pas rengagés par le BIT au titre d'un contrat de travail ou de tout autre type de contrat après leur cessation de service.

83. Nous avons pris note du fait que la politique relative aux résiliations d'engagement par consentement mutuel n'a cessé de changer et d'évoluer ces dernières années et que deux IGDS distinctes ont été successivement diffusées pour autoriser la prise de mesures exceptionnelles à l'égard de fonctionnaires de différentes catégories. Ces IGDS supplémentaires doivent systématiquement être lues à la lumière de l'IGDS n° 451. Les principaux aspects de ces deux IGDS sont présentés ci-dessous:

Tableau 2. Principaux aspects des procédures du Bureau énoncées dans les IGDS n^{os} 624 et 704

Principaux aspects	IGDS 624	IGDS 704
Période	6 décembre 2022-31 décembre 2023	Décembre 2025-juin 2026
Champ d'application	Catégorie des services organiques et catégories supérieures uniquement	Toutes les catégories
Objet	Faciliter les résiliations d'engagement par consentement mutuel pour contribuer à la réalisation des priorités stratégiques établies dans le Programme et budget pour 2024-25	Faciliter les résiliations d'engagement par consentement mutuel en réponse à la nécessité d'allouer des ressources adéquates aux fonctions essentielles de l'Organisation
Dispositions financières	Traitement de base net + <u>ajustement de poste</u>	Catégorie des services organiques et catégories supérieures (P et D) – Traitement de base net + <u>ajustement de poste</u> Catégorie des services généraux ou des services organiques nationaux (GS et NO) – Traitement net + indemnités soumises à retenue pour pension
Autres aspects importants	• Indemnisation globale substantielle – Indemnisation de fin de service augmentée par l'application du coefficient d'ajustement sur le traitement de base net • Administration des résiliations d'engagement par consentement mutuel axée sur les résultats – le but étant de réaliser des économies et des gains d'efficacité afin de mettre en œuvre les nouvelles priorités stratégiques	• Indemnisation globale substantielle – Indemnisation de fin de service augmentée par l'application du coefficient d'ajustement sur le traitement de base net • Administration des résiliations d'engagement par consentement mutuel axée sur les résultats – le but étant de réaliser des économies et des gains d'efficacité afin d'allouer des ressources aux fonctions essentielles de l'Organisation

84. Nous avons été informés que 141 ¹⁰ résiliations d'engagement par consentement mutuel avaient été définitivement approuvées au titre de ces différentes IGDS, après la diffusion de l'IGDS n^o 624.

85. Nous avons aussi été informés de 108 cas de résiliation d'engagement par consentement mutuel ¹¹ pour l'année 2025, dans lesquels soit la demande de résiliation avait été approuvée, soit le Bureau s'était séparé du fonctionnaire ou le fonctionnaire avait quitté le Bureau.

86. Nous avons procédé à une analyse des documents relatifs à l'approbation et au traitement des prestations dans un échantillon de 26 cas sélectionnés parmi l'ensemble des cas de résiliation d'engagement par consentement mutuel.

¹⁰ À savoir 15 cas au titre de l'IGDS n^o 451, 36 cas au titre de l'IGDS n^o 624 et 90 cas au titre de l'IGDS n^o 704.

¹¹ À savoir 3 cas au titre de l'IGDS n^o 451, 15 cas au titre de l'IGDS n^o 624 et 90 cas au titre de l'IGDS n^o 704.

87. Nous avons constaté que, dans certains des cas traités en vertu de l'IGDS n° 451, le versement à titre gracieux d'un montant total de 332 862 dollars É.-U. avait été approuvé dans le cadre de l'indemnisation globale accordée au titre de la résiliation d'engagement par consentement mutuel, montant qui était supérieur à celui auquel cette IGDS ouvrait droit.

- Ce montant dépassait même de 113 948 dollars É.-U. la prime d'incitation supplémentaire prévue dans l'IGDS n° 624, encore que ces cas ne relèvent pas de cette IGDS.
- Si l'article 32 du Règlement financier de l'OIT autorise le versement à titre gracieux des sommes jugées nécessaires dans l'intérêt de l'Organisation, nous avons toutefois observé que le BIT ne disposait d'aucun cadre offrant un mécanisme structuré qui fournisse des orientations sur l'octroi de tels versements à titre gracieux et sur la fixation du montant des indemnités à allouer dans tel ou tel cas de résiliation d'engagement.

88. Il ressort en substance de tous les textes régissant les résiliations d'engagement par consentement mutuel que cette possibilité ne devrait pas être utilisée dans le cas de fonctionnaires dont le contrat avec le Bureau doit normalement prendre fin pour l'un des motifs prévus aux chapitres XI et XII du Statut du personnel. En outre, les mesures de résiliation d'engagement par consentement mutuel autorisées dans les IGDS n°s 624 and 704 ne devraient pas être utilisées pour régler des problèmes de placement, étant donné que ces IGDS prévoient le versement, à titre incitatif, d'une indemnisation globale substantielle lorsqu'il apparaît que la résiliation pourrait permettre de réaliser des économies ou des gains d'efficience dans la poursuite de priorités stratégiques ou d'allouer des ressources aux fonctions essentielles de l'Organisation. Nous avons constaté que l'application faite de ces principes dans certains cas, principalement au titre de l'IGDS n° 624, témoignait de la nécessité d'adopter une approche plus homogène et cohérente, vu que des résiliations d'engagement par consentement mutuel avaient été accordées pour des motifs qui n'étaient pas toujours compatibles avec les prévisions et la substance des dispositions susmentionnées du Statut du personnel et des IGDS concernées. Les problèmes de compatibilité concernaient par exemple l'octroi de ce mode de résiliation à des fonctionnaires dont le contrat devait automatiquement prendre fin, des cas dans lesquels le supérieur hiérarchique n'avait pas consenti à une telle résiliation et l'octroi des indemnités prévues dans l'IGDS n° 624 dans des cas qui se prêtaient davantage à une application de l'IGDS n° 451. Par ailleurs, des progrès restent clairement à faire dans la manière dont il est rendu compte des motifs des décisions, d'autant que, dans certains cas, la résiliation d'engagement par consentement mutuel a été accordée en l'absence d'indication claire permettant d'escompter des gains d'efficience.

89. Outre l'efficience opérationnelle, les économies financières étaient un autre objectif des politiques énoncées dans les deux récentes IGDS concernant les résiliations d'engagement par consentement mutuel. Étant donné que l'indemnisation accordée dans ce contexte implique le versement immédiat/à brève échéance de ressources financières, l'Organisation devrait réaliser les économies escomptées grâce aux mesures qu'elle prendra concernant les postes devenus vacants.

- La direction nous a donné des précisions au sujet des modalités distinctes de résiliation découlant de l'IGDS n° 624 et du processus actuellement suivi en la matière au titre de l'IGDS n° 704. Nous avons pris note du fait que le mécanisme créé pour l'IGDS n° 624 permettait d'avoir une vue d'ensemble de l'état des cas individuels. De notre point de vue, la création d'un mécanisme similaire pour les cas relevant de l'IGDS n° 704 permettrait d'avoir une vision globale de la totalité des résiliations d'engagement par consentement mutuel.
- Par ailleurs, la collecte et le regroupement d'informations sur les économies financières enregistrées en la matière permettrait à la direction d'avoir davantage de visibilité concernant ces aspects importants, avec à la clé davantage de transparence.

Recommandation 10: Le Commissaire aux comptes recommande de créer un cadre pour fournir des orientations sur l'octroi de versements à titre gracieux dans les cas de résiliation d'engagement et d'améliorer le mécanisme de suivi et de contrôle des progrès réalisés à l'égard des mesures mentionnées, y compris la collecte d'informations sur les économies réalisées grâce aux résiliations d'engagement par consentement mutuel.

90. La direction a fait savoir que les versements à titre gracieux n'étaient soumis à aucune des règles en vigueur au BIT. Leur octroi dans tel ou tel cas est décidé par le Directeur général. Tout versement à titre gracieux est porté à la connaissance du Conseil d'administration, conformément au Règlement financier.

91. Nous avons pris note du fait que les versements à titre gracieux étaient portés à la connaissance du Conseil d'administration; les informations communiquées ne précisaient ni le montant de ces versements, ni la base de calcul utilisée.

92. La direction a également déclaré qu'elle prenait note de la recommandation appelant à renforcer le suivi des mesures mentionnées dans le cadre des résiliations d'engagement par consentement mutuel, ainsi qu'à collecter des informations sur les économies réalisées.

D. AUDIT DE LA GOUVERNANCE ET DES ACTIVITÉS INFORMATIQUES

1. Étendue de l'audit

93. L'audit visait à évaluer la gouvernance et les activités de l'OIT concernant les technologies de l'information et couvrait les applications/plateformes informatiques du siège de l'OIT étaient couverts par l'audit. L'échantillonnage des applications/plateformes a été réalisé sur la base des risques évalués au cours de l'audit.

2. Méthode d'audit

94. Nous avons effectué notre audit au siège de l'OIT, à Genève, du 13 octobre au 7 novembre 2025. L'audit a commencé par une réunion de présentation avec le Département de la gestion de l'information et des technologies (INFOTEC), qui est chargé de la gouvernance et des activités informatiques, au cours de laquelle les objectifs, l'étendue et la méthode d'audit ont été exposés et les attentes en matière d'information/de coopération ont été définies. Sur la base des informations et des documents fournis et de la vérification des dossiers, nous avons formulé des questions pour obtenir la confirmation de faits et de chiffres aux fins de l'audit. Des réunions de clôture ont eu lieu avec INFOTEC les 6 et 7 novembre 2025 aux fins de l'examen des observations et des recommandations issues de l'audit.

3. Objectifs de l'audit

95. L'audit visait à déterminer si:

- un mécanisme de gouvernance avait été adopté en vue de garantir que les systèmes d'information avaient été mis en place conformément aux exigences stratégiques de l'OIT et dans le respect des fonctionnalités approuvées et des délais;
- des contrôles généraux, en particulier en matière de sécurité de l'information et de cybersécurité, liés au fonctionnement du système d'information avaient été mis en œuvre efficacement.

4. Conclusions et recommandations du Commissaire aux comptes

Introduction

96. L'OIT mène ses activités dans un environnement numérique complexe et en évolution, où les technologies de l'information jouent un rôle central en ce qu'elles favorisent l'efficacité, la transparence et la collaboration entre le siège, les bureaux régionaux et les bureaux de pays. En adoptant la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information 2022-2025, l'Organisation a renforcé son engagement à accélérer l'utilisation de technologies numériques sûres, à améliorer les processus opérationnels et à soutenir les méthodes de travail innovantes.

97. Dans le cadre de la stratégie en matière de technologies de l'information adoptée par le Conseil d'administration et du programme et budget approuvé, le Comité de gouvernance des technologies de l'information (ITGC) formule des recommandations sur les priorités, projets et affectations de crédits à prévoir à l'échelle du BIT en vue d'investissements informatiques majeurs présentant un intérêt stratégique pour le Bureau.

98. INFOTEC est à la tête de la gouvernance et des activités informatiques. Il supervise la mise en œuvre des projets et initiatives informatiques en liaison avec d'autres départements. Les projets informatiques sont proposés par les départements du siège ou les bureaux extérieurs qui soumettent une demande pour une initiative informatique à INFOTEC, l'évalue et la traite.

99. Pour la période biennale 2024-25, le montant total du budget approuvé pour INFOTEC était de 65,28 millions de dollars É.-U. (hors les dépenses au titre du perfectionnement du personnel).

Mise en œuvre de la Stratégie en matière de technologies de l'information 2022-2025

100. Nous nous sommes penchés sur la mise en œuvre et la réalisation de la stratégie informatique 2022-2025 ainsi que sur le plan de travail 2024-25.

101. INFOTEC a entrepris 119 projets informatiques dans le cadre du plan de travail 2024-25. Parmi eux, 76 étaient liés aux résultats de la stratégie informatique, tandis que les 43 restants avaient des liens différents ou indirects avec la gestion des risques, l'amélioration des services d'INFOTEC, la durabilité, ou la gestion et l'administration.

102. Sur les 76 projets liés aux résultats de la stratégie informatique dans le plan de travail, 34 ont été menés à bonne fin, 37 le seront probablement d'ici à 2025 (certains d'ici à 2026) et 5 ont été considérés comme non prioritaires, reportés, retardés ou annulés en raison de contraintes en matière de financement/personnel. Sur les 43 projets restants, 19 ont été menés à bien, 15 le seront probablement d'ici la fin de 2025, 3 ont été reportés à 2026, 1 a été annulé et 5 ont été considérés comme non prioritaires, reportés ou retardés en raison de contraintes financières.

103. Dans le Système de gestion des documents de gouvernance interne, la directive du Bureau n° 333 (IGDS n° 333 de juillet 2023) établit que les initiatives en matière de technologies de l'information devraient être planifiées sur une base biennale et hiérarchisées au sein de chaque pôle. Suivant le nombre de demandes, l'ITGC peut procéder à une hiérarchisation au niveau mondial. Les initiatives qui ne figurent pas déjà dans la liste des priorités pour la période biennale seront considérées comme des demandes «ad hoc» et examinées au cas par cas, car elles ont une incidence sur la réalisation des activités prévues. Une redéfinition des priorités et une approbation peuvent être éventuellement demandées à l'ITGC.

104. Afin de déterminer la conformité à l'IGDS n° 333, nous avons demandé des précisions sur l'exercice de hiérarchisation mondiale. Dans ce contexte, INFOTEC nous a informés avoir envoyé des demandes de nouvelles initiatives à tous les départements, mais n'avoir reçu aucune réponse pour l'année 2024-25. Nous avons toutefois constaté que 60 nouvelles propositions avaient été reçues en tant que projets «ad hoc» par le biais de demandes pour une initiative informatique, dont 23 propositions au titre du budget ordinaire, les 37 autres propositions concernant la coopération pour le développement¹² ou une combinaison budget ordinaire/coopération pour le développement.

105. Nous avons relevé que les départements du BIT n'établissaient pas de prévisions quant à leurs besoins informatiques. Par conséquent, tous les nouveaux projets au titre du budget ordinaire sont mis en œuvre de manière ponctuelle. Cette approche met en évidence des lacunes en matière de planification informatique, de budgétisation et d'allocation efficace de ressources limitées.

106. INFOTEC a indiqué que des rappels et des orientations étaient diffusés avant chaque cycle budgétaire, mais que cela n'avait pas réduit le nombre de propositions de projets ad hoc. Nombre de ces projets résultent de besoins nouveaux et urgents – tels que les réponses aux nouvelles technologies, l'économie des plateformes numériques ou des phénomènes mondiaux comme la pandémie de COVID-19 – qui ne peuvent pas être anticipés 18 mois à l'avance durant la planification du budget.

107. Nous reconnaissons que des approbations ponctuelles sont généralement requises pour les projets urgents ou financés au titre de la coopération pour le développement. Toutefois, certains projets relatifs au budget ordinaire contournent les délais fixés pour le programme et budget au profit d'une approbation ponctuelle. C'est là une préoccupation majeure, sur laquelle l'ITGC devrait se pencher.

Recommandation 11: Le Commissaire aux comptes recommande que l'obligation de donner la priorité à la planification des initiatives informatiques selon les délais fixés pour le programme et budget, au lieu de recourir à des propositions ad hoc par le biais de demandes pour une initiative informatique, soit portée à l'attention du Comité de gouvernance des technologies de l'information (ITGC) – pour suite à donner – avant chaque cycle de présentation du programme et budget.

108. La direction a souscrit à la recommandation et indiqué qu'INFOTEC informerait les membres de l'ITGC de l'obligation de donner la priorité à la planification des initiatives informatiques soumises dans le cadre du processus d'élaboration du programme et budget plutôt que via des demandes ad hoc pour des initiatives informatiques. La page Intranet consacrée aux projets informatiques sera actualisée en conséquence.

Processus de demande pour une initiative informatique

Procédure de demande de projet informatique

109. Le processus de demande de projet informatique (IGDS n° 333) définit les projets informatiques comme des initiatives temporaires assorties de dates de début et de fin, de budgets et d'objectifs visant à engendrer des changements, des produits ou des services spécifiques fondés sur les technologies de l'information. Les départements du siège ou les bureaux extérieures doivent remplir un formulaire et soumettre les propositions au Bureau de la gestion des projets (PMO) d'INFOTEC, pour examen et approbation quelle que soit la source de financement (budget ordinaire ou coopération pour le développement).

¹² La coopération pour le développement aide des pays à lutter contre les déficits de travail par le moyen d'un soutien fondé sur l'appropriation par les pays, les résultats et les partenariats.

110. Les propositions sont classées dans les catégories «A» ou «B», suivant l'importance de la demande au regard des critères définis ¹³. Les propositions sont soumises pour examen au Comité d'examen d'INFOTEC, qui se réunit normalement chaque semaine pour en évaluer la validité, la compatibilité avec l'architecture informatique et les normes de développement. Les propositions relevant de la catégorie «A» sont transmises à l'ITGC pour avis et approbation, tandis que celles de la catégorie «B» sont approuvées par le Comité d'examen d'INFOTEC. L'Unité des services de gouvernance et de gestion des projets, au sein d'INFOTEC, tient un registre des projets soumis via une demande de projet informatique pour suivre le portefeuille des projets, y compris les propositions et leur état d'avancement.

111. Nous avons constaté que, selon le registre des projets, le Comité d'examen d'INFOTEC avait traité 96 propositions d'initiatives informatiques entre 2022 et 2025, mais qu'aucune de ces propositions ne relevait de la catégorie «A». Nous avons en outre relevé que durant cette période, des propositions relatives à diverses applications ¹⁴, qui avaient des incidences financières ou modifiaient la portée d'une application existante, avaient été transmises directement à l'ITGC sans passer par le processus de demande de projet informatique. De plus, deux propositions ¹⁵ portaient la mention «Exception de l'équipe de direction», parce que les propositions formelles d'initiative informatique n'avaient pas été présentées.

112. INFOTEC a indiqué que les initiatives s'inscrivaient dans le cadre de grands projets d'investissement ou répondaient à des besoins opérationnels urgents, le financement étant assuré au travers de FINANCE et de PROGRAM via des propositions au titre du programme et budget ou des allocations supplémentaires, et que des informations actualisées avaient été présentées à l'ITGC. Il a en outre précisé qu'il appliquait aux grands projets les mêmes pratiques de conception et de mise en œuvre sûres qu'aux projets contrôlés par le biais du processus de demande de projet informatique. INFOTEC a fait savoir que la mention «Exception de l'équipe de direction» signifiait que les départements n'étaient pas tenus de suivre l'intégralité de ce processus, mais devaient le tenir informé.

113. Nous avons constaté que le processus de demande de projet informatique ne permettait pas de soumettre des propositions directement à l'ITGC et que la mention «Exception de l'équipe de direction» ne figurait pas dans l'IGDS.

114. Nous avons également noté que l'ITGC ne s'était réuni que cinq fois pendant la période de 2022 à 2025, c'est-à-dire à une fréquence inférieure à celle de cinq réunions par an que prévoit sa charte, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'approbation des projets. INFOTEC a indiqué que deux réunions par an suffiraient, compte tenu de la disponibilité des membres de l'ITGC, et que cette question serait inscrite pour examen à l'ordre du jour du comité, dont la charte serait au besoin modifiée.

Recommandation 12: Le Commissaire aux comptes recommande que tous les projets informatiques se conforment au processus de demande de projet informatique, et que toute exception soit approuvée par le Comité de gouvernance des technologies de l'information.

¹³ Catégorie A: l'initiative a des incidences sur l'OIT (dans son ensemble), est complexe et prend davantage de temps. Catégorie B (sur mesure/standard): l'initiative a des incidences sur un petit nombre de départements, demande un investissement moindre, et il existe une solution et un coût standard au BIT.

¹⁴ Système intégré de gestion du lieu de travail, plateforme Meet and Share, remplacement du système de vote électronique, automatisation de NORMES de la CEACR, gestion des dossiers, plateforme de production de rapports de mission, et Proxy Click.

¹⁵ Remplacement des systèmes actuels de RELMEETINGS et création d'un nouveau système pour contrôler et suivre la mise en œuvre de l'appel à l'action de FUNDAMENTALS.

115. La direction a souscrit à la recommandation et déclaré qu'à la réunion de l'ITGC, il serait rappelé aux membres que les projets informatiques doivent se conformer au processus de demande de projet informatique et que toute exception doit être approuvée par le comité. Un memorandum sera adressé à tous les départements et directeurs de bureaux extérieurs, soulignant que tous les projets comportant une composante informatique doivent respecter ce processus.

Augmentation de la portée du projet

116. Conformément au processus de demande de projet informatique, les grands projets répertoriés comme initiatives à l'échelle de l'Organisation, projets à coût élevé (**coût total de possession > 500 000 dollars É.-U.**¹⁶), **les projets assortis d'échéances critiques ou les projets comportant des risques importants doivent être transmis à l'ITGC pour approbation.**

117. Nous avons relevé un cas où le coût annuel de la licence et de l'extension d'une application à l'ensemble de l'Organisation (outil Jaggaer) était de 200 000 dollars É.-U. Sur une période de six ans, le coût total de possession a dépassé la limite fixée (**500 000 dollars É.-U.**). **Néanmoins, la proposition n'a pas été soumise à l'ITGC pour approbation.**

118. INFOTEC a répondu que le projet Jaggaer avait été soumis au processus de demande de projet informatique en tant qu'initiative à faible coût, se situant en deçà des seuils de soumission à l'ITGC. La portée du projet a ensuite été étendue. Le processus de demande de projet informatique n'impose pas actuellement de soumettre de nouveau à l'examen les projets dont la portée a été étendue ou de les renvoyer à l'ITGC.

119. Nous estimons qu'il est possible d'actualiser le processus de demande de projet informatique de façon à prendre en compte les cas où la portée d'un projet informatique augmente considérablement après l'approbation initiale, pour soumission à l'ITGC.

Recommandation 13: Le Commissaire aux comptes recommande d'actualiser le processus de demande de projet informatique de façon à prendre en compte les cas où la portée d'une application augmente considérablement après l'approbation initiale.

120. La direction a souscrit à la recommandation et déclaré qu'à la réunion de l'ITGC, les membres seraient informés de la nécessité de prendre en compte les cas où la portée d'une application augmente considérablement après l'approbation initiale. De plus, les documents relatifs au processus de demande de projet informatique seront mis à jour afin de refléter cette exigence, et PROCUREMENT se verra conseiller de mettre en place un système de contrôle pour en garantir le respect.

¹⁶ Coût total de possession sur une période de six ans.

Indicateurs clés de performance du processus de demande de projet informatique

121. INFOTEC a défini des indicateurs clé de performance pour évaluer l'efficacité du processus de demande de projet informatique. Nous avons examiné les demandes de projet informatique pour 2024-25 et avons constaté que certains projets n'atteignaient pas les indicateurs clés de performance à différents stades, principalement à celui des estimations de coûts, comme indiqué ci-dessous:

Tableau 3. Cibles pour les indicateurs clés de performance et réalisations

Stade	Cible indicateur (en jours)	Total projets	Nbr. de projets n'ayant pas atteint l'indicateur	Réalisation moyenne de l'indicateur (en jours)
Évaluation par le PMO	7	60	11	5,40
Formulation de recommandations	17	48	14	20,00
Estimation des coûts	24	12	10	51,00

122. INFOTEC a répondu que le processus prenait souvent plus de temps que prévu en raison de la disponibilité limitée des ressources essentielles et du volume des projets en cours. INFOTEC a en outre indiqué que les délais moyens mentionnés par le Commissaire aux comptes concernaient les situations où la tâche était attribuée aux Services de gestion des applications d'INFOTEC s'agissant de l'estimation des coûts et où, du fait de la nature ponctuelle de la demande, les ressources nécessaires pour travailler sur le coût total de possession n'étaient pas toujours disponibles immédiatement. Il arrive aussi que des retards soient enregistrés lorsque les unités opérationnelles n'ont pas pleinement défini leurs besoins dans leur demande, et que les contraintes en matière de disponibilité du personnel des deux côtés mettent un frein aux efforts de clarification. Les discussions initiales sur les besoins et les ajustements à effectuer requièrent des efforts coordonnés des services informatiques et des unités opérationnelles, lesquels allongent parfois les délais.

Suivi

123. INFOTEC tient un registre relatif au traitement des demandes de projet informatique. Nous avons constaté que ce registre n'était pas tenu à jour¹⁷. De plus, des champs tels que la date de la recommandation, le coût total de possession, l'approbation requise de l'ITGC, l'état d'avancement de la demande de projet informatique, les évaluations des risques en matière de sécurité informatique, etc., y étaient laissés en blanc. INFOTEC a indiqué qu'un examen approfondi avait été réalisé en 2024 afin d'améliorer la précision et la facilité d'utilisation du registre des projets. Il a aussi précisé que la synchronisation entre le plan de travail et le registre était actuellement effectuée manuellement et que différentes options étaient à l'étude pour automatiser ou simplifier le processus en vue d'améliorer la pertinence et la cohérence des informations sur l'état d'avancement d'un projet.

¹⁷ Trois projets enregistrés comme étant «en attente» ou «en cours de mise en œuvre» avaient été lancés en août/octobre 2024.

124. Conformément au processus de demande de projet informatique, le Bureau de la gestion des projets est chargé de tenir l'ITGC informé de l'état d'avancement de l'approbation des projets et de signaler les problèmes et risques critiques. Concernant les projets de coopération pour le développement, INFOTEC a publié des «Guidelines for Projects with IT-Related Deliverables» pour guider les bureaux extérieurs/les départements tout au long du processus d'approbation des projets informatiques. Dans ces lignes directrices, l'Unité des services de la sécurité et de l'assurance de l'information recommande que les directeurs de projet incluent les évaluations des risques en matière de sécurité informatique dans les demandes de propositions/mandats, et fournit des modèles.

125. Notre examen a révélé qu'INFOTEC n'avait pas de mécanisme pour vérifier si les bureaux extérieurs/les départements chargés de la mise en œuvre réalisaient les évaluations des risques en matière de sécurité informatique et produisaient les justificatifs nécessaires.

126. INFOTEC a répondu qu'il n'assurait pas le suivi de la mise en œuvre de projets de coopération pour le développement dans les bureaux locaux, principalement en raison de contraintes budgétaires.

127. Nous sommes d'avis qu'un mécanisme de retour d'informations doit être mis en place pour aider le Bureau de gestion des projets à honorer ses responsabilités à l'égard de l'ITGC. Ce mécanisme pourrait être facilité via un simple portail ou par les bureaux extérieurs, qui soumettraient périodiquement des rapports d'auto-évaluation, ce qui leur permettrait de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre d'un projet et de confirmer la conformité aux politiques et orientations d'INFOTEC.

Recommandation 14: Le Commissaire aux comptes recommande de mettre en place un mécanisme de retour périodique d'informations, fondé sur un portail ou des rapports d'auto-évaluation, pour que les départements du siège/les bureaux extérieurs confirment la conformité aux recommandations relatives aux demandes de projet informatique et aux évaluations des risques en matière de sécurité informatique.

128. La direction a souscrit à la recommandation et indiqué que l'obligation de rapport serait inscrite dans la lettre de déclaration interne.

Inventaire des applications

129. La demande lui en ayant été faite, INFOTEC a produit une liste de 361 applications ¹⁸. Sur ce total, 270 applications étaient classées comme actives et 91 comme inactives/supprimées, etc. En outre, 172 des applications actives étaient gérées par INFOTEC et 98 par les départements détenteurs. Sur les 270 applications actives, 29 étaient en nuage et 241 sur site.

130. Nous avons demandé des précisions sur les applications à sept département ¹⁹ détenteurs de 111 des 270 applications actives.

131. Les informations recueillies ont révélé que 15 applications n'avaient été ni supprimées ni déclassées et que six étaient des doublons. Le Département de la statistique a fait savoir qu'il gérait 12 autres applications, qui ne figuraient dans la liste fournie par INFOTEC. Nous avons constaté que

¹⁸ Ce chiffre ne prend pas en compte 16 applications de bureaux régionaux/de pays.

¹⁹ FINANCE, Ressources humaines, Département de l'administration et des services internes (INTSERV), Département de la communication et de l'information du public (DCOM), Département des relations et réunions officielles et des services linguistiques (RELMEETINGS), et départements de la PROTECTION SOCIALE et de la STATISTIQUE.

15 applications étaient des extensions ou des applications modulaires d'IRIS, le progiciel de gestion intégré (ERP) du BIT. La liste des applications mentionnait également des sites Web publics, qui ne peuvent pas être considérés comme des applications autonomes, mais il n'existait aucune catégorie où les classer en conséquence.

132. Il ressort, d'après ce qui précède, qu'il n'existe aucune source faisant autorité pour ce qui est du nombre des applications dont dispose l'OIT. Outre des inexactitudes dans la base de données Inventaire des applications, il y a des erreurs d'inclusion et d'exclusion. Nous estimons qu'INFOTEC et l'ITGC ne pourront pas répertorier les applications critiques ou réaliser les contrôles fondés sur les risques en matière de sécurité de l'information sans avoir au préalable une vision claire du nombre exact des applications et de la criticité de chacune d'elles.

133. INFOTEC a indiqué que différentes logiques avaient été utilisées au fil des années pour assurer le suivi des applications et que l'inventaire des applications était mis à jour en retirant les entrées obsolètes et en double, en ajoutant de nouvelles applications et en corrigeant les inexactitudes. Les applications modulaires et les sites Web continueront de figurer dans la liste des applications et seront assortis d'attributs supplémentaires pour garantir que les applications essentielles peuvent être filtrées. La liste des applications critiques sera examinée et réapprouvée par l'ITGC.

Recommandation 15: Le Commissaire aux comptes recommande de créer un mécanisme d'examen périodique et d'actualisation en temps utile de la base de données Inventaire des applications par les départements utilisateurs.

134. La direction a souscrit à la recommandation.

Aide à l'utilisation des applications

Niveaux de services

135. INFOTEC gère ses propres applications, dont il assure le développement, la maintenance et le soutien. En outre, il propose sa plateforme (matériel, système d'exploitation, stockage, réseau, etc.) ou seulement du matériel, le reste du soutien devant être assuré par le détenteur de l'application/l'unité responsable. INFOTEC a indiqué qu'il gérait 113 applications et que 27 autres applications, gérées par d'autres départements, étaient hébergées dans son infrastructure. Ces 140²⁰ applications sont hébergées dans le centre de données d'INFOTEC dans les locaux du BIT, et le centre informatique de reprise en cas de sinistre du Centre international de calcul des Nations Unies.

136. La nature des applications varie, celles-ci allant des fonctions principales de l'Organisation et des sites Web d'information du public à l'application qui soutient les sessions de la Conférence internationale du Travail, etc., qui présentent des niveaux de criticité divers en fonction de paramètres tels que la disponibilité, le temps de réponse et le temps de reprise. Nous avons noté que la criticité d'une application n'était pas déterminée par le détenteur de l'application/l'unité responsable en consultation avec INFOTEC. En l'absence de structure formelle d'accords de niveau de service définie entre INFOTEC et les unités responsables, nous ne sommes pas certains que ces unités aient conscience des risques auxquels un tel arrangement les expose ou que celui-ci réponde à leurs attentes. En réponse aux questions du Commissaire aux comptes, les départements utilisateurs ont défini des paramètres

²⁰ Le Commissaire aux comptes a constaté des différences dans le comptage des applications fourni par INFOTEC (172 contre 140); en l'absence d'une source faisant autorité, les chiffres sont consignés tels qu'ils ont été reçus, dans l'attente du rapprochement des inventaires (voir Recommandation 5).

de reprise clairs concernant les applications hébergées par INFOTEC. Par exemple, au sujet l'application RODIS (RELMEETINGS), hébergée au centre de données d'INFOTEC, RELMEETINGS a indiqué que le délai de reprise des activités était de quatre heures et l'objectif de point de reprise d'une heure. Cela signifie que l'unité responsable s'attend à ce qu'en cas de sinistre l'application soit fonctionnelle dans ces limites, ce qui peut ne pas être réalisable, le prestataire de services (INFOTEC) n'étant pas en mesure de le garantir au niveau de la plateforme sous-jacente qu'il gère.

137. De plus, les matrices de niveau de service, comme la disponibilité, le délai de reprise des activités, l'objectif de point de reprise, etc., des applications n'ont pas été convenus entre INFOTEC et les départements. De même, les violations des accords de niveau de service passés avec des prestataires de services externes n'ont pas fait l'objet d'un suivi.

138. INFOTEC a indiqué qu'il n'y avait pas au BIT de définition officielle de ce qu'est une application critique, chaque département pouvant avoir sa propre définition. Il a précisé qu'il considérait les technologies de l'information comme une marchandise qui est censée fonctionner 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et qui adopte une approche «au mieux» quant aux niveaux de service. Durant des manifestations officielles, telles que le Conseil d'administration ou la Conférence internationale du travail, le personnel d'INFOTEC travaille par équipes, effectue des heures supplémentaires ou est d'astreinte pour réduire les répercussions en cas d'incident. Concernant le suivi des violations des accords de niveau de service par les prestataires externes, INFOTEC a précisé que la disponibilité de ces prestataires était généralement bonne, mais qu'il ne surveillait pas de près les accords, la méthode de calcul utilisée par le fournisseur n'étant pas clairement définie.

139. Nous estimons que le fait de ne pas prendre en compte l'avis du détenteur d'une application/de l'unité responsable pour déterminer la criticité de l'application expose l'Organisation à des risques, car INFOTEC peut ne pas avoir pleinement conscience de l'importance de cette application. De plus, l'approche «au mieux» des niveaux de service est subjective et dépourvue d'indicateurs de performance spécifiques et mesurables ou de structure de responsabilité; elle peut avoir une signification différente pour INFOTEC et pour l'unité ou les unités responsables, lesquelles ne sont peut-être pas au fait des risques liés à un tel arrangement, qui met toutes les applications sur un pied d'égalité. En outre, si INFOTEC n'assure pas activement le suivi des accords de niveau de service passés avec des prestataires externes, l'OIT peut ne pas être en mesure de faire respecter les clauses contractuelles ou de demander des comptes pour mauvaises performances, ce qui peut conduire à des temps d'indisponibilité et mécontenter les utilisateurs.

140. INFOTEC a indiqué qu'il présenterait les niveaux de service «au mieux» à l'ITGC pour examen et créerait un cadre exposant les indicateurs de performance pertinents. En ce qui concerne les applications critiques, une liste sera soumise à la prochaine réunion de l'ITGC pour examen, actualisation et approbation. INFOTEC a fait valoir qu'il était matériellement difficile d'assurer le suivi de tous les accords de niveau de service et a proposé de plutôt adopter une approche ciblée, fondée sur les risques et centrée sur les services mesurables, applicables et essentiels.

Recommandation 16: *Le Commissaire aux comptes recommande au Comité de gouvernance des technologies de l'information d'examiner le cadre actuel de niveau de service (approche «au mieux») proposé par INFOTEC aux autres départements et de déterminer si l'Organisation est disposée à tolérer les risques que cette structure présente pour toutes les applications critiques.*

Recommandation 17: Le Commissaire aux comptes recommande à INFOTEC d'évaluer la criticité des applications informatiques de l'OIT en consultation avec les unités responsables.

Recommandation 18: Le Commissaire aux comptes recommande à INFOTEC de préparer un cadre exposant les indicateurs de performance pertinents pour les applications critiques de l'OIT.

Recommandation 19: Le Commissaire aux comptes recommande à INFOTEC de mettre au point un mécanisme de suivi réaliste, fondé sur les risques, pour les accords de niveaux de service passés avec des organismes externes intervenant dans des applications critiques.

141. La direction a souscrit aux recommandations.

Applications en nuage

142. Alors que l'OIT s'oriente vers les applications en nuage, il devient primordial d'avoir une politique et une gouvernance solides en matière de solutions informatiques en nuage. Pour évaluer l'efficacité de la gouvernance des solutions informatiques en nuage, nous avons sélectionné cinq des neuf²¹ applications en nuage pour vérification. Dans quatre cas (applications Basware, Planon, Jaggaer, ILO People), le département utilisateur avait passé un contrat directement avec le fournisseur de services en nuage. Dans un cas (SHIF Online), nous avons constaté qu'INFOTEC avait conclu un contrat avec le fournisseur de services en nuage.

143. Nous avons noté que l'OIT n'avait pas de politique formelle relative aux solutions informatiques en nuage ou de contrat type couvrant ces solutions. Nous avons comparé les clauses contenues dans les quatre contrats aux bonnes pratiques²². Les lacunes constatées dans les contrats de l'échantillon sont résumées ci-dessous.

Tableau 4. Nature des clauses dans les contrats de l'échantillon

Application / Comprend des clauses sur	Basware	Planon	Jaggaer	ILO People
Pleine propriété des données	Non	Oui	Non	Oui
Séparation des données	Non	Non	Non	Non
Délai de réaction en cas d'incident	Non	Oui	Non	Oui
Droits d'audit du BIT	Oui	Non	Non	Oui
Droits de propriété intellectuelle	Non	Oui	Oui	Non
Clause de pénalités	Non	Non	Oui	Oui
Délai de reprise et objectif de point de reprise	Oui	Non	Non	Oui

²¹ La liste fournie par INFOTEC, qui diffère de la liste des applications en nuage actives contenue dans l'inventaire, est prise en considération.

²² Policies and procedures Manual – Third party ICT Risk Management (FNUAP) et inter-comparaison des contrats du BIT.

144. INFOTEC a apprécié l'objectif du Commissaire aux comptes visant à renforcer la gouvernance des services en nuage, mais a indiqué ne pas être favorable à la création d'un contrat type unique en expliquant que les principaux fournisseurs de services en nuage opéraient en application de leurs propres accords mondiaux. INFOTEC a en revanche proposé une approche plus pratique consistant à définir des principes directeurs et des bonnes pratiques en collaboration avec PROCUREMENT et les Services juridiques pour exposer les considérations contractuelles, techniques, juridiques et de sécurité à inclure dans les accords relatifs aux services en nuage en vue de garantir la cohérence entre les départements.

Recommandation 20: Le Commissaire aux comptes recommande d'élaborer des principes directeurs qui exposent les éléments essentiels que les départements du BIT doivent prendre en considération avant de conclure un accord de services en nuage.

145. La direction a souscrit à la recommandation.

Sécurité de l'information

146. La sécurité de l'information comprend les processus et les pratiques visant à protéger l'information et les ressources d'information contre les accès, les utilisations et les modifications non autorisés, les perturbations, etc., pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité. Dans une organisation, la sécurité de l'information est assurée principalement par une stratégie de défense en profondeur²³ qui repose sur des mesures diverses, telles qu'une stratégie et des politiques de gouvernance informatique, l'évaluation et la gestion des risques, les contrôles de sécurité concernant l'accès physique, la gestion des identités et des accès, le réseau, les appareils finaux, les applications et les données. En outre, en cas d'incident de sécurité, un plan d'intervention adéquat et un mécanisme de reprise après sinistre permettent d'atténuer les risques et de remédier aux perturbations causées par l'incident. La cybersécurité est un sous-ensemble du cadre de sécurité de l'information, axé spécifiquement sur la protection des ressources d'information contre les menaces en ligne.

147. L'infrastructure informatique de base du BIT est centralisée principalement dans le centre de données d'INFOTEC, au siège de l'OIT, et le centre informatique de reprise en cas de sinistre se trouve au Centre international de calcul des Nations Unies. Ce centre de données héberge la majorité des applications sur site de l'OIT, avec quelques exceptions comme les applications d'INTSERV et les applications des bureaux extérieurs. Le centre de données d'INFOTEC étant au cœur des solutions informatiques, sa sécurité est une composante essentielle du cadre de sécurité informatique.

148. La zone démilitarisée²⁴ du centre de données d'INFOTEC est une zone tampon de sécurité entre les systèmes internes de l'OIT et les réseaux externes tels qu'Internet. Des analyses automatisées de l'infrastructure de la zone démilitarisée sont effectuées trois fois par semaine pour évaluer les vulnérabilités. Nous estimons que la centralisation de l'infrastructure informatique dans le centre de données d'INFOTEC permet à ce département de mieux contrôler la sécurité du réseau. Nous avons constaté que, dans le cadre de sa structure de vérification systématique (zero trust), le BIT a mis en place une micro-segmentation de son réseau qui garantit que chaque domaine d'application est traité

²³ La défense en profondeur est une stratégie de cybersécurité utilisant plusieurs niveaux de contrôles et de pratiques de sécurité qui se superposent pour protéger les systèmes, les données et les réseaux.

²⁴ Une zone démilitarisée est un segment de réseau situé entre le réseau externe (l'Internet) et le réseau interne fiable d'une organisation. Elle héberge des services qui doivent être accessibles depuis des réseaux non fiables (serveurs Web, relais de messagerie, passerelles VPN, passerelles API) tout en empêchant l'accès direct aux systèmes internes. Elle réduit l'exposition du réseau interne et applique des contrôles stricts sur le trafic entrant et sortant.

comme une zone de sécurité distincte pour limiter l'impact en cas de violation et réduire la propagation latérale de la menace. En ce qui concerne la sécurité des points d'accès, nous avons relevé que le fait de n'autoriser l'accès à IRIS (système ERP) qu'aux ordinateurs portables du BIT est un bon moyen de contrer les risques liés à la sécurité des points d'accès. INFOTEC a indiqué que les techniques, tactiques et procédures utilisées par les acteurs de logiciels rançonneurs faisaient l'objet d'un suivi constant et que la recherche des menaces était effectuée régulièrement pour détecter les caractéristiques observables de ces techniques, tactiques et procédures. Nous n'avons constaté aucune lacune majeure dans ces domaines.

149. L'OIT opère dans un environnement où des cyberattaques de natures diverses sont lancées contre ses ressources informatiques. Conformément aux lignes directrices relatives à la gestion des incidents, ceux-ci sont répartis en cinq catégories, de la classe 1 à la classe 5, la classe 5 étant celle dont l'impact est le plus important. Pour évaluer la nature et les causes des incidents de sécurité récents, nous avons examiné la liste des 44 incidents enregistrés depuis janvier 2023, qui nous avait été remise. Nous avons constaté qu'un incident de classe 4 et quatre incidents de classe 3 s'étaient produits durant cette période. Aucun incident de classe 3 ou supérieure n'a été enregistré au centre de données INFOTEC ²⁵ depuis octobre 2023.

150. Il ressort de notre évaluation que les incidents de sécurité étaient dus principalement à une sensibilisation insuffisante des utilisateurs/des erreurs humaines, des problèmes de sécurité des applications venant ensuite. Nous avons constaté qu'une formation de sensibilisation à la sécurité de l'information était disponible sur la plateforme ILO People et obligatoire pour tous les nouveaux membres du personnel et toute personne utilisant des appareils informatiques du BIT. Cette formation couvre les bonnes pratiques clés à respecter pour prévenir, déceler et contrer les incidents en matière de sécurité de l'information. Des programmes de formation sur les menaces pour la sécurité liées à l'intelligence artificielle et la sécurité de l'informatique en nuage sont également disponibles sur la plateforme ILO People. Nous avons relevé que le BIT publiait des bulletins d'information sur des sujets liés à la sécurité informatique, tels que la mise au rebut des appareils mobiles, les trois principales arnaques sur les réseaux sociaux, la complexité croissante des attaques par hameçonnage, etc. Nous estimons que les mesures qu'INFOTEC a prises pour mieux sensibiliser les utilisateurs pourraient être renforcées, car la majorité des incidents récents sont liés à des attaques d'hameçonnage ou à des erreurs humaines.

Sécurité des applications

151. L'infrastructure et la plateforme (matériel, système d'exploitation, intergiciel, stockage, etc.) sont centralisées principalement dans le centre de données d'INFOTEC, tandis que le développement et la maintenance des applications sont fragmentés, avec plusieurs modèles de développement et de soutien opérationnel. Sont incluses les applications pour lesquelles INFOTEC fournit un appui aux solutions, aux plateformes et au matériel informatique. Il y a aussi des applications sur site en dehors d'INFOTEC, des applications en nuage utilisées directement par les unités responsables, et les projets de coopération pour le développement en lien avec les services informatiques.

152. Nous considérons que ce modèle décentralisé et multiforme de gouvernance et d'utilisation des applications comporte des risques. La présence d'applications dans les bureaux extérieurs (16 selon les informations communiquées au Commissaire aux comptes), hors du champ de vision d'INFOTEC, constitue un risque en matière de sécurité informatique.

²⁵ Un incident de classe 3 a été relevé dans le serveur du Bureau régional de Lima, qui n'est pas couvert par le présent audit.

153. Une liste de 140 applications nous a été remise lorsque nous avons demandé des informations détaillées sur les applications d'INFOTEC et les applications soutenues par lui. Concernant l'inventaire des applications, une liste de 361 applications, dont 270 applications actives, a été fournie. Comme expliqué plus haut, dans la section consacrée à l'inventaire des applications, le nombre d'applications informatiques n'est pas attesté par une source faisant autorité, ce qui fait qu'il est difficile de réaliser une évaluation des risques et d'appliquer des contrôles de sécurité au niveau de la couche d'application.

154. Nous avons constaté que, pour atténuer les risques, une évaluation formelle des risques en matière de sécurité informatique faisait partie intégrante du processus d'évaluation de toutes les nouvelles initiatives informatiques depuis 2024. Toutefois, des applications qui avaient été mises en place avant 2024 n'ont pas fait l'objet du processus d'évaluation formelle des risques en matière de sécurité informatique.

155. INFOTEC a indiqué que, bien que le processus d'évaluation des risques en matière de sécurité informatique soit une composante essentielle du cadre d'atténuation des risques, il avait mis en place plusieurs contrôles complémentaires pour faire face aux risques potentiels. Il s'agit notamment d'un programme de gestion proactive de la vulnérabilité et de la mise en œuvre en continu d'une structure de vérification systématique (zero trust), qui renforcent encore davantage la posture de sécurité globale de l'Organisation. Chaque année, des tests d'intrusion sont réalisés sur plusieurs applications en interne ou par des prestataires externes, qui fournissent une validation indépendante.

156. Nous avons constaté que trois évaluations de la vulnérabilité et audits de la sécurité avaient été réalisés par des organismes externes au cours des quatre dernières années. Concernant l'adéquation de trois évaluations/audits d'un parc d'environ 300 applications, INFOTEC a précisé que le budget était le principal obstacle à la réalisation d'un plus grand nombre de tests d'intrusion par des organismes externes et qu'il donnait la priorité aux tests d'intrusion dans les domaines à haut risque et aux tests effectués lors du déploiement d'applications majeures.

157. Nous avons sélectionné un échantillon de cinq applications en nuage ²⁶ pour évaluer l'adéquation des contrôles relatifs à la sécurité informatique. Quatre de ces applications (Jaggaer, ILO People, Basware, Planon ²⁷) étaient celles dont le département utilisateur assure le soutien, INFOTEC assurant celui de la cinquième (SHIF Online). Le responsable du soutien est chargé de garantir la sécurité au niveau de la couche d'application.

158. Le détenteur de l'application Jaggaer a déclaré n'avoir ni reçu ni consulté d'audits indépendants ou de tests d'intrusion concernant les contrôles de sécurité du fournisseur de services informatiques en nuage, ni avoir procédé à des vérifications. Cela soulève des doutes sur l'adéquation de la sécurité de l'application ou la prise de conscience par le détenteur (lorsqu'INFOTEC n'est pas le responsable du soutien) de son rôle et de ses responsabilités en matière de sécurité informatique.

159. Nous avons également sélectionné cinq applications sur site (WESO DATA FINDER, INTEGRITE, OMNIVISTA, RODIS, MAMMUT) dans la liste qui nous avait été fournie et demandé des informations détaillées pour vérification. Il nous a été indiqué que WESO DATA FINDER n'était pas une application sur site. Concernant INTEGRITE, ni INFOTEC ni le détenteur (FINANCE) ne connaissait l'application, qui devait donc être retirée de la liste. Par conséquent, notre analyse a été limitée aux trois applications sur site restantes (OMNIVISTA, RODIS, MAMMUT), qui sont présentées ci-dessous.

²⁶ Quatre de la liste de neuf applications en nuage qu'INFOTEC a remise au Commissaire aux comptes et une autre.

²⁷ Des informations détaillées n'ont pas été fournies sur l'application Planon, qui n'est donc pas prise en considération dans l'analyse.

160. OMNIVISTA est une application qui a été déployée en 2006 pour gérer le réseau de téléphonie fixe du BIT, ses dépenses et la refacturation interne des coûts des télécommunications. INFOTEC a indiqué qu'il n'y avait pas d'application sur site en dehors de son centre de données au siège de l'OIT. Toutefois, il a été constaté qu'OMNIVISTA était hébergée dans un autre centre de données/serveur (INTSERV) au siège de l'OIT.

161. Nous avons remarqué qu'outre OMNIVISTA, cinq autres applications ²⁸ étaient hébergées dans le même centre de données/serveur (INTSERV). Ces cinq applications ne figuraient pas dans la liste d'inventaire des applications qui nous a été fournie. Les avantages que présente l'hébergement de ces applications, hors du contrôle d'INFOTEC, dans le serveur/réseau d'un autre département du BIT n'ont pas été précisés.

162. RODIS est un système de gestion des flux de travail pour la traduction assistée par ordinateur et la production de documents de RELMEETINGS. Le département a fourni des informations détaillées sur les examens de sécurité, les évaluations de la vulnérabilité et les tests d'intrusion réalisés sur l'application.

163. MAMMUT est une application importante, utilisée pour effectuer auprès de la banque UBS les virements liés au paiement des salaires, aux voyages, aux congés dans les foyers, à l'allocation pour frais d'études, etc. L'application, déployée en 2013, est hébergée dans le centre de données d'INFOTEC.

164. Nous avons demandé à FINANCE, détenteur de l'application MAMMUT, des informations sur l'examen de la sécurité informatique et l'évaluation de la vulnérabilité. FINANCE a répondu qu'INFOTEC était chargé de ces questions. INFOTEC a indiqué que les services de base de MAMMUT étaient fournis par M/s. MAMMUT Soft et considérés comme une couche d'application d'un tiers, sur laquelle INFOTEC n'exerce pas de contrôle direct. INFOTEC gère l'infrastructure sous-jacente, qui comprend la redondance, la sauvegarde et la restauration. Le principal problème est le manque de clarté quant à qui est responsable de la sécurité de l'application MAMMUT. Aucune des réponses fournies n'établit qui est responsable ou que la sécurité de l'application fait l'objet d'attention. INFOTEC a ultérieurement fait savoir qu'un test d'intrusion avait été réalisé en 2022 et qu'un examen approfondi des flux de données et de la sécurité avait été effectué lors de la migration de MAMMUT vers une nouvelle plateforme en 2023. Nous saluons la réalisation de ces tests/examens par INFOTEC. Néanmoins, nous considérons que des tests ponctuels ne peuvent pas remplacer la prise en charge de la sécurité d'une application, la mise en œuvre des contrôles de sécurité et le suivi en continu de ces contrôles.

165. Bien qu'INFOTEC joue un rôle similaire dans les deux cas (RODIS et MAMMUT), nous avons constaté des différences importantes dans la compréhension que les départements détenteurs de MAMMUT et RODIS avaient de leurs responsabilités quant à la sécurité au niveau de la couche d'application. Nous estimons que les problèmes de sécurité résultent d'une définition imprécise des rôles et responsabilités respectifs du détenteur de l'application et d'INFOTEC, en particulier concernant le développement de l'application et le soutien opérationnel. Nous avons noté qu'il existait des lignes directrices relatives aux projets comportant des réalisations attendues en matière informatique pour les projets financés au titre de la coopération pour le développement dans les bureaux extérieurs. Il n'y a pas de lignes directrices analogues pour les projets mis en œuvre par les départements du siège. Nous sommes d'avis que c'est là une lacune majeure compte tenu du grand nombre d'applications dont le soutien incombe à des départements du siège. Nous croyons comprendre qu'il n'est peut-être pas souhaitable de centraliser toutes les applications à INFOTEC. Toutefois, en tant que département

²⁸ SMI Security (système de contrôle d'accès), Siemens Design (alarme incendie/gestion des alertes), GTC (système de gestion du bâtiment), OSIRIS (répertoire téléphonique), OTMC (boîte vocale).

central, INFOTEC doit donner des orientations sur la manière de mettre en œuvre et de soutenir les applications informatiques.

Recommandation 21: Le Commissaire aux comptes recommande d'établir et de consigner officiellement la structure complète des rôles et responsabilités afin de clairement différencier les responsabilités d'INFOTEC de celles des unités responsables, dans les cas où INFOTEC apporte un soutien à une application.

Recommandation 22: Le Commissaire aux comptes recommande d'élaborer des lignes directrices sur la mise en œuvre des projets au siège, analogues à celles relatives à la mise en œuvre de projets financés au titre de la coopération pour le développement et comportant des réalisations attendues en matière informatique.

Recommandation 23: Le Commissaire aux comptes recommande à INFOTEC de procéder à un examen des risques en matière de sécurité informatique que présentent les applications critiques figurant dans la liste, une fois que la base de données de l'inventaire des applications aura été corrigée et mise à jour.

166. La direction a souscrit aux recommandations.

Gestion des modifications

167. La gestion des modifications est un processus de contrôle informatique essentiel, utilisé pour gérer et contrôler les modifications apportées aux systèmes informatiques, y compris les logiciels, le matériel et les documents connexes. Dans l'environnement de l'OIT, le processus de gestion des modifications concernant IRIS est géré via JIRA (application), où chaque demande de modification est suivie du début jusqu'au déploiement de la production, à travers des étapes définies, dont la création de la demande, l'analyse, l'approbation, le développement, les tests, l'acceptation par l'utilisateur et le déploiement.

168. Au total, 2 700 demandes de modification ²⁹ ont été déposées entre janvier 2023 et octobre 2025. Parmi elles, 2 033 ont été mises en œuvre, 370 sont en attente, et les 297 restantes ont été annulées. Concernant les 2 033 modifications effectuées, le temps pris pour donner suite aux demandes, classées par ordre de priorité, est résumé ci-dessous.

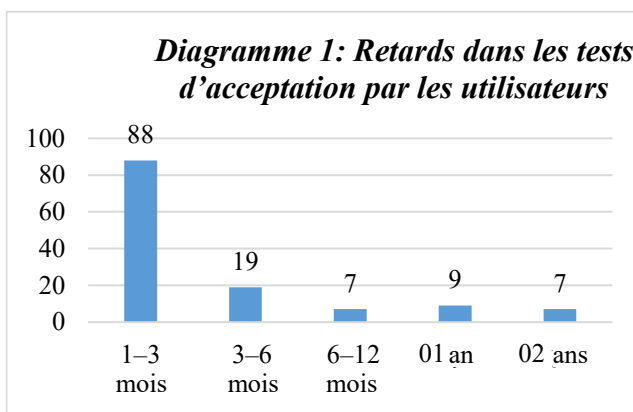
Tableau 5. État d'avancement des demandes de modification

Priorité	Nbr. de modifications réalisées	Durée moyenne de la mise en œuvre (en jours)	Période de mise en œuvre (en jours)
Très haute	93	40	1 à 493
Haute	382	47	1 à 704
Moyenne	1 252	46	1 à 882
Faible	304	43	1 à 975
Très faible	2	233	118 à 348

²⁹ Demandes de modification relatives aux bogues et améliorations des processus opérationnels, et à l'exclusion des Epics, scénarios utilisateurs, tâches/sous-tâches.

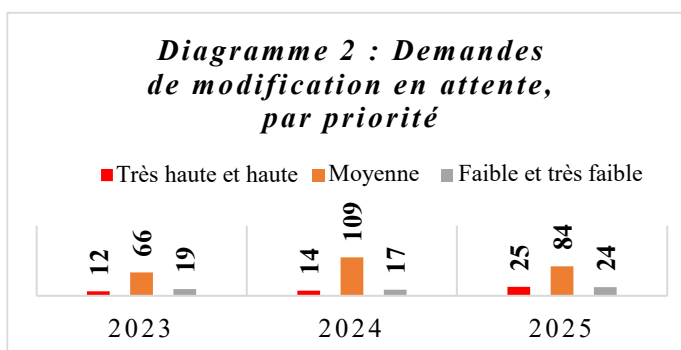
169. Les durées indiquées dans le tableau ci-dessus étaient dues à des retards enregistrés aux stades intermédiaires de la mise en œuvre. Le nombre de cas ayant pris plus d'un mois concernaient les aspects suivants: développement (41), estimation (20), priorisation (13), demandes de clarification (9), conception/révision de la solution (24), test du système (62) et analyse technique/documentation (27).

170. Nous avons constaté des retards dans les tests d'acceptation par les utilisateurs, qui sont la dernière étape des essais de logiciels, au cours de laquelle les utilisateurs finaux vérifient, avant le lancement du système, que celui-ci répond aux besoins du processus opérationnel dans un environnement réaliste. Nous avons relevé des retards de plus d'un mois dans ces tests pour 130 des 2 700 demandes de modification. Les retards allaient d'un mois à deux ans (la fourchette haute, comme le montre le diagramme). INFOTEC a indiqué qu'il avait le plein contrôle de son propre processus, assurait un suivi hebdomadaire et apportait une aide pour accélérer les tests. Toutefois, ce sont les parties prenantes concernées qui doivent définir leurs propres priorités et prendre des décisions en fonction de leur charge de travail et de l'urgence requise. INFOTEC a convenu que les écarts importants pouvaient être signalées à l'ITGC lorsque les circonstances l'exigeaient.



171. Nous estimons que les retards pris par les unités responsables dans les tests d'acceptation par les utilisateurs compromettent le processus de hiérarchisation des priorités et la stratégie d'allocation de ressources, et font obstacle à la mise en place en temps voulu d'autres modifications prioritaires.

172. Concernant 270 demandes de modification en attente, nous avons constaté que des modifications hautement prioritaires étaient en attente de mise en œuvre ³⁰ depuis 2023.



173. INFOTEC a indiqué qu'il encourageait les parties prenantes à définir leurs priorités et à soumettre leurs demandes. Si la direction d'une partie prenante considère qu'une demande devrait être reportée ou assortie d'un niveau de priorité plus faible, c'est à elle qu'il appartient de déterminer le degré d'urgence et l'ordre de traitement.

Écart entre la durée estimée et la durée effective de la mise en œuvre

174. L'analyse des demandes de modification ³¹ a mis en évidence des écarts importants entre la durée estimée et la durée effective, celle-ci allant de 1 à 3 049 heures dans 388 demandes de modification. La durée effective de la mise en œuvre était supérieure de 1 à 25 heures dans 247 cas, de 25 à 50 heures dans 63 cas, de 50 à 100 heures dans 45 cas, de 100 à 200 heures dans 17 cas, de 200 à 500 heures dans dix cas, et de plus de 500 heures dans 6 cas.

³⁰ Demandes de modifications à très haute/haute priorité en attente: 12 de 2023; 14 de 2024 et 25 de 2025.

³¹ Limitée aux demandes pour lesquelles la durée estimée et la durée effective ont été communiquées.

175. INFOTEC a répondu que le Service de gestion des applications ne suivait pas actuellement dans JIRA les estimations relatives aux efforts consacrés à chaque phase du cycle de développement des logiciels, mais qu'il suivait tout le travail effectué. Il en résulte un écart entre les chiffres réels et les estimations. L'accent est mis principalement sur la comparaison entre les estimations des consultants et les chiffres réels, le suivi de la performance du personnel du BIT étant assuré dans le cadre de points quotidiens et d'analyses de gestion.

176. Nous accueillons avec satisfaction le fait qu'INFOTEC a automatisé l'ensemble du processus de gestion des modifications via le système d'émissions de tickets de JIRA, chaque étape étant enregistrée comme un point de contrôle dans le système. Nous estimons que de légères améliorations, telles que les rapports du système de gestion informatisé, le signalement des cas en retard et le suivi des indicateurs clés de performance, permettraient à INFOTEC d'exercer un contrôle accru sur tout le processus de gestion des modifications. INFOTEC a accepté d'ajouter un nouveau rapport JIRA pour assurer le suivi du temps consacré à chaque phase du processus

Recommandation 24: Le Commissaire aux comptes recommande à INFOTEC de signaler les retards importants accusés dans les tests d'acceptation par les utilisateurs au Comité de gouvernance des technologies de l'information, pour intervention et résolution.

Recommandation 25: Le Commissaire aux comptes recommande à INFOTEC de doter l'application JIRA d'un mécanisme de suivi du temps consacré aux tests d'acceptation par les utilisateurs et des écarts entre la durée estimée et la durée effective de la mise en œuvre.

177. La direction a souscrit aux recommandations.

Gestion des dossiers

178. Conformément à la Stratégie en matière de technologies de l'information 2022-2025, l'une des réalisations attendues/activités ciblées était de mettre en œuvre un système de gestion des dossiers électroniques à l'échelle du Bureau pour réduire l'espace physique nécessaire au stockage, faciliter la recherche de documents et préserver le savoir institutionnel en automatisant l'archivage des dossiers sur la base des politiques de conservation des documents du BIT. Une étude relative au cadrage et à l'établissement des coûts a été menée en 2022. Le rapport définissait une approche de la mise en œuvre et les facteurs déterminant le succès ou l'échec de cette dernière.

179. Deux projets pilotes ont été engagés en juillet 2023 par PROCUREMENT et RELMEETINGS respectivement. Le projet de PROCUREMENT a été achevé en février 2024. RELMEETINGS s'était retiré faute de ressources suffisantes.

180. Les enseignements tirés du projet pilote de PROCUREMENT ont révélé que le modèle recommandé par les consultants était complexe et gourmand en ressources, ce qui a incité INFOTEC à simplifier l'approche. INFOTEC s'attache depuis à promouvoir un modèle à caractère optionnel et à étudier l'intégration à des initiatives existantes telles que le projet «dossier P» (dossier personnel).

181. Un comité directeur composé des chefs d'INFOTEC et de ses services ³² supervise la mise en œuvre, qui est examinée périodiquement par l'ITGC. Les membres de l'ITGC ont formulé des réserves quant aux hypothèses problématiques et à la disponibilité du personnel nécessaire à la mise en œuvre.

³² Unité des services de gestion des dossiers et archives (RAMS), Service de gestion des technologies (TMS) et Service de gestion des applications (AMS).

Des départements comme RELMEETINGS et le Département du développement des ressources humaines (HRD) ont émis des réserves au sujet du temps et des ressources à consacrer au projet. En conséquence, l'adhésion des parties prenantes reste l'un des principaux risques inhérents au projet.

182. Nous saluons les efforts soutenus que déploie INFOTEC pour mener des projets pilotes, consigner les enseignements tirés et simplifier l'approche de la gestion des dossiers. Ces mesures témoignent d'une prise conscience de la nécessité de favoriser l'évolutivité et le réalisme dans la mise en œuvre. Toutefois, le projet était toujours en cours en septembre 2025. Les dépenses étaient de l'ordre de 200 000 dollars É.-U. en 2022-23 et 400 000 dollars É.-U. en 2024-25, des estimations de coûts révisées étant attendues en 2026. Le projet devrait être achevé en 2026, alors que la date fixée pour l'intégration du système de gestion des dossiers était août 2024. Le registre des risques d'INFOTEC répertorie les informations non fiables et la divulgation non autorisée comme des risques importants à atténuer via la mise en œuvre du système de gestion des dossiers électroniques.

183. INFOTEC a attribué le retard pris dans la mise en œuvre de la gestion des dossiers au fait qu'aucun crédit n'avait été alloué durant la période initiale. Il a indiqué avoir établi des modalités opérationnelles et défini un plan d'action pour aller de l'avant. Actuellement, il évalue et met en place six systèmes différents. Cela fait, INFOTEC continuera d'évaluer d'autres systèmes.

184. Nous estimons qu'il serait prudent de faire participer les représentants des départements concernés importants au comité directeur afin de favoriser le consensus et une meilleure coopération dans la mise en œuvre du projet, en plus de clarifier les délais et l'analyse avantages-coûts avant la mise en œuvre du projet.

Recommandation 26: Le Commissaire aux comptes recommande de faire participer les représentants des départements concernés importants au comité directeur afin que celui-ci devienne la plateforme où des réponses sont apportées aux préoccupations des départements relatives au projet et un consensus est dégagé sur la stratégie de mise en œuvre.

185. La direction a souscrit à la recommandation.

Reprise après sinistre

186. La reprise après sinistre est essentielle car elle garantit la continuité des activités et limite au minimum l'impact des perturbations. INFOTEC a finalisé une stratégie de reprise après sinistre en novembre 2024. La stratégie était étayée par des documents connexes sur les essais fonctionnels et sur les rôles et responsabilités, ainsi que par le processus de reprise après sinistre dans les centres de données et le réseau, qui détaillait les procédures à suivre pas à pas en cas de sinistre.

187. Nous saluons les efforts déployés par INFOTEC pour mettre en place des processus et des procédures clairs en matière de reprise après sinistre. Toutefois, nous avons relevé des lacunes dans la mise en œuvre des documents relatifs à la stratégie et au plan de reprise après sinistre. Le plan stratégique adopté par l'OIT prévoyait des tests d'interruption, des exercices sur table semestriels, des cours de rafraîchissement des connaissances du personnel clé, ainsi qu'un examen des documents relatifs à la stratégie et au plan de reprise après sinistre avec les parties prenantes, pour passer en revue les procédures, les rôles et les réponses. Toutefois, nous avons constaté que ceux-ci n'avaient pas été réalisés depuis novembre 2024. Aucune information n'a été donnée sur la mise en œuvre du rapport de

fin de projet, qui répertoriait les principaux domaines de risque ³³ en matière de reprise après sinistre et définissait des stratégies d'atténuation des risques en cas de sinistre.

188. INFOTEC a reconnu les retards d'exécution. Il a indiqué que des progrès considérables avaient été réalisés dans l'élaboration du cadre de référence de la reprise après sinistre, malgré de très importantes limitations de ressources et des exigences opérationnelles concurrentes. INFOTEC a accepté de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de reprise après sinistre sur la base d'un plan révisé plus réaliste et s'est engagé à renforcer les capacités en la matière. Il a indiqué qu'il prévoyait d'effectuer un test d'interruption totale d'ici la fin de 2025 ou début 2026, en fonction de la planification, puis des exercices sur table. INFOTEC a proposé d'inscrire les activités de reprise après sinistre en tant que projet dans le plan de travail biennal et de faire rapport à ce sujet, comme sur d'autres projets.

189. Nous avons constaté que le centre de données/serveur d'OMNIVISTA et cinq autres applications étaient situés dans le bâtiment du BIT. Le centre informatique de reprise en cas de sinistre et le stockage de la sauvegarde tertiaire de ces applications se trouvent aussi dans le même bâtiment, ce qui accroît les risques liés aux incidents liés au site. Le détenteur de l'application (INTSERV) ne le savait pas, et aucun document n'atteste que celle-ci a fait l'objet de tests de reprise après sinistre, d'évaluations de la vulnérabilité, de tests d'intrusion ou d'exams de la sécurité. Un fonctionnaire du BIT assure le soutien de l'infrastructure INTSERV. Le centre de données est géré par un prestataire de services tiers (M/s. Sword Technologies), dont le contrat ne contient pas de clause relative à la protection des données.

Recommandation 27: Le Commissaire aux comptes recommande de mettre en œuvre le plan stratégique de reprise après sinistre approuvé et d'y définir clairement les étapes, les responsabilités et les échéanciers.

Recommandation 28: Le Commissaire aux comptes recommande à INFOTEC d'élaborer un cadre qui précise la répartition des responsabilités en matière de planification et de vérification après sinistre concernant les applications critiques dont INFOTEC n'a pas le plein contrôle.

190. La direction a souscrit aux recommandations.

E. AUDIT DE PERFORMANCE CONCERNANT LE RÉSULTAT STRATÉGIQUE 3 – LE PLEIN EMPLOI PRODUCTIF AU SERVICE DE TRANSITIONS JUSTES

1. Étendue de l'audit

191. Le présent audit de performance couvre la période allant de 2022 à 2025 et comprend un examen de la planification, de la mise en œuvre et du suivi du résultat stratégique 3. Pour examiner le processus d'évaluation, nous avons choisi et analysé un échantillon de 17 résultats de programme par pays ³⁴ (couvrant les cinq régions) liés au résultat 3 et financés par des ressources extrabudgétaires préaffectées (CDXB)/le Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) ³⁵, sur la base des

³³ Gestion inappropriée des actifs, stockage et sauvegarde du réseau, fragilité du réseau et lacunes dans la topologie, limitations à la sauvegarde et à la restauration, dépendances à l'égard de fournisseurs tiers, accessibilité du document relatif à la reprise après sinistre.

³⁴ Sept résultats de programme par pays de 2022-23, dont un financé par le CSBO, un financé par le budget global et cinq financés par des ressources CDXB, et dix résultats de programme par pays de 2024-25, dont un financé par le CSBO, un financé par le budget global et huit financés par des ressources CDXB.

³⁵ CDXB – Coopération pour le développement financée par des ressources extrabudgétaires – contributions plus ou moins préaffectées des partenaires de financement aux cadres de résultats mondiaux et par pays.

informations sur les dépenses budgétaires disponibles dans le tableau de bord de la planification du travail axée sur les résultats, relié aux projets de coopération pour le développement. En outre, nous avons sélectionné 12 contrats de collaboration extérieure sur la base du montant des contrats, dont 4 contrats attribués en 2024 et 8 contrats attribués après le 1^{er} juillet 2025.

2. Méthode de l'audit

192. Nous avons effectué notre audit au siège de l'OIT, à Genève, du 27 octobre au 21 novembre 2025. L'audit a commencé par une réunion de présentation avec le département EMPLOYMENT et d'autres départements, tenue le 28 octobre 2025. Nous avons adressé des demandes aux fins de l'audit, et après analyse des informations et données fournies, nous avons formulé des questions pour obtenir des éclaircissements et la confirmation de faits et chiffres. Par la suite, des observations ont été émises en vue d'obtenir des réponses de la direction. Une réunion de clôture a eu lieu avec les départements EMPLOYMENT, PARTNERSHIPS et PROGRAM le 20 novembre 2025 aux fins de l'examen des observations et des recommandations issues de l'audit.

3. Objectifs de l'audit

193. Les objectifs de l'audit étaient les suivants:

- i. évaluer le processus d'approbation et de mise en œuvre des stratégies et initiatives visant à parvenir au plein emploi productif, y compris les transitions justes;
- ii. évaluer le rôle de la stratégie de collaboration et des partenariats dans la concrétisation du résultat stratégique;
- iii. déterminer si des systèmes de suivi et de contrôle sont en place pour garantir la contribution des stratégies à la réalisation des objectifs du résultat stratégique 3.

4. Conclusions et recommandations de l'audit

Introduction

194. Le résultat stratégique 3 est axé sur la promotion d'une croissance économique inclusive et durable, le plein emploi productif et une transition juste pour tous. Pour la période biennale 2024-25, 230 résultats de programme par pays et 5 produits mondiaux contribuent à ce résultat.

195. Le résultat 3 et ses produits ne sont pas les mêmes pour la période biennale 2022-23 et la période biennale 2024-25. En 2024-25, le résultat 3 consiste en cinq produits et dix indicateurs d'impact, tandis que les résultats stratégiques 3 et 5 de la période 2022-23 comptent neuf produits et 17 indicateurs d'impact. Le résultat 5 de la période 2022-23, compétences et apprentissage tout au long de la vie, a été intégré en tant que produit 3.2 dans le résultat 3 de la période 2024-25. Le détail du résultat et des produits des deux périodes biennales est présenté dans l'**annexe II**.

Budget et dépenses

Tableau 6. Estimation budgétaire et dépenses au titre du résultat 3 et du résultat 5 pendant les périodes biennales 2022-23 et 2024-25

(En millions de dollars É.-U.)

Source	2022-23		2024-25	
	Budget	Dépenses effectives	Budget	Dépenses effectives
CDXB	173,80	244,90	237,34	117,64
CSBO	Non défini	5,80	3,02	0,73
CTBO ³⁶	Non défini	9,10	5,32	3,02

CSBO = Compte supplémentaire du budget ordinaire; CTBO = coopération technique financée par le budget ordinaire

196. La réalisation du résultat 3 est financée principalement par les ressources extrabudgétaires allouées au titre de la coopération pour le développement (CDXB). Pendant la période biennale 2022-23, les résultats 3 et 5 ont représenté, ensemble, le niveau de dépenses le plus élevé de tous les résultats programmatiques.

197. Pour atteindre les cibles et obtenir des résultats, l'OIT collabore avec des organisations des Nations Unies et d'autres organisations internationales, régionales et nationales et associe des partenaires extérieurs à la mise en œuvre.

Examen des indicateurs d'impact à long terme

198. L'action de l'OIT s'appuie sur la gestion axée sur les résultats, en application de laquelle tous les processus, ressources, produits et services sont orientés vers la réalisation d'un ensemble convenu de résultats mesurables et de résultats concrets. Les indicateurs d'impact permettent de suivre dans la durée l'évolution liée à l'Agenda du travail décent ³⁷ et la réalisation des ODD. Les indicateurs de résultat permettent de mesurer les effets de l'amélioration des politiques et des institutions sur les marchés du travail et la vie quotidienne et contribuent à des améliorations dans les indicateurs d'impact à long terme. Les indicateurs de produit permettent de mesurer les effets immédiats que les activités de renforcement des capacités menées par l'OIT ont sur les politiques, les institutions et la population.

199. Pour mesurer les progrès accomplis vers la réalisation de ses cibles et impacts à long terme – «Faire progresser la justice sociale par le travail décent: un avenir du travail juste, inclusif et sûr allant de pair avec le plein emploi, productif et librement choisi et le travail décent pour tous» – l'OIT a défini les quatre indicateurs d'impact à long terme suivants dans les programmes et budgets pour 2022-23 et 2024-25.

³⁶ CTBO = coopération technique financée par le budget ordinaire: il s'agit d'une source de financement stratégique provenant du budget ordinaire de l'OIT, utilisée pour fournir une assistance technique, des moyens de renforcement des capacités et un soutien à l'élaboration des politiques des États Membres.

³⁷ Le travail décent est l'accès à un travail productif et convenablement rémunéré, à la sécurité sur le lieu de travail et à la protection sociale des familles, ainsi qu'à de meilleures perspectives de développement personnel et d'intégration sociale. Les quatre piliers de l'Agenda du travail décent sont la création d'emplois, la protection sociale, les droits au travail et le dialogue social.

Tableau 7. Indicateurs d'impact à long terme et cibles de l'OIT

N°	Indicateurs d'impact à long terme	Cible
1	Proportion de la population occupant un emploi et vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, par sexe, âge et lieu de résidence.	Éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier.
2	Croissance annuelle de la rémunération mensuelle moyenne des salariés.	Parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes femmes et tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.
3	Taux de chômage par sexe, âge et situation au regard du handicap.	
4	Part du travail dans le PIB.	Adopter des politiques, notamment sur +les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité.

200. Nous avons examiné le rôle de l'OIT, en particulier le soutien apporté aux États Membres au titre du résultat stratégique 3. Nous avons axé notre examen sur 20 États Membres affichant des résultats insuffisants pour chacun des quatre indicateurs à long terme (total: 80 États Membres) et analysé leur performance en utilisant la base de données ILOSAT.

201. Nous avons constaté que 14 États Membres affichaient des résultats insuffisants au regard de plus d'un indicateur d'impact à long terme. Dans ces 14 États Membres ³⁸, 48 résultats de programme par pays et 256 réalisations attendues étaient liés aux produits du résultat 3. Pour les deux périodes biennales (2022-23 et 2024-25), seules 51 réalisations attendues (20 pour cent) étaient désignées comme achevées, tandis que 139 (54 pour cent) étaient toujours en cours et 66 (26 pour cent) n'aient pas été entreprises en novembre 2025. Nous avons noté que sur les 136 réalisations prévues pour la période biennale 2022-23, seules 37 avaient été achevées (27 pour cent), tandis que 81 (60 pour cent) étaient en cours et 18 (13 pour cent) n'avaient pas été engagées même après quatre ans. Nous avons relevé que neuf ³⁹ des 14 États Membres concernés n'avaient pas de programme par pays de promotion du travail décent (PPTD), représentant 71 pour cent des réalisations incomplètes, ce qui témoigne de l'importance des PPTD en matière de coordination, de mise en œuvre et de suivi, comme exposé dans les paragraphes suivants.

202. Nous avons également constaté que pendant les deux périodes biennales, l'OIT n'était pas intervenue au titre du résultat stratégique 3 dans quatre ⁴⁰ États Membres.

203. L'OIT a convenu d'examiner les moyens de faire en sorte que l'analyse et l'engagement prévus au titre du résultat 3 tiennent mieux compte des pays affichant des déficits de travail décent persistants, dans le respect du modèle opérationnel de l'Organisation, centré sur les besoins exprimés par les mandants.

³⁸ Madagascar a réalisé ses produits.

³⁹ Angola, Lesotho, Madagascar, Malawi, Niger, Rwanda, Tadjikistan, Yémen et Zambie.

⁴⁰ Bahreïn, Brunéi Darussalam, Érythrée et Venezuela.

Recommandation 29: Le Commissaire aux comptes recommande à l'OIT d'envisager d'approfondir la collaboration avec les États Membres qui affichent des résultats insuffisants concernant les indicateurs d'impact à long terme.

204. La direction a indiqué avoir pris note de la recommandation et a précisé que, dans la limite des ressources disponibles, elle se pencherait sur les pays affichant des résultats insuffisants persistants au regard des indicateurs d'impact à long terme afin de mieux cibler les activités de sensibilisation et l'engagement prévus au titre du résultat 3, tout en adhérant à son modèle opérationnel centré sur les besoins exprimés par les mandants et en tenant compte du processus de réforme en cours, guidé par le Conseil d'administration.

Indicateurs de performance du résultat stratégique 3

205. Le programme et budget comprend un cadre de résultats permettant de mesurer les progrès réalisés au cours de la période biennale, lequel contient des indicateurs et des cibles pour chaque résultat et chaque produit programmatiques. Chacun des indicateurs définis dans le programme et budget est assorti d'une série de critères de mesures qui indiquent exactement ce qui doit être obtenu pour que le résultat, au niveau national ou mondial, soit considéré comme «atteint» au regard des cibles établies dans le programme et budget.

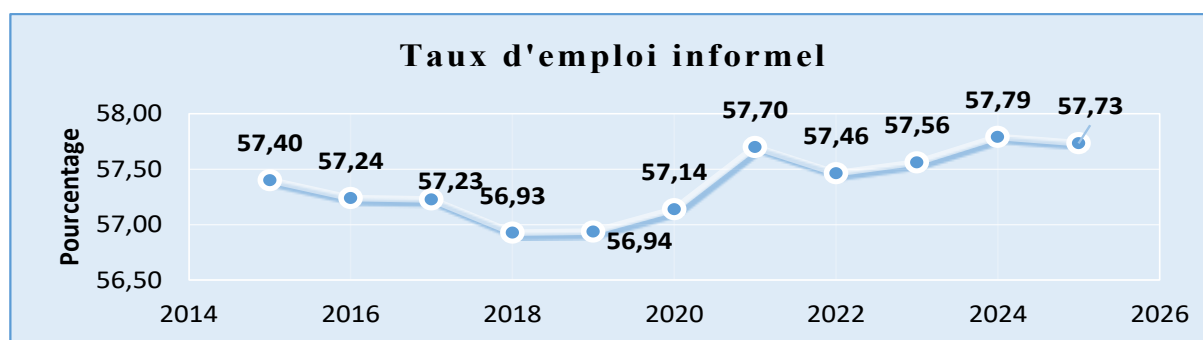
Indicateurs d'impact du résultat 3

206. Le programme et budget pour 2024-2025 définit quatre indicateurs d'impact pour le résultat 3, à savoir:

- i. Part de l'emploi informel dans l'emploi total, par sexe (indicateur 8.3.1 des ODD).
- ii. Ratio emploi/population (personnes âgées de 15 ans et plus).
- iii. Proportion de jeunes (âgés de 15 à 24 ans) non scolarisés et sans emploi ni formation (indicateur 8.6.1 des ODD).
- iv. Nombre d'États Membres ayant adopté et mis en œuvre une stratégie nationale pour l'emploi des jeunes, qu'il s'agisse d'une stratégie à part entière ou d'une composante d'une stratégie nationale en faveur de l'emploi (indicateur 8.b.1)⁴¹.

207. Les tendances mondiales relatives aux trois premiers indicateurs⁴² sont présentées ci-après (source: ILOSTAT).

Diagramme 3: Taux d'emploi informel pour les 10 dernières années

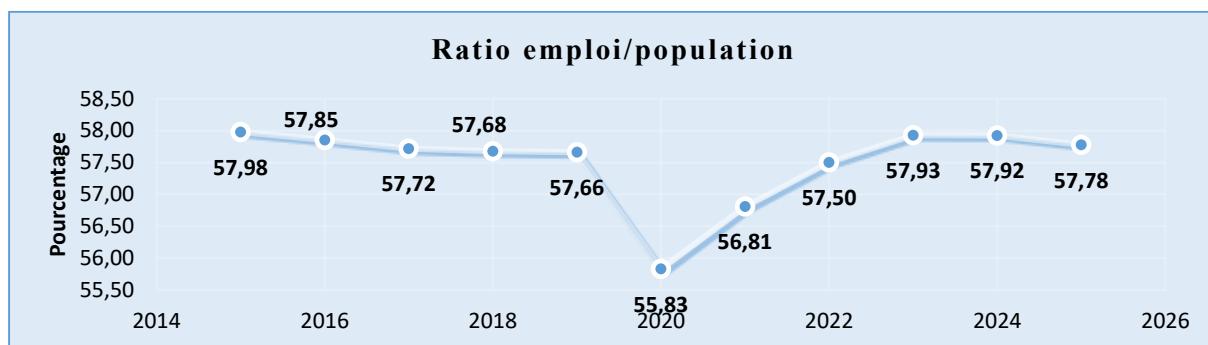


⁴¹ Les données relatives à cet indicateur ne sont pas disponibles dans ILOSTAT.

⁴² Le quatrième indicateur est inscrit dans le programme et budget pour 2024-25 et il n'y a pas de données disponibles aux fins de l'analyse.

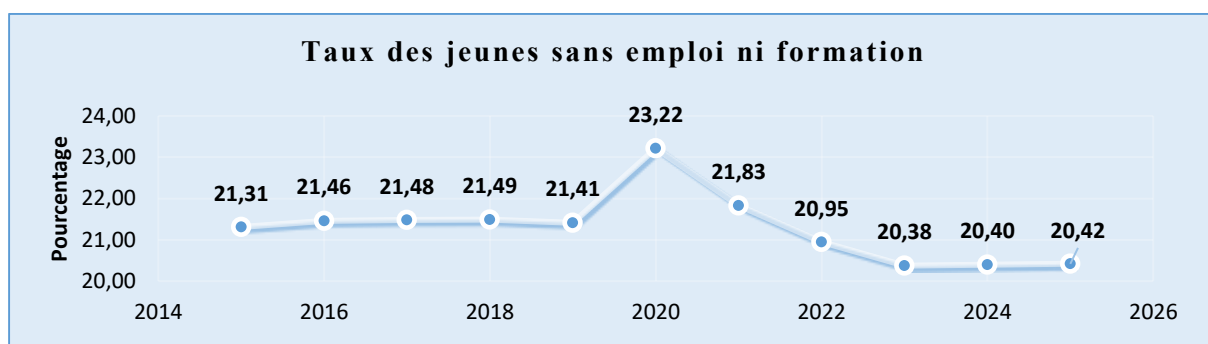
208. Le taux d'emploi informel a diminué entre 2015 et 2018, fortement augmenté pendant la pandémie de COVID-19, augmenté entre 2022 et 2024 et de nouveau légèrement reculé en 2025. Dans l'ensemble, la tendance a peu évolué, se maintenant aux alentours de 57 pour cent, ce qui laisse supposer que les progrès en matière de création d'emplois formels ont été limités.

Diagramme 4: Ratio emploi/population pour les 10 dernières années



209. Le ratio emploi/population est resté stable (avec une légère baisse) entre 2015 et 2019, a fortement diminué pendant la pandémie et COVID-19, est revenu à un niveau proche de ceux d'avant la pandémie et affiche depuis une légère tendance à la baisse.

Diagramme 5: Taux des jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation pour les 10 dernières années



210. Le taux des jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation, qui avait augmenté brutalement en 2020 (pandémie de COVID-19), a fortement diminué pour atteindre son niveau le plus bas en 2023, ce qui témoigne d'une présence accrue des jeunes dans l'emploi, l'éducation et la formation.

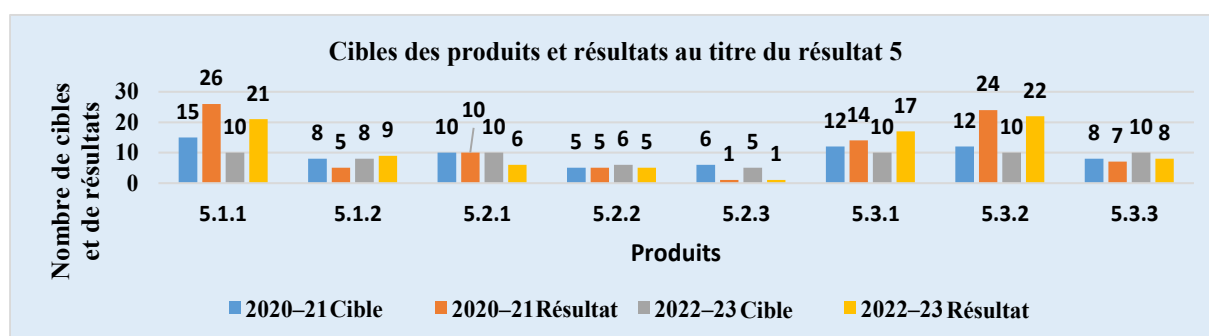
Indicateurs de produit

211. La performance des indicateurs de produit pour les périodes biennales 2020-21 et 2022-23⁴³, telle que mesurée au regard de leurs cibles respectives, est présentée ci-après.

Diagramme 6: Cibles des produits et résultats au titre du résultat 3 pour les périodes biennales 2020-21 et 2022-23⁴⁴



Diagramme 7: Cibles des produits et résultats au titre du résultat 5 pour les périodes biennales 2020-21 et 2022-23



212. Les diagrammes montrent que les cibles visées pour les produits 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3 n'ont pas été entièrement atteintes, ce qui révèle des performances insuffisantes au titre du produit 3.1 et des progrès limités en matière de renforcement de la capacité des États Membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques nationales de l'emploi. En revanche, l'OIT a dépassé les cibles relatives aux produits 3.2, 3.3 et 3.4, en aidant résolument les États Membres à promouvoir le travail décent dans l'économie rurale et à progresser sur la voie d'une transition juste. En ce qui concerne le résultat 5, l'OIT a dépassé les cibles visées pour les produits 5.1.1, 5.1.2, 5.3.1 et 5.3.2 durant la période biennale 2022-23, mais la performance a été insuffisante dans le cas des autres indicateurs.

213. L'OIT a reconnu qu'il serait utile d'approfondir le lien analytique entre les indicateurs de résultat et les résultats sous-jacents au niveau des produits. Dans le cadre de la gestion axée sur les résultats et des axes de travail du résultat 3, le Bureau pourrait préparer une analyse ciblée des indicateurs de

⁴³ Les résultats de la période biennale 2024-25 n'étant pas finalisés, il n'a pas été possible de réaliser une évaluation comparative avec la période biennale précédente.

⁴⁴ Des informations détaillées sur le résultat 3 et les produits pendant les périodes biennales 2022-23 et 2024-25 sont données dans l'annexe II et au paragraphe 195.

résultat qui progressent plus lentement et examiner la manière dont les différents produits contribuent à créer les conditions favorables à l'amélioration d'un indicateur.

Recommandation 30: Le Commissaire aux comptes recommande à l'OIT d'envisager une stratégie ciblée de suivi et d'évaluation pour les indicateurs de résultat qui présentent des progrès limités et d'élaborer une méthode pour relier les indicateurs de résultat aux produits connexes.

214. La direction a souscrit à la recommandation et indiqué que l'exercice serait analytique et mené selon les pratiques de suivi existantes, sans modifier l'interprétation des indicateurs de résultat. Elle a en outre précisé que les cibles de tous les produits avaient été atteintes ou dépassées à la fin de la période biennale 2024-25.

Plans de travail au niveau opérationnel

215. Le manuel de l'OIT relatif à la programmation (janvier 2024) définit trois stades ⁴⁵ du cycle de programmation aux niveaux stratégique et opérationnel. Le niveau opérationnel comprend les plans de travail axés sur les résultats, les plans de travail des unités/du Bureau et les plans de travail relatifs à la performance individuelle.

216. Le manuel relatif à la programmation et l'IGDS n° 472 (version 1) indiquent que les plans de travail axés sur les résultats sont des plans biennaux qui portent sur les résultats énoncés dans le programme et budget. Ces plans comportent une stratégie de résultat, les résultats de programme par pays et les produits mondiaux, font l'objet d'un suivi tout au long de la période biennale et servent de fondement aux propositions de programme et budget pour le cycle suivant.

217. Il nous a été indiqué que les chefs des équipes de coordination de résultat étaient chargés de préparer les plans de travail axés sur les résultats en s'appuyant sur un engagement à l'échelle du Bureau facilité par le département PROGRAM. Le résultat 3 ne fait pas l'objet d'un plan de travail axé sur les résultats à part entière; les plans de travail axés sur les résultats sont téléchargés depuis le tableau de bord où les bureaux de pays consignent les informations actualisées, y compris tout nouveau projet de coopération pour le développement lié au résultat. Par ailleurs, il n'y avait pas de plan de travail au niveau du département. En revanche, des plans de travail avaient été élaborés au niveau des services. L'OIT a communiqué les plans de travail relatifs aux stratégies, aux services, aux jeunes, aux analyses, aux genres et aux services administratifs/domaines d'intervention du Service de l'emploi, des marchés du travail et des jeunes (EMPLAB).

218. Nous avons constaté que la méthode des plans de travail axés sur les résultats contribuait à assurer le suivi des résultats de programme par pays/produits mondiaux, mais ne comportait pas de stratégie de résultat documentée. Une cartographie des résultats de programme par pays/produits mondiaux, réalisée au début et à la fin de la période biennale, permettrait de tirer des enseignements. Les plans de travail du département concerné n'avaient pas été préparés et les plans au niveau des secteurs étaient incomplets et non conformes au modèle prescrit.

219. L'OIT a indiqué que le département concerné continuerait de renforcer la cohérence et le suivi des plans de travail au niveau des services et de faire progresser le travail sur les stratégies régionales afin d'améliorer l'alignement sur les plans de travail axés sur les résultats. Une cartographie des

⁴⁵ Planification, mise en œuvre, et responsabilité et apprentissage.

résultats de programme pays et des produits mondiaux sera effectuée au début et à la fin de la période biennale et incorporée dans les processus d'examen des plans de travail axés sur les résultats.

Recommandation 31: Le Commissaire aux comptes recommande de préparer une stratégie de résultat et un plan de travail au niveau du département et d'envisager de cartographier les résultats de programme par pays/les produits mondiaux au début et à la fin de la période biennale pour renforcer le suivi et l'apprentissage.

220. La direction a indiqué que des améliorations avaient été apportées aux plans de travail au niveau des départements et que la cartographie des résultats de programme par pays et des produits mondiaux avait déjà été mise en place pour 2026-27, via le module SM/PMR d'IRIS qui remplace les modules SM/IP et SM/IR.

Analyse de projets retenus (échantillon) liés aux résultats de programme par pays relatifs au résultat 3

221. Chaque plan de travail axé sur les résultats traduit la stratégie de résultat via les résultats de programme par pays. Une proposition de projet est une proposition à laquelle plusieurs résultats de programme par pays peuvent être rattachés. L'IGDS n° 520 souligne que les propositions de projet de qualité s'appuient sur la consultation préalable des mandants, des spécialistes des bureaux extérieurs, des départements relevant du portefeuille des politiques ainsi que des représentants des travailleurs et des employeurs. La consultation a lieu avant le processus d'évaluation préalable proprement dit et le complète. Le mécanisme d'évaluation préalable classe les projets selon trois niveaux, en fonction de la taille du budget et des caractéristiques de la proposition. Le processus d'évaluation préalable débute lorsque l'auteur du projet a publié la proposition dans l'espace de gestion des évaluations préalables. La proposition est alors communiquée aux bureaux et départements intéressés pour examen, ceux-ci devant fournir leurs observations initiales dans un délai de sept jours ouvrables. ACT/EMP et ACTRAV doivent être associés à toutes les évaluations préalables.

222. Après examen de 17 résultats de programme par pays ⁴⁶, nous avons constaté ce qui suit:

Les commentaires d'ACT/EMP et ACTRAV n'étaient pas considérés comme contraignants, bien qu'étayés au stade de l'évaluation préalable.

- a. Il n'y avait pas au siège de mécanisme de retour d'informations visant à vérifier les mesures prises pour donner suite aux suggestions formulées durant le processus d'évaluation préalable.
- b. La gestion et le suivi des résultats de programme par pays sont réalisés par le biais du Système intégré d'information sur les ressources (IRIS), dans lequel toutes les transactions et activités sont saisies en temps réel. Toutefois, nous avons constaté des incohérences dans l'état d'avancement des réalisations attendues consignées dans IRIS.
- c. Conformément au rapport d'évaluation annuel 2023 du département PARTNERSHIPS, lorsqu'une stratégie plausible de durabilité est envisagée dans un projet, celui-ci expose la manière dont les services et les résultats seront utilisés dans le long terme. Toutefois, nous avons noté l'absence de stratégie de sortie et de durabilité dans les projets retenus.

⁴⁶ Sur un total de 511 résultats de programme par pays (276 pour 2022-23 et 235 pour 2024-25) liés au résultat 3.

- d. Nous avons constaté des retards dans la soumission des rapports aux partenaires de financement ainsi que des incohérences, telles qu'un enregistrement erroné de la date de soumission des rapports, de la date de soumission prévue et des données budgétaires dans les informations consignées dans la plateforme en ligne dédiée aux rapports destinés aux donateurs.
- e. Les registres des risques, à établir obligatoirement pour les projets d'un montant supérieur à 1 million de dollars É.-U., n'étaient pas disponibles/définis dans 10 des 17 cas. L'OIT a indiqué qu'elle continuerait de renforcer la mise en œuvre du cadre de gestion des risques, conformément aux manuels d'évaluation des risques actuels et futurs et aux exigences applicables de l'Organisation.

223. L'OIT a précisé que la conception des projets incombait à l'unité concernée et que PARTNERSHIPS publiait un large éventail de documents d'orientation en vue de promouvoir les bonnes pratiques dans la conception des projets avant le lancement du processus d'évaluation préalable. Il a été indiqué que les échanges de courriers électroniques effectués hors de l'espace de gestion des évaluations préalables étaient copiés dans la boîte mail du département (APPRAISALDC). En outre, à la suite des observations d'audit, des rectifications ont été faites dans IRIS s'agissant des résultats de programme par pays pour 2024-25; pour 2022-23, les rectifications seront apportées dans IRIS une fois que le système rouvrira. Les retards dans la soumission des rapports aux donateurs ont été attribués à des facteurs internes, dont une mauvaise communication, le manque de personnel spécialisé, des problèmes de santé du personnel concerné et des incohérences budgétaires. Les registres des risques manquants ont été reconnus comme des négligences des bureaux de pays, et des mesures correctives seront prises.

Recommandation 32: Le Commissaire aux comptes recommande

- **d'encourager les unités initiatrices à se conformer aux documents d'orientation de PARTNERSHIPS pour améliorer la qualité de la conception des projets, et de faire participer ACT/EMP⁴⁷ et ACTRAV⁴⁸ dès la phase de démarrage;**
- **de renforcer la mise en œuvre du cadre de gestion des risques, y compris la tenue des registres des risques pour les projets d'un montant supérieur à 1 million de dollars É.-U.**

224. La direction a souscrit à la recommandation visant à assurer la conformité aux documents d'orientation de PARTNERSHIPS, y compris la participation d'ACT/EMP et ACTRAV et l'utilisation de l'espace de gestion des évaluations préalables.

Rôle des équipes de coordination de résultat

225. En application de leur mandat, les équipes de coordination de résultat coordonnent les efforts déployés à l'échelle du Bureau pour réaliser les engagements de résultat énoncés dans le programme et budget. Elles ont notamment pour responsabilités de superviser les plans de travail axés sur les résultats, de soutenir les bureaux de pays et les équipes d'appui technique au travail décent, d'assurer le suivi des progrès réalisés, de repérer les goulets d'étranglement et les déficits de ressources et de veiller à ce que le tableau de bord des plans de travail axés sur les résultats soient exacts et à jour.

⁴⁷ ACT/EMP – Bureau des activités pour les employés.

⁴⁸ ACTRAV – Bureau des activités pour les travailleurs.

226. En dehors de l'examen formel des plans de travail axés sur les résultats, les chefs des équipes de coordination de résultat sont chargés d'organiser régulièrement des réunions des équipes pour recueillir, selon les besoins, les contributions des unités du BIT dans les régions et au siège, de faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et de veiller à ce que les plans de travail axés sur les résultats soient systématiquement mis à jour.

227. Conformément au manuel relatif à la programmation, chaque équipe de coordination de résultat établit un rapport intérimaire sur les progrès accomplis dans la réalisation des résultats inscrits au programme et budget, y compris les perspectives et les défis au niveau régional.

228. Ce qui suit ressort de l'analyse des documents/réponses qui nous été fournis:

- i. Les équipes de coordination de résultat ne comptaient pas de représentants de PARTNERSHIPS, se privant ainsi d'orientations sur la mobilisation de ressources extrabudgétaires et la mise à profit des partenariats via le processus des plans de travail axés sur les résultats.
- ii. Aucune des sept réunions d'équipes de coordination de résultat tenues entre 2022 et octobre 2025 n'a fait l'objet d'un procès-verbal. Il n'a donc pas été possible d'évaluer leur efficacité et les mesures de suivi. En outre, les rapports intérimaires des équipes, qui constituent des contributions aux réunions d'examen des plans de travail axés sur les résultats, n'avaient pas été établis.
- iii. Le tableau de bord des plans de travail axés sur les résultats n'avait pas été mis à jour, mais cet aspect avait été évoqué durant les réunions d'examen des plans de travail.
- iv. Le groupe d'action interdépartemental, une entité administrative informelle créée en 2021 pour soutenir le Plan d'action pour l'emploi des jeunes (2020-2030), a une composition analogue à celle des équipes de coordination de résultat. L'emploi des jeunes est désormais pleinement intégré dans le programme et budget 2024-25 au titre du produit 3.5. Dans ce contexte, nous avons constaté des chevauchements entre les rôles et fonctions de coordination des deux structures. L'évaluation indépendante du plan d'action sur l'emploi des jeunes par le groupe d'action interdépartemental a mis en évidence les ajustements stratégiques à opérer pour optimiser les capacités internes et réduire les risques découlant du recours à des individus plutôt qu'à des mécanismes institutionnels.

229. L'OIT a indiqué que des mesures seraient prises pour améliorer les documents et garantir la mise à jour et la validation régulières des données dans le tableau de bords des plans de travail axés sur les résultats, ce qui favorisera la transparence et une prise de décisions éclairée. De plus, des mesures seront prises pour renforcer ces aspects dans le cadre des procédures et charges de travail existantes. Il a été précisé que le rôle actuel du groupe d'action interdépartemental serait examiné de façon à garantir une complémentarité et une cohérence appropriées avec les équipes de coordination de résultat, conformément à son mandat et à la structure du programme et budget.

Recommandation 33: *Le Commissaire aux comptes recommande d'améliorer les documents de l'équipe de coordination de résultat chargée du résultat stratégie 3 et de garantir une mise à jour et validation régulière du tableau de bord des plans de travail axés sur les résultats pour favoriser la transparence, la responsabilité et la prise de décisions éclairée. Il recommande en outre d'examiner le rôle du groupe d'action interdépartemental afin d'améliorer les synergies avec l'équipe de coordination de résultat.*

230. La direction a souscrit à la recommandation visant à améliorer les documents des réunions.

Lien entre les résultats de programme par pays et les produits du programme et budget

231. Conformément à la note d'orientation sur la planification de la mise en œuvre pendant la période biennale 2024-25, dans tout pays, un même produit du programme et budget ne devrait pas être relié à plus d'un résultat de programme par pays. Toute exception doit être dûment justifiée et approuvée par le chef de l'équipe de coordination de résultat concernée ou le point focal chargé du produit, selon le cas, et validée par PROGRAM.

232. Nous avons examiné les résultats de programme par pays ⁴⁹, et les produits correspondants du programme et budget au titre du résultat 3. Nous avons constaté qu'un même produit du programme et budget avait été rattaché à plusieurs résultats de programme par pays dans 20 États Membres. Cette pratique n'est pas conforme à la note d'orientation et se traduit par des doublons dans l'établissement des rapports, un manque de clarté concernant les responsabilités quant aux résultats et des problèmes dans le suivi des progrès accomplis au regard des produits attendus.

Recommandation 34: *Le Commissaire aux comptes recommande d'introduire une validation automatisée et un champ d'approbation dans le système des plans de travail axés sur les résultats pour signaler les liens multiples et enregistrer les autorisations.*

233. La direction a souscrit à la recommandation. Cependant, elle a indiqué que l'amélioration du système dépendait des ressources disponibles et de la faisabilité d'un point de vue informatique.

Lien entre les ODD et le résultat 3

234. Le programme et budget 2024-25 met en évidence les liens entre l'Agenda du travail décent et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Il définit les principales cibles des ODD auxquelles l'OIT contribuera au travers de ses résultats stratégiques. En outre, 14 indicateurs des ODD ont été intégrés dans le cadre de résultats pour suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre des composantes qui ont trait au travail décent et présentent un intérêt au regard du mandat de l'OIT.

235. L'analyse des réalisations attendues au titre du résultat 3 a révélé que dans 731 des 4 963 cas, des ODD qui n'avaient pas été désignés comme cibles au titre de ce résultat étaient liés aux réalisations attendues. Sur ce total, 340 cas concernaient des ODD qui ne figurent pas parmi les ODD visés par l'OIT, dont la liste est donnée dans le cadre de résultats du programme et budget pour 2024-25. Il peut en résulter des incohérences dans l'enregistrement ou l'interprétation des liens avec les ODD. De telles anomalies nuisent à l'exactitude des rapports sur la contribution de l'OIT au Programme 2030 et à la cohérence de la gestion axée sur les résultats.

Recommandation 35: *Le Commissaire aux comptes recommande d'introduire un contrôle de validation dans le système pour garantir que les liens entre les résultats de programme par pays et les ODD sont vérifiés au regard des cibles des ODD prioritaires du programme et budget.*

236. La direction a souscrit à la recommandation et indiqué qu'elle envisagerait d'introduire un contrôle de validation dans le système ERP pour vérifier les liens entre les résultats de programme par pays et les ODD au regard des cibles des ODD prioritaires du programme et budget.

⁴⁹ Un total de 511 résultats de programme par pays (276 pour 2022-23 et 235 pour 2024-25).

Plan de travail axé sur les résultats

237. Les réalisations attendues sont les principaux produits et services que l'OIT fournit aux États Membres pendant la période biennale en utilisant toutes les sources de financement disponibles pour améliorer les connaissances, les capacités et la sensibilisation et instaurer un cadre stratégique et normatif plus propice au travail décent.

238. Nous avons analysé l'état d'avancement des réalisations attendues pour les périodes biennales 2022-23 et 2024-25 sur la base des données figurant dans les rapports de situation sur les plans de travail axés sur les résultats et dans le tableau de bord de ces plans. Les résultats de l'analyse sont présentés dans les diagrammes 6 et 7 ci-dessous.

Diagramme 8: Réalisations attendues en 2024-25 – Progrès accomplis

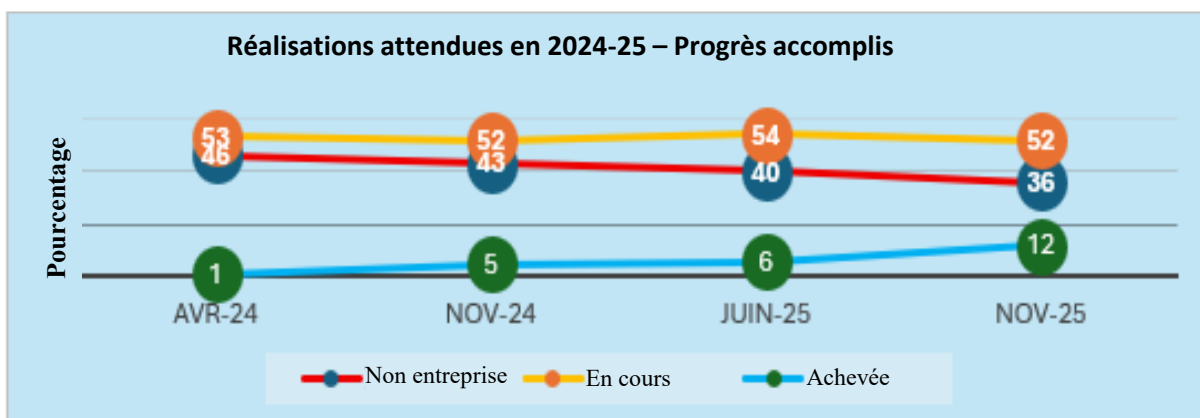
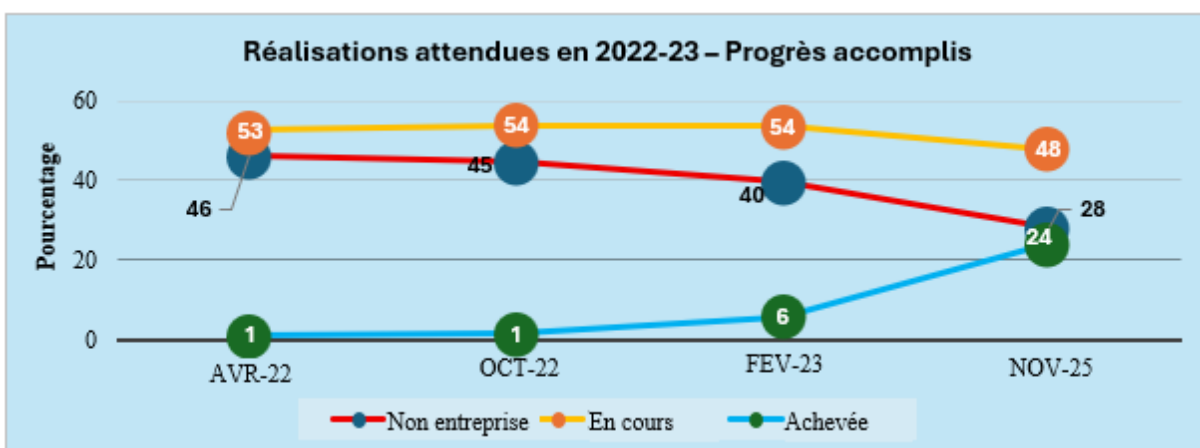


Diagramme 9: Réalisations attendues en 2022-23 – Progrès accomplis



Note: État d'avancement des réalisations attendues au titre du résultat 3 (Emploi et création d'emplois) et du résultat 5 (Compétences et apprentissage tout au long de la vie) prises ensemble.

État d'avancement des réalisations attendues au titre du résultat 3

239. Concernant la période 2024-25 qui prend fin en décembre 2025, nous avons constaté que 12 pour cent seulement des réalisations attendues avaient été menées à bien en novembre 2025, 52 pour cent étaient en cours et 36 pour cent environ n'avaient pas été engagées.

240. Bien que quatre années se soient écoulées depuis le début de la période biennale 2022-23, 24 pour cent seulement des réalisations attendues avaient été menées à bien, 48 pour cent étaient en cours et 28 pour cent n'avaient pas été engagées ⁵⁰.

État d'avancement des réalisations attendues à l'échelle des régions (résultat 3)

241. À l'échelle des régions, l'analyse au regard du programme et budget 2024-25 (**annexe III A**) a révélé que la région des Amériques affichait la plus forte proportion de réalisations attendues achevées (32 pour cent). Venaient ensuite l'Asie-Pacifique (12 pour cent), l'Afrique (8 pour cent) et l'Europe (5 pour cent). Il n'y avait aucune réalisation au niveau mondial.

Performance des produits

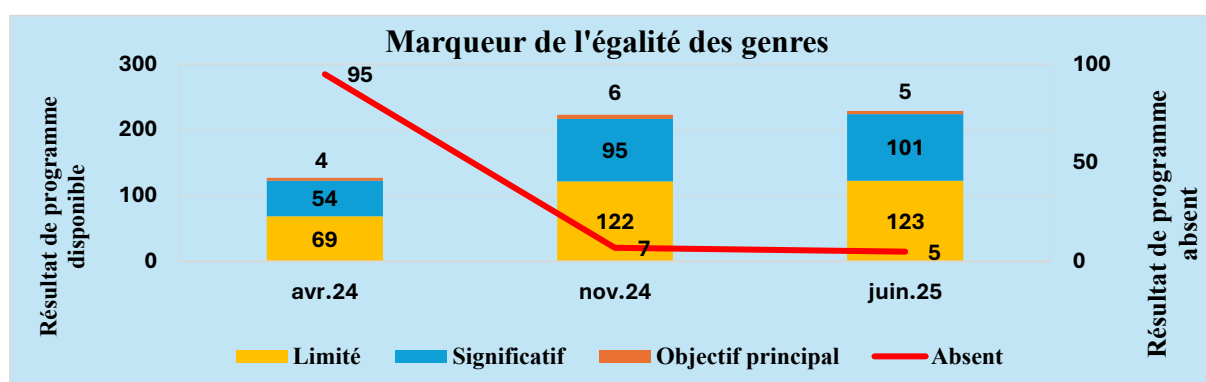
242. Une analyse des produits au regard du programme et budget 2024-25 (**annexe III B**) a révélé que la proportion des réalisations attendues au titre du résultat stratégique 3 achevées en novembre 2025 allait de 17 pour cent (produit 3.1) à 10 pour cent (produit 3.2) ⁵¹.

Marqueurs relatifs à l'égalité des genres et à la non-discrimination

243. Conformément à la note d'orientation sur la planification de la mise en œuvre pendant la période biennale 2024-25, il est obligatoire d'indiquer la contribution de chaque résultat de programme par pays à l'égalité des genres en utilisant le système des marqueurs: 1 – contribution limitée, 2 – contribution significative, 3 – objectif principal. Les mêmes marqueurs doivent être utilisés pour indiquer si la stratégie vise des motifs spécifiques de discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap, des personnes vivant avec le VIH/sida, des peuples autochtones ou d'autres groupes.

244. Nous avons utilisé les rapports de situation sur les plans de travail axés sur les résultats pour analyser le marqueur relatif à l'égalité des genres durant la période biennale 2024-25. Les résultats de l'analyse sont présentés ci-dessous.

Diagramme 10: Marqueur relatif à l'égalité des genres – progrès accomplis pendant la période 2024-25



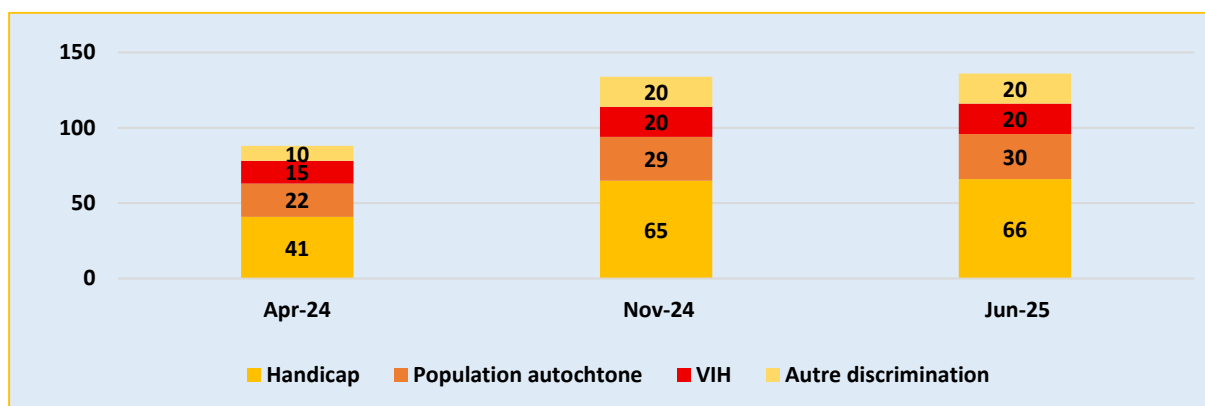
⁵⁰ Au paragraphe 201, l'audit a analysé les données provenant de 14 États Membres qui affichaient des résultats insuffisants au regard de plus d'un indicateur d'impact à long terme. Au paragraphe 240, l'audit a indiqué l'état d'avancement de toutes les réalisations attendues au titre du résultat 3 pendant les deux périodes biennales.

⁵¹ Produit 3.1: 17 pour cent; produit 3.2: 10 pour cent; produit 3.3: 11 pour cent; produit 3.4: 12 pour cent et produit 3.5: 12 pour cent.

245. Nous avons constaté une nette amélioration des rapports sur les marqueurs relatifs à l'égalité des genres dans les résultats de programme par pays, le nombre de marqueurs absents étant passé de 95 en avril 2024 à 5 en juin 2025. La plupart des résultats de programme par pays apportent désormais une contribution à l'égalité des genres, les marqueurs «contribution limitée» et «contribution significative» constituant la vaste majorité. Toutefois, la part des résultats de programme dans lesquels l'égalité des genres est un objectif principal reste très faible, à seulement 2 ou 3 pour cent.

Marqueur relatif à la non-discrimination

Diagramme 11: Marqueur relatif à la non-discrimination – progrès accomplis pendant la période 2024-25

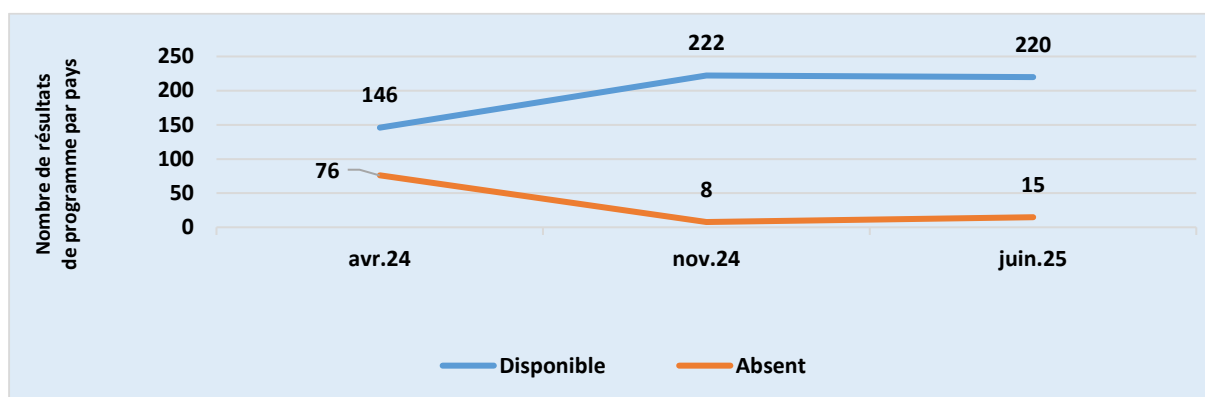


246. D'avril 2024 à juin 2025, la part des résultats de programme par pays couvrant la non-discrimination est passée de 88 à 136, ce qui témoigne de l'importance accrue donnée à l'inclusion. Le handicap, mentionné dans la moitié environ des résultats de programme par pays, reste la catégorie la plus courante. La part des références aux populations autochtones est de 22 à 25 pour cent, tandis que celles des marqueurs relatifs au VIH et à d'autres formes de discrimination restent stables, à 15-17 pour cent et 11-15 pour cent respectivement. Dans l'ensemble, la couverture de la non-discrimination a augmenté.

Liens entre les résultats de programme par pays et les ODD

247. Conformément à la note d'orientation sur la planification de la mise en œuvre, il est obligatoire de rattacher plus étroitement au moins une et aux plus trois cibles des ODD au résultat attendu. Les progrès réalisés en la matière pendant la période considérée sont présentés dans le diagramme 10.

Diagramme 12: Rattachement des ODD – progrès accomplis pendant la période 2024-25

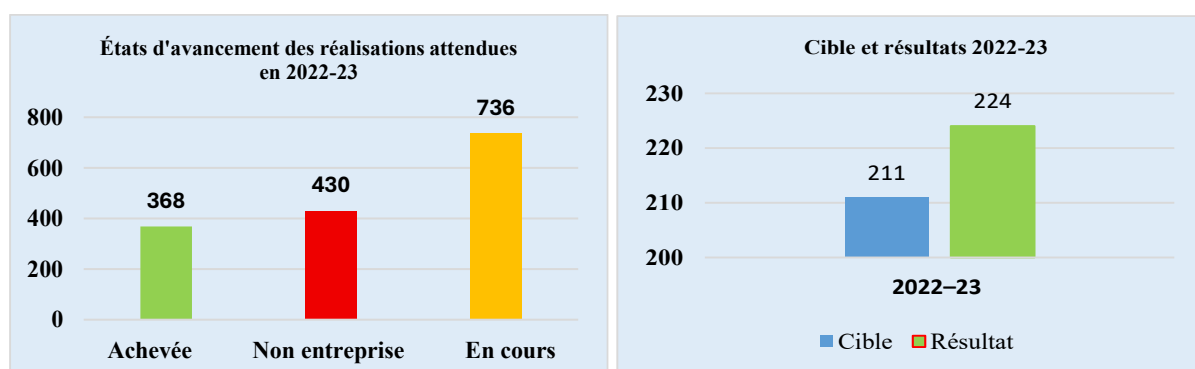


248. Les liens entre les résultats de programme par pays et les cibles des ODD ont été considérablement renforcés. En avril 2024, seulement 66 pour cent ⁵² des résultats de programme par pays comportaient au moins une cible des ODD; cette proportion était passée à 97 pour cent en novembre 2024 et 94 pour cent en juin 2025. Bien que cette évolution reflète un respect accru de la note d'orientation, une validation plus approfondie des liens avec les ODD est nécessaire, compte tenu des incohérences potentielles dans l'enregistrement ou l'interprétation de ces liens, comme indiqué au paragraphe 235 ci-dessus.

Performance des réalisations attendues et résultats

249. Nous avons examiné l'état d'avancement des réalisations attendues pour la période biennale 2022-23 depuis le tableau de bord des plans de travail axés sur les résultats de novembre 2025, au regard des cibles des indicateurs de produit et des résultats mentionnés dans le rapport sur l'exécution du programme pour 2022-23.

Diagramme 13: État d'avancement des réalisations attendues en 2022-23 au regard des cibles des indicateurs de produit et des résultats



250. Pendant la période biennale 2022-23, la réalisation du résultat 3 au regard de la cible a été de 106 pour cent, alors que les réalisations attendues concrétisées ne représentaient que 24 pour cent. Cela s'explique par la pratique consistant à considérer l'exécution d'une seule réalisation attendue, parmi plusieurs réalisations relevant d'une cible, comme une cible pleinement atteinte. De ce fait, le taux d'exécution est surévalué, ce qui ne reflète pas fidèlement son niveau réel.

251. Nous reconnaissons que le BIT utilise des méthodes définies pour mesurer les résultats. Toutefois, le diagramme 11 ci-dessus donne à penser que lien entre l'exécution des réalisations attendues et les résultats doit être amélioré.

252. Nous avons constaté que le suivi de la concrétisation des réalisations attendues était assuré au niveau des services, tandis que les rapports destinés à la direction (Directeur général ou Conseil d'administration) portaient principalement sur les indicateurs de résultat. Les rapports de situation annuels et le rapport sur l'exécution du programme ne rendent pas compte de la concrétisation des réalisations attendues. Les problèmes relatifs aux réalisations retardées ou non encore engagées ne sont pas systématiquement portés à la connaissance de la direction, ce qui limite les possibilités d'y remédier rapidement.

⁵² 146/ 222 (146+76).

Examen des plans de travail axés sur les résultats et mesures prises

253. Nous avons constaté que les rapports sur les résultats obtenus et les rapports de situation ⁵³ mettaient en évidence des difficultés récurrentes liées au manque de ressources, à l'expertise technique limitée au sein du BIT, à la nécessité d'améliorer la communication entre le siège et les bureaux extérieurs, et à la non prise en compte des effets sur les bénéficiaires finaux par les systèmes de suivi et d'établissement de rapport, ce qui a des répercussions sur la réalisation des cibles du résultat stratégique 3.

Recommandation 36: Le Commissaire aux comptes recommande à l'OIT de créer un mécanisme pour rendre compte des mesures prises à la suite des examens précédents des plans de travail axés sur les résultats et renforcer la coordination et le suivi entre les bureaux extérieurs et le siège afin de favoriser la concrétisation des réalisations attendues.

254. La direction a souscrit à la recommandation visant à rendre compte des mesures prises à la suite des examens des plans de travail axés sur les résultats précédents et à renforcer la coordination et le suivi entre les bureaux extérieurs et le siège.

Analyse des tendances à partir des métadonnées des rapports d'évaluation du Bureau de l'évaluation (EVAL)

255. Pendant la période de 2022 à 2024 ⁵⁴, EVAL a réalisé 56 évaluations de projets achevés liés au résultat stratégique 3, en utilisant 29 critères de performance prédéfinis. EVAL a communiqué un résumé des métadonnées fondé sur les données d'évaluation contenues dans les rapports d'évaluation. Chacun des 29 critères de performance est noté sur une échelle de 1 à 4 ⁵⁵.

256. En l'absence de rapport consolidé sur les évaluations périodiques, nous avons analysé les métadonnées communiquées par EVAL au sujet de huit indicateurs clés de performance ⁵⁶.

257. Nous avons constaté a) des améliorations concernant le lien entre les objectifs des projets et les résultats du programme et budget et le lien de causalité entre les objectifs des projets et les résultats des PPTD; b) des progrès modérés concernant la prise en compte des considérations de genre et la durabilité environnementale, et c) des faiblesses dans les processus tripartites, l'influence sur les politiques, l'inclusion du handicap et la durabilité, domaines dans lesquels les résultats de plusieurs projets ont été jugés partiellement satisfaisants ou insatisfaisants. L'analyse est présentée dans les diagrammes de l'**annexe IV**. Elle met en évidence des difficultés persistantes en matière d'intégration des priorités transversales.

⁵³ Rapports de situation annuels (2023, 2024), rapport sur l'exécution du programme (2023), examen des plans de travail axés sur les résultats (4 examens par an) et contributions du Bureau de l'évaluation.

⁵⁴ 21 évaluations pour 2022, 20 pour 2023 et 15 pour 2024.

⁵⁵ 1: insatisfaisant (performance très insatisfaisante); 2: partiellement satisfaisant (niveau de performance de base, mais à améliorer); 3: satisfaisant (niveau de performance et résultats adéquats) et 4: très satisfaisant (très bons niveau de performance et résultats).

⁵⁶ 1. Lien entre l'objet et/ou les objectifs des projets et les résultats du programme et budget; 2. Lien de causalité entre les objectifs des projets et les PPTD/résultats des programmes par pays; 3. Processus tripartites et dialogue social; 4. Intégration d'une transition juste vers la durabilité environnementale dans les interventions; 5. Influence sur les politiques; 6. Inclusion du handicap; 7. Prise en compte des considérations de genre et 8. Durabilité.

Recommandation 37: Le Commissaire aux comptes recommande à l'OIT d'examiner les rapports d'EVAL pour répertorier les domaines à améliorer et d'envisager de prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'efficacité.

258. La direction a souscrit à la recommandation et indiqué que l'équipe de coordination des résultats procéderait, pendant la période biennale 2026-27, à l'examen de certains rapports d'EVAL sur le résultat 3, sous réserve de ressources suffisantes, pour améliorer l'efficacité.

Collaboration et partenariats

259. Comme l'indiquent les programmes et budgets pour 2022-23 et 2024-25, l'OIT a pour mission de renforcer la collaboration et les partenariats stratégiques avec les organismes des Nations Unies, les organisations multilatérales et régionales, et d'autres partenaires de développement pour faire progresser ses objectifs stratégiques et programmatiques. Il s'agit notamment de promouvoir les principales normes internationales du travail, telles que la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015; de soutenir l'emploi des jeunes dans le cadre de l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes; et de collaborer avec des organismes tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Commission de l'Union africaine, la Commission européenne et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour renforcer la cohérence dans l'emploi, l'économie rurale et les politiques de développement de systèmes alimentaires durables. En outre, l'OIT élargit les partenariats avec les entités du secteur privé pour obtenir des résultats en matière d'intégration du travail décent.

260. Nous avons constaté que le partenariat avec l'Agence suédoise de coopération internationale comportait par le passé un volet important axé sur l'élaboration de politiques nationales de l'emploi. Toutefois, durant les périodes biennales 2022-23 et 2024-25, aucune disposition n'a été prise concernant l'élaboration de politiques de l'emploi et la mise en œuvre de la convention n° 122.

261. Les partenariats englobent également la collaboration avec des agences d'emploi privées, principalement par le truchement de leur organisation faîtière mondiale, la Confédération mondiale de l'emploi⁵⁷. L'OIT collabore avec cette confédération et met systématiquement l'accent sur la promotion et la mise en œuvre de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, et la convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948.

⁵⁷ Affiliée à l'Organisation internationale des employeurs.

262. L'état de ratification des conventions, fondé sur les données disponibles dans NORMLEX ⁵⁸, est présenté ci-dessous.

Tableau 8. État de ratification des conventions de l'OIT

Produit connexe	Convention	États Membres ayant ratifié		États Membres n'ayant pas encore ratifié
		Avant 2022	Période 2022-2025	
3.1	N° 122	115	1 (Angola)	71
3.4	N° 181	37	1 (Nigéria)	149
3.4	N° 88	92	Aucun	96

263. Il ressort du tableau ci-dessus que les conventions n°s 122 et 181 ont été ratifiées l'une et l'autre par un État Membre après 2022, et qu'aucun État Membre n'a ratifié la convention n° 88 après 2022.

264. En ce qui concerne la période de 2022 à 2025, nous n'avons pas relevé d'activités de collaboration avec des organisations régionales et nationales en Asie et en Afrique, ou de collaborations et d'initiatives avec l'OCDE, le Partenariat mondial pour l'éducation, la Commission de l'Union africaine et la Commission européenne.

265. En examinant l'accord complémentaire (mai 2024) à l'accord OIT-FAO de 1947, nous avons constaté que, contrairement à ce que prévoient ses dispositions, un plan de travail distinct visant à préciser les objectifs et la teneur de la collaboration n'avait pas été élaboré, et que le groupe de travail conjoint chargé de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des activités communes n'avait pas été créé.

266. Le portail de l'OIT consacré aux politiques de l'emploi ⁵⁹ n'a pas été actualisé depuis 2023.

Recommandation 38: Le Commissaire aux comptes recommande à l'OIT d'envisager d'élaborer une stratégie de sensibilisation pour renforcer le dialogue avec les États Membres aux fins de la ratification des conventions. Il recommande également à l'OIT d'envisager de créer un mécanisme de suivi des initiatives conjointes.

267. La direction a accepté de poursuivre les activités de sensibilisation visant la ratification des conventions de l'OIT au titre du résultat 3, sous réserve de ressources suffisantes, et a indiqué que le suivi des initiatives conjointes serait assuré au regard du processus de réforme de l'OIT en cours et de ses résultats.

⁵⁸ NORMLEX est une base de données qui réunit des informations sur les normes internationales du travail (telles que des informations sur les ratifications, les obligations de faire rapport, les commentaires des organes de contrôle de l'OIT, etc.) ainsi que sur les législations nationales du travail et de la sécurité sociale.

⁵⁹ Plateforme de connaissances sur les politiques nationales de l'emploi et les stratégies nationales pour l'emploi des jeunes.

Collaborations extérieures

268. L'IGDS n° 695 (version 1), qui a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2025, impose des contrôles stricts en matière de contrats de collaboration extérieure, qui ne peuvent être utilisés que pour les tâches spécialisées non couvertes par le personnel du BIT. Le recrutement et l'évaluation doivent être documentés sur la plateforme de recherche de fournisseurs en ligne de l'OIT, assortis de tous les justificatifs nécessaires et menés en toute transparence. Le paiement doit être effectué conformément à la Règle de gestion financière 7.50, sur la base des formulaires d'acceptation adéquats.

269. Nous avons examiné huit ⁶⁰ des 64 contrats attribués après la publication de l'IGDS n° 695 et constaté que les procédures de sélection n'étaient pas respectées. Il y avait notamment trois contrats ⁶¹ (2025) pour lesquels le processus de sélection n'avait pas été mené par le biais de plateforme de recherche de fournisseurs en ligne; quatre contrats ⁶² pour lesquels les rapports d'évaluation comparative n'avaient pas été chargés dans IRIS; et un contrat ⁶³ pour lequel l'évaluation financière du candidat retenu était nettement inférieure à celle d'un autre candidat techniquement aussi qualifié, sans que ce choix ait été dûment motivé.

270. Nous avons également constaté qu'aucun de ces huit contrats n'avait été publié, contrairement à ce que prévoit l'IGDS n° 695. Le Bureau n'a pas pu confirmer que les contrats n'avaient pas été attribués au titre de fonctions récurrentes. Il en résulte des risques de recours abusif aux contrats.

271. L'OIT a indiqué que les dossiers examinés concernaient des contrats établis ou des consultants sélectionnés pendant la période de transition vers l'entrée en vigueur de l'IGDS n° 695 mais a assuré que, la transition étant achevée, le traitement de tous les contrats de collaboration extérieure était actuellement conforme à l'IGDS.

Recommandation 39: Le Commissaire aux comptes recommande à l'OIT de donner pleinement effet à l'IGDS n° 695 en garantissant l'utilisation de la plateforme de recherche de fournisseurs en ligne, en renforçant la liste de contrôle et en remplissant les documents nécessaires aux évaluations.

272. La direction a souscrit à la recommandation.

F. AUDIT DE BUREAUX RÉGIONAUX ET DE BUREAUX DE PAYS

Gestion des achats

Cadre stratégique

273. Pour garantir l'efficacité des achats, il faut se conformer aux principes d'une économie et d'une gestion financière saines, ce qui suppose de procéder à des évaluations approfondies visant à déterminer le caractère raisonnable des prix. La diversification des fournisseurs est essentielle au maintien de prix raisonnables. Une vérification rigoureuse nécessite un suivi clair des opérations d'achat et une ventilation cohérente des éléments de coûts.

⁶⁰ Bons de commande n°s 40526494, 40526897, 40526944, 40529815, 40534642, 40529733, 40531851, 40527293 (2025).

⁶¹ Bons de commande n°s 40526494, 40529815, 40534642.

⁶² Bons de commande n°s 40526494, 40529733, 40529815, 40531851.

⁶³ Bons de commande n°s 40527293.

Déploiement de l'outil Jaggaer et état de préparation y afférent

274. BP-Brasilia: Le Bureau de pays de l'OIT pour le Brésil se préparait au déploiement intégral de Jaggaer à compter du 1^{er} janvier 2026, mais l'état de préparation à cet égard n'a pas pu être vérifié; les essais en interne ne sont pas achevés, et le nombre de fournisseurs rattachés au système restant limité, des mesures doivent être prises pour intégrer des fournisseurs supplémentaires.

Gestion des fournisseurs, suivi des prestations et diversification

275. Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes: Une concentration des achats auprès de certains fournisseurs a été constatée, en particulier dans le domaine des services (par exemple, un seul fournisseur détenait 85 des 98 bons de commande émis pour des voyages), ce qui accroît les risques de dépendance. Cette observation souligne la nécessité de procéder fréquemment à une vérification documentaire des processus de mise en concurrence et de validation des marchés.

Planification des achats, transactions de faible valeur et contrôles avant approbation

276. BP-Manille: D'après le Manuel des achats, un plan d'achat annuel doit être établi pour les achats supérieurs à 50 000 dollars É.-U. Le BP-Manille a déclaré ne pas disposer d'un tel plan, aucun achat n'excédant ce montant. Néanmoins, le tableau de bord des achats de l'OIT fait apparaître un achat de biens d'un montant de 50 000 dollars É.-U. prévu en 2025 pour ce bureau, achat qui aurait dû donner lieu à l'élaboration d'un plan d'achat conformément au Manuel. En outre, un bon d'achat (n° 40520962) pour des services d'une valeur de 54 162 dollars É.-U. a été émis en 2025.

Lacunes dans la gestion des bons de commande

277. Selon les termes du Manuel des achats, l'émission d'un bon de commande engage les fonds et les impute au titre du poste budgétaire correspondant. Par conséquent, les bons de commande doivent être créés, approuvés et signés avant la date de début indiqué sur le bon, et clôturés une fois les engagements remplis.

278. BP-Manille: Sur 225 bons de commande (janvier-octobre 2025), 82 n'indiquaient pas de date de début, 17 ont été émis après la date de début indiquée sans l'approbation du Service du budget et des finances (BUDFIN), neuf ont été émis après la date de fin, et cinq ⁶⁴ sont restés en attente d'approbation, parfois pendant des périodes allant jusqu'à six ans, ce qui met en évidence une gestion peu proactive des bons de commande.

Examen d'un échantillon de bons de commande (BP-Manille)

279. L'examen d'un échantillon de bons de commande du BP-Manille a révélé d'importantes lacunes:

280. Documents et mise en concurrence: Nous avons examiné un échantillon de 16 ⁶⁵ bons de commande sur un total de 110 et nous avons constaté que les demandes d'achat approuvées étaient systématiquement émises après la sélection du soumissionnaire. En conséquence, le coût estimatif de la demande d'achat correspondait au prix proposé par le soumissionnaire sélectionné. Cette pratique

⁶⁴ Bons de commande n°s 40271734, 40427525, 40486513, 40520972 et 40527022.

⁶⁵ Bons de commande n°s 40520962, 40527036, 40512247, 40534019, 40511919, 40526384, 40529242, 40520747, 40523069, 40522228, 40519629, 40530327, 40519798, 4050936, 40523855 et 40512920.

s'écarte des procédures établies, qui exigent que la demande d'achat soit approuvée avant l'appel à la concurrence. En outre, pour six bons de commande, les informations d'identification des fournisseurs étaient incomplètes; pour 10 bons de commande, des documents de l'appel à la concurrence étaient manquants; pour deux bons de commande, les offres reçues n'ont pas toutes été retrouvées; et aucun bon de commande n'était accompagné de lettres de regret adressées aux soumissionnaires non retenus.

281. Concurrence insuffisante: Sur les 16 bons de commande de l'échantillon considéré (d'une valeur totale de 13,41 millions de pesos philippins), 14 bons ⁶⁶, d'une valeur de 7,86 millions de pesos philippins, ont été attribués au moyen d'une procédure de mise en concurrence/de demande de prix à participation restreinte. Plus particulièrement, cinq bons de commande (3,15 millions de pesos philippins) ont été attribués alors qu'un seul des soumissionnaires réunissait les conditions requises: pour trois ⁶⁷ de ces bons de commande, une seule offre avait été reçue et pour les deux autres ⁶⁸, tous les soumissionnaires sauf un avaient été disqualifiés. En outre, un même fournisseur s'est vu attribuer trois ⁶⁹ bons de commande (0,99 million de pesos philippins), ce qui révèle une concurrence insuffisante dans le cadre de la procédure d'achat.

282. Appel à la concurrence et évaluation: Pour deux ⁷⁰ bons de commande établis sur la base d'une demande de propositions, les informations techniques et financières n'étaient pas présentées séparément, et les critères d'évaluation n'étaient pas indiqués. Pour le bon de commande n° 40527026, les propositions techniques et financières ont été soumises et ouvertes en même temps; pour le bon de commande n° 40520962, la proposition financière a été ouverte avant la proposition technique, et avant la définition des critères d'évaluation, ce qui a compromis l'intégrité du processus d'achat. Pour le bon de commande n° 40520962, une proposition disqualifiée sur le plan technique a été prise en compte dans la notation; pour le bon de commande n° 40527026, la proposition ayant obtenu la note la plus élevée n'a pas été retenue, ce qui a entraîné un surcoût de 27 221 dollars É.-U.

283. L'audit a par ailleurs mis en évidence des manquements à la procédure de demande de prix pour 12 bons de commande, à savoir, notamment: nombre d'offres inférieur au minimum requis de trois offres, évaluation incohérente ayant entraîné un surcoût (25 000 pesos philippins), non-sélection des soumissionnaires moins-disants répondant aux critères et dépenses supplémentaires subséquentes (0,23 million de pesos philippins), recours à une procédure de demande de prix au lieu d'une demande d'expression d'intérêt pour des services hôteliers/événementiels, et absence des documents de dérogation requis dans le cadre d'un marché.

Recommandation 40: Le Commissaire aux comptes recommande aux bureaux de pays de l'OIT pour le Brésil et pour les Philippines a) de mener à bien les essais de l'outil Jaggaer avant sa mise en service et de dûment les documenter, ainsi que de prendre les mesures nécessaires pour y intégrer de nouveaux fournisseurs; b) de renforcer la planification des achats et les contrôles par des examens internes périodiques portant sur la conformité des approbations préalables, la clôture en temps voulu des bons de commande et l'approbation des dérogations par le Service du budget et des finances; et c) de conserver les informations relatives aux achats, y compris les demandes d'achat préalablement

⁶⁶ Bons de commande n°s 40512247, 40534019, 40511919, 40526384, 40529242, 40520747, 40523069, 40522228, 40519629, 40530327, 40519798, 40509361, 40523855 et 40512920.

⁶⁷ Bons de commande n°s 40522228, 40519629 et 40530327.

⁶⁸ Bons de commande n°s 40512247 et 40529242.

⁶⁹ Bons de commande n°s 40520747, 40522228 et 40530327.

⁷⁰ Bons de commande n°s 40520962 et 40527026.

approuvées et les critères d'évaluation clairement définis afin de garantir l'équité du processus de sélection.

Recommandation 41: Le Commissaire aux comptes recommande au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes d'évaluer chaque année le rapport qualité-prix des fournisseurs attirés par rapport à d'autres fournisseurs; de procéder à des examens annuels des accords-cadres d'achat/accords d'achat en bloc.

284. La direction a accepté les recommandations.

Gestion des projets

Cadre stratégique

285. Le cadre de gestion du cycle de projet défini dans l'IGDS n° 154 prévoit que, une fois qu'un projet est approuvé et que son budget est activé, la mise en œuvre doit démarrer rapidement, et l'exécution financière progresser conformément au calendrier d'avancement prévu.

Lenteur dans la mise en œuvre des projets, sous-exécution et activités concentrées en fin de projet

BP-Brasilia:

286. Exécution des projets: Sur neuf projets de coopération pour le développement financés par des ressources extrabudgétaires en cours, trois ⁷¹ étaient caractérisés par une sous-exécution prolongée et une mise en œuvre lente – non-exécution de 54 pour cent du budget au bout de six ans, réalisations clés toujours en attente au bout de cinq ans, et ressources non utilisées à hauteur de 37 pour cent, avec des retards dans les activités au niveau des pays.

287. Avancement financier: En 2025, celui-ci a été très limité pour quatre ⁷² projets de coopération pour le développement financés par des ressources extrabudgétaires: les dépenses ont été nulles pour trois d'entre eux et elles se sont élevées à seulement 1 174,14 dollars É.-U. (7 pour cent du budget) pour le quatrième, indiquant un important retard de mise en œuvre.

288. BP-Manille: En novembre 2025, l'utilisation du budget des projets de coopération pour le développement était sous-optimale. Sur 16 projets, deux ⁷³ enregistraient un taux d'utilisation nul, deux ⁷⁴ un taux inférieur à 20 pour cent, quatre ⁷⁵ un taux compris entre 21 et 45 pour cent, et six ⁷⁶ un taux allant de 46 à 90 pour cent, dont un projet ⁷⁷ achevé qui présentait en fin de mise en œuvre un important reliquat budgétaire et quatre projets ⁷⁸ toujours en cours dont le budget était quasi totalement utilisé.

⁷¹ BRA/19/50/BRA, BRA/20/50/BRA, GLO/22/38/BRA

⁷² BRA/24/02/WCF; BRA/25/50/UND; BRA/25/51/UND; BRA/24/06/JDP

⁷³ RAS/22/13/CHN et GLO/24/21/GAT.

⁷⁴ GLO/24/06/RBS; PHL/25/50/UND.

⁷⁵ PHL/24/01/CAN; RAS/24/53/KOR; GLO/23/06/EUR et PHL/24/01/RBS.

⁷⁶ PHL/24/51/UND, PHL/23/01/RBS; GLO/24/05/RBS; PHL/24/50/UND; RAS/19/07/JPN et RAS/24/07/EUR.

⁷⁷ RAS/22/54/AUS.

⁷⁸ RAS/19/07/JPN (93,04 pour cent), PHL/24/50/UND (89,25 pour cent), PHL/23/01/RBS (76,86 pour cent), RAS/22/10/JPN (73,67 pour cent).

289. BP-Le Caire: Entre autres problèmes systémiques de mise en œuvre, un faible taux d'utilisation des crédits budgétaires (de 10 à 42 pour cent) a été constaté pour quatre projets ⁷⁹ sur un total de 15, qui s'expliquait par l'attente d'autorisations de sécurité, des retards de paiement et la conclusion tardive d'accords avec d'autres entités des Nations Unies, signe d'une planification insuffisante. Pour six projets ⁸⁰, des retards importants ont été constatés dans l'exécution financière, en raison de la délivrance tardive des autorisations gouvernementales et du nombre limité d'activités de démarrage.

290. BP-Harare: Le niveau des dépenses engagées dans le cadre du projet de coopération pour le développement «Skills for Youth and Women Employability and Productivity» (Des compétences au service de l'employabilité et de la productivité des jeunes et des femmes) (du 03-01-2025 au 31-12-2028) a été très faible en 2025: il représentait 4,55 pour cent du budget annuel et 3 pour cent du budget total.

Retards dans la soumission de rapports et lacunes en matière de cadres de résultats

Cadre stratégique

291. Conformément à l'IGDS n° 154, le fonctionnaire du BIT responsable veille au respect des obligations en matière de soumission de rapports.

292. BP-Brasilia: Le rapport technique 2024 sur l'état d'avancement du projet RLA/20/05/BRA n'a été soumis qu'en novembre 2025 alors que, selon la procédure établie, il aurait dû l'être au premier trimestre. Le retard a été attribué à l'établissement tardif de la version finale des états financiers. Cependant, les rapports techniques doivent être soumis dans le délai prévu, indépendamment de la clôture des comptes. La version finale des états financiers montre que les activités et les dépenses afférentes au projet se sont poursuivies en 2025, ce qui souligne la nécessité de disposer de rapports techniques cohérents et à jour.

293. Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes: L'audit a permis d'observer que, pour quatre projets ⁸¹, les rapports présentés demeuraient largement axés sur les activités, tandis que les évolutions institutionnelles et les résultats correspondants n'étaient pas systématiquement mis en évidence dans les rapports du système de gestion de l'information.

294. Pour un projet ⁸² clôturé de coopération pour le développement financé par des ressources extrabudgétaires, les effets et les produits n'ont pas été jugés plus que «satisfaisants» dans l'autoévaluation finale alors que tous les produits prévus avaient été fournis et que des résultats notables sur le plan technique avaient été obtenus, parce que les données quantitatives sur l'utilisation et l'application effectives des outils par les mandants étaient limitées.

295. BP-Le Caire: Après examen de 11 rapports établis à l'intention des donateurs, plusieurs manquements ont été relevés – retards dans la soumission et dans le téléversement des lettres d'envoi ⁸³, rapports manquants ou non présentés, mises à jour tardives des espaces de travail ⁸⁴, et recours à des modalités informelles de transmission de l'information. En outre, en ce qui concerne le

⁷⁹ 109775, 109386, 110146, 109349.

⁸⁰ 108605, 109184, 109386, 110146, 109651, 109863.

⁸¹ RLA/22/11/MUL, RLA/24/50/EUR, RLA/25/50/ESP, RLA/24/05/EUR.

⁸² RLA/22/06/EUR.

⁸³ Cotes des projets. EGY/21/05/ITA; EGY/24/04/AFL; EGY/24/02/SLO.

⁸⁴ Cotes des projets. EGY/25/04/KRH; EGY/23/51/NLD.

projet CPO EGY103, il apparaissait qu'un montant de 63 554 dollars É.-U., soit 78,23 pour cent du budget, avait été utilisé aux fins du produit intitulé «Apprenticeship programs offered to vulnerable youth, refugees and migrants through FEI and NGOs» (Programmes d'apprentissages proposés aux jeunes vulnérables, aux réfugiés et aux migrants par l'intermédiaire de la Fédération des industries égyptiennes et d'organisations non gouvernementales), alors que celui-ci était enregistré comme «Non commencé», signe d'un décalage entre le suivi des produits et les rapports sur l'exécution budgétaire.

296. BP-Harare: Nous avons constaté que, pour un ⁸⁵ des sept projets de coopération pour le développement examinés, le produit attendu était enregistré comme «Non commencé», alors que la période de mise en œuvre touchait à sa fin et qu'il restait très peu de temps pour le mener à bien. Un commencement tardif entraîne un risque de non-réalisation des produits prévus.

Projets financés par le CSBO

Cadre stratégique

297. Les paragraphes 6 à 12 de la directive du Bureau, *La gestion axée sur les résultats au BIT*, IGDS n° 112, exigent que les résultats fassent l'objet d'un suivi et soient communiqués de manière systématique, que les informations sur les programmes soient présentées en temps utile, et que les responsables soient tenus de rendre régulièrement compte de l'état d'avancement des activités afin de faciliter les processus de décision et de contrôle.

298. BP-Brasilia: Un examen minutieux de deux projets financés par le CSBO (BRA/24/02/BRS et BRA/24/01/RBS) a mis en évidence des difficultés systémiques dans l'exécution financière, la mise en œuvre des activités et la communication des résultats –taux d'exécution financière faible, concentration des activités sur la fin du projet et communication lacunaire des résultats.

Incohérence dans l'application des principes de non-discrimination et dans l'intégration des objectifs de développement durable (ODD)

299. Selon la note relative à la planification de la mise en œuvre, les stratégies doivent traiter de motifs spécifiques de discrimination, qu'il faut indiquer en sélectionnant la mention appropriée (par exemple, personnes en situation de handicap, personnes vivant avec le VIH/SIDA, peuples autochtones).

300. BP-Manille: Ce bureau de pays gère 10 résultats de programme par pays; néanmoins, un seul d'entre eux ⁸⁶ a trait à la lutte contre la discrimination liée au handicap et à l'identité autochtone, ce qui témoigne d'une intégration limitée de la non-discrimination dans les différents résultats de programme par pays. En outre, deux projets ⁸⁷ n'ont pas été rattachés à des ODD dans le système car leurs liens avec les ODD n'avaient pas été expressément indiqués dans leurs cadres de résultats initiaux.

⁸⁵ Projet CPO NAM126, – Élaboration d'une politique de l'emploi et intégration de l'emploi dans le cadre de développement national –, et plus particulièrement le produit intitulé «Politique nationale de l'emploi validée pour adoption».

⁸⁶ PHL 802.

⁸⁷ PHL/23/01/RBS, GLO/24/06/RBS.

301. BP-Colombo: Ce bureau de pays gère sept résultats de programme par pays⁸⁸; toutefois, quatre⁸⁹ d'entre eux ne traite d'aucun motif de discrimination, un seul⁹⁰ a trait à la lutte contre la discrimination liée au handicap, et aucun ne porte sur la discrimination fondée sur la séropositivité ou l'identité autochtone, ce qui met en évidence une intégration limitée des questions liées à la non-discrimination dans les différents résultats de programme par pays.

Incohérences dans le tableau de bord de la coopération pour le développement

302. BP-Colombo: Le tableau de bord consacré à la coopération pour le développement permet de visualiser de manière personnalisée les données sur les activités de coopération pour le développement. Nous avons constaté que, dans certains cas, les données relatives aux projets qui figuraient dans le rapport d'évaluation finale de PARTNERSHIPS n'étaient pas les mêmes que celles vers lesquelles renvoyaient les liens figurant dans le tableau de bord, signe que des incohérences existaient entre les données enregistrées respectivement dans ces deux systèmes. Par exemple, le projet LKA/23/50/AUS n'était pas associé aux mêmes codes de résultats de programme par pays ni aux mêmes résultats stratégiques dans le rapport et dans le tableau de bord. Une incohérence similaire a été constatée dans le cadre du projet LKA/24/01/IOM qui, selon le tableau de bord, était rattaché à un résultat de programme par pays qui ne figurait pas dans le rapport.

Manque de participation des mandants tripartites, évaluations/analyses des risques incomplètes et défaut de planification

303. BP-Manille: Aux fins de l'audit, nous avons sélectionné cinq projets sur un total de 16. Pour trois de ces projets, nous avons constaté que les mandants tripartites, dont les partenaires sociaux, n'avaient pas participé à la phase de conception. Dans l'un des projets⁹¹, les partenaires sociaux n'étaient pas les bénéficiaires directs et, dans deux autres⁹², ils n'étaient pas associés à la gouvernance. Dans l'un des projets⁹³, il semblait que les activités menées ne contribuaient pas particulièrement à renforcer les mécanismes de dialogue social. Par ailleurs, aucun élément n'indiquait qu'une évaluation indépendante/interne avait été réalisée, alors que le rapport d'évaluation finale l'exigeait. En outre, pour trois projets⁹⁴, les risques identifiés n'ont pas été systématiquement enregistrés ou dûment rattachés au cadre de gestion des risques se rapportant aux résultats de programme par pays.

Recommandation 42: Le Commissaire aux comptes recommande au Bureau de pays de l'OIT pour le Brésil et au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes de renforcer les contrôles par les moyens suivants: a) établir un calendrier pour la soumission des rapports afin d'éviter les retards dans la soumission des rapports techniques sur l'état d'avancement, d'améliorer le déroulement des procédures d'achat et d'engager des processus tripartites en temps voulu; b) indiquer les dépenses associées aux produits et mettre régulièrement à jour le système de gestion de l'information.

⁸⁸ 1) LKA102, 2) LKA107, 3) LKA130, 4) LKA131, 5) LKA132, 6) LKA154, 7) LKA155.

⁸⁹ 1) LKA130, 2) LKA131, 3) LKA132, 4) LKA155.

⁹⁰ 1) LKA107.

⁹¹ PHL/24/51/UND.

⁹² RAS/22/13/CHN, PHL/25/51/UND.

⁹³ PHL/24/51/UND.

⁹⁴ RAS/24/53/KOR, RAS/22/13/CHN, PHL/25/50/UND.

Recommandation 43: Le Commissaire aux comptes recommande aux bureaux de pays de Colombo, d'Harare, du Caire et de Manille d'institutionnaliser une gouvernance solide à toutes les étapes du cycle des projets par les moyens suivants: a) veiller à ce que les motifs de discrimination et les ODD visés par les projets soient précisés dès la phase d'élaboration; b) renforcer la mobilisation et le suivi budgétaire dès les premières étapes, et respecter les exigences en matière d'évaluation, en faisant participer les mandants tripartites, en réalisant des évaluations des risques et en améliorant les délais de soumission des rapports.

304. La direction a accepté les recommandations.

Audit interne

Cadre stratégique

305. Conformément aux paragraphes 3.2 et 4.2 ainsi qu'au principe 13 du Cadre de contrôle interne du BIT, les audits internes font partie intégrante des lignes de maîtrise internes et doivent être réalisés régulièrement afin de permettre l'identification et l'atténuation des risques au sein de l'Organisation.

Absence d'audits internes réguliers

306. Plusieurs bureaux ont conduit leurs activités sans procéder à des audits internes réguliers, se privant ainsi d'une assurance indépendante quant à l'efficacité des contrôles, de la gouvernance et de la gestion des risques. Par exemple, le dernier audit interne du BP-Manille remonte à 2013, celui du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes à 2018 et le BP-Harare ne possède aucune trace des audits passés et n'a reçu aucune communication du Bureau de l'audit interne et du contrôle entre 2023 et 2025. Enfin, le BP-Colombo n'a fait l'objet d'aucun audit interne du Bureau de l'audit interne et du contrôle.

Recommandation 44: Le Commissaire aux comptes recommande aux bureaux de pays et au bureau régional de renforcer les contrôles internes au moyen d'audits internes réguliers.

307. La direction a pris acte de l'observation du Commissaire aux comptes et a formulé les commentaires suivants: «Le Bureau de l'audit interne et du contrôle mène ses activités conformément aux Normes internationales d'audit interne de l'Institut de l'audit interne, selon lesquelles les missions d'audit interne doivent être planifiées et priorisées en fonction des risques, non obéir à des cycles d'audit prédéfinis. Conformément à ces normes, le Bureau de l'audit interne et du contrôle détermine la portée des audits en réalisant, à l'échelle de l'Organisation, une évaluation des risques, du seuil de signification, des problématiques émergentes et des ressources d'audit disponibles. Ainsi, la priorité peut être donnée aux domaines où les missions d'audit sont susceptibles d'être le plus utiles et le plus efficaces pour l'atténuation des risques au sein de l'OIT. Le contrôle est en outre assuré par un suivi constant des risques, la mise en œuvre des recommandations selon que de besoin, et une action coordonnée avec le Commissaire aux comptes en vue d'éviter le chevauchement d'activités et de garantir la complémentarité des interventions. Grâce à cette manière de procéder, le Bureau de l'audit interne et du contrôle veille à ce que les activités d'audit interne restent en parfaite adéquation avec les objectifs de l'OIT en matière de contrôle ainsi qu'avec les normes en vigueur.»

308. La direction a accepté la recommandation.

G. INFORMATIONS FOURNIES PAR LA DIRECTION

309. Sommes passées par pertes et profits: La direction a indiqué que, conformément à l'article 33 du Règlement financier, la passation par pertes et profits d'un montant total de 2 870 255,91 dollars É.-U. en 2025 (182 819,50 dollars É.-U. en 2024) avait été approuvée par le Trésorier.

310. Versements à titre gracieux: La direction a indiqué que, en application de l'article 32 du Règlement financier, l'OIT a versé à titre gracieux un montant de 104 607,75 dollars É.-U. en 2025 (323 568,03 dollars É.-U. en 2024).

311. Cas de fraude: Conformément aux Règles de gestion financière 8.40 (Perte de numéraire ou d'effets négociables, cas de fraude) et 13.10 (Cas de fraude, de présomption de fraude ou de tentative de fraude), la direction a considéré qu'il n'y avait eu aucun cas de fraude en 2025 (quatre en 2024).

H. REMERCIEMENTS

312. Nous remercions le Directeur général, les directeurs régionaux, les directeurs au siège, le Trésorier et contrôleur des finances, les directeurs des bureaux de pays et leur personnel pour l'aide et la coopération dont ils nous ont fait bénéficier tout au long de notre mission d'audit.

313. Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance au Conseil d'administration et à la Conférence internationale du Travail pour leur appui et leur intérêt constants à l'égard de nos travaux.

(Signé) K. Sanjay Murthy
Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde

1^{er} mai 2026

Annexe I

État d'avancement, au 31 décembre 2025, de la mise en œuvre des recommandations formulées précédemment par le Commissaire aux comptes

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
1.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 39	Gestion des risques: Appréciation des risques Le Commissaire aux comptes recommande de définir et de faire appliquer un intervalle de temps maximal entre deux mises à jour des registres des risques individuels et de veiller à ce que les mises à jour en souffrance soient rapidement menées à terme.	La faille de programmation dans la plateforme de gestion des risques a été corrigée et les dernières dates d'approbation enregistrées dans le système ont été rectifiées. De plus, les délais maximums de mise à jour des registres des risques individuels sont désormais fixés sur la base du degré de gravité des risques concernés, comme suit: Les registres des risques comportant au moins un risque	Compte tenu des informations fournies par la direction, la mise en œuvre de la recommandation est considérée comme étant achevée.	√			

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caduque
				rouge seront mis à jour tous les trois mois à compter de la date du dernier examen, tandis que ceux qui ne comportent aucun risque rouge seront mis à jour tous les douze mois à compter de la date du dernier examen. Tous les registres des risques feront l'objet d'un suivi centralisé sur une base trimestrielle afin de renforcer les cycles d'examen. Les fonctionnaires concernés en ont été dûment informés lors des ateliers sur la gestion des risques qui se sont tenus en novembre 2025					

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
2.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 45	Gestion des risques: Plans de gestion des risques Le Commissaire aux comptes recommande de mettre en œuvre un mécanisme visant à encourager les départements/bureaux à définir des mesures de réponse aux risques spécifiques, à intégrer dans le système existant le suivi de l'action menée au titre des mesures de réponse aux risques définies, et à formaliser le lien entre ces mesures et le processus de programmation des départements et bureaux concernés.	En 2025, les fonctionnalités de la plateforme de gestion des risques ont été améliorées et une nouvelle section intitulée «Risk Actions» a été créée. Celle-ci permet de recenser clairement les mesures spécifiques d'atténuation des risques, ainsi que les personnes chargées de leur mise en œuvre et les délais à respecter à cet effet. Un nouveau menu «Univers des risques» permet aux utilisateurs de surveiller et de suivre en permanence les mesures d'atténuation des risques qui leur ont été confiées. Les	Tout en prenant acte des mesures prises par la direction, nous avons constaté que la qualité des plans de gestion des risques et du mécanisme de suivi de ces plans sur la plateforme de gestion des risques devait encore être améliorée. Par conséquent, cette recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
				fonctionnaires concernés en ont été dûment informés lors des ateliers sur la gestion des risques qui se sont tenus en novembre 2025.					
3.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 46	Gestion des risques: Plans de gestion des risques Le Commissaire aux comptes recommande de prendre des dispositions pour apporter des améliorations à la plateforme de gestion des risques afin d'exploiter au mieux les potentialités offertes par celle-ci.	Comme indiqué plus haut, des améliorations ont été apportées à la plateforme de gestion des risques au cours de l'année 2025 afin d'exploiter au mieux son potentiel. Par ailleurs, une nouvelle initiative visant à regrouper les activités liées à la gouvernance, aux risques et à la surveillance au sein d'un seul et même système est en cours d'élaboration.	Compte tenu de l'initiative en cours d'élaboration et de la nécessité d'améliorer l'utilisation de la plateforme de gestion des risques aux fins du suivi des plans de gestion des risques, cette recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
4.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 55	Gestion des risques: Appréciation des risques de fraude Le Commissaire aux comptes recommande de déployer en temps utile les modules de formation prévus sur le contrôle interne et la gestion des risques et d'étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme pour analyser le retour d'expérience et l'efficacité de ces initiatives de renforcement des capacités.	Le module de formation à l'éthique a été ajouté en novembre 2025. Les modules de formation au contrôle interne et à la lutte contre la fraude sont prêts à être déployés et seront accessibles à l'ensemble du personnel en avril 2026, en même temps que le module de formation à la gestion des risques. Un mécanisme d'évaluation et d'analyse de l'impact de ces modules de formation sera mis en place dans ILO People pour chaque module.	L'état d'avancement de la mise en œuvre du module de formation et du système d'évaluation sera examiné lors du prochain audit. Compte tenu des informations fournies, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		
5.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 66	Gestion des actifs: Identifiants uniques des articles	PLANON a été configuré de manière à exiger que le numéro d'inventaire	Compte tenu du problème constaté à cet égard lors du		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			Le Commissaire aux comptes recommande d'étudier la possibilité de créer des numéros d'inventaire pour les actifs en utilisant la plateforme Planon afin de ne plus avoir qu'un seul identifiant pour chaque nouvel actif de l'Organisation.	OIT soit à la fois obligatoire et unique. Un numéro d'inventaire unique est attribué à chaque nouvel actif, rendant toute duplication impossible.	présent audit, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.				
6.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 73	Gestion des actifs: Intégration des bases de données PLANON et IRIS Le Commissaire aux comptes recommande de mener à bien en temps utile le projet d'intégration de PLANON et d'IRIS afin de réduire la quantité de données à saisir manuellement dans PLANON. Il recommande également d'étudier la	L'automatisation du transfert des dates des bons de commande d'IRIS vers PLANON a été mise en place. Le Bureau ne souhaite pas reproduire les numéros d'articles de la base de données d'IRIS, car cela risquerait d'entraîner un travail de rapprochement manuel trop	Compte tenu des problèmes constatés dans ce domaine lors du présent audit, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			possibilité de reproduire les numéros d'article de la base de données de PLANON dans celle d'IRIS pour établir les liens appropriés entre les bases de données des deux systèmes.	important dans PLANON.					
7.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 75	Gestion des actifs: Actualisation du document de référence Le Commissaire aux comptes recommande d'actualiser l'IGDS no 281 pour tenir compte des processus de gestion du cycle des actifs devant être suivis avec Planon.	L'IGDS no 281 (version 2), a été publiée le 18 novembre 2025.	Compte tenu des progrès réalisés, la mise en œuvre de la recommandation est considérée comme étant achevée.	√			
8.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 88	Gestion des actifs: Vérification physique des actifs Le Commissaire aux comptes recommande de procéder à la	Tous les bureaux réalisent leurs inventaires physiques conformément à l'IGDS n° 281 (version 2), et les	Compte tenu des problèmes constatés dans ce domaine lors du présent audit, la recommandation		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			vérification physique des actifs chaque année, et d'actualiser systématiquement la base de données de PLANON en conséquence.	résultats de ces inventaires font l'objet d'un rapprochement dans PLANON, où les articles manquants sont recensés et suivis.	est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.				
9.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 108	Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel (CAPS): Recouvrement des avances Le Commissaire aux comptes recommande de mettre à jour les Statuts et le Règlement administratif de la CAPS pour tenir compte des pratiques et des délégations ayant évolué au fil des ans et des décisions du Comité de gestion, afin d'accroître la transparence.	Le Comité de gestion de la CAPS a approuvé une série de modifications qui tiennent compte de cette recommandation.	Compte tenu des progrès réalisés, la mise en œuvre de la recommandation est considérée comme étant achevée.	√			

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
10.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 109	Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel (CAPS): Recouvrement des avances Le Commissaire aux comptes recommande d'établir un cadre applicable aux avances effectuées par la CAPS, qui pourrait comporter des règles pour l'octroi des avances et des procédures pour leur recouvrement régulier, indépendamment des demandes de remboursement ultérieures pouvant être reçues.	La mise en œuvre de cette recommandation n'a pas encore commencé faute de ressources.	Au vu des mesures prises, la mise en œuvre de cette recommandation est considérée comme inexistante.			√	
11.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 110	Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel (CAPS): Recouvrement des avances	La mise en œuvre de cette recommandation n'a pas encore commencé faute de ressources.	Compte tenu des informations fournies, la mise en œuvre de cette recommandation est considérée			√	

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			Le Commissaire aux comptes recommande de prendre les mesures nécessaires pour assurer le recouvrement des avances en instance de longue date et déterminer les options envisageables pour recouvrer les avances lorsque les personnes concernées ne sont plus bénéficiaires de la CAPS.		comme inexistante.				
12.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 116	Recrutement de collaborateurs extérieurs Le Commissaire aux comptes recommande de renforcer le processus de recrutement des collaborateurs extérieurs, en particulier en ce qui concerne la sélection	La nouvelle IGDS no 695, intitulée «Utilisation des contrats de collaboration extérieure», est entrée en vigueur le 1 ^{er} juillet 2025. La plateforme de recherche de fournisseurs en ligne de l'OIT ainsi que le module d'IRIS relatif	Compte tenu des problèmes constatés lors du présent audit, la mise en œuvre de la nouvelle IGDS doit être renforcée. La recommandation est donc considérée comme étant en		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			par mise en concurrence et la documentation servant à estimer les honoraires à payer, par une mise en œuvre effective de la nouvelle IGDS.	au bons de commande sont utilisés pour renforcer l'ensemble du processus de recrutement des collaborateurs extérieurs, sur la base d'une sélection ouverte et concurrentielle et de l'application de barèmes tarifaires uniformes. TR/CF et BUDFIN assurent un suivi et une supervision continus de la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle IGDS.	cours de mise en œuvre.				
13.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 127	Achat de biens et de services: Processus d'achat Le Commissaire aux comptes recommande d'améliorer les documents d'appel à la	a) Il s'agit d'une activité permanente. Le document le plus récent à ce sujet figure dans la procédure opérationnelle	Compte tenu des informations fournies et des problèmes constatés lors du présent audit, la recommandation est considérée		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			concurrence communiqués aux soumissionnaires potentiels en y faisant figurer des informations plus précises sur la méthode et les critères d'évaluation.	normalisée relative à la passation de marchés pour les services de gestion de conférences et d'événements. b) La mise à jour de la formation sur les achats est suspendue en raison de la situation financière actuelle. c) L'agent conversationnel de la plateforme de recherche de fournisseurs en ligne (eSourcing) est entré en service en novembre 2025. En février 2026, il a répondu à 600 questions.	comme étant en cours de mise en œuvre.				
14.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 129	Achat de biens et de services: Processus d'achat	Un nouveau critère pour les demandes de dérogation (Exceptions) a été	Compte tenu des problèmes constatés dans certains dossiers		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			Le Commissaire aux comptes recommande d'apporter des améliorations concernant la documentation à joindre à toutes les demandes de dérogation, notamment une justification détaillée de la dérogation et des éléments de base permettant d'évaluer le caractère raisonnable des coûts proposés.	ajouté dans Jaggaer et est entré en vigueur le 15 janvier 2026 (date d'entrée en vigueur de l'IGDS n° 239, v5).	d'achat lors du présent audit, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.				
15.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 137	Achat de biens et de services: Intégration de Jaggaer et d'IRIS Le Commissaire aux comptes recommande d'étudier la possibilité d'intégrer Jaggaer à IRIS en prenant dans un premier temps des mesures pour mettre en place des	Avec l'entrée en vigueur de l'IGDS n° 239 v5, tous les fournisseurs de l'OIT qui souhaitent participer aux appels d'offres via UNGM/Jaggaer doivent s'inscrire sur le portail UNGM.	Même si le rapport coût-efficacité d'une intégration complète n'est peut-être pas optimal, il conviendrait d'étudier la possibilité d'enregistrer des identifiants		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caduke
			identifiants uniques pour les deux bases de données, et de concevoir un mécanisme permettant de refléter en temps réel les informations relatives à l'évaluation des prestations des fournisseurs et la mise à jour de leur statut.	Le Bureau a évalué les avantages liés à la mise en œuvre de l'identifiant de fournisseur UNGM via le formulaire d'enregistrement des fournisseurs utilisé dans IRIS et a estimé que le rapport coût-efficacité de cette solution n'était pas intéressant à ce stade.	uniques dans les champs de données. La recommandation est donc considérée comme étant en cours de mise en œuvre.				
16.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 144	Cadre applicable aux placements de portefeuilles gérés à l'extérieur Le Commissaire aux comptes recommande, s'agissant des portefeuilles gérés à l'extérieur, d'analyser les directives relatives aux placements existantes afin d'étudier la possibilité de procéder aux	Le BIT a examiné les orientations et les indices de référence applicables aux portefeuilles gérés à l'extérieur. À l'issue de cet examen, à la demande du BIT, UBS (gestionnaire de portefeuille) a modifié la présentation du portefeuille en CHF concerné afin d'y	Compte tenu des problèmes constatés lors du présent audit, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			améliorations recensées et ainsi de renforcer encore le suivi de la performance des portefeuilles.	inclure un nouvel indice de référence (SBI Foreign AAA-BBB 1-3).					
17.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 183	Mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025): Partenariats pour le financement Le Commissaire aux comptes recommande à l'OIT de chercher des solutions proactives aux contraintes en matière de mobilisation des ressources, en veillant à ce que la nouvelle stratégie en matière de coopération pour le développement, qui entrera en vigueur prochainement, charge expressément	La nouvelle stratégie de coopération pour le développement 2026-2029, qui sera examinée lors de la session de mars 2026 du Conseil d'administration, définit un objectif clair en matière de diversification des partenariats et de mise à profit de nouvelles formes de partenariats. Un plan de mise en œuvre de cette stratégie sera élaboré en 2026, précisant les rôles et les responsabilités des différents départements et bureaux, y compris le	Compte tenu des informations fournies, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			PARTNERSHIPS de réduire, de gérer et de surmonter les difficultés relatives à la mobilisation des ressources.	rôle de la direction PARTNERSHIPS dans la mobilisation des ressources et la coopération pour le développement.					
18.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 183	Mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025): Partenariats pour le financement Le Commissaire aux comptes recommande que, compte tenu de l'évolution rapide de la situation géopolitique, l'OIT améliore la diffusion des stratégies régionales et des bonnes pratiques auprès des bureaux régionaux et des bureaux de pays afin d'accroître sa visibilité et sa participation aux	Le plan de mise en œuvre de la stratégie de coopération pour le développement 2026-2029 sera élaboré en 2026, ce qui permettra de renforcer la diffusion des stratégies régionales et des bonnes pratiques auprès des bureaux régionaux et des bureaux de pays.	Compte tenu des informations fournies, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			projets de développement.						
19.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 189	Mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025): Propositions de projets Le Commissaire aux comptes recommande à l'OIT de procéder à l'analyse des causes profondes des retards excessifs constatés dans l'approbation des projets, et de prendre des mesures en vue d'y remédier.	En raison d'un manque de ressources, l'analyse des causes profondes n'a pas été réalisée en 2025. Toutefois, dans le cadre de la réforme de l'OIT et de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de coopération pour le développement 2026-2029, les processus opérationnels, notamment ceux relatifs à l'évaluations et à l'approbations de projets, feront l'objet d'un examen en vue d'y apporter des améliorations et d'en renforcer l'efficacité.	Étant donné que les processus opérationnels n'ont pas encore été examinés, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		
20.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 221	Mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération	En 2025, SECURITY a mis au point un système de suivi de la	Compte tenu des informations fournies, la		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caduque
			pour le développement (2020-2025): Coordination avec les responsables de la sécurité de l'OIT Le Commissaire aux comptes recommande d'instaurer un mécanisme fiable pour suivre la mise en œuvre des mesures de sécurité recommandées et rendre compte des enseignements tirés dans les futures propositions de projets.	mise en œuvre des mesures de sécurité basé sur des outils développés en interne afin de contrôler le respect des mesures de sécurité dans le cadre des programmes extérieurs menés par des bureaux régionaux ou aux fins de la coopération pour le développement. Une phase pilote a été mise en place dans plusieurs lieux d'affectation de la région Afrique. En 2026, SECURITY examinera les résultats du projet pilote et tirera les enseignements à en retenir en vue du déploiement du	recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.				

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
				système à l'échelle mondiale.					
21.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 222	Mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025): Coordination avec les responsables de la sécurité de l'OIT Le Commissaire aux comptes recommande que des ressources soient spécifiquement prévues pour adapter les mesures de sécurité en fonction des retours d'informations du terrain.	SECURITY développe actuellement un outil interne de suivi du respect des règles de sécurité afin de contrôler l'application des mesures de sécurité dans le cadre des projets de coopération pour le développement et d'établir des rapports à ce sujet. Cet outil est actuellement en phase de test; une fois opérationnel, il permettra à SECURITY de mieux surveiller et d'adapter les mesures de sécurité en collaboration avec les bureaux hors siège. Dès que la situation financière s'améliorera, les responsables de la	Compte tenu des informations fournies, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
				sécurité sur le terrain pourront se rendre dans la région pour vérifier sur place l'application des mesures de sécurité.					
22.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 223	Mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025): Coordination avec les responsables de la sécurité de l'OIT Le Commissaire aux comptes recommande de mettre en place une formation obligatoire sur la sécurité à l'intention des directeurs de bureau de pays et des directeurs de projet pour les sensibiliser davantage à leurs responsabilités et au	Figure dans le rapport détaillé du Commissaire aux comptes de 2024: Aucun autre atelier en présentiel n'est prévu en 2026 faute de fonds disponibles. Toutefois, lorsque de nouveaux directeurs de bureau de pays ou chefs de projet sont nommés, ainsi que sur demande, le SECURITY organise des séances d'information sur leurs rôles et responsabilités en matière de sécurité,	Les formations n'ayant pas commencé, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			respect des protocoles de sécurité.	en ligne et en présentiel. Les formations de l'ONU sur la sécurité, telles que BSAFE, sont obligatoires pour le personnel du BIT. INTSERV a également proposé à HRD d'inclure des séances d'information sur la sécurité dans la formation initiale destinée aux nouveaux fonctionnaires du BIT.					
23.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 231	Mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025): Accroître les ressources budgétaires allouées aux activités de suivi et d'évaluation	Le document de projet type a été révisé afin de garantir le respect de la politique d'évaluation de l'OIT lors de l'examen de nouveaux projets. Comme il est souligné dans le Rapport	Compte tenu des informations fournies, la mise en œuvre de la recommandation est considérée comme étant achevée.	√			

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			Le Commissaire aux comptes recommande à l'OIT de mettre en œuvre la politique d'évaluation approuvée par le Conseil d'administration (comme indiqué dans la recommandation 2 du document GB.352/PFA/8) en accordant la priorité au regroupement des évaluations autour de priorités thématiques ou régionales afin d'avoir une vue d'ensemble et d'optimiser l'apprentissage. Le Commissaire aux comptes recommande également à l'OIT de collaborer activement avec les donateurs à la promotion de son Fonds d'affectation	d'évaluation annuel 2024-25, le recours aux évaluations groupées s'est accru. Les critères d'évaluation de 37 projets de coopération pour le développement ont été regroupés, de sorte que 13 évaluations groupées indépendantes ont pu être réalisées. De plus, le système de planification intégrée fondée sur des critères en matière d'évaluation (CIEPS), mis en place en 2024, va au-delà de l'approche obligatoire fondée sur des seuils budgétaires en proposant une option plus stratégique et plus souple pour la					

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			spéciale pour les évaluations.	planification des évaluations. Il est désormais systématiquement utilisé pour déterminer les possibilités de regroupement ou pour déroger aux évaluations prévues par les politiques applicables si le potentiel d'apprentissage est faible ou s'il existe d'autres raisons (critères) impérieuses. EVAL et PARTNERSHIPS ont collaboré à la rédaction de nouvelles clauses standard relatives aux évaluations pour les accords de financement. Il s'agit là d'une avancée structurelle qui facilite					

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
				la participation des donateurs à des mécanismes de financement relatifs aux regroupements et aux évaluations groupées, notamment le Fonds d'affectation spéciale pour les évaluations. L'OIT a également activement promu son Fonds d'affectation spéciale lors de réunions avec des donateurs clés. Un partenaire financier a été trouvé pour le Fonds d'affectation spéciale, ce qui constitue une avancée par rapport aux périodes précédentes.					
24.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 239	Mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement	La procédure du Bureau relative aux partenariats public-privé (PPP), IGDS	Compte tenu des informations fournies, la recommandation		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			(2020-2025): partenariats public-privé Le Commissaire aux comptes recommande à l'OIT d'envisager la mise en place d'un flux de travail pour la procédure d'approbation des projets, y compris un répertoire contenant toute la documentation relative aux PPP et l'enregistrement de toutes les activités non financières liées à ces partenariats avec le secteur privé.	n° 83 (version 2), entrée en vigueur le 31 juillet 2025, a instauré des délais fixes pour la procédure d'approbation des projets. Le flux de travail sera défini et mis en œuvre à l'étape suivante, sous réserve des ressources disponibles.	est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.				
25.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 239	Mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025): partenariats public-privé	Les capacités de gestion des PPP n'ont pas augmenté en raison des contraintes financières actuelles de l'OIT. L'augmentation des ressources,	Compte tenu de la situation décrite par la direction dans sa réponse, la recommandation peut être				√

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			Le Commissaire aux comptes recommande à l'OIT d'augmenter les ressources consacrées à la gestion des PPP car ceux-ci jouent un rôle important dans le cadre général au sein duquel l'OIT mène ses travaux.	approuvée en principe, sera mise en œuvre sous réserve de la disponibilité des fonds.	considérée comme caducue.				
26.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 252	Gestion des ressources humaines: Procédures de recrutement Le Commissaire aux comptes recommande au BIT de fixer des délais pour chaque étape du processus interne, depuis la création de l'avis de vacance par le responsable concerné jusqu'à sa clôture, en passant par les vérifications de HRD, du service du budget et des finances, du Comité du	HRD a mis en place un outil dans ILO Jobs afin de suivre le calendrier des différentes étapes du recrutement, depuis la publication de l'avis de vacance de poste jusqu'à la décision du Directeur général (date de publication, clôture des dépôts de candidatures, transmission des CV au responsable, validation de la présélection, évaluations, tests écrits, entretiens et	Compte tenu des informations fournies, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			recrutement, des affectations et de la mobilité, du jury technique etc., comme indiqué dans le Statut du personnel. Ces délais pourraient varier en fonction des évolutions observées au fil du temps, en particulier dans le cas des recrutements à des postes techniques.	décisions du Directeur général). Une analyse a été réalisée à partir des données recueillies via l'outil afin d'identifier les goulots d'étranglement et de fixer des délais. De nombreux courriels types liés à la procédure de recrutement indiquent désormais les dates limites pour chaque étape. En raison des priorités contradictoires actuelles, les indicateurs clés de performance globaux doivent encore être définis.					
27.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 259	Gestion des ressources humaines: Représentation des États Membres dans la	Une analyse des statistiques relatives à la représentation géographique issues	Compte tenu de la situation décrite par la direction dans sa				√

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			catégorie des services organiques et les catégories supérieures Le Commissaire aux comptes recommande au BIT d'évaluer l'impact des initiatives mises en œuvre dans le cadre du plan d'action de 2019 visant à améliorer la diversité des effectifs, dans la perspective de l'élaboration de la stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines 2026-2029.	des rapports sur la composition et la structure du personnel couvrant la période allant du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025 a été réalisée. La stratégie en matière de ressources humaines pour 2026-2029 comporte un volet consacré à la diversité, y compris la représentation géographique. La capacité du Bureau à accroître la diversité du personnel occupant des postes financés par le budget ordinaire au sein du Bureau régional (y compris en matière de représentation géographique) est extrêmement limitée dans les conditions	réponse, la recommandation peut être considérée comme caduque.				

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
				actuelles, marquées par une réduction des effectifs, des recrutements limités pour ces postes et des postes vacants ouverts uniquement aux candidatures internes.					
28.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 268	Gestion des ressources humaines: Questions d'éthique Le Commissaire aux comptes recommande au BIT de renforcer les efforts qu'il déploie en vue de promouvoir un environnement professionnel respectueux, éthique et inclusif, en tenant compte de manière proactive des résultats négatifs des enquêtes sur les procédures de recrutement et la confiance dans les mécanismes de	Une formation individuelle a été dispensée aux responsables au début de la procédure de recrutement afin de leur permettre de mieux comprendre les règles de recrutement et de sélection, ce qui a permis de réduire le nombre de corrections nécessaires à chaque étape de la procédure. Les candidats internes reçoivent également des retours	Compte tenu des informations fournies, la mise en œuvre de la recommandation est considérée comme étant achevée.	√			

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			signalement des manquements. Cela suppose la poursuite de la collaboration entre HRD et le Bureau de l'éthique, ainsi que l'intégration des résultats et indicateurs pertinents dans la stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines 2026-2030. Des initiatives telles que la campagne «ILO Respect» devraient être mises à profit pour promouvoir les comportements éthiques, la sensibilité aux différences culturelles et le respect mutuel au sein d'une main-d'œuvre diversifiée.	d'informations plus réguliers et plus rapides sur leur prestation dans le cadre de la procédure de recrutement. Par ailleurs, une nouvelle formation en ligne sur l'éthique (obligatoire pour l'ensemble du personnel du BIT) et un cours de remise à niveau ont été lancés en décembre 2025. Ces formations s'inspirent des meilleures pratiques des bureaux de l'éthique du système des Nations Unies et des organisations multilatérales et ont été adaptées au mandat du BIT, en mettant l'accent sur les valeurs et les principes de la					

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
				fonction publique internationale ainsi que sur la Constitution de l'OIT. Au début de 2026, les partenaires RH globaux, le coordonnateur RH régional, les représentants du personnel du siège et des bureaux hors siège, ainsi que le Responsable de l'éthique, le Responsable du bien-être du personnel et le Médiateur ont participé à une formation de formateurs sur la promotion d'un environnement de travail respectueux. Des formations ont ainsi pu être dispensées à l'échelle du Bureau malgré les					

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
				restrictions actuelles en matière de voyage et de dépenses. La stratégie en matière de ressources humaines pour la période 2026-2029 comporte un volet consacré au respect sur le lieu de travail, assorti d'indicateurs pertinents.					
29.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 280	Gestion des ressources humaines: Harcèlement sexuel et autres formes de harcèlement Le Commissaire aux comptes recommande au BIT d'envisager le renforcement des processus et procédures de signalement des cas de harcèlement, y compris de harcèlement sexuel, afin que les plaintes	En 2025, l'OIT a dû faire face à plusieurs difficultés imprévues qui ont eu des répercussions sur le calendrier des négociations prévues entre l'Administration et le Syndicat du personnel dans le cadre du Comité de négociation paritaire (CNP). En conséquence, la négociation des	Compte tenu des informations fournies, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			déposées à ce sujet puissent être traitées rapidement et sur la base d'informations détaillées.	procédures révisées visant à prévenir et à combattre toute forme de violence et de harcèlement au sein du BIT a été reportée. HRD a toutefois poursuivi ses travaux préparatoires dans ce domaine, et cette question reste une priorité dans le plan de travail du CNP.					
30.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 291	Gestion des ressources humaines: Évaluations du comportement professionnel dans les bureaux régionaux et les bureaux de pays Le Commissaire aux comptes recommande au BIT de mener à leur terme dans les délais prescrits toutes les évaluations du comportement professionnel en cours,	En 2025, des améliorations ont été apportées au Cadre de suivi du comportement professionnel, notamment au moyen de modifications au Statut du personnel, d'une mise à jour de plusieurs IGDS et d'un renforcement de la communication et de l'information à l'intention du	Compte tenu des informations fournies, l'efficacité des mesures prises sera évaluée lors d'un prochain audit. La recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caduque
			y compris celles concernant les fonctionnaires en période probatoire, à toutes les phases du cycle d'évaluation du comportement professionnel. Cet objectif devrait s'appuyer sur un système de contrôle structuré et proactif, qui utilise des messages de rappel automatiques et des outils de suivi pour surveiller les progrès accomplis et garantir le respect des délais prescrits.	personnel. La simplification des procédures liées au début de cycle et à la fin de cycle, grâce à une réduction du nombre d'étapes requises, devrait permettre d'améliorer les taux de conformité dans le remplissage de ces formulaires. La mise en œuvre a été soutenue par des initiatives ciblées de renforcement des capacités, notamment le programme de «Suivi efficace du comportement professionnel pour les responsables», la formation «Réussir mes entretiens de performance» et des séances d'information spécifiques.					

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
				Afin d'améliorer le respect de la procédure et des délais, ILO People envoie désormais des rappels automatiques pour avertir les fonctionnaires et leurs responsables lorsqu'une étape arrive à échéance ou lorsqu'un délai est dépassé. Les formulaires qui n'ont pas été remplis à temps restent visibles dans les listes de tâches dans ILO People et les responsables peuvent envoyer des rappels («nudges») directement via la plateforme. De plus, les responsables et les points focaux chargés du suivi du comportement					

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
				professionnel ont accès à des tableaux de bord qui leur permettent d'assurer le suivi de ces questions et à des outils de production de rapports pour suivre le respect des procédures au sein de leurs équipes et de leurs domaines de responsabilité. Les chiffres mensuels relatifs au respect de ces procédures sont publiés sur l'intranet, et les partenaires RH régionaux assurent un suivi régulier au sein de leurs régions respectives. De plus, le Comité des rapports exerce un contrôle essentiel en surveillant systématiquement la soumission des					

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
				formulaires de suivi du comportement professionnel pour les fonctionnaires en période d'essai et en envoyant des rappels ciblés afin de garantir que ces formulaires sont soumis dans les délais fixés.					
31.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 297	Audit de bureaux régionaux et de bureaux de pays: Gestion des projets Le Commissaire aux comptes recommande au Bureau de pays de l'OIT à Jakarta d'étendre les domaines d'action/de formation de l'agent d'exécution et d'augmenter le nombre des usines/établissements auprès desquels il intervient, afin qu'il	Cette recommandation concernait un accord d'exécution conclu avec YKK dans le cadre du projet Better Work Indonesia et ne devrait pas être généralisée à d'autres accords d'exécution.	Compte tenu des informations fournies, et dans la mesure où l'accord n'est pas encore finalisé, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			puisse fonctionner de façon autonome.	Better Work Indonesia et YKK peaufinent actuellement un accord de transition visant à renforcer l'autonomie de YKK, dans le cadre duquel la Fondation pourra accepter d'autres contrats – et sera encouragée à le faire – à condition que cela ne nuise pas à la qualité du travail fourni.					
32.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 306	Audit de bureaux régionaux et de bureaux de pays: Projets de coopération pour le développement – mise en œuvre, suivi et communication des résultats Le Commissaire aux comptes recommande au Bureau de pays de	Le BP-Addis-Abeba a demandé à chaque projet d'élaborer des plans de travail pour 2025. Le suivi mensuel de la performance de chaque projet et les rapports connexes se fonderont sur ces plans de travail.	L'élaboration des plans de travail n'étant pas encore achevée, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			l'OIT à Addis-Abeba d'établir des plans de travail détaillés, comportant des échéances, des jalons et des informations sur l'affectation des ressources, afin d'améliorer les performances. Les financements doivent être décaissés au fur et à mesure des progrès effectivement constatés afin qu'ils contribuent directement à l'obtention de résultats mesurables.						
33.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 309	Audit de bureaux régionaux et de bureaux de pays: Le projet Promise Impact, phase II (Indonésie) Le Commissaire aux comptes recommande au Bureau de pays de	Figure dans le rapport détaillé du Commissaire aux comptes de 2024: Tout en prenant note des recommandations du Commissaire aux comptes, la direction	Compte tenu des informations fournies, la mise en œuvre de la recommandation est considérée comme étant achevée.	√			

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caduke
			l'OIT à Jakarta de fixer des étapes correspondant aux grandes priorités du projet, tout en veillant à ce que les contributions des donateurs soient disponibles à temps pour financer de façon satisfaisante l'exécution des activités.	a fait savoir que des mesures avaient été prises en consultation avec le donateur.					
34.	ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 317	Audit de bureaux régionaux et de bureaux de pays: Gestion des projets de coopération pour le développement Le Commissaire aux comptes recommande au Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique d'adopter une approche intégrée de la gestion des projets qui mette l'accent sur	Un document d'orientation régional sur l'amélioration de l'exécution des projets de coopération pour le développement en Afrique a été élaboré en juin 2025.		√			

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			la programmation en temps voulu des recrutements, le strict respect des échéances en matière de communication d'informations et l'alignement du processus de suivi et d'évaluation sur le cycle de vie des projets.						
35.	ILC.112/FIN (2023) ILO.113/FIN (2024)	Paragr. 32	Examen des activités de l'IAO – Gouvernance Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, prenne des initiatives pour actualiser la Charte de l'enquête et les procédures opérationnelles normalisées correspondantes afin de tenir à jour ces documents de gouvernance et de	À sa 353 ^e session (mars 2025), le Conseil d'administration a approuvé la charte révisée (qui concerne les enquêtes et l'audit). La révision des procédures opérationnelles normalisées débutera une fois le manuel d'enquête mis en application.	Compte tenu des informations fournies, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			soutenir la responsabilisation: a) en procédant à un examen complet de la charte et des procédures opérationnelles normalisées existantes en vue de mettre en évidence les mesures dépassées ou inefficaces, d'évaluer l'adéquation avec les exigences réglementaires actuelles, et de déterminer l'efficacité avec laquelle la politique répond aux besoins et problèmes actuels en matière d'enquête; b) en prenant en compte les mises à jour opérées par le BIT en ce qui concerne les politiques en vigueur et pertinentes et en	Ce processus prendra du temps, étant donné qu'il nécessite de négocier avec de multiples parties prenantes. La mise à jour des procédures opérationnelles normalisées devrait être achevée d'ici à la fin de 2026.					

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			spécifiant les rôles et responsabilités de la fonction d'enquête.						
36.	ILC.112/FIN (2023) ILO.113/FIN (2024)	Paragr. 39	Examen des activités de l'IAO – Gouvernance Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, mène à bonne fin l'examen et la mise à jour du Manuel d'audit interne actuel afin de fournir des orientations écrites claires, exhaustives et souples pour ses activités d'audit interne. À cet effet, l'IAO devrait établir un plan de travail détaillé et prendre en considération les éléments suivants dans le manuel: a. les possibilités d'amélioration mises en évidence au cours	Le Manuel d'audit interne a été révisé. Il tient compte des recommandations formulées par les consultants externes, traite des points soulevés par l'audit externe et comporte une section consacrée à l'évaluation des risques et à l'élaboration du plan d'audit. Le manuel précise que l'échéancier des différentes étapes de l'audit tiendra compte de la nature des tâches à effectuer.	Compte tenu des informations fournies, la mise en œuvre de la recommandation est considérée comme étant achevée.	√			

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			de notre examen sont les suivantes: i) tenir compte des évolutions survenues depuis la dernière mise à jour; ii) faire la distinction entre l'évaluation des risques au niveau stratégique et l'évaluation des risques au niveau des missions; iii) définir un échéancier normalisé pour chaque étape clé de l'audit; iv) fournir des orientations sur les activités d'audit interne importantes, telles que les missions de conseil, le recours à des consultants externes et les dispositifs de collaboration entre auditeurs internes et prestataires externes, les normes d'éthique, y compris en matière d'indépendance et						

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			d'objectivité, et les règles concernant la confidentialité et la conservation des documents de travail; v) spécifier la documentation afférente et les besoins en supervision pour chaque étape clé de l'audit; vi) établir la correspondance entre chaque étape clé de l'audit et des fonctionnalités données de TeamMate+; vii) inclure dans le manuel la structure organisationnelle, la description fonctionnelle et les relations hiérarchiques de l'IAO ainsi qu'un diagramme présentant l'intégralité du cycle de l'audit pour faciliter la						

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caduke
			consultation et la compréhension; b. veiller à ce que le manuel soit périodiquement réexaminé et mis à jour afin qu'il conserve sa pertinence pour ce qui est d'assurer la qualité du travail d'audit et de promouvoir la responsabilisation.						
37.	ILC.112/FIN (2023) ILO.113/FIN (2024)	Paragr. 51	Examen des activités de l'IAO – Gouvernance Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, élabore et mette en œuvre un plan de travail spécifique destiné à compléter l'actuel document de stratégie en présentant les étapes détaillées, les échéanciers nécessaires et les ressources requises	L'IAO prévoyait initialement de réexaminer la stratégie pour 2021-2026 en 2025 afin de s'aligner sur le cycle de planification stratégique quadriennal de l'OIT. Toutefois, en raison de priorités plus urgentes et après consultation du CCCI, ce réexamen sera finalement réalisé en	Compte tenu des informations fournies, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			pour mener à bien chaque tâche clé. Le plan pourrait prendre en compte les éléments suivants: a) donner la priorité à l'exécution des tâches les plus importantes dans le document de stratégie afin d'éviter les retards inutiles; b) faire en sorte que toutes les conditions et tous les facteurs pertinents soient pris en considération pour chaque tâche clé, comme indiqué dans le document de stratégie.	2026 et comprendra un plan de travail.					
38.	ILC.112/FIN (2023) ILO.113/FIN (2024)	Paragr. 57	Examen des activités de l'IAO – Gouvernance Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, envisage d'accorder une plus grande importance à la	Les processus de gouvernance et la gestion des risques sont désormais traités séparément dans l'univers des risques de l'IAO. Le premier audit de la gouvernance (audit	Compte tenu des informations fournies et de la proposition tendant à réexaminer la question lors de la préparation de futurs plans		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			réalisation d'un examen général des processus de gouvernance et de gestion des risques de l'OIT, qui ferait la synthèse des constatations des divers audits et évaluations, permettant à l'IAO de recenser les domaines à améliorer et d'accroître sa capacité à soutenir les processus généraux de gouvernance et de gestion des risques de l'OIT.	du Système de gestion des documents de gouvernance interne IAO/01/2026) a été achevé en 2026. La gestion des risques est désormais traitée de manière plus systématique dans les différents audits, et cette question fait l'objet d'une évaluation succincte dans le rapport annuel 2025 de la Directrice de l'IAO (voir par exemple les paragraphes 8 et 16). À la suite de l'évaluation des risques réalisée aux fins du plan d'audit pour la période biennale 2026-27, un audit de la politique de gestion des risques de l'OIT n'a pas été	biennaux, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.				

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
				considéré comme prioritaire, compte tenu des ressources disponibles. L'IAO réexaminera cette conclusion dans les futurs plans d'audit biennaux.					
39.	ILC.112/FIN (2023) ILO.113/FIN (2024)	Paragr. 64	Examen des activités de l'IAO – Gouvernance Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, envisage d'élaborer et de mettre en œuvre dans l'ensemble de l'Organisation un programme complet de sensibilisation à la fonction, aux procédures et aux processus d'enquête pour ne pas laisser place aux idées fausses et atteindre l'objectif général de la fonction d'enquête. En outre,	Les modules de formation en ligne sur le contrôle interne et la lutte contre la fraude sont prêts à être mis en ligne en avril 2024. L'IAO et le Bureau du Trésorier et contrôleur des finances collaborent actuellement à l'organisation de formations en présentiel. L'IAO travaille aussi en étroite collaboration avec HRD et le Coordonnateur de la lutte contre	Compte tenu des informations fournies, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			nous avons recommandé qu'il soit tenu compte, dans l'élaboration du programme de sensibilisation, du fait que le BIT peut, en mettant en œuvre ce programme, faire mieux connaître la fonction d'enquête, encourager le signalement des manquements et promouvoir davantage une culture de la transparence et de la responsabilisation au sein de l'Organisation.	l'exploitation et les atteintes sexuelles afin d'organiser une série de formations à l'intention des fonctionnaires sur le terrain sur la question du harcèlement, du harcèlement sexuel et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. L'IAO a également organisé une session conjointe de sensibilisation à l'éthique avec le Responsable de l'éthique au Centre de Turin. La sensibilisation est au cœur des activités de l'IAO. À la mi-mars 2026, l'IAO avait déjà dispensé des sessions de sensibilisation à l'intention de PROSPECTS, de					

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
				L'ETD/BP-Le Caire et de l'ETD/BP-Pretoria. L'approche adoptée par l'IAO en matière de sensibilisation et de communication sera formalisée dans sa prochaine stratégie, qui sera publiée dans le courant de l'année 2026.					
40.	ILC.112/FIN (2023) ILO.113/FIN (2024)	Paragr. 73	Examen des activités de l'IAO – Encadrement et gestion Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, envisage d'élaborer des politiques et procédures officielles afin d'aider la fonction d'audit interne à appliquer le Code de déontologie de l'IIA, s'agissant notamment des exigences en	Le manuel finalisé prévoit l'obligation, pour le personnel d'audit, d'inclure un indicateur de performance relatif aux conflits d'intérêts et aux atteintes à l'indépendance dans leurs évaluations du comportement professionnel, et de remplir une déclaration d'absence de conflits d'intérêts. Le manuel exige	Compte tenu des informations fournies, la mise en œuvre de la recommandation est considérée comme étant achevée.	√			

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caduke
			matière d'indépendance et d'objectivité, et à s'y conformer. Ces politiques et procédures pourraient être fondées sur le Guide de mise en œuvre du Code de déontologie et sur la norme 1100 relative aux principes d'indépendance et d'objectivité.	également que le personnel d'audit se conforme aux codes de déontologie de l'OIT et de l'Institut de l'audit interne (IIA).					
41.	ILC.112/FIN (2023) ILO.113/FIN (2024)	Paragr. 79	Examen des activités de l'IAO – Encadrement et gestion Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, renforce le respect des principes de confidentialité et d'interdiction des conflits d'intérêts dans les activités d'enquête en demandant que les	Une nouvelle version de la déclaration de confidentialité et de conflit d'intérêts a été rédigée. Tous les enquêteurs (internes ou externes) sont tenus de la remplir au début de chaque enquête.	Compte tenu des informations fournies, la mise en œuvre de la recommandation est considérée comme étant achevée.	√			

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			enquêteurs tant internes qu'externes établissent une déclaration officielle, en vue de renforcer encore l'intégrité de la fonction d'enquête.						
42.	ILC.112/FIN (2023) ILO.113/FIN (2024)	Paragr. 85	Examen des activités de l'IAO – Encadrement et gestion Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, mette en place et tienne à jour un programme formel d'assurance et d'amélioration de la qualité qui couvre tous les aspects des activités de l'IAO. Ce programme devrait prévoir des évaluations internes et des évaluations externes, en précisant clairement leur objet, leur portée,	Le Manuel d'audit interne comprend une section consacrée au programme d'assurance et d'amélioration de la qualité.	Compte tenu des informations fournies, la mise en œuvre de la recommandation est considérée comme étant achevée.	√			

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			les procédures à suivre et les modalités connexes d'établissement de rapports et de suivi. Nous avons également recommandé que l'IAO trouve un moyen efficace et économique de réaliser l'évaluation interne prévue afin de recenser et d'apporter les améliorations nécessaires et, partant, de renforcer la qualité de sa fonction d'audit interne.						
43.	ILC.112/FIN (2023) ILO.113/FIN (2024)	Paragr. 93	Examen des activités de l'IAO – Encadrement et gestion Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO et en coordination étroite avec les autres prestataires d'assurance, envisage	L'IAO a reporté le travail de cartographie des services d'assurance jusqu'à ce que la restructuration de l'Organisation soit achevée. Cette tâche est prévue dans le plan de l'IAO pour	Compte tenu des informations fournies, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			de créer et de tenir à jour une cartographie de ses services d'assurance dans le cadre du processus annuel de planification des audits, afin d'optimiser l'utilisation de ses ressources limitées et de renforcer l'adéquation et l'efficacité de la couverture des prestations d'assurance. Le fait d'établir et de tenir à jour une cartographie des services d'assurance permettrait à l'IAO: a) d'améliorer la couverture des services; b) d'optimiser l'allocation des ressources.	2026-27 à titre d'option.					

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
44.	ILC.112/FIN (2023) ILO.113/FIN (2024)	Paragr. 99	Examen des activités de l'IAO – Encadrement et gestion Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, recherche des mesures efficaces et économiques qui lui permettraient de mener à bien la majeure partie des audits planifiés, en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience acquise pendant les périodes biennales 2020-21 et 2022-23, par exemple, l'adoption de technologies d'audit et l'élaboration de méthodes efficaces d'audit à distance.	Le projet de plan pour la période biennale 2026-27 est plus atteignable, car il repose sur des hypothèses plus réalistes en ce qui concerne le nombre et la complexité des audits à réaliser. Les risques pesant sur le plan (ainsi que les dépendances) sont définis plus clairement. Dans son rapport annuel de 2025 adressé au Conseil d'administration, le CCCI a fait observer que le «futur plan de l'IAO était modeste par rapport au plan précédent».	Compte tenu des informations fournies, la mise en œuvre de la recommandation est considérée comme étant achevée.	√			

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
45.	ILC.112/FIN (2023) ILO.113/FIN (2024)	Paragr. 107	Examen des activités de l'IAO – Procédures Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, envisage de consolider les dispositifs d'enregistrement des allégations de manquements pour faciliter le signalement des cas et, en fin de compte, préserver l'intégrité de la fonction d'enquête. Cette consolidation pourrait nécessiter que des changements soient apportés à certaines des procédures qui régissent actuellement le signalement des manquements, telles qu'énoncées dans le Statut du personnel.	La hotline permet désormais de signaler toutes les formes de manquements, à l'exception du harcèlement et du harcèlement sexuel. La convention collective sur le harcèlement et le harcèlement sexuel, étape indispensable à la mise en place d'un guichet unique pour le signalement des manquements, est en cours d'élaboration.	Compte tenu des informations fournies, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
46.	ILC.112/FIN (2023) ILO.113/FIN (2024)	Paragr. 113	Examen des activités de l'IAO – Procédures Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, analyse les ressources actuellement consacrées à l'informatique pour qu'un appui spécifique soit fourni en matière d'analyse scientifique, tant en termes d'effectifs que d'outils, l'objectif étant que les enquêtes puissent être menées de façon plus efficace et plus efficiente.	La procédure de recrutement d'un expert chargé de fournir un appui en matière d'analyse scientifique est terminée. L'IAO attend la confirmation de la nomination.	Compte tenu des informations fournies, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		
47.	ILC.112/FIN (2023) ILO.113/FIN (2024)	Paragr. 125	Examen des activités de l'IAO – Procédures Nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de l'IAO, envisage	Un protocole de gestion pour TeamMate+ a été mis au point. Ce protocole répond aux problèmes soulevés.		√			

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caduque
			l'élaboration de lignes directrices officielles concernant l'utilisation, la maintenance et l'exploitation de l'application informatique adoptée par l'IAO, afin de s'assurer que des contrôles d'accès et des procédures de maintenance appropriées sont mis en place ou renforcés, et que les informations stockées dans le système sont complètes, exactes et à jour, compte tenu en particulier de la nécessité: a) de mettre au point des stratégies permettant de documenter les différentes étapes du processus d'audit afin d'assurer comme il convient et en temps						

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			utile le suivi des rapports; b) de définir les rôles des utilisateurs et de leur attribuer les droits d'accès correspondants tout en renforçant le dispositif de contrôle de sécurité en s'inspirant des meilleures pratiques.						
48.	ILC.112/FIN (2023) ILO.113/FIN (2024)	Paragr. 131	Examen des activités de l'IAO – Procédures Même s'il y a lieu de penser que le reclassement du poste de vérificateur principal des comptes (P4), qui va devenir vacant, en poste de responsable de l'audit (P5) permettra d'améliorer les délais de production des rapports, nous avons recommandé que l'OIT, par l'intermédiaire de	Les procédures relatives au contrôle de gestion, à l'établissement des priorités et à l'approbation des échéanciers sont décrites dans le rapport annuel. Des indicateurs clés de performance concernant la qualité des produits et le respect des délais de production des rapports sont inclus dans l'évaluation du	Compte tenu des informations fournies, la mise en œuvre de la recommandation est considérée comme étant achevée.	√			

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			l'IAO, étudie aussi la possibilité de régler la question des délais de façon efficiente grâce à certaines stratégies telles que l'instauration d'une procédure d'examen, l'organisation de la charge de travail selon un ordre de priorité, la fixation de délais réalistes ou la formation d'un membre du personnel en place, entre autres exemples.	comportement professionnel des membres de l'équipe d'audit.					
49.	ILC.112/FIN (2023)	Paragr. 151	Gouvernance des bureaux extérieurs Nous avons recommandé que l'OIT consolide les mécanismes actuels de gouvernance de ses bureaux extérieurs en renforçant le contrôle des processus, en	En 2025, le Bureau a continué de consolider les mécanismes de gouvernance de ses bureaux extérieurs. Des séances d'information périodiques sur un grand nombre de questions	Le Commissaire aux comptes prend bonne note qu'il s'agit d'une activité en cours. Toutefois, les problèmes relevés lors du présent audit semblent indiquer que les		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			améliorant le fonctionnement des contrôles de supervision et des circuits de rétro-information, et en tenant davantage compte de la gestion des risques dans ses décisions, de façon à pouvoir concrétiser les objectifs de sa mission.	opérationnelles ont été organisées avec les fonctionnaires chargés des finances et de l'administration dans les bureaux extérieurs. L'atelier annuel de l'équipe chargée des finances au niveau mondial, qui réunit tous les chefs des services administratifs régionaux et leurs équipes, s'est tenu deux fois en 2025 (en février et en décembre). La mise à jour annuelle du registre des risques des bureaux extérieurs a permis d'intégrer un plus grand nombre de fonctionnalités et des critères plus précis. Le Bureau estime que le contrôle interne	mécanismes mis en place devraient donner lieu à des améliorations tangibles dans les domaines concernés pour que la mise en œuvre de cette recommandation soit considérée comme achevée.				

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
				n'offre pas une garantie absolue. Aussi, cette recommandation sera mise en œuvre de façon continue.					
50.	ILC.111/FIN (2022) ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 103 Annexe A	Examen de la gestion des achats – Innovation du système des achats Nous avons recommandé à l'OIT d'élaborer un plan et une stratégie concrets en vue de la pleine intégration des applications et solutions électroniques utilisées dans la gestion des achats et de travailler à la création d'interfaces entre les systèmes pour faciliter un processus d'achat et une gestion des données efficients et améliorer les décisions	L'IGDS 239 v5 a été publiée le 16 décembre 2025.	Compte tenu des informations fournies, la mise en œuvre de la recommandation est considérée comme étant achevée	√			

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			stratégiques et tactiques connexes.						
51.	ILC.111/FIN (2022) ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 107 Annexe A	Examen de la gestion des achats – Innovation du système des achats Nous avons recommandé à l'OIT de mettre à exécution son projet visant à intégrer les fonctionnalités relatives aux demandes de dérogation et à la gestion des fournisseurs et des contrats dans l'outil Jaggaer, en vue d'exploiter toutes les possibilités qu'il offre et, en fin de compte, d'améliorer la transparence, la responsabilisation et la gouvernance globale en matière d'achats.	La recommandation visant à intégrer la gestion des fournisseurs et des contrats n'a pas encore été mise en œuvre faute de fonds disponibles.	Compte tenu des informations fournies, la mise en œuvre de cette recommandation est considérée comme inexistante.			√	

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
52.	ILC.111/FIN (2022) ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 125 Annexe A	Examen de la gestion des achats – Possibilités d'amélioration du processus d'achat Nous avons recommandé à l'OIT de souligner auprès des unités du siège et des bureaux extérieurs la nécessité d'une planification appropriée et effectuée en temps voulu des opérations d'achat dont la valeur estimée n'est pas supérieure à 50 000,00 dollars É.-U., et de créer un mécanisme de suivi de la préparation et de la soumission des plans d'achat pour renforcer la responsabilisation et le contrôle interne des processus d'achat.	Le 4 décembre 2025, le Trésorier et contrôleur des finances a diffusé un message concernant la planification des achats, dans lequel il était demandé que tous les biens et services prévus pour 2026 soient enregistrés dans l'application Plan d'achat (OPP), quelle que soit leur valeur.	D'après les informations fournies, la préparation des plans d'achats par les différents bureaux fera l'objet d'un futur audit. La recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
53.	ILC.111/FIN (2022) ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 130 Annexe A	Examen de la gestion des achats – Possibilités d'amélioration du processus d'achat Nous avons recommandé à l'OIT d'améliorer l'élaboration de l'analyse des dépenses en y incluant, notamment, des indicateurs clés de performance, aux fins de la préparation de la planification des achats, de la gestion des dépenses non stratégiques et de la réalisation d'achats durables, pour ainsi dégager des économies et gagner en efficacité dans ses activités d'achat.	Une formation aux outils d'analyse de Jaggaer est prévue en mars et avril 2026 afin de faciliter la définition d'indicateurs clés de performance et l'établissement de rapports connexes.	Compte tenu des informations fournies, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
54.	ILC.111/FIN (2022) ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 135 Annexe A	Examen de la gestion des achats – Possibilités d'amélioration du processus d'achat Nous avons recommandé à l'OIT de faciliter la publication d'une version révisée de l'IGDS n° 240, l'accent étant mis sur le calendrier prévu pour l'achèvement de l'examen des acquisitions et, afin de parvenir à l'efficacité dans les processus d'achat, de définir dans ses lignes directrices relatives aux achats des échéanciers indicatifs pour la fonction d'évaluation des offres, en prenant en considération les facteurs qui influent	L'ancienne IGDS n° 240 a été intégrée à la directive du Bureau sur les achats (IGDS n° 239, v5) et le Comité global (virtuel) d'examen des acquisitions est opérationnel depuis le 1 ^{er} janvier 2026.	Compte tenu des informations fournies, la mise en œuvre de la recommandation est considérée comme étant achevée.	√			

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			sur les délais de traitement des achats.						
55.	ILC.109/FIN/2019 ILC.113/FIN(2024)	Paragr. 21 Annexe A	Collaborateurs extérieurs – Transparence dans le processus de sélection des collaborateurs extérieurs Adopter un processus de sélection par mise en concurrence pour recruter des collaborateurs extérieurs (consultants) et actualiser la politique concernant leur rémunération afin que celle-ci puisse être appliquée par les différents bureaux de l'Organisation dans le monde. Les honoraires devraient être justifiés par le degré de complexité de la tâche demandée. Le mandat détaillé devrait	La nouvelle directive sur les contrats de collaboration extérieure est entrée en vigueur le 1 ^{er} juillet 2026. Les questions soulevées dans la recommandation ont été totalement réglées.	Compte tenu des informations fournies, la mise en œuvre de la recommandation est considérée comme étant achevée.	√			

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caduke
			également décrire les qualifications requises et le degré de complexité du travail, puisque ce critère détermine le montant des honoraires. Ce mandat plus précis devrait figurer dans IRIS à des fins de référence et faire partie du document relatif à la sélection.						
56.	ILC.109/FIN/2019 ILC.113/FIN(2024)	Paragr. 89 Annexe A	Gestion des ressources humaines – Perfectionnement du personnel Envisager d'établir, via le ou les mécanismes appropriés du système IGDS, une stratégie de perfectionnement du personnel qui définisse notamment le contenu, les buts et les principes de ce perfectionnement.	Les phases 1 et 2 de l'exercice de recensement des compétences sont achevées et des stratégies spécifiques de perfectionnement du personnel ont été élaborées pour la période 2024-25 afin de combler les lacunes recensées. La stratégie de perfectionnement du personnel pour	Compte tenu des informations fournies, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
				2026-27 dépend des décisions que prendra le Conseil d'administration concernant la disponibilité de fonds pour le perfectionnement du personnel. L'IGDS sur la politique de perfectionnement du personnel est suspendue dans l'attente des consultations qui doivent être menées au Comité de négociation paritaire au sujet de l'accès ces fonds. En 2025, l'OIT a fait face à plusieurs défis imprévus qui ont rendu nécessaire la négociation avec les représentants du personnel. En conséquence, l'administration et le					

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
				Syndicat du personnel ont convenu de donner la priorité à d'autres points à l'ordre du jour du Comité de négociation paritaire.					
57.	ILC.108/FIN (2018) ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 51a) Annexe A	Mobilisation des ressources – Structure organisationnelle et renforcement des capacités Optimiser la participation des bureaux extérieurs à la mobilisation des ressources en précisant les rôles et responsabilités spécifiques de ces bureaux, ainsi que leur structure, aux fins d'une coordination plus efficace et de l'établissement d'une chaîne de	Une IGDS avait été rédigée pour PARTNERSHIPS et l'IGDS sur la gestion du cycle de projet avait été révisée. Toutefois, il n'a pas été possible de finaliser ces documents en raison du report à mars 2026 de la discussion sur la stratégie de coopération pour le développement et de la réforme en cours de l'OIT. La mise à jour de toutes les IGDS relatives à la coopération pour le développement sera reportée au second	Compte tenu des informations fournies, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			responsabilité clairement définie.	semestre 2026 et à 2027.					
58.	ILC.106/FIN (2016) ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 26 Annexe A	Cadre de responsabilisation: Améliorer le cadre de responsabilisation de façon à y inclure les mécanismes et outils redditionnels nécessaires pour qu'il soit plus facile de consigner et de suivre les résultats en matière de responsabilisation et d'améliorer la transparence.	La mise à jour du cadre de responsabilisation sera examinée en 2026 dans le cadre des activités de réforme de l'OIT.	Compte tenu des informations fournies, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		
59.	ILC.106/FIN (2016) ILC.113/FIN (2024)	Paragr. 46 Annexe A	Éthique: a. mettre à jour la politique relative à la protection des fonctionnaires qui signalent des abus en y incorporant le processus d'enquête en deux étapes et en y précisant le niveau de	La mise en œuvre de la recommandation est achevée pour les points a) et d). En ce qui concerne le point b), le groupe de travail chargé de la révision des normes de la CFPI a achevé ses travaux et le	Compte tenu des informations fournies, la recommandation est considérée comme étant en cours de mise en œuvre.		√		

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			preuve requis aux fins de l'application de mesures disciplinaires, ainsi que les sanctions correspondant à chaque infraction, de façon à se conformer plus étroitement à l'impératif de régularité de la procédure; b. intégrer dans les Principes de conduite pour le personnel les directives de gouvernance les plus récentes du Bureau concernant l'éthique, afin de rendre la politique en la matière plus efficace et mieux adaptée aux besoins du personnel; c. incorporer, dans la politique relative aux conflits d'intérêts, des dispositions concernant les incompatibilités de	projet de révision des normes de conduite a été soumis par la CFPI à l'Assemblée générale pour approbation. Par sa résolution A/RES/80/236 du 31 décembre 2025, l'Assemblée générale a approuvé, avec effet au 1^{er} janvier 2026, la version révisée des Normes de conduite de la fonction publique internationale. Dans ce contexte, le Responsable de l'éthique lancera le processus de consultation interne afin de déterminer les mesures à prendre pour mettre en œuvre les normes révisées de la CFPI au sein de l'OIT.					

N°	Rapport et exercice concernés	Paragr. (le cas échéant)	Recommandations	Mesures signalées par la direction (mars 2026)	Évaluation du Commissaire aux comptes	État d'avancement de la mise en œuvre			
						Achevée	En cours	Inexistante	Caducue
			fonctions au sein du Bureau, afin de fournir un cadre plus clair et plus complet de l'exercice des responsabilités, ce qui permettra de renforcer l'intégrité du comportement professionnel; d. incorporer dans la Politique de lutte contre la fraude de 2009 un mécanisme interne et des modalités précises régissant la conduite d'une enquête équitable et impartiale sur les cas susceptibles d'impliquer le Directeur général.	S'agissant du point c), le projet de texte de la politique relative aux conflits d'intérêts est achevé et prêt à être publié, de manière à donner effet à la recommandation.					
		Total	59			17	37	3	2
		Pourcentage	100			29	63	5	3

Annexe II

Détails du résultat 3 et de ses produits pour les périodes biennales 2022-23 et 2023-24

2022-23	2024-25
Résultat 3: Des transitions économique, sociale et environnementale pour le plein emploi, productif et librement choisi et le travail décent pour tous	Résultat 3: Le plein emploi productif au service de transitions justes
Produit 3.1. Capacité accrue des États Membres à formuler et à mettre en œuvre des politiques nationales de l'emploi destinées à répondre à la crise du COVID-19	Produit 3.1. Capacité accrue des États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des cadres globaux pour les politiques de l'emploi
Produit 3.2. Capacité accrue des États Membres à formuler et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies visant à créer des emplois décents dans l'économie rurale	Produit 3.2. Capacité accrue des États Membres à élaborer des systèmes inclusifs, durables et résilients de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie
Produit 3.3. Capacité accrue des États Membres à formuler et à mettre en œuvre des politiques pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables	Produit 3.3. Capacité accrue des États Membres à formuler et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies visant à créer des emplois décents dans les zones rurales
Produit 3.4. Capacité accrue des États Membres à promouvoir des sociétés pacifiques, stables et résilientes grâce au travail décent	Produit 3.4. Capacité accrue des États Membres à concevoir des programmes et services du marché du travail efficaces et efficients pour faciliter les transitions
Produit 3.5. Capacité accrue des États Membres à formuler et à mettre en œuvre des programmes du marché du travail et des services de l'emploi pour accompagner les transitions vers le travail décent tout au long de la vie, en prêtant une attention particulière aux jeunes travailleurs et aux personnes âgées	Produit 3.5. Capacité accrue des États Membres à promouvoir des emplois décents pour les jeunes

Note: Le volet relatif aux compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie du produit 3.5 défini pour la période 2022-23 a été intégré au produit 3.2 lors de la période 2024-25.

Annexe III A

Progrès accomplis au regard des réalisations attendues, par région et par produit

Progrès accomplis au regard des réalisations attendues en 2024-25, par région

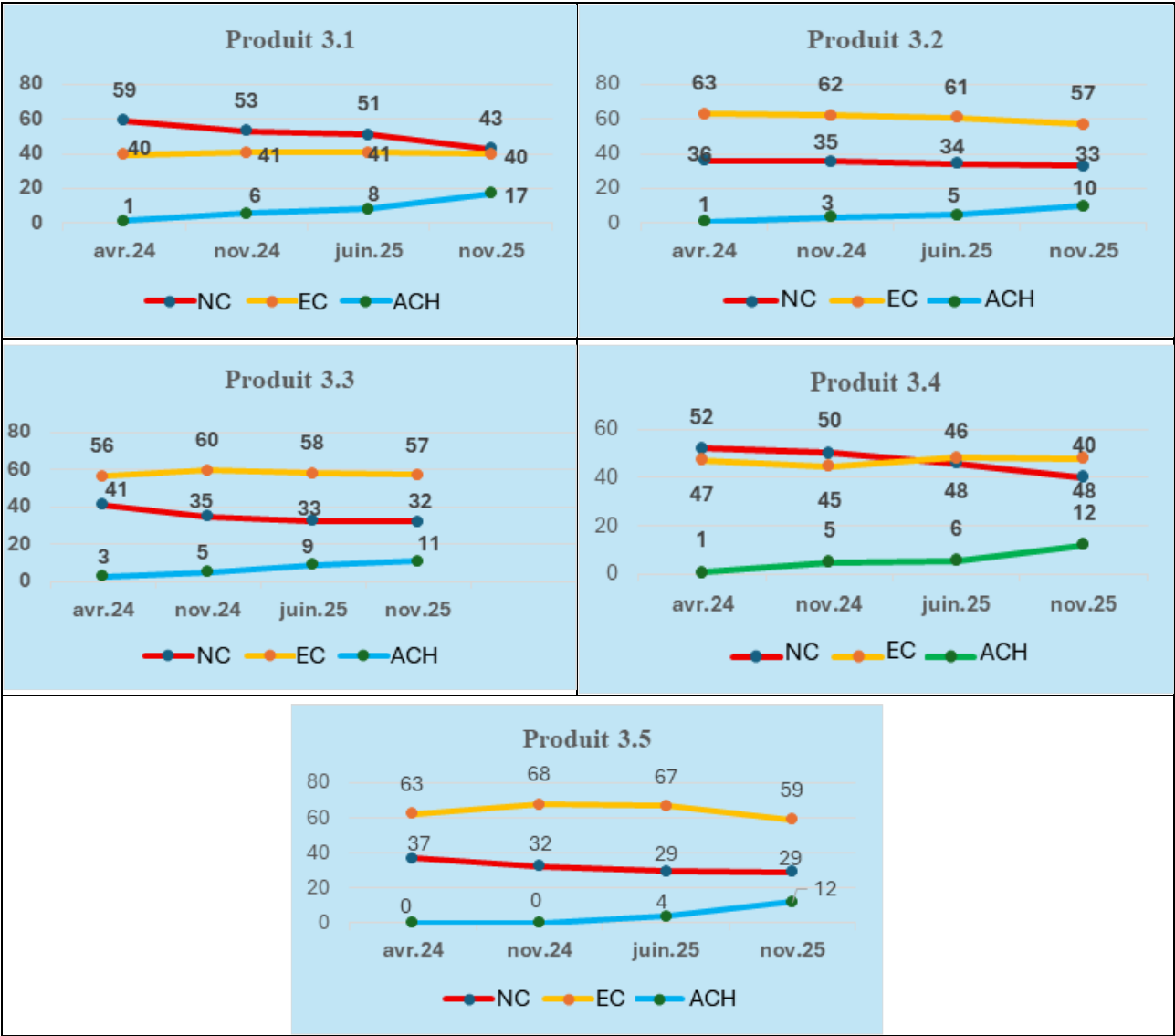


NC = non commencées; EC = en cours; ACH = achevées

Annexe III B

Progrès accomplis au regard des réalisations attendues, par région et par produit

Progrès accomplis au regard des réalisations attendues en 2024-25, par produit



NC = non commencées; EC = en cours; ACH = achevées

Annexe IV

Graphiques présentant l'analyse des métadonnées pour huit indicateurs clés de performance



Les chiffres ci-dessus expriment un pourcentage.

► 7. Annexe

Informations complémentaires non vérifiées

► **Détail de l'actif net, des recettes et des dépenses par fonds pour 2025** (milliers de dollars É.-U.)

	Actif net au 31.12.2024	Recettes 2025	Dépenses 2025	Gain/(perte) de change 2025	Résultat net 2025	Financement du déficit	Ajustements de l'actif net	Actif net au 31.12.2025
Fonds ayant un budget approuvé								
Budget ordinaire	135 091	437 153	(447 048)	55 069	45 174	52 553	(24 262)	208 556
CINTERFOR	1 106	2 246	(2 406)	(4)	(164)	-	-	942
Centre de Turin	40 580	51 486	(50 764)	(3 244)	(2 522)	-	5 517	43 575
Sous-total	176 777	490 885	(500 218)	51 821	42 488	52 553	(18 745)	253 073
Activités financées par des contributions volontaires								
Projets de coopération pour le développement	-	420 016	(420 127)	278	167	-	-	167
CSBO	72 896	20 132	(19 384)	(52)	696	-	-	73 592
Sous-total	72 896	440 148	(439 511)	226	863	-	-	73 759
Fonds subsidiaires								
Recettes au titre de l'appui aux programmes	199 980	54 224	(31 705)	(602)	21 917	-	(44)	221 853
Publications	2 382	110	(93)	(5)	12	-	-	2 394
Systèmes informatiques	13 098	305	(1 443)	(19)	(1 157)	-	-	11 941
Recherche	16 188	485	(586)	(35)	(136)	-	-	16 052
Dons, subventions et frais remboursables	5 221	8 487	(9 021)	243	(291)	-	-	4 930
Terrains et bâtiments	676 121	25 175	(12 033)	(9 665)	3 477	-	113 102	792 700
Bâtiment et logement	145 387	9 244	(22 529)	19 642	6 357	-	-	151 744
Fonds de roulement	38 846	-	-	5 514	5 514	(44 360)	-	-
Compte d'ajustement des recettes	83 551	4 707	(878)	11 296	15 125	(8 193)	-	90 483
Excédent de l'exercice précédent	974	30	-	136	166	-	-	1 140
Comptes de programmes spéciaux	6 851	210	(17)	959	1 152	-	-	8 003
Indemnités de fin de contrat	24 991	5 724	(5 032)	905	1 597	-	1 294	27 882
CAPS	61 457	68 124	(70 442)	4 824	2 506	-	-	63 963
Passif au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service	(1 984 143)	-	(87 252)	-	(87 252)	-	156 499	(1 914 896)
Réserve pour le financement de l'assurance-maladie après la cessation de service	38 587	9 173	(127)	329	9 375	-	-	47 962
Autres fonds	6 382	6 836	(9 312)	(16)	(2 492)	-	(1 258)	2 632
Sous-total	(664 127)	192 834	(250 470)	33 506	(24 130)	(52 553)	269 593	(471 217)
Élimination des transferts intersectoriels	-	(139 679)	139 679	-	-	-	-	-
Total	(414 454)	984 188	(1 050 520)	85 553	19 221	-	250 848	(144 385)